5 MINUTES ÉTERNELLES

Parce que l'on peut libérer un peuple entier en 5 minutes ...

SUPPLÉMENT
100 PAGES
SHIR HASHIRIM



INCLUS
MISHNA YOMIT
Baba Kama 7:4 • Baba Metsia 1:5

Pessah ▪ Omer

SUPPLÉMENT SHIR HASHIRIM

N° 64 - ADAR II - NISSAN 5776

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°64

Adar II - Nissan 5776

Mishna Yomit : Baba Kama 7:4 - Baba Metsia 1:5

© 2016 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE

HALAKHA

Le mois de Nissan 12

Kim'ha DePisse'ha - Birkat HaÏlanot -Le Nassi du jour

Le Hamets 14

Généralités - La Bedikat Hamets - Où chercher le Hamets ?- Le Bitoul Hamets - Différents produits Hamets - Les médicaments - La vente de Hamets - La cashérisation de la cuisine et des ustensiles

La veille de Pessah 47

Le jeûne des Bekhorot - Lois de la veille de Pessah - Le Korban Pessah

Le Séder 50

Le Maror - La Heisseva - Les Arba Kossot - ouRe'hats et Karpass -Motsi-Matsa, Korekh et Tsafon

Les gâteaux à la Matsa 64

Instructions urgentes - Généralités - Bishoul, Afia et Tigoun des miettes de Matsa

Le Omer 73

La Matsa durant ''année 77

Keviout Séouda 79

Conditions de la Keviout Séouda ? - Quelques précisions

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Shemini - Para 85
Tazria - haHodesh 74
Metsora 81
Aharei Mot 89
Kedoshim 95

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Shir haShirim 98

Introduction - Chapitre 1 - Chapitre 2 - Chapitre 3 - Chapitre 4

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Baba Kama 7:4 - Baba Metsia 1:5 201

Retrouvez nos cours de Mishna sur notre site www.5mineternelles.com

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de

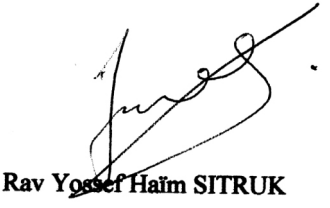
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

A Yéroushalaïm d'il y a 100 ans, s'il y avait bien un rendez-vous à ne pas manquer c'était la lecture du *Shir haSHirim* par Rav Haïm Berlin zatsal, fils du célèbre Natsiv de Volozhin. Comme il est d'usage chez les ashkénazes, le rav lisait cette *Meguila* le Shabbat Hol haMoed Pessah avec une douceur extraordinaire, en véhiculant une émotion intense à chacun des mots. Un de ses élèves, le Tsadik Reb Aryé Levin zatsal, constata que le Rav s'émouvait particulièrement au verset [4:1] הִנָּךְ יָפָה רַעְיָתִי הִנָּךְ יָפָה עֵינַיִךְ יוֹנִים – *Que tu es belle, ma douce ! Que tu es belle ! Tes yeux sont comme ceux des colombes…* Il osa interroger son maître, qui lui raconta :

« Lorsque j'étais Rav à Moscou, un Russe vint me voir après la prière, et demanda à me parler en tête à tête. Après nous être isolés, l'invité me fit savoir qu'il était en fait juif, qu'il venait d'avoir un enfant, et m'invitait à faire la *Brit Mila*. Je ne compris toutefois pas la raison du caractère top-secret de cette heureuse nouvelle ! L'invité me dit alors : 'Vois-tu, rav, je suis totalement assimilé. Je vis parmi les goyim, et me nourris de commerce d'objets de culte catholique. Il n'est de ce fait pas question qu'une seule de mes connaissances apprenne que je fais la *Brit Mila* à mon enfant ! Je suis donc venu te demander un conseil sage pour m'indiquer la manière de procéder!'

« Nous élaborâmes alors un plan astucieux. Pour commencer, trouver un prétexte pour renvoyer ses servantes non-juives. Puis, mettre de mèche le chirurgien de la ville qui était juif, et faire courir le bruit que son jeune enfant souffre d'une anomalie qui nécessite une petite intervention.

« Le jour venu, j'allai circoncire ce petit juif, tandis que le docteur était le *Sandak*. Après la *Brit Mila*, je demandai au père de revenir me voir 3 jours plus tard. Le surlendemain, ce père vint m'apporter une somme d'argent, persuadé que cette convocation était en fait un règlement d'honoraires. Je refusai catégoriquement de toucher un quelconque sou d'une Mitsva si grande. D'autant plus que cet argent était très probablement bien mal acquis… Par contre, je demandai à ce juif pourtant si loin de la pratique juive de me faire part des motivations de son zèle extraordinaire, à accomplir une Mitsva qui pouvait lui coûter la vie.

« Ses yeux se remplirent alors de larmes, et il me dit : 'J'ai reçu une éducation juive, et j'avais des parents dévoués ! Malheureusement, des concours de circonstances ont fait que, petit à petit, je me suis totalement éloigné de mes racines. Parfois, j'éprouve un profond regret, mais je n'ai pas les forces et le courage de revenir. Mais ce petit nourrisson… Quelle attache au judaïsme lui restera-t-il ?! »

Rav Haïm Berlin continua son récit : « Un *Midrash* commente la redondance du verset cité : *Que tu es belle, ma douce* [Israël] – **avant** la faute, ***Que tu es belle*** – **après la faute !** Quel étonnant Midrash ! Quelle beauté peut-on trouver au peuple d'Israël qui faute ?!? Selon l'anecdote citée, la réponse se trouve dans la suite du verset : ***Tes yeux sont comme ceux des colombes !*** La Guemara enseigne que la colombe a la singularité de toujours guetter ses petits. Même lorsqu'elle prend son envolée, elle se retourne constamment, et ne peut franchir le cap au delà duquel elle perdrait de vue son nid ! **Telle est la beauté d'Israël, après la faute !!!** Même le juif loin de la Torah continue de guetter du coin de l'œil sa souche, incapable de perdre définitivement de vue son Père – הֲלוֹא הוּא אָבִיךָ קִנְנָךְ – ***Hashem n'est-il pas ton Père, ton 'nid'*** – ta souche, ton Créateur ! »

C'est sur cette merveilleuse histoire que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui ce ***5 minutes éternelles*** **n°64 – Spécial**

Pessa'h, dans lequel nous continuerons le *Shir haNeshama* – l'étude du *Shir haShirim* débutée l'année dernière, avec à présent 2 nouveaux chapitres. Soit, déjà la moitié de ce livre si énigmatique ! Certes, je prévoyais initialement de continuer cette étude tout au long de l'année, dans l'espoir d'achever déjà l'étude de la *Meguila*. Mais l'approfondissement et la rédaction du *Shir haShirim* est un travail de longue haleine, qui m'a plusieurs fois découragé durant cette année passée ! Après présentation de mes sincères excuses pour cette parole non tenue, je me permets de mettre en avant 'l'autre face de la pièce' du retard. D'abord, parce que j'ai récemment découvert un merveilleux commentaire, qui apporte de précieuses interprétations qui correspondent à l'approche de la *Meguila* que nous proposons – le *Rinat Dodim* de Rabbi Elyahou Baal Shem Luence, disciple du Maharal [5323-5394]. Mais surtout, parce que ce recul m'a permis de méditer sur les 2 premiers chapitres, afin d'améliorer la présentation et la fluidité de cette nouvelle séquence.

Plutôt que de proposer uniquement l'étude des chapitres 3 et 4 de la *Meguila*, nous avons préféré imprimer de nouveau l'étude de l'an passé [*sans y avoir apporté de modifications, faute de temps :-((*]. La raison essentielle de ce choix est la vue d'ensemble de tous les chapitres. Plus on avance dans la *Meguila*, plus on voit un fil directeur se dégager tout au long du livre. Les chapitres s'enchaînent sous forme de dialogue, des questions et des réponses entre Hashem et son peuple épuisé par cet exil. Le ch. 3 continue la problématique du 2, tandis qu'au ch.4 Hashem répond aux propos d'Israël, étayés dans les 2 premiers chapitres.

A vrai dire, lire le *Shir haShirim* jusqu'à s'en émouvoir est un fait antique. Le *Taz* [CH.288] rapporte au nom du *Zohar Hadash* que des torrents de larmes coulaient des yeux de Rabbi Akiva lorsqu'il lisait cette *Meguila* à l'entrée du Shabbat. Certes, la perception du *Shir haShirim* par Rabbi Akiva était bien plus profonde que celle que

propose notre modeste commentaire. Mais je suis sûr que chaque juif peut trouver en lui son émotion singulière, car chacun de nous vit l'exil d'Israël à son niveau, en pleure à son niveau, et espère intensément, à sa manière, que prochainement, ***notre bien-aimé viendra dans son verger, pour y manger ses fruits délicieux*** [SHIR HASHIRIM FIN DU CH.4] ***!*** J'espère que ce livre aidera nombre d'entre vous à trouver en lui son propre ***Shir haNeshama*** – son **chant de l'âme**.

Concernant l'étude de Halakha de ce livre, nos lecteurs devront jusqu'à Pessah consacrer un peu plus de temps que 5 minutes quotidiennes… Les nombreuses lois essentielles à connaître avant Pessah ont requis des doubles pages d'étude. Autre précision : après Pessah, l'étude de Halakha se continuera jusqu'au 4 Iyar, pour raison technique : il ne sera pas possible d'imprimer le prochain numéro du ***5 minutes éternelles*** pendant *Hol haMoed*, et la petite semaine qui séparera Pessah de Rosh Hodesh Iyar ne suffira pas pour vous faire parvenir le prochain exemplaire.

Un petit mot encore sur l'étude de Mishna sur internet. *Baroukh Hashem*, le projet plaît à un nombre considérable de téléspectateurs. A la demande de quelques participants, nous ne proposerons désormais cette étude que 6 jours sur 7, car plusieurs peinent à suivre les 2 cours du vendredi et de la sortie du Shabbat. Requête légitime et accordée, en espérant qu'elle poussera bien d'autres à se joindre à nous au grand parcours de la Torah oral débuté, qui touchera en fin Nissan la première borne : la fin de Baba Kama et le début de Baba Metsia !

En vous souhaitant une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Usages du mois de Nissan

Kim'ha DePisse'ha - la farine de Pessah

Les frais de Pessah étant très lourds, il est d'usage de récolter la *Tsedaka* pour les pauvres depuis le début du mois de Nissan. On donnera cette *Tsedaka* avec largesse, afin que chaque foyer juif célèbre Pessah dans la joie.

Dans les lois de *Yom Tov* [CH.6 §17-18], le Rambam évoque la Mitsva de se réjouir durant les jours de fête juive – les enfants en leur achetant des noix et confiseries, les femmes en achetant des nouveaux habits, et les hommes en consommant du vin et de la viande. Et d'ajouter: '*Lorsqu'il mangera et se réjouira,* ***il pensera aussi à rassasier le converti, l'orphelin, la veuve, ainsi que tous les indigents****. Quant à celui qui ferme ses portes pour se réjouir avec les siens égoïstement, sans égayer les pauvres et misérables, il n'accomplit pas de Mitsva de se réjouir, mais se remplit la panse uniquement…* [*Je préfère interrompre la citation ici, car la violente fustige exprimée ensuite risque de choquer la sensibilité de certains lecteurs !* [CF. RAMBAM YOM TOV CH.6 §17-18]]'.

La Birkat Haïlanot - la bénédiction sur les arbres en fleurs

1. Nissan étant est le début du printemps, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* sur les arbres fruitiers en floraison:

בָּרוּךְ אַתָּה ה' אֱ-לֹקֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם שֶׁלֹּא חִסֵּר בְּעוֹלָמוֹ כְּלוּם וּבָרָא בּוֹ בְּרִיּוֹת טוֹבוֹת וְאִילָנוֹת טוֹבוֹת לֵהָנוֹת בָּהֶם בְּנֵי אָדָם

Tu es source de bénédiction, Hashem, notre Dieu, Roi du Monde, qui n'a rien négligé dans Son univers, et a créé de belles créatures et des arbres fruitiers pour que les hommes en jouissent.

2. On prononcera la *Berakha* devant 2 arbres fruitiers, même s'ils sont dans leurs 3 premières années [impropres à la consommation par l'interdit de ***Orla***].

3. Certains pensent qu'il ne faut pas la dire devant des arbres greffés: leur existence étant en désaccord avec la Torah, ils ne sont pas dignes d'être utilisés pour louer Hashem.

4. Les femmes peuvent dire la *Berakha* de la *Birkat haÏlanot*.

5. Il est préférable de réciter cette *Berakha* en Nissan. Toutefois, il est aussi permis de la dire depuis Adar, ou même le mois suivant, en Iyar, **tant que les arbres sont encore en fleurs**.

La lecture du Nassi du jour

Quelques jours après le don des deuxièmes *Lou'hot Habrit* –les Tables de la loi, à Yom Kippour– Moshé prescrivit aux Bnei Israël de construire le *Mishkan* – le Tabernacle. Cette entreprise qui commença aussitôt, fut achevée le 25 Kislev. Pourtant, l'inauguration du *Mishkan* fut reportée jusqu'en Nissan – afin de la célébrer au mois durant lequel Itzhak naquit. Durant les 12 premiers jours de Nissan, les *Nessiim* – les princes– des 12 tribus apportaient à tour de rôle des offrandes. En souvenir, nous avons l'usage de lire chaque jour le passage du *Nassi* du jour, en ajoutant ensuite une courte prière.

Le Hamets

Généralités

A Pessah, il est interdit de consommer ou de posséder du *Hamets* – aliment à base des **5 céréales qui ont fermenté**. On différencie 4 formes de *Hamets*:

a. חָמֵץ בְּעַיִן **– le pur *Hamets*.** Par ex. du pain, des pâtes. Il est interdit **par la Torah d'en posséder**, et celui qui en **consomme** 27g est passible de **retranchement**. Si l'on consomme ou possède une quantité inférieure à 27g, on transgresse l'interdit de la Torah, mais sans être punissable.

b. תַּעֲרוֹבֶת חָמֵץ –le ***Hamets* mélangé**– un aliment permis à la consommation dans lequel s'est mélangé du *Hamets*, au point de ne pas être reconnaissable à la vue, mais uniquement au goût. Il est interdit de posséder ou consommer un tel aliment **par la Torah**. Cependant celui qui en mange **n'est pas** passible de retranchement.

Attention ! Lorsque le *Hamets* est **reconnaissable à l'œil**, il est considéré comme du pur *Hamets*, même s'il est éparpillé. Par ex. des miettes de pain dans un pot de confiture.

De même, si la concentration de *Hamets* dissous est **supérieure à un 1/8e** et se fait sentir au goût, il est considéré comme du pur *Hamets*.

c. חָמֵץ נוּקְשֶׁה – **le *Hamets Noukshé* – abîmé**, mais qui **peut** encore **être consommé difficilement**. Par ex. des épis de blé de décoration qui ont été en contact avec de l'eau. Puisque ce *Hamets* peut encore être mangé, il est **interdit** de le posséder par ordre rabbinique.

d. חָמֵץ שֶׁאֵינוֹ רָאוּי לַאֲכִילַת כֶּלֶב – **le *Hamets* qui n'est plus consommable par un chien**. Ce *Hamets* n'a pas besoin d'être anéanti. Mais **attention :** celui qui décide d'en consommer malgré tout ne pourra pas le faire, car le fait de **considérer** un tel aliment lui restitue son interdit à la consommation.

La Bedikat Hamets - La recherche du Hamets

La Torah interdit non seulement de **consommer** du *Hamets* pendant Pessah, mais aussi d'en **posséder**. De ce fait, nous faisons avant l'entrée de Pessah le ***Bitoul Hamets*** – **l'annulation du *Hamets*** qui est en notre possession.

En s'en tenant à la Mitsva de la Torah uniquement, le *Bitoul Hamets* implique de **décider dans notre cœur de ne plus lui manifester aucun intérêt**. Mais un tel procédé nous amènerait à transgresser 2 interdits: celui qui possèderait de grandes quantités de *Hamets* ne parviendrait pas à annuler sincèrement son *Hamets*. De même, on risquerait de tomber sur un gâteau pendant Pessah, et de le manger machinalement.

Nos maîtres ont donc instauré de faire la ***Bedikat Hamets*** –la **recherche** du *Hamets* en notre possession– le soir qui précède Pessah, et de faire le lendemain matin le ***Bi'our Hamets*** –anéantir le *Hamets*– en le brûlant.

Le Ari za'l écrit que celui qui veille à consommer pendant Pessah pas même une quantité infime de *Hamets* jouira d'une protection divine qui le protègera de la faute durant l'année qui suit. Le Gaon de Vilna et le *Hatam Sofer* cherchaient le *Hamets* durant toute cette nuit.

Ainsi, dans la plupart des foyers juifs, on astique la maison de fond en comble quelques jours avant Pessah. Les plus zélés commencent ce nettoyage depuis le lendemain de Pourim. Le problème est qu'ils se retrouvent le soir du 14 Nissan dans une maison scintillante, où la recherche du *Hamets* semble superflue. Alors, la maîtresse de maison cache les petits bouts de pain, et la grande Mitsva de *Bedikat Hamets* prend une allure de jeu de chaud-froid, où le chef de maison ne cherche à la lueur d'une bougie que ces petits bouts, en une dizaine de minutes.

D'un point de vue halakhique, **cet usage n'est pas correct**. Le grand ménage de Pessah contribue certes à alléger considérablement la lourde tâche de la *Bedikat Hamets*; reste qu'il faut tout de même **rechercher** le *Hamets*, avec **minutie**, **dans tous les coins de la maison...**

Commençons par poser quelques lois générales de la *Bedikat Hamets*, avant de déduire consignes et astuces pour rendre ce nettoyage plus profitable à la *Mitsva* de rechercher le *Hamets* le soir du 14.

1. La Bedikat Hamets doit être réalisée à la tombée de la nuit, à la lueur d'une bougie. Nos Maîtres l'ont instaurée à ce moment pour 2 raisons:

a. parce que **chacun se trouve chez soi** en début de soirée.
b. parce que **la bougie, de nuit, éclaire mieux dans les recoins** que la lumière du jour.

2. Le Choul'han Aroukh [CH.433 §11] enseigne: «*Celui qui balaye sa chambre le 13 Nissan* [dans la journée] *dans l'intention d'accomplir la Mitsva de chercher le Hamets, et veille ensuite à ne plus faire entrer de Hamets dans cette pièce,* ***devra malgré tout rechercher le Hamets le 14 au soir****, comme la Mitsva l'impose.*»

Les décisionnaires précisent que cet homme a commis 2 erreurs :

a. Il a recherché le *Hamets* **le jour au lieu du soir**. Nos Maîtres se sont souciés de ne pas laisser de place à la négligence. Or, si l'on dispense cet homme de faire sa *Bedikat Hamets*, chacun trouvera des prétextes pour ne pas accomplir sa Mitsva.
b. Il n'a pas cherché le *Hamets* **à la lueur d'une bougie.** Et de préciser que le balayage n'assure pas un nettoyage parfait du *Hamets*, car un bout de pain est peut être resté caché dans une fente.

3. Le Chou-Ar [CH.436 §1] enseigne encore : «Celui qui quitte son domicile moins de 30 jours avant Pessah et ne nomme pas de responsable pour chercher le Hamets le 14 au soir **devra le chercher la veille de son départ**, **sans réciter la Berakha**.» Les commentateurs précisent qu'il devra le chercher **à la lueur d'une bougie**.

En compilant ces 2 lois, il ressort qu'il est concrètement **possible d'accomplir la Mitsva** de *Bedikat Hamets* **avant la date instaurée**, à condition de le faire **en soirée, à la lueur d'une bougie**. Il faut cependant

s'abstenir d'accomplir sa Mitsva ainsi, afin de prononcer la *Berakha* sur la *Bedika*.

4. Et dans le chap.433 §1, le Chou-Ar. écrit: « La Bedika doit être réalisée à la lueur d'une bougie, et non à celle de la lune. S'il n'a pas fait la Bedika le 14 au soir, il devra chercher le Hamets le 14 au matin. Il ne le cherchera pas à la lumière du jour, mais à celle d'une bougie. Dans une véranda, il pourra se contenter de la lumière du soleil. De même, il pourra aussi le rechercher près de la fenêtre, à la lumière du jour.»

Nous déduisons donc qu'une surface **parfaitement éclairée peut théoriquement être vérifiée même en journée,** si ce n'est le devoir d'accomplir cette Mitsva le soir du 14 comme nos Maîtres l'on instauré.

Un petit point s'impose...

a. Le soir du 14 Nissan, il faut rechercher le Hamets dans tout endroit où il est possible d'en avoir entré durant l'année.

b. 'Rechercher' implique de regarder partout à l'aide d'une lumière claire. On ne s'acquitte pas de la Mitsva en nettoyant uniquement l'endroit. Toutefois, un nettoyage de fond après lequel on peut certifier que le Hamets a été supprimé, est considéré comme une Bedika, même si l'on ne vérifie pas visuellement son absence. [Cf. Tossefot Nida 56B]

c. Il faut rechercher le Hamets à l'aide d'une lumière qui éclaire convenablement. Un endroit sombre doit être vérifié à la lueur d'une bougie pendant la nuit, tandis qu'un endroit pleinement exposé à la lumière du jour peut être vérifié en journée [sans bougie].

A priori, on ne recherchera pas le Hamets de toute la maison avant le 14 Nissan, afin de pouvoir accomplir la Mitsva le soir du 14 en récitant la Berakha avant.

e. Attention ! Lorsque l'on a vérifié une chambre avant le 14 Nissan, il faut veiller à ne plus y faire entrer du Hamets. Si on laisse des enfants par ex. y entrer sans s'assurer strictement qu'ils n'aient pas de Hamets en main, l'endroit redevient imposable de Bedika de fond en comble !

1. Appliquons les directives apprises au célèbre **ménage de Pessah** que nous réalisons durant le mois qui précède la fête. Il faut **vérifier** que les endroits nettoyés ne contiennent plus de *Hamets*. Cela implique de **regarder à l'aide d'une lumière claire** qu'il n'y a pas de *Hamets* en ce lieu. Si l'endroit est bien exposé à la lumière du jour, il suffit d'observer partout. Et si l'endroit est sombre, il faut nécessairement utiliser une bougie, en attendant alors la nuit pour effectuer cette vérification.

Quant à la lumière électrique fixe de la pièce, elle n'est valable que si elle pénètre dans tous les recoins de l'armoire. [Il est concrètement difficile de vérifier tous les coins d'une armoire avec une telle lumière.]

Si on **passe un chiffon** sur une étagère, ce nettoyage peut être considéré comme une *Bedika*, à condition que l'étagère soit **lisse** –c.-à-d. qu'il n'y ait pas de fente où le *Hamets* puisse se cacher–, et qu'on le passe avec minutie, **dans l'intention de certifier l'absence de *Hamets***.

Lorsqu'on recherche ainsi le *Hamets* d'une pièce, on s'est acquitté du devoir de chercher de nouveau le soir du 14 Nissan, à **condition toutefois de veiller à ne plus y faire pénétrer du *Hamets*.**

Mais attention ! On s'abstiendra de chercher le Hamets de toute la maison avant le soir du 14, afin de pouvoir réciter la Berakha sur la Bedika. Si toute la maison a été vérifiée, il n'y a plus de Mitsva de Bedikat Hamets. Les décisionnaires justifient alors l'usage de cacher les 10 bouts de pain, qui permettra de chercher le Hamets avec Berakha.

2. Concrètement, tant que l'on n'a pas nettoyé toute la maison d'un coup, il n'est en général pas possible de certifier que l'on ne possède plus de *Hamets*. Il est en effet probable que l'on ait oublié une petite armoire ou étagère, que l'on s'était laissé pour plus tard.

De ce fait, Rav Shlomo Zalman Auerbach zatsal écrit que l'on accomplit la Mitsva de *Bedikat Hamets* **en contrôlant que tous les endroits de la maison ont été vérifiés** individuellement. Le rav avait lui-même

l'habitude de repasser dans chaque pièce, accompagné du membre de la famille chargé du nettoyage de cet endroit, et s'assurait que **chaque** armoire/ étagère/ tiroir avait été vérifié convenablement. Puis, il cherchait à la lueur de la bougie dans les coins sombres, et découvrait dans la lancée les 10 petits bouts de pain. Une telle *Bedika* requiert plus d'une heure pour une maison de superficie moyenne.

Et en pratique...

1. Question: 2 semaines avant Pessah, une maman nettoie l'armoire à jouets et vêtements des enfants. Elle ouvre chaque jeu et s'assure qu'aucune friandise *Hamets* n'ait été oubliée. Puis elle tâte ou retourne chaque poche de vêtement. Avant de tout réintroduire dans l'armoire, elle passe un chiffon sur l'étagère. A-t-elle dispensé son mari de vérifier de fond en comble cette armoire le soir de la *Bedika*?

Réponse:

a. Tout d'abord, il faut s'assurer qu'aucun *Hamets* ne soit entré ensuite dans cette armoire. Si un seul vêtement a pu y être introduit avec une gaufrette dans la poche, cela prouve que **l'endroit n'a pas été gardé**. Nous craignons alors que d'autres formes de *Hamets* n'y soient entrées, et il faudra revérifier toute l'armoire. Ou au moins, certifier que les autres vêtements et jeux n'aient pas été touchés.

b. Nous devons ensuite nous interroger si cette maman peut **certifier halakhiquement** qu'il n'y a plus de *Hamets* comestible dans l'armoire. Soit, **visuellement**, ou par le **passage minutieux de chiffon sur les surfaces lisses**, c.-à-d. où le *Hamets* ne peut pas lui échapper en se glissant dans une fente.

Nous préciserons demain les instructions concrètes.

Rappel : le ménage d'avant Pessah ne contribue à alléger la recherche du *Hamets* le soir du 14 Nissan que si l'on **vérifie après nettoyage** qu'il n'y a plus de *Hamets* dans l'armoire. La Halakha requiert de pouvoir certifier que le lieu ne contient pas de *Hamets*, de l'une des 2 manières : **visuellement**, ou par le **passage minutieux de chiffon sur les surfaces lisses**, c.-à-d. où le *Hamets* ne peut pas lui échapper en se glissant dans une fente.

Concrètement:

- Si l'armoire est **bien éclairée** lors du nettoyage, le mari n'aura pas d'obligation de la rouvrir pour la *Bedika*. Il devra juste rechercher à la lueur d'une bougie le *Hamets* dans les parties sombres de l'armoire, telles que les casiers où coulissent les tiroirs, ou sous l'armoire – s'il se peut qu'un enfant y ait dissimulé des friandises.

- Si la chambre n'est **pas fortement éclairée**, cette brave maman n'a pas recherché le *Hamets* comme il se doit, et **l'armoire doit être revérifiée** ! Elle aura tout de même contribué à dispenser de rechercher de fond le *Hamets* à l'intérieur de la plupart des caisses de jouets, et dans les poches des habits, pour 2 raisons :

- Les **jouets** qu'elle a sortis de leur boite, nettoyés, puis rangés, sont à présent dispensés, car l'on peut **certifier** qu'aucun *Hamets* n'a été rangé de nouveau dans la boîte. Par contre, les jeux qu'elle a uniquement ouverts, en constatant **visuellement** l'absence de *Hamets*, doivent être revérifiés à la lueur d'une bougie, car un mauvais éclairage ne permet pas de certifier un état.

- Quant aux **vêtements**, on s'acquitte de la *Bedika* en tâtant les poches uniquement, même si on ne les vérifie pas à la lueur d'une bougie. [Or Letsion III ch.7 §11]

Dans quel endroit faut-il chercher le Hamets ?

1. Seul un endroit où il y a une certaine logique d'y avoir fait entrer du Hamets doit être vérifié. Ainsi : un meuble qui contient de la vaisselle doit être vérifié, de peur qu'en y cherchant un ustensile pendant le repas, on n'y ait machinalement posé du Hamets et on ne l'ait oublié. Par contre, une armoire d'habits –si l'on veille à ne pas faire entrer d'aliments pour ne pas attirer d'insectes– n'a pas besoin d'être vérifiée. S'il se peut qu'on ait laissé du Hamets dans la poche d'un habit, il faudra rechercher le Hamets dans toute l'armoire.

2. Lorsque des jeunes enfants vivent à la maison, toutes les armoires qui sont à leur portée doivent être vérifiées, même si on n'y range que des produits ménagers ou du linge de maison.

3. Idem pour la recherche du *Hamets* derrière les lits et sous les armoires. S'il n'y a aucune raison que du *Hamets* s'y soit glissé, il n'est pas requis de les déplacer pour nettoyer derrière. Et si des enfants vivent à la maison, il faudra vérifier ces endroits. Il n'est toutefois pas nécessaire de déplacer les meubles. Il suffit de s'assurer qu'il n'y a pas de *Hamets* à portée de main, et de s'appuyer sur le *Bitoul Hamets* –l'annulation du *Hamets*– que l'on récite après la *Bedika*.

4. Il faut chercher le *Hamets* dans les sacs à main, cartables et valises.

5. Il faut rechercher le Hamets dans la voiture, sous et entre les sièges, dans tous les coins etc. Comme pour la maison, un nettoyage sans vérification visuelle ne suffit pas. Il faut donc vérifier a priori le Hamets le soir à la lueur d'une lampe de poche. A posteriori, on s'appuiera aussi sur la vérification en journée à la lumière du jour.

5. La loi stricte n'impose pas de chercher des miettes de Hamets de moins de 27g. L'usage est toutefois de se montrer zélé et de supprimer tout Hamets de la maison. Néanmoins, les miettes qui ne se sont plus comestibles –par ex. si elles ont été piétinées par terre– n'ont pas besoin d'être anéanties. En effet, si nous découvrions ces miettes pendant Pessah, nous ne risquerions pas de les manger machinalement. Il n'est donc pas requis de nettoyer ou démonter volets, fenêtres, etc. Même si des oiseaux y avaient fait entrer du pain, ce Hamets n'est plus comestible !

6. Il n'y a pas d'obligation de nettoyer les éventuelles miettes qui se seraient glissées dans des livres[1]. Les livres de *Birkat Hamazon* qui contiennent souvent du *Hamets* devront être nettoyés convenablement et mis de côté pendant Pessah.

7. Dans la cuisine, il faut chercher le Hamets dans le réfrigérateur et congélateur. Même s'ils ont été nettoyés parfaitement, on continue souvent à y entreposer du Hamets proprement en sac plastique jusqu'à la dernière minute ! Il faut donc les vérifier le soir du 14 Nissan à la lumière d'une bougie, puis rassembler tout le Hamets qui s'y trouve.

8. Toaster/crêpière. Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'y rechercher le Hamets, puisqu'on ne les range jamais en y laissant des restes considérables. Il suffirait donc de les ranger avec la vaisselle Hamets à Pessah. Toutefois, l'usage étant d'anéantir tout Hamets, c'est un bon usage de nettoyer ces ustensiles autant que possible.

9. Il faut théoriquement faire la Bedikat Hamets dans le four, si l'on a l'habitude d'y conserver parfois un gâteau. Concrètement, si l'on a nettoyé le four en y aspergeant un détergent puissant, il n'est plus nécessaire d'y rechercher le Hamets. En effet, nous apprenions que le Hamets qui n'est plus consommable n'a pas besoin d'être anéanti. On s'acquitte d'ailleurs du Biour Hamets en versant de la Javel sur du pain,

1- Notons tout de même que le Hazon Ish pense qu'il faut chercher le Hamets dans les livres.

même s'il paraît encore intact. En l'occurrence, l'éventuel Hamets resté dans le four après le nettoyage a sans aucun doute été anéanti !

10. D'où le conseil pratique pour les vêtements, cartables, ou jouets en plastique: **les laver à la machine avec un détergent**, ou même les tremper dans une eau javellisée le temps nécessaire pour que le *Hamets* collé devienne impropre à la consommation.

11. Dans un jardin, une cour, un balcon, ou tout endroit aéré, il n'est pas nécessaire de rechercher **l'éventuel** *Hamets* oublié, puisque les oiseaux sont probablement venus le manger. Par contre, les coins où les oiseaux ne parviennent pas à picorer doivent être vérifiés. De même, **si on est sûr** d'avoir déposé du *Hamets* quelque part, il faudra le ramasser.

12. Il faut faire la *Bedikat Hamets* dans les endroits que l'on **possède en copropriété**. Ainsi, il faut chercher le *Hamets* dans la cage d'escalier de l'immeuble, s'il est possible d'y avoir oublié du *Hamets*. Par ex. s'il est plausible que des enfants y cachent des friandises dans les armoires des compteurs d'eau ou d'électricité. [Concrètement, on n'est jamais à l'abri des idées créatives des enfants!]
Si des goyim vivent dans l'immeuble, il n'est pas nécessaire de le rechercher à la lueur de la bougie, afin de ne pas susciter leur critique.

13. Il faut faire la Bedikat Hamets à la synagogue à la lueur d'une bougie.

14. Certains s'exemptent de la *Bedikat Hamets* en vendant au goy le *Hamets* de la maison depuis la veille de Pessah: si juridiquement, on n'a pas de maison, il n'y a plus de ménage à faire! Ce procédé est cependant déconseillé. D'abord, parce que la vente du *Hamets* du particulier est controversée comme nous le rapporterons, et l'usage est de **ne pas inclure** dans cette vente **du pur *Hamets***. De plus, si on vend le *Hamets* en le laissant à notre proximité, le problème pour lequel nos Maîtres ont institué la *Bedikat Hamets* est toujours présent, puisque l'on risque toujours de manger machinalement une gaufrette oubliée !

1. Un invité qui n'a pas de maison dans laquelle rechercher le *Hamets* le soir du 14 fera la *Bedikat Hamets* dans ses affaires, dans sa valise et les objets qu'il a emportés avec lui. Il ne prononcera cependant pas de *Berakha* sur cette *Bedika* [Beer Heitev ch.436 §10].

2. Question: Un jeune couple installé en Israël voyage en France pour passer Pessah avec sa famille. Il quitte son domicile 2 semaines avant Pessah, et prévoit de ne revenir qu'après la fête. Peut-il se dispenser du devoir de Bedikat Hamets en le vendant à un goy ?

Précision importante: l'acte de vente du Hamets inclut aussi la location du lieu où se trouve le Hamets au goy. Aussi, notre question ne concerne que le cas où la maison ne sera pas occupée pendant Pessah. Mais si la maison sera prêtée ou louée à un juif à Pessah, ce résident temporaire devra la vérifier. Nous détaillerons ce cas particulier dans l'explication (c.).

Réponse: Théoriquement, la vente peut dispenser du devoir de chercher le *Hamets* de la maison, si l'on veille à remplir 2 instructions:

a. Il faut a priori **supprimer tout vrai *Hamets*** –pain, biscuits, pâtes…–, comme nous l'expliquerons dans les lois de vente du *Hamets*.

b. Ce couple doit nécessairement **loger dans une maison indépendante le soir du 14**, dans laquelle il accomplira sa Mitsva de *Bedika*. Mais s'il loge chez ses parents, il ne pourra pas se dispenser complètement de la Mitsva. Nous apporterons des solutions concrètes dans les explications [**b.**].

Explications: a. Certes, la Mitsva de *Bedikat Hamets* a essentiellement pour but de ne pas consommer de *Hamets* machinalement. Toutefois, après avoir été instaurée par nos Maîtres, **elle devient une obligation qui incombe à chacun, même s'il arrive parfois que la raison de la Mitsva ne soit pas en vigueur**.

Ainsi, le Choul'han Aroukh [ch.436 §3] enseigne: '*Un juif qui louait la maison d'un goy, et déménage dans les 30 jours qui précèdent Pessah, est dispensé*

de chercher le Hamets avant de sortir, ***puisqu'il accomplira sa Mitsva dans son nouveau domicile.*** *Par contre, s'il n'aura plus de maison après avoir quitté celle-ci,* ***certains l'imposent d'accomplir la Mitsva de Bedikat Hamets avant de sortir*** *- bien que le goy reviendra habiter dans cette maison pour Pessah...*'

Notons tout de même que cette loi est discutée. En cas de force majeure, un ashkénaze pourra s'appuyer sur l'avis qui dispense, tandis qu'un séfarade devra nécessairement faire la *Bedika* avant de sortir.

b. Concrètement, ce couple peut contourner le problème de 2 façons:

1°) en s'installant dans une maison individuelle le soir du 14. Soit, s'ils ne logent pas dans un appartement indépendant, ils pourront demander à ceux qui les accueillent de leur prêter une chambre, de manière à ce que personne d'autre n'ait ensuite le droit d'entrer dans cette pièce sans recevoir auparavant leur autorisation.
2°) en ne vendant pas la totalité de la maison au goy. Ils pourront ainsi accomplir leur Mitsva de *Bedika* dans le lieu qu'ils auront exclu. Pour ce faire, il suffira d'exclure du contrat de vente un petit coin dans lequel peut se trouver du *Hamets* –un coin de la cuisine par ex.–, et d'y faire la *Bedika* à la lueur d'une bougie, la veille de leur départ. Ils ne réciteront alors pas de *Berakha*, comme le prescrit la loi de celui qui fait la *Bedikat Hamets* avant le soir du 14.

c. Si le couple prête ou loue la maison à un juif, si celui-ci occupe la maison le soir du 14, il sera imposé de *Bedikat Hamets* dans toute la maison, et le jeune couple ne sera plus du tout enjoint de la Mitsva de *Bedikat Hamets*. Mais si le locataire n'occupe la maison qu'à partir du matin du 14, la Mitsva de *Bedika* incombe au couple. Ils ne pourront pas dans ce cas se dispenser de la Mitsva en vendant une partie de la maison au goy, puisqu'elle sera occupée par un juif.

d. Attention: celui qui voyage à Pessah en changeant de fuseau horaire doit **vendre son *Hamets* dans le pays dans lequel il réside à Pessah !** Nous reviendrons sur le sujet plus tard.

1. Question: La famille Cohen part en voyage organisé pour Pessah dans le sud de la France, dans un village-vacances qui a été strictement cashérisé. Elle prévoit toutefois de ne prendre la route que le matin du 14, et passera donc la nuit du 14 à son domicile. Cette famille peut-elle se dispenser de la Bedikat Hamets en vendant le Hamets à un goy ?

Remarque: à la différence du cas précédent, la famille Cohen occupe sa maison le soir du 14, date à laquelle tous les juifs sont imposés de rechercher le Hamets de leur maison.

Réponse: A priori, les Cohen doivent chercher le *Hamets* dans toute la maison le soir du 14.

Ils peuvent toutefois s'alléger la tâche **en vendant le *Hamets* de la maison depuis le 13 Nissan**. [Les tribunaux rabbiniques méticuleux proposent cette option dans leur acte de vente.] Ils devront néanmoins veiller à **exclure du contrat un petit coin de la maison**, dans lequel ils accompliront leur Mitsva de chercher le *Hamets* le soir du 14 [comme précédemment].

A posteriori, s'ils n'ont pas stipulé dans l'acte que le Hamets sera vendu à partir du 13 Nissan, ils pourront s'appuyer sur les avis qui dispensent de chercher le Hamets le soir du 14 dans un lieu que l'on prévoit de vendre à un goy le lendemain. Mais ils devront tout de même exclure de l'acte de vente un coin de la maison, comme supra. Autrement, ils devront impérativement faire la Bedika dans toute la maison !

Explications: **a.** Nous apprenions que la Mitsva de Bedikat Hamets est parfois enjointe même lorsque l'on ne risque concrètement pas de manger ce Hamets machinalement. Si le cas évoqué hier –où l'on vend la maison à un goy avant le 14– est quelque peu discuté, nombre de décisionnaires pensent que le fait de posséder la maison le soir du 14 impose de Bedikat Hamets, même si on envisage de la vendre le lendemain matin, avant l'heure d'interdiction du Hamets ! [M-B CH.436 §32]

A priori, il faut craindre cet avis ; on vendra donc la maison au goy **depuis le 13 Nissan**, avant l'heure de la *Bedika*.

b. A posteriori, on pourra s'appuyer sur les avis qui dispensent. Néanmoins, le devoir de faire la *Bedika* le soir du 14 évoqué hier reste en vigueur. Il est de ce fait impératif d'**exclure du contrat de vente un coin de la maison**.

2. <u>Question:</u> Après plusieurs heures de route, les Cohen arrivent au village-vacances, 3 heures avant l'entrée de la fête. Doivent-ils chercher le *Hamets* dans la chambre d'hôtel qui leur est attribuée?

<u>Réponse:</u> Puisqu'il est fort probable que les responsables n'aient pas fait la *Bedikat Hamets* le soir du 14 à la lueur d'une bougie, Mr Cohen devra **impérativement chercher le *Hamets* dans tous les coins des chambres où il est possible que du *Hamets* ait été oublié !**

<u>Explications:</u> a. Celui qui a omis de faire la *Bedikat Hamets* avant Pessah, devra la réaliser pendant la fête, en prononçant la *Berakha*[2] !

b. Selon la loi stricte, la Mitsva de Bedikat Hamets dans les chambres qui ne sont pas occupées le soir du 14 repose sur l'organisateur du séjour[3]. Mais concrètement, il est presque certain que l'organisateur n'ait pas réalisé son devoir ! C'est donc au vacancier qu'incombe alors la Mitsva lorsqu'il reçoit les clés de la chambre, selon les instructions que nous préciserons demain.

2-Evidemment, **on fera alors la *Bedika* sans cacher les 10 bouts de pain !** Comme nous l'apprenions, la *Bedika* ne requiert pas, selon la loi stricte de cacher ce pain, mais de chercher uniquement le *Hamets* dans tous les coins de la chambre, quitte à ne trouver aucun *Hamets* ! [Cf. Chou-Ar. ch.435]

3-Précisions au passage que l'organisateur a un moyen simple de se décharger de ce devoir, en explicitant au propriétaire [goy] du site que la location concrète de chaque chambre n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où le vacancier l'occupera. Le devoir de *Bedika* incombera alors au vacancier lorsqu'il recevra sa chambre.

c. Avant de déposer ses affaires dans sa chambre d'hôtel, le vacancier fera la Bedikat Hamets à la lueur d'une bougie, même en journée, dans tous les endroits où du Hamets ait pu être oublié – dans les tiroirs, armoires, derrière et sous les lits, etc.[4] Il n'est pas possible de se décharger de la Mitsva en s'appuyant sur le ménage réalisé par le service hôtelier, car un ménage même de fond ne dispense pas de la Mitsva. D'autant plus qu'il a surement été réalisé par des non-juifs, peu soucieux d'anéantir le Hamets !

d. Cette Halakha sera la même pour celui qui voyage **à *Hol haMoed*** à l'hôtel. Il devra lui aussi faire la *Bedikat Hamets* de sa chambre d'hôtel.

Que faire après la Bedikat Hamets ?

1. La *Bedikat Hamets* consiste à **certifier qu'il n'y a pas de *Hamets* oublié dans la maison**. Ainsi, le *Hamets* restant que l'on prévoit de manger jusqu'au lendemain matin doit être rassemblé dans un lieu sûr, et il devient **défendu d'en refaire pénétrer dans aucune autre pièce**.

2. Celui qui prévoit de continuer à manger du Hamets dans un coin de sa maison devra malgré tout faire la Bedikat Hamets dans ce lieu. C.-à-d. qu'il devra veiller à ce que le Hamets qu'il garde soit dans une boîte ou dans un endroit défini, et qu'il n'y ait pas d'autre Hamets tombé à côté ou sous une chaise, qui risquerait d'être oublié le lendemain.

3. Une fois la *Bedika* achevée, on récite le *Bitoul Hamets* – l'annulation du *Hamets* - *Kol Hamira...* Puis le lendemain matin, lorsqu'on brûle le *Hamets*, on redit un texte quelque peu nuancé. Expliquons le principe.

Annuler le *Hamets* signifie **déclarer que le *Hamets*** resté par mégarde en notre possession **n'a plus de valeur à nos yeux**. La différence entre le *Bitoul* du soir et celui du matin provient du fait qu'après le *Bitoul* du soir, nous continuons à consommer du *Hamets*. Ainsi, **le soir nous**

4-Comme nous le précisions hier, il ne cachera alors pas les 10 bouts de pain, puisqu'il est désormais défendu de posséder du Hamets !

n'annulons que le *Hamets* que nous n'avons pas trouvé pendant la *Bedika*. Tandis que le matin, dès la 6e heure, il devient interdit de posséder du *Hamets*. Nous annulons donc **tout *Hamets*** qui serait encore en notre possession.

4. Si un bout de pain a été perdu après la *Bedika*, il faut le rechercher dans toute la maison. Si on ne le retrouve pas après cette 2e *Bedika*, on pourra se contenter de l'annuler [en redisant le *Kol Hamira*].

Aussi, afin d'éviter des complications, on veillera à préparer des **petits** bouts de pain, de quelques grammes uniquement, car la loi stricte n'impose pas de chercher une quantité de *Hamets* inférieure à 27g.

5. Il est important de comprendre la signification de ce texte. Celui qui récite le *Bitoul Hamets* en pensant prononcer à ce moment une prière, ne s'est pas acquitté de la *Mitsva* **d'annuler le *Hamets***. Aussi, l'usage est de traduire ce texte dans une langue que l'on comprend.

6. Le lendemain de la *Bedika,* le 14 Nissan au matin, il devient interdit de consommer du *Hamets* depuis la fin de la 4e heure solaire[5]. Et à la fin de la 5e heure, il doit être brûlé.

7. Il faut veiller à brûler le *Hamets* **avant de réciter le texte** du *Bitoul* – annulation [Rama ch.434 §2]. On a l'usage de vérifier une dernière fois les poches des vêtements que l'on porte, de peur que l'on n'y ait machinalement gardé du *Hamets* après la *Bedika*. [M-B ch.433 §47]

8. On brûlera alors tout le *Hamets* resté en notre possession –paquets de biscuits, pâtes, etc.–, et pas uniquement les 10 bouts de pain.[6]

5-Une heure solaire = un douzième du temps qui sépare le lever du jour de la tombée de la nuit.
6-Autant que la Torah enjoint en général de ne pas gaspiller d'aliment comestible, il faut bien intégrer que, ce matin du 14, la Torah impose de brûler ou d'anéantir les aliments *Hamets*. Celui qui aurait alors de la peine à jeter son *Hamets*, et le poserait en évidence dans un lieu en copropriété, se confronte à un problème halakhique de posséder du *Hamets* après l'heure d'interdiction, et devra même aller le brûler pendant Pessah ! [Cf. Chou-Ar. ch.445 §3]

Différents produits Hamets

Avant d'aborder les types de produit considérés comme Hamets, commençons par préciser des notions générales des lois de Taarovet – les interdits mélangés. Cette étude peut paraître un peu abstraite à certains lecteurs. Elle est néanmoins importante pour bien assimiler les lois qui suivront ! Accrochez-vous, ça ne durera que 2 jours !

a. *Na"T* [abrév. de ***Noten Taam***] – *qui donne du goût*. Lorsqu'un aliment interdit se **dissout totalement** dans un aliment permis, au point de ne laisser comme empreinte que **son goût**, ce mélange demeure interdit à la consommation **par la Torah**.

b. *Bitoul Beshishim* –***annulation par 60*** *fois le volume*– et ***Issour Mashéhou*** – *l'aliment* ***interdit*** *qui interdit le mélange* ***en quantité infime***.

Un aliment que l'on dissout totalement dans un plat ne laisse plus d'empreinte de goût lorsqu'il se mélange à **60 fois** son volume. Aussi, pour la plupart des aliments interdits que l'on dissout à cette concentration, le mélange reste permis à la consommation. Par ex. si 1mL de lait se mélange dans un plat de viande qui contient un volume de 60mL, la viande reste permise, car ce peu de lait n'a pas donné de goût.

Quelques interdits font toutefois exception à cette règle. Notamment, **le *Hamets***. Un aliment dans lequel s'est totalement dissous **pendant Pessah** une infime quantité de *Hamets* est interdit à la consommation. [Mais attention: si le *Hamets* se dissout **avant Pessah**, la règle du *Bitoul Beshishim* reste en vigueur, comme nous l'apprendrons.]

c. *Na"T bar Na"T* [***Noten Taam bar Noten Taam***] – litt. *le goût fils* [= qui provient] *du goût*, ou encore, **le goût au 2e degré**.

Lorsqu'un aliment interdit cuit dans une casserole, si l'on nettoie ensuite l'ustensile et que l'on y fait cuire un légume [permis], ce légume est interdit à la consommation. Par ex. si un goy fait cuire dans une

casserole une viande interdite, et qu'il lave ensuite la casserole pour y faire cuire un œuf, il sera interdit de manger cet œuf, car on considère que l'ustensile a absorbé du goût de viande [interdite], et le régurgite ensuite dans l'œuf.

Il existe cependant une catégorie d'aliment dont le goût n'est interdit que lorsqu'il est au 1er degré, et pas au 2e. Il s'agit des **aliments initialement permis qui changent de statut ensuite**. Expliquons.

Les aliments impropres à la consommation peuvent être classés en 2 groupes: ceux qui sont **intrinsèquement** interdits, et ceux qui sont initialement permis, mais deviennent interdits **par un concours de circonstances**. Par ex. le mélange de lait et de viande. Chacune de ces espèces est indépendamment permise, et ce n'est que leur mélange qui engendre la naissance de l'interdit de *Bassar béHalav*.

Pour ce dernier type d'aliment, la Halakha établit qu'un goût au 2e degré d'aliment permis n'est plus assez intense pour subir ensuite une transformation et se faire interdire.

Soit –pour en rester à l'ex. du mélange de lait et de viande– si après avoir fait cuire du lait dans une casserole, on lave l'ustensile et on y fait cuire un légume, ce légume pourra être consommé avec de la viande. [Tandis qu'il est interdit de faire cuire la viande dans la casserole de lait directement, car le goût de lait imbibé pénétrera sous forme de goût au 1er degré dans la viande.] Retenons donc: *Na"T bar Na"T* d'interdit est interdit, *Na"T bar Na"T* de permis est permis.

Revenons à présent au Hamets. Le Hamets est permis durant l'année, et devient interdit à l'entrée de Pessah. D'où la question : cette caractéristique suffit-elle pour le classer parmi les *Na"T bar Na"T* de permis ? Selon le Chou-Ar. [CH.452], le Hamets entre effectivement dans cette catégorie ! Soit, si du goût de Hamets est absorbé puis régurgité dans un légume avant Pessah, la loi stricte permet cet aliment est permis à la consommation.

d. *NaTLa"F* [***Noten Taam LiFegam***] – *il donne* ***un goût qui détériore***. Si un légume absorbe un goût interdit qui lui fait perdre sa saveur, ce légume est permis à la consommation. Par ex. du vinaigre interdit qui se mélange dans un plat raffiné [Avoda Zara 67a]; même si l'on discerne le goût du vinaigre, le plat reste permis, car **ce goût interdit détériore l'aliment permis**.

Concrètement, ce principe est essentiel pour définir le statut d'un légume qui cuit dans un ustensile interdit qui n'a pas été utilisé pendant 24h. On considère en effet qu'**après 24h, le goût imbibé dans l'ustensile se détériore**, et l'aliment cuit reste donc permis.
A titre indicatif, lorsqu'on réalise qu'on réalise un mélange interdit –par ex. si l'on pose un couvercle de casserole de lait sur une casserole de viande– la 1ère question que l'on posera sera de savoir si ce couvercle n'a pas été utilisé dans les dernières 24h. Lorsque c'est le cas, le plat de viande sera permis, et il faudra juste cashériser le couvercle de nouveau.
[Précisons qu'il existe tout de même un interdit *Dérabanan* d'utiliser a priori un ustensile interdit sans le cashériser, même après 24h.]

e. *Zéi'a* – la transpiration. Si un aliment interdit 'transpire' –c.-à-d. qu'il s'évapore– sa vapeur est formellement interdite à la consommation. Par ex. il faut veiller à ce que de la vapeur de lait ne se dépose pas sur de la viande, ou sur une casserole chaude qui contient de la viande.

Pour Pessah, on s'intéresse aux lois de *Zéi'a* pour définir le statut des alcools à base de *Hamets* distillés – évaporés à 78°C puis condensés, pour séparer l'alcool de l'eau. On les **considère comme du pur *Hamets*, qu'il ne faut même pas posséder pendant Pessah**. [Certains estiment toutefois que la *Zei'a* n'est interdite que par ordre rabbinique, et tolèrent de vendre les alcools au goy dans la vente du particulier.]

f. *Rei'ha* – *l'odeur*. Une odeur d'interdit absorbée dans un aliment **n'interdit pas l'aliment**. Par ex. un pain qui a cuit à proximité d'un plat interdit et s'est imprégné de son 'goût' est permis à la consommation.

Quelle différence y a-t-il entre la *Zéi'a* et la *Réi'ha* ? La ***Zei'a*** est une **vapeur visible** qui s'élève de l'interdit et se dépose sur l'aliment permis. Tandis que la ***Rei'ha* est passive**, c.-à-d. que l'aliment permis **absorbe le 'goût'** de l'interdit **sans qu'il n'y ait eu aucun mélange ou contact direct** avec l'interdit, pas même par la vapeur.

Différentes sortes d'aliments Hamets

1. Commençons par rappeler les 4 formes de Hamets introduites en début de livre – pur Hamets, Hamets beTaarovet, Noukshé, et impropre à la consommation. Nous rapportions qu'il est interdit de posséder même du Hamets Noukshé – consommable difficilement. Ainsi que l'interdit de manger du Hamets, même s'il est totalement impropre à la consommation.

2. <u>Question:</u> 2 mois avant Pessah, Mamie Léa fait cuire plusieurs pots de confiture à la fraise dans une casserole *Hamets*. Est-il permis de conserver, ou même de consommer, ces confitures à Pessah ?

Réponse: Pour un séfarade: selon la loi stricte, ces confitures peuvent même être consommées à Pessah ! [Le Chou-Ar. considère en effet le Hamets d'avant Pessah comme un *Na"T bar Na"T* d'aliment permis.]

Pour un **ashkénaze**, cela dépend si la casserole dans laquelle la confiture a cuit avait absorbé du *Hamets* chaud dans les dernières 24h :
- Si oui, l'aliment est **interdit à la consommation**[7]. Il sera néanmoins **permis de conserver** cet aliment pendant Pessah.
- Si la casserole n'a **pas été utilisée pendant 24h**, **il pourra consommer** cette confiture à Pessah – à condition de la transvaser avant Pessah dans un ustensile *casher lePessah*. [Selon la règle : un *NaTLa'F* mélangé avant Pessah est toujours permis.]

Attention: Ces permissions ne sont données qu'a posteriori. Il est en revanche défendu de faire cuire a priori un plat dans un ustensile Hamets, si l'on prévoit de le consommer à Pessah.

7-Le Mishna Beroura [ch.452] craint l'avis qui considère le *Hamets* comme un *Na'T bar Na'T* d'interdit.

3. Pendant Pessah, il est interdit d'utiliser les ustensiles *Hamets* qui n'ont pas été cashérisés, même si plus de 24h se sont écoulées depuis leur dernière utilisation. Ces ustensiles doivent même être rangés dans une armoire fermée, afin de ne pas les utiliser par mégarde.

Si **pendant Pessah**, on mélange par erreur un café avec une cuillère *Hamets* qui n'a pas été en contact avec du *Hamets* chaud dans les dernières 24h, le café est **permis pour un séfarade**, et **interdit pour un ashkénaze**, quelle que soit la proportion du café par rapport à la cuillère. [En cas de grande perte, il y a lieu parfois de permettre; consultez un rav compétent.]

4. Question: Une cuillère de la vaisselle *Hamets* se mélange à celles de Pessah. Est-il permis d'utiliser ces ustensiles à Pessah ?

Réponse: Si le mélange s'est produit **avant Pessah**, on pourra a posteriori les utiliser, surtout si 24h se sont écoulées depuis l'absorption du *Hamets*. Il sera quand même préférable de toutes les cashériser.
Mais si le mélange s'est produit **pendant Pessah**, il sera **interdit de les utiliser** telles quelles. Un **séfarade pourra les cashériser** pendant Pessah avec une *Hag'ala.* Tandis qu'un **ashkénaze ne peut pas cashériser** d'ustensile **pendant** Pessah.

Quelques exemples de produits Hamets

1. La farine est-elle *Hamets*? A l'époque, la farine n'était pas *Hamets*, car l'éventuelle farine entrée en contact avec l'eau s'annulait avant Pessah. De nos jours, certains affirment que nos méthodes de conditionnement du blé rendent la farine pur *Hamets*. [Selon les données reçues, il semble que certains moulins trempent le blé dans de l'eau chaude avant de le moudre.] Il faut donc s'abstenir de posséder de la farine à Pessah.
2. La levure chimique n'est pas *Hamets* et peut être conservée.
3. Les boîtes de conserve qui n'ont pas de tampon casher LePessah

contiennent en général de l'acide citrique. Il se peut que cet acide soit dérivé du blé, et plusieurs le considèrent comme du Hamets mélangé. Il est donc préférable de ne pas en posséder. [Notons tout de même que rav O. Yossef zatsal le permet même à la consommation, en cas de nécessité.]

4. Le lait. Est-il permis de boire du lait d'une vache qui mange du *Hamets* **pendant Pessah**? Si la vache ne consomme **que** du *Hamets*, son lait est interdit. Et si elle consomme **aussi** des aliments permis, son lait fait l'objet d'une discussion. Certains le permettent a posteriori, et d'autres requièrent d'attendre 24h après sa consommation pour traire son lait [M-B CH.448 §33]. Ainsi, l'usage est, a priori, de ne consommer que du lait trait avant Pessah. [Techniquement, le lait se conserve parfaitement au congélateur.] D'où l'apparition en Israël de la mention «*casher lePessah miErev Pessah*» – soit *casher pour Pessah à la veille de Pessah* – sur les laits, dans les semaines précédant la fête.

Les médicaments

1. Le Choul'han Aroukh [CH.442 §4] enseigne: «Bien qu'il soit permis de posséder pendant Pessah du Hamets qui n'est plus consommable, il est cependant interdit de le manger, même si la quantité de Hamets mélangée est infime.»

2. De là découle la loi des médicaments qui contiennent du *Hamets*: même si le *Hamets* devient amer au point de ne plus être consommable par un chien, il est interdit de le manger pendant Pessah. En effet, la permission du *Hamets* impropre à la consommation provient du fait qu'il perd son statut d'aliment; **le manger lui restitue ce statut**. De cette définition découlent plusieurs principes.

3. Tout d'abord, cette loi ne concerne que le pur Hamets mélangé et non le Hamets Noukshé. De ce fait, lorsque le Hamets mélangé au médicament provient d'un produit chimique issu du blé, il n'y a pas d'interdit de le consommer. [M-B IBID. §19]

A suivre...

4. Pour permettre un médicament contenant du **pur *Hamets***, 3 paramètres sont à considérer: la **nécessité** du médicament, le **rôle** du *Hamets*, et le **mode d'administration**:

- Sa nécessité: la plupart des permissions ne s'appliqueront que si l'abstention de prise du médicament **peut entraîner l'alitement du malade**, ou une détérioration considérable de son état de santé. Par contre, les vitamines, somnifères, ou analgésiques, sont [en général] considérés comme de simples aliments.

- le rôle du *Hamets*: est-il agent actif ou excipient [qui sert à conférer la consistance]? Il n'y a lieu d'interdire un médicament à Pessah que si le *Hamets* qu'il contient est agent actif. [Ou encore, si le comprimé est enrobé de goût *Hamets*.] Mais si le *Hamets* n'est qu'**excipient**, le **médicament est permis**, puisque – selon le principe énoncé hier [2.], l'on n'attribue pas d'importance d'aliment à ce *Hamets*.

- le mode d'administration: on différencie les médicaments administrés **par voie orale**, des pommades ou gouttes pour le nez, oreilles etc. De même, on différencie entre les comprimés à avaler et les comprimés à sucer. En effet, toujours selon le principe d'hier, plusieurs pensent que le fait d'avaler –sans manger– du *Hamets* impropre à la consommation ne lui restitue pas son importance.

5. Tout Hamets impropre à la consommation peut être utilisé en application locale. Cette permission inclut aussi les savons, produits cosmétiques, parfums, crèmes pour le corps; selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdit de les utiliser pendant Pessah. Néanmoins, beaucoup ont l'habitude de s'abstenir de les utiliser.

6. Pour tout médicament administré **par voie orale**, si on a la possibilité d'obtenir des médicaments *casher LePessah*, **l'usage est de préférer ces formules a priori**. Mais en cas de nécessité, on pourra amplement s'appuyer sur les décisionnaires qui **permettent d'avaler**

tout comprimé qui contient du *Hamets*, surtout s'il n'est qu'excipient. A condition toutefois qu'il ne soit **pas recouvert d'édulcorant *Hamets***.

Par contre, pour les comprimés à sucer, les sirops, ou les comprimés effervescents, on s'assurera que les agents actifs et les édulcorants ne soient pas *Hamets*.

7. Même lorsqu'il est interdit de consommer les médicaments à base de *Hamets*, il n'y a pas de nécessité de s'en débarrasser [ou de les vendre], puisque le *Hamets* contenu est impropre à la consommation.

8. La permission de posséder du *Hamets* impropre à la consommation ne concerne que le cas où il a perdu son statut d'aliment **avant Pessah**. Mais si à l'entrée de Pessah, le *Hamets* était mangeable, il **sera interdit** même s'il a été ensuite détérioré, et devra être anéanti. Ainsi, **tout médicament** *Hamets* [même une pommade] devra impérativement être fabriqué **avant Pessah**.

9. Il est défendu de mettre sa vie en danger, même pendant Pessah. Ainsi, si le fait de ne pas manger du *Hamets* risque d'engendrer de graves complications à un malade, **il devra consommer même du pur *Hamets***. Toutefois, lorsqu'il existe un médicament équivalent *casher lePessah*, il faudra se le procurer, selon les règles explicitées.

La vente de Hamets

1. Nos Maîtres ont décrété qu'un *Hamets* resté en possession d'un juif à Pessah est interdit à la consommation après la fête, même s'il a été conservé par mégarde [Chou-Ar. ch.448 §5]. Par contre, le *Hamets* possédé par un goy pendant Pessah est permis, même si le goy le conserve dans le but de le vendre ou de le donner au juif après Pessah. [Ibid. §1] Aussi, un juif qui possède de grandes quantités de *Hamets* et ne veut pas l'anéantir, peut vendre et même donner ce *Hamets* à un goy crédible, bien qu'il sache pertinemment que le goy le lui rendra après Pessah [§3]. A condition toutefois de **le céder sincèrement**, comme nous l'expliquerons demain.

Rappel : Il est permis de donner son *Hamets* à un goy avant Pessah, même si le goy envisage de le rendre ensuite au juif après la fête.

2. La Halakha prescrit toutefois de céder **sincèrement** le *Hamets* au Goy. Notamment, le goy est en droit total de ne pas restituer ce *Hamets* après Pessah; le juif ne pourra en aucune manière le traduire en justice, ou lui faire pression pour obtenir des indemnités. [M-B CH.448 §13] De même, on ne pourra pas le donner ou vendre sous condition, car si le goy ne la remplissait pas, la vente s'annulerait et le *Hamets* s'avèrerait être resté en possession du juif.

3. De manière générale, un juif n'a pas besoin de sortir de sa propriété le *Hamets* qui appartient **réellement** à un goy pendant Pessah. [Il devra uniquement l'isoler en dressant une barrière de séparation haute d'un mètre. [CH.440 §2]].

Par contre, lorsque l'on donne ou vend son Hamets à un goy pour contourner l'interdit de posséder du Hamets, et que l'on prévoit tacitement de le récupérer après Pessah, la Halakha requiert de le sortir complètement du domaine du juif [CH. 448 §3].

4. Concrètement, on s'acquitte du devoir de transmettre au goy le *Hamets* vendu en lui louant l'endroit dans lequel le *Hamets* demeure. Mais **afin de ne pas prendre la vente du *Hamets* à la légère**, les décisionnaires ont au fil du temps ajouté des conditions. Par ex., le *Ba'h* exige de **fermer le *Hamets* dans une pièce** et de transmettre la clé au goy. D'autres enjoignent le *Beit Din* d'**envoyer un émissaire qui scelle le *Hamets* avec une corde** et un cadenas. Quant au *Mekor Haïm,* il exige de **dresser une liste détaillée** de tous les produits vendus.

5. De nos jours, l'usage s'est répandu que chaque particulier vende son *Hamets* en remplissant un formulaire de procuration au *Beit Din*, dans lequel il transmet au rav le pouvoir de vendre le *Hamets* à sa guise. Les décisionnaires soulèvent cependant plusieurs problèmes **sur cette**

vente. [Par contre, la vente des supermarchés ou restaurants est en général bien plus sérieuse, surtout s'ils passent par des autorités rabbiniques consciencieuses.]

Rav B.T. Aba Shaoul zatsal rapporte que les communautés séfarades n'organisaient initialement pas de vente du *Hamets* du particulier en masse; chacun consommait son *Hamets*, et brûlait le reste la veille de Pessah à la 5e heure. Précisons qu'il n'y a **pas d'interdit de *Bal Tash'hit*** (gaspillage) en accomplissant la Mitsva de la Torah! Seuls ceux qui possédaient de très grandes quantités de *Hamets* le vendaient.

Cependant, l'usage de ces dernières années trouve quelques appuis halakhiques. Dans la mesure du possible, on évitera de vendre dans cette vente du pur Hamets, ni même du Hamets mélangé, qui sont interdits Midéoraïta – par la Torah.

Ainsi, il est préférable de ne pas vendre dans cette vente de la bière. On évitera aussi de vendre du whisky, car plusieurs le considèrent comme du *Hamets* interdit par la Torah. [Attention : certaines Vodka sont elles aussi à base de blé !]

De préférence, on ne s'appuiera sur la vente du *Hamets* que pour les produits qui contiennent du *Hamets Noukshé*, ou encore des produits dont le statut *Hamets* est discuté, tels que les conserves contenant de l'acide citrique issu du blé. Ou bien, si l'on possède des actions boursières d'une société possédant du *Hamets*.

6. Nous rapportions plus haut que les décisionnaires discutent du statut de la farine, qui semble dépendre des méthodes de conditionnement du blé. Celui qui désire s'appuyer sur les avis permissifs pour la vendre ne **devra pas prévoir** avant Pessah d'en posséder en vue de la Mimouna: une telle conduite prouverait par excellence que la vente massive du *Hamets* n'est **qu'une ruse**!

Mise en garde pour ceux qui voyagent à l'étranger

Celui qui **voyage à l'étranger à Pessah**, dans quel pays doit-il vendre son *Hamets*? Le décalage horaire risque de jouer à son désavantage! Par ex. un Français qui voyage en Israël, ne devra plus posséder de *Hamets* depuis 10h30 heure israélienne, alors que la vente en France ne débutera que plus d'une heure après!

Il existe à ce sujet une grande discussion. Concrètement, **on choisira l'instance rabbinique qui vend le *Hamets* le plus tôt** [en l'occurrence, Israël, puisque ce pays est plus à l'Est].

D'où la question: si la vente israélienne couvre bien l'entrée de Pessah, l'interdit de posséder du *Hamets* ne refera-t-il pas surface à la fin de la fête?! Les instances rabbiniques israéliennes rachèteront ce *Hamets* au bout de 7 jours, tandis que ce Français continuera Pessah pour 24h supplémentaires – car les juifs de diaspora célèbrent 8 jours de fête, même lorsqu'ils sont en Israël! Ce Français ne transgressera-t-il pas alors l'interdit de posséder du *Hamets* au 8e jour de Pessah ?

Les décisionnaires répondent avec astuce: le rachat du *Hamets* après Pessah ne s'effectue pas par simple annulation du contrat de vente, mais **par un réel rachat du *Hamets*** du goy. Or, un délégué n'a pas le pouvoir d'agir contre le gré de son envoyeur. En l'occurrence, à la sortie du 7e jour, lorsque le rav israélien rachètera ce *Hamets,* cette acquisition ne sera pas effective pour ce Français qui ne souhaite pas posséder de *Hamets* pour le moment, et le *Hamets* restera automatiquement en possession du goy jusqu'au lendemain soir !

La cashérisation de la cuisine - Généralités

a. Il existe 2 moyens pour cashériser un ustensile: la ***Hag'ala*** – trempage dans de l'eau bouillante, et le ***Liboun*** – passage au feu jusqu'à étincelles (+400°C).

De manière générale, un ustensile qui a absorbé du *Hamets* ne le dégorge que s'il subit les mêmes conditions d'absorption [*Kebol'o kakh Polto – liit. De la même manière qu'il l'absorbe, il le régurgite*]. Par ex., une grille de barbecue sur laquelle on fait parfois griller du pain, ne pourra pas être cashérisée à l'eau bouillante, mais au feu uniquement.

b. Certaines matières ne sont pas cashérisables, telles que la porcelaine. D'autres n'ont pas besoin d'être cashérisées, par ex. le verre pour les séfarades. Quant au plastique, il fait l'objet d'une discussion, comme nous le préciserons.

c. Pour tout interdit absorbé, on ne peut faire de *Hag'ala* qu'après un délai de 24h depuis la dernière utilisation à chaud. Pour le *Hamets*, cela fait l'objet d'une discussion. A priori, il faudra s'abstenir d'utiliser à chaud pendant 24h un ustensile que l'on prévoit de cashériser.

En pratique...

1. Le four: A priori, il est préférable de ne cashériser qu'un four **pyrolytique**. Il faudra aussi laisser dans le four les plateaux et grilles. [Attention, les grilles en inox s'abîmeront. Ne cashérisez donc que le strict minimum, et utilisez des plateaux jetables.]

Toutefois, rav S.Z. Auerbach et rav O. Yossef zatsal tolèrent la cashérisation de tous les types de four. Il faudra alors nettoyer le four parfaitement, puis patienter 24h avant de les allumer à température maximale pendant une heure. **Attention !** Il n'est pas possible de cashériser les grilles et plateaux par cette méthode ! Ces ustensiles doivent impérativement être passés au chalumeau.

2. Le four à micro-ondes: La plupart des décisionnaires préconisent de **ne pas l'utiliser** pendant Pessah. Néanmoins, rav O. Yossef zatsal tolère de le cashériser en le nettoyant parfaitement, puis en y laissant bouillir pendant quelques minutes de l'eau mélangée à un produit-ménager. Il conseille toutefois de l'utiliser pendant Pessah en y introduisant les aliments **enfermés dans une boîte hermétique**.

3. Le plan de travail : Pour les **séfarades**, on pourra se contenter de verser de l'eau bouillante, après l'avoir **nettoyé parfaitement** et **séché** [car si la surface est mouillée, l'eau se refroidira].

Les décisionnaires ashkénazes exigent que l'eau soit en ébullition au moment où elle est versée. On la versera par ex. à partir d'une bouilloire lorsque l'eau versée est encore en ébullition. Beaucoup recouvrent ensuite le plan de travail avec du papier aluminium épais [qui ne se déchirera pas], et de poser les casseroles chaudes dessus. On veillera alors à ce qu'il n'y ait pas d'eau qui s'infiltre entre le plan de travail et l'aluminium.

4. L'évier: - S'il est en **métal**, on verse de l'eau bouillante, après nettoyage et séchage. Pour les **ashkénazes**, **l'eau versée** doit être **en ébullition**.

- S'il est en céramique, il est très controversé par les décisionnaires. Rav Aba Shaoul tend un filet de sécurité, démontrant qu'un évier n'est jamais interdit. Retenons que les **séfarades** peuvent se contenter de **verser de l'eau bouillante**, tandis que beaucoup de décisionnaires ashkénazes préconisent de **ne pas y poser directement** des ustensiles, mais de les poser sur une grille.

5. La gazinière: les **brûleurs** n'ont pas besoin d'être cashérisés. Quant aux **grilles**, il faut a priori les passer au feu. Mais attention: le *Liboun* des grilles les détériorera. Il est donc conseillé de les recouvrir d'aluminium épais, de façon qu'il n'y ait pas de liquide qui s'infiltre en-dessous. [Le rav O. Yossef zatsal pense quant à lui qu'il suffit de les tremper dans l'eau bouillante.]

Quant à **la surface de la plaque**, on pourra se contenter de verser de l'eau bouillante, et de recouvrir d'aluminium les endroits où l'on risque de poser une casserole ou cuillère pendant Pessah.

6. La plaque de cuisson vitrocéramique: la nettoyer soigneusement, sans l'utiliser pendant 24h, puis l'allumer à température maximale pendant un quart d'heure. Ensuite, recouvrir de papier alu les parties de la plaque restées froides, si l'on risque d'y poser une marmite pendant Pessah.

7. La plaque du Shabbat: la nettoyer minutieusement, puis la recouvrir de papier aluminium épais [qui ne laissera pas d'eau pénétrer]. Si on veut utiliser la plaque sans la recouvrir, certains permettent de la laisser chauffer au maximum, puis de verser de l'eau bouillante.

La cashérisation des ustensiles

Les lois de cashérisation des ustensiles sont complexes. Nous évoquions hier les 2 procédés de cashérisation les plus fréquents : la ***Hag'ala*** – trempage dans de l'eau bouillante, et le ***Liboun*** – passage au feu jusqu'à étincelles. Il n'est concrètement pas possible d'exposer tous ces détails dans le cadre de ce livret. D'ailleurs, les décisionnaires recommandent de ne cashériser d'ustensile qu'en présence d'un rav compétent. Certains conseillent même de posséder des ustensiles pour Pessah spécialement.

Donnons tout de même un aperçu de ces lois à travers un cas pratique fréquent: le Koumkoum du Shabbat – la marmite d'eau chaude. Vous me direz: 'Quel interdit peut-il y avoir sur un ustensile dans lequel on ne met que de l'eau durant l'année?!' Et pourtant… Qui ne décongèle pas fréquemment ses Halot [pains] du Shabbat en les posant sur le Koumkoum? Savez-vous que cette utilisation apparemment bénigne suffit pour interdire tout l'ustensile –et pas uniquement son couvercle!–, qui nécessite désormais une cashérisation de fond ?

A suivre…

L'absorption du *Hamets* dans le *Koumkoum* du Shabbat se fait à travers le couvercle, qui a une température supérieure à 45°C – la température requise pour que les aliments commencent à échanger leurs goûts. Le couvercle commence par absorber le *Hamets* sur toute sa superficie. Puis, grâce à la vapeur contenue dans le *Koumkoum*, le *Hamets* se propage dans tout le contenu de la marmite – dont le volume est inférieur à 60 fois celui du pain. Ce *Hamets* se propage ensuite dans les parois du *Koumkoum*, et même dans ses poignées, si elles chauffent elles aussi. **Il est donc impératif de cashériser tout le *Koumkoum*, couvercle et poignées inclus** !

Pour aller plus loin...

Expliquons quelques principes de Halakha qui interagissent pour interdire ce *Koumkoum*, avant d'expliquer son processus de cashérisation.

a. Un ustensile absorbe du *Hamets*, ou tout autre interdit, par **l'intérieur** comme par **l'extérieur**. Autrement dit: lorsque l'on fait cuire un aliment casher à l'intérieur d'une marmite, mais qu'à l'extérieur, un interdit touche cet ustensile, la Halakha considère que le goût de l'interdit pénètre à l'intérieur de l'ustensile et interdit son contenu.

Par ex. lorsque l'on fait cuire de la viande dans une marmite, et que du lait touche la face extérieure de la marmite chaude, le contenu de la marmite devient interdit, si le volume du contenu est inférieur à 60 fois celui du lait. Et si le volume du contenu est supérieur à 60 fois celui du lait, le contenu sera certes permis à la consommation, mais la marmite devra tout de même se faire cashériser. [Les paramètres de ces lois sont nombreux. Si le cas se présente, consultez un rav. Retenons pour notre propos la nécessité d'éloigner les casseroles de lait des casseroles de viande lorsqu'elles cuisent sur une même plaque de cuisson.]

b. *Zéi'a* – transpiration/vapeur. Nous apprenions que la vapeur d'un aliment interdit est interdite. Il faut savoir que la vapeur d'un aliment

sert aussi à propager de façon homogène un goût interdit à tout le contenu d'une marmite. Prenons l'ex. d'une marmite **couverte** dans laquelle cuit de la viande; si du lait se dépose sur son couvercle, la vapeur propage le goût de lait à l'intérieur **de tout le plat de viande**. Ce plat ne pourra alors être consommé que si son volume est supérieur à 60 fois la goutte de lait [tandis que le couvercle requerra une cashérisation].

c. *Pi'poua* – propagation à l'intérieur des parois de l'ustensile. Lorsqu'un aliment interdit cuit dans un ustensile, la chaleur propage son goût à l'intérieur de **tout** l'ustensile, même dans les parties qui ne sont pas entrées en contact avec lui. Et si l'on y fait ensuite cuire un aliment permis, on considère que l'interdit absorbé dans **tout** l'ustensile diffuse son goût.

De ce fait, la Hag'ala d'un ustensile requiert de cashériser même les poignées de l'ustensile [Choul'han Aroukh ch.451 §12]. Notons qu'il existe aussi une autre raison pour laquelle les poignées doivent être cashérisées: les éventuelles éclaboussures de l'interdit qui touchent les poignées chaudes.

Remarque: bien qu'il ne soit en général pas possible de cashériser du plastique, lorsqu'il s'agit des poignées en plastique d'une marmite, les décisionnaires tendent à **tolérer cette cashérisation** [en considérant d'autres raisons que nous n'avons pas évoquées]. D'autant plus que ces poignées ne chauffent en général pas, et ne requièrent pas dans ce cas de cashérisation, selon la loi stricte.

Pour conclure

Les facteurs évoqués font que le Koumkoum du Shabbat requiert une cashérisation complète lorsqu'on a l'habitude de s'en servir pour décongeler du pain. Bien que l'on ne pose le pain qu'extérieurement, le couvercle chaud absorbe le goût du Hamets, qui se propage sur toute sa superficie et épaisseur [Pi'poua]. Puis, la Zéi'a [vapeur] de la marmite propage le goût du Hamets dans toute la marmite, dans le contenu comme dans les parois et même les poignées de l'ustensile. Il est donc impératif de cashériser tout le Koumkoum, couvercle et poignées inclus !

Procédé de cashérisation du Koumkoum

On commence par nettoyer parfaitement l'ustensile, particulièrement dans les raccords entre les poignées et le récipient. S'il y a un dépôt de calcaire ou de rouille, si son épaisseur est importante, il faut le supprimer avant *Hag'ala*; mais il n'est pas nécessaire de retirer une fine pellicule [M-B CH.451 §22]. A priori, on n'utilisera pas l'ustensile à chaud durant les 24h qui précédent la *Hag'ala*.

La *Hag'ala* peut ensuite être réalisée de 2 façons: en trempant le *Koumkoum* dans un récipient plus grand, ou en faisant bouillir de l'eau dans le *Koumkoum* que l'on fait déborder.

Si on opte pour la première option, il faut aussi s'abstenir d'utiliser le grand récipient durant 24h. On commence par y faire bouillir de l'eau. Une fois arrivée à ébullition, on trempe dans l'eau le *Koumkoum*. Puisque le trempage du *Koumkoum* refroidit l'eau du grand récipient, on laissera le *Koumkoum* baigner jusqu'à ce que l'eau revienne à ébullition. On n'oubliera pas non plus de cashériser ainsi le couvercle.

S'il n'est pas possible de procéder ainsi, on fait bouillir de l'eau dans le *Koumkoum* jusqu'à ras-bord. En parallèle, on fait chauffer un gros clou en fer ou une pierre. Lorsque l'eau arrive à ébullition, on jette le fer ou la pierre brûlante dans l'eau de manière à ce que l'eau bouillante déborde et recouvre les parois extérieures. Remarquons toutefois que l'eau n'arrive probablement pas aux extrémités des poignées; il faut dans ce cas verser dessus de l'eau bouillante à partir d'une autre bouilloire. [Pour la cashérisation du couvercle, on le trempera dans une grande marmite comme précédemment.]

Immédiatement après la *Hag'ala*, l'usage est de rincer l'ustensile à l'eau froide.

La cashérisation d'autres ustensiles

1. Ustensile en verre. Selon la loi stricte, un ustensile entièrement en verre n'a pas besoin d'être cashérisé **pour un séfarade**, car le Chou-

Ar. [CH.451 §26] considère que le verre n'absorbe pas les goûts d'interdit, même à chaud.

En revanche, les **ashkénazes** ne tolèrent pas du tout de les utiliser. [Le Rama attribue au verre le statut de l'argile, qui n'est pas une matière cashérisable. Cette instruction ne concerne toutefois que le *Hamets* à Pessah; mais pour les autres interdits, tels que le lait et la viande, même un ashkénaze peut cashériser le verre. Si le cas se présente, consultez un Rav.]

2. Dentier. Puisqu'il arrive de manger du *Hamets* chaud [plus de 45°C], il faut cashériser un dentier en versant dessus de l'eau bouillante, à partir du récipient dans lequel l'eau a cuit.

3. Les ustensiles que l'on n'utilise jamais à chaud avec du *Hamets* n'ont pas besoin d'être cashérisés, mais bien nettoyés à froid uniquement. Par ex. on peut utiliser à Pessah un tire-bouchon ou un verre de *Kidoush* en argent sans les cashériser. S'il est possible qu'ils soient entrés en contact avec du *Hamets* à chaud –par ex. si on a versé du *Hamets* chaud dans l'évier alors qu'ils y étaient posés– on les cashérisera en versant de l'eau bouillante.

4. Attention : Si l'on a laissé du *Hamets* froid dans un récipient durant 24h, il faut cashériser cet ustensile avec une *Hag'ala*, selon la règle de ***Kavoush kiMevoushal*** *– macérer est considéré comme une cuisson.*

La veille de Pessah

Le jeûne des Bekhorot - les premiers-nés

1. La dernière plaie d'Egypte, la mort des premiers-nés, toucha non seulement les premiers-nés égyptiens, mais aussi ceux des autres nations qui résidaient en Egypte, à l'exception des Bnei Israël. Les premiers-nés juifs ont de ce fait l'habitude de jeûner la veille de Pessah, en souvenir de leur sauvegarde. Un père de garçon premier-né trop petit pour jeûner, doit jeûner à sa place. [CH.470]

2. Puisque le jeûne des premiers-nés n'est qu'une coutume, l'usage est de l'interrompre en s'associant à une *Séoudat Mitsva* – un repas organisé à l'occasion d'une Mitsva, par ex. une *Brit Mila*, un *Pidyon Haben*, ou un *Siyoum Massekhet* – un repas organisé lorsqu'on termine un traité du Talmud.

3. Lorsqu'on s'associe à un *Siyoum*, il est impératif d'écouter le texte qui clôture le traité, ou au moins une partie des explications. De même, il faudra goûter **sur place** un *Kazaït* (27g) de gâteau ou de fruit.

Lois relatives à la veille de Pessah

1. Fin de consommation du *Hamets* et *Biour Hamets*. Depuis la fin de la 4e heure solaire, il est interdit de consommer du *Hamets*. Et à la fin de la 5e heure, il doit être brûlé. [Pour rappel, il faut brûler le *Hamets* **avant** de prononcer le *Bitoul* – annulation.]

2. Consommation de la *Matsa*. Depuis le matin qui précède Pessah, il est interdit de manger de la *Matsa*, afin de marquer que la consommation le soir est accomplie au nom de la Mitsva, et non dans le but de nous nourrir uniquement. Beaucoup de communautés ont encore l'usage de ne pas manger de *Matsa* depuis *Rosh Hodesh* Nissan.

Par contre, il est permis de manger des herbes amères ou du *'Harosset*, même dans l'après-midi qui précède Pessah. [CH.471]

3. Quant à manger de la ***Matsa 'Ashira*** –galette pétrie au vin, au jus de fruit ou aux œufs– il est permis d'en consommer la veille de Pessah. Puisqu'il n'est pas possible d'accomplir la Mitsva avec une telle *Matsa*, il n'y a pas lieu d'interdire sa consommation. Notons toutefois que les ashkénazes [ainsi que quelques séfarades] ont l'usage de ne pas consommer de *Matsa Ashira* pendant Pessah, car sa préparation requiert une très grande minutie.

4. Il est permis de donner à manger de la *Matsa* à un enfant en bas âge la veille de Pessah. Mais si l'enfant est assez mûr pour comprendre l'histoire de la sortie d'Egypte, il devient interdit de lui donner à manger

de la *Matsa*.

5. Même si on écrase de la Matsa et qu'on la mélange à du miel ou du chocolat, il est interdit de la consommer ainsi. Par contre, si on la fait cuire dans un liquide, il sera permis de la consommer la veille de Pessah. Par ex. il est permis de manger des Kneidlekh –boulettes de farine de Matsa cuites dans une soupe. Ou encore, on pourra écraser la Matsa en petit bouts et les faire bouillir dans du lait. [M-B Ibid. §19]

Quant aux gâteaux à base de farine de *Matsa* que l'on cuit au four, beaucoup de décisionnaires permettent, puisque la *Matsa* est méconnaissable [et la *Berakha* devient *Mezonot*, sauf si on consomme plus de 160g: il faudra dans ce cas faire *Netilat Yadaïm, haMotsi* et *Birkat haMazon*]. Précisons que certains tendent à interdire ce type de gâteau la veille de Pessah. [Cf. Shevet haLevy XII ch.117]

6. Chaque veille de Yom Tov, il est interdit de s'installer manger à partir du milieu de l'après-midi –au début de la 10e heure solaire, soit le dernier quart de la journée– afin de consommer le repas de fête avec appétit. Cet interdit implique de ne pas consommer tout aliment à base des 5 céréales, même de la Matsa Ashira. Par contre, il est permis de manger des fruits ou légumes, de la viande, des œufs ou du poisson. On se retiendra tout de même de trop manger, au point d'entrer dans la fête sans appétit. Le Rama précise qu'une personne qui perdrait son appétit en ne consommant qu'un fruit, n'aura pas le droit d'en manger depuis le milieu de l'après-midi !

La lecture du Korban Pessah

1. A l'époque du Beit haMikdash, tous les Bnei Israël montaient à Jérusalem pour réaliser le Korban Pessah –l'agneau pascal–, qu'ils sacrifiaient dans l'après-midi du 14 Nissan. Les Cohanim l'égorgeaient et versaient son sang sur l'autel, puis chacun rentrait là où il logeait à Jérusalem et se préparait à le faire griller le soir du 15, en famille, en racontant la Hagada – l'histoire de la sortie d'Egypte.

2. A notre époque, sans *Beit haMikdash*, nous n'avons plus la possibilité de faire le *Korban Pessah*. Mais Hashem agrée notre étude de Torah comme un sacrifice, particulièrement lorsqu'on étudie les lois du sacrifice, comme il est dit: וְנִשַּׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ - ***nous remplacerons les taureaux*** *(d'offrandes)* ***par nos lèvres*** *(qui prient)*. D'où l'excellent usage de lire le *Séder Korban Pessah* imprimé dans la plupart des *Hagadot* durant l'après-midi du 14, en essayant de comprendre sa signification.

3. Cet après-midi est considéré comme un jour de fête, dans lequel il est **interdit de travailler**. Nos Maîtres enseignent que celui qui travaille durant l'après-midi qui précède Pessah ne verra pas de *Berakha* dans sa paye. Les lois des travaux interdits sont les mêmes que celles du travail à *Hol haMoed*. Evoquons quelques points importants. [Cf. ch.468]

a. Coupe de cheveux. Il est interdit de se faire couper les cheveux par un juif, même gratuitement. Par contre, on peut se les faire couper par un goy. Quant à se les couper tout seul, rav O. Yossef zatsal permet.
b. Coupe des ongles. Un ashkénaze veillera à les couper avant *Hatsot* – le début de l'après-midi. A posteriori, il pourra les couper ensuite. Un séfarade n'a aucune restriction sur le sujet.
c. Coudre. Il est interdit de coudre un vêtement. Par contre, il est permis de **réparer** un vêtement déjà monté.
d. Lessive/Repassage. Il est permis de laver le linge à la machine à laver, mais pas à la main. Il est aussi permis de repasser.

Le Séder

Chacun possède à notre époque des *Hagada*, qui détaillent les actions à réaliser tout au long du *Séder*. Nous estimons que ces actions sont connues de tous, et n'apporterons que des précisions importantes.

1. Il faut **préparer entièrement la table de Pessah avant l'entrée de la fête**. [Choul'han Aroukh ch.472] En effet, les grands acteurs du *Séder* sont **les enfants**, auxquels nous devons raconter l'histoire de la sortie d'Egypte

dans la joie et détente. Il est donc impératif de **commencer le *Séder* au plus tôt**, afin qu'ils restent éveillés le plus longtemps possible.

2. On posera **sur la table les beaux ustensiles et l'argenterie** que l'on possède. En effet, un trait directeur de plusieurs instructions du *Séder* est de se conduire comme un roi. Par ex. nous mangeons accoudés, comme c'était l'usage des nobles de l'époque.

3. Pour la **préparation du plateau du *Séder***, on a l'usage d'y mettre 3 Matsot. On veillera à choisir 2 *Matsot* **parfaitement entières** pour celles du haut et du bas. Par contre, la *Matsa* du milieu –que l'on coupera à l'étape *Ya'hats*– n'a pas besoin d'être parfaitement entière.

4. Il est interdit à *Yom Tov* de faire cuire un aliment que l'on ne prévoit pas de manger. Ainsi, si l'on a oublié de faire cuire **l'œuf** du plateau avant la fête, on ne pourra le faire cuire à *Yom Tov* que **si l'on prévoit de le manger pendant la fête**, le soir ou le lendemain midi ! [8]

5. Même principe pour le le Zeroa – l'os [ou la viande grillée], avec une petite nuance : il est défendu de le manger le soir de Pessah, car l'usage est de ne pas manger de viande grillée le soir, afin de ne pas le confondre avec le Korban Pessah [CH.476]. Aussi, si l'on a oublié de griller la viande avant Yom Tov, on pourra certes la griller pendant la fête, mais il faudra alors avoir l'intention de la consommer le lendemain, pendant le 1er jour de fête.

Attention: Il n'est permis de faire cuire un os à *Yom Tov* que s'il contient de la moelle que l'on prévoit de manger !

6. De manière générale, le plateau du Séder est le kit de la soirée, à partir duquel on se sert le nécessaire au fur et à mesure de l'évolution du Séder. Il est non seulement permis d'utiliser le Maror ou 'Harosset du plateau, mais il est même souhaitable de procéder ainsi ! [Selon la Kabbale, on veillera juste à laisser un peu de Karpass jusqu'à ce que l'on mange le Maror.]

8-Précisons que cette loi n'est pas en vigueur pour cette année : le 1er jour de Pessah tombant un Shabbat, il sera défendu de cuisiner.

Le Maror - les herbes amères

1. Bien que la Mishna énumère 5 types de *Maror*, nous ne possédons de tradition que sur 3 espèces: la salade verte, l'endive, et le raifort [pour les ashkénazes]. La Guemara donne priorité à la salade verte, du fait que son goût commence par être doux et s'achève sur une teinte amère, à l'instar de l'esclavage qui commença en douceur et se finit amèrement. De plus, la salade verte se dit *'Hassa*, qui sont les lettres de חָסָ ה'- *Hashem a eu pitié*.
Selon le Ari zal, il est souhaitable de manger la *'Hassa* pour la Mitsva de *Maror*, puis de prendre de l'endive pour le *Korekh* – le 'sandwich' d'Hillel.

2. Dans le schéma du plateau du *Séder* dessiné dans la *Hagada* sont inscrits les mots *Maror* et *'Hazeret*, qui 2 sortes de *Maror*. Si on possède 2 espèces de *Maror*, on mettra la *'Hassa* en guise de *Maror*, et l'endive pour la *'Hazeret*. Si on ne possède qu'une seule espèce, on la mettra aux 2 endroits.

3. Il est interdit **d'adoucir le *Maror***. Par ex. un ashkénaze qui s'acquitte avec du raifort [qui est très piquant], ne devra pas le tremper longtemps dans l'eau au point de l'adoucir.
De même, quand on trempe le *Maror* dans le *'Harosset* –la pâte à base de dattes et pommes...–, il faut ensuite le secouer afin de ne pas atténuer son goût amer. [La Guemara explique que l'on ne trempe le *Maror* que pour ôter une certaine toxine qui se trouve dans l'herbe amère.]

4. Dans la mesure du possible, on essaiera d'obtenir un légume qui est vraiment amer. Néanmoins, la plupart des décisionnaires pensent que l'on s'acquitte de la Mitsva avec une simple salade verte, bien qu'elle ne soit plus vraiment amère à notre époque, du fait que **son espèce** est de nature amère. D'autant plus que, si on laissait pousser **cette même salade** sauvagement –sans l'arroser régulièrement–, elle deviendrait amère. [Précisons que si la salade laisse à la fin même un petit goût amer, cela suffit pour s'acquitter selon tous les avis.]

On vérifiera bien auparavant **l'absence d'insectes** dans la salade.

5. Après le *Séder*, on ne jettera pas l'os du plateau de manière dégradante, du fait qu'il a servi à faire une Mitsva. On l'enveloppera dans un sachet propre, que l'on posera ensuite dans la poubelle.

La Heisseva - s'accouder

1. Le Rambam enseigne: '*A chaque génération, l'homme est tenu de se montrer comme s'il était maintenant sorti d'Egypte…*' Le devoir de raconter l'histoire de la sortie d'Egypte implique de la mettre en scène. Notamment, consommer le repas en *Heisseiva* – en s'accoudant, car les nobles avaient l'usage de consommer leurs repas en position détendue, le corps incliné à 45° sur le côté gauche, adossés sur des coussins.

2. On s'accoude pour les 4 verres de vin du *Seder*, et pour les *Kazaït* de *Matsa* obligatoires – soit, 2 *Kazaït* de *Motsi* et *Matsa*, le *Korekh*, et pour *l'Afikoman*, comme nous l'expliquerons. C'est aussi un bon usage de s'efforcer de consommer tout le repas dans cette position.

3. En revanche, on ne s'accoudera pas pour consommer le *Maror*. Cette Mitsva consiste à nous rappeler l'amertume de l'esclavage –et non la rédemption– ce n'est pas le moment de se conduire noblement.

4. Quant à s'accouder pour la *Hagada*, le *Shla* prescrit de s'en abstenir, car elle doit être récitée avec crainte et dignité. [MB CH.473 §71]

5. On veillera autant que possible à ce que la position accoudée soit la plus détendue possible, et non semblable à un fardeau pesant.

6. Selon la loi stricte, **celui qui consomme** les 4 verres ou les *Kazaït* de *Matsa* **sans s'accouder ne s'est pas acquitté** de son devoir, et doit théoriquement recommencer sa Mitsva. Toutefois, certains pensent qu'à notre époque, nous sommes dispensés de nous accouder, du fait que les nobles ne consomment plus leurs repas dans cette position. Nous préciserons demain les instructions pour celui qui omis de s'accouder.

7. Celui qui a bu l'un des 4 verres de vin, ou qui a mangé sa *Matsa* du *Séder* sans s'accouder, doit-il recommencer sa Mitsva ?

- Pour un séfarade, un **homme** devra manger ou boire de nouveau. A l'exception du *Korekh* [le sandwich], où il est certes souhaitable de recommencer, mais pas obligé. De même, s'il a mangé l'*Afikoman* sans s'accouder et a commencé le *Birkat haMazon*, il n'aura pas besoin de refaire *haMotsi* pour remanger sa *Matsa* une seconde fois.
Par contre, une **femme**, ou même un homme faible, qui ont mangé ou bu sans s'accouder pourront s'abstenir de recommencer.

- Pour un ashkénaze, la règle est la même que celle de l'homme faible cité précédemment. Avec une dispense supplémentaire pour les 4 verres de vin : s'il a omis de les boire accoudé, il ne reboira pas, car les ashkénazes veillent à ne pas boire plus de 4 verres durant la lecture de la Hagada. [Pour le 2e verre uniquement, s'il ne l'a pas bu accoudé, il attendra le début du repas, et boira un autre verre accoudé en guise de rattrapage, car il est permis de boire plusieurs verres durant le repas.]

Les Arba Kossot - les 4 verres de vin

1. Quel type de vin? Il est souhaitable de ne boire que du vin rouge pour la Mitsva des *Arba Kossot*. En 2e position, on boira du vin blanc [le rosé est considéré comme du rouge]. Celui qui n'a pas la capacité de boire autant de vin pourra aussi s'acquitter avec du jus de raisin. Il sera tout de même préférable d'y mélanger du vin, surtout pour un homme adulte.

2. Quelle quantité de vin? Il faut boire une mesure d'époque appelée ***Réviit haLog***. Les décisionnaires discutent sur cette mesure exacte. Certains l'évaluent à 86mL, d'autres à 150mL. A priori, il est souhaitable de prendre pour le premier des 4 verres au moins une mesure de 150mL.

3. Combien doit-on boire? Si on boit dans un verre qui contient **un *Réviit* congru**, il est préférable de boire **tout** le contenu sans interruption; mais l'on s'acquitte aussi si l'on ne boit que la majorité du verre, soit 44mL ou 76mL (selon les avis cités). Si le verre contient **beaucoup plus qu'un *Réviit***, on s'efforcera de boire la **majorité du verre** – même s'il contient une très grande quantité. A posteriori, on s'acquittera en ne buvant que la majorité d'un *Réviit*. [Concrètement, on atteint la majorité du verre lorsque l'on commence à voir le fond du verre.]

Ainsi, **il est préférable d'utiliser un petit verre –qui contient 150mL uniquement–, et de boire tout le *Réviit* d'un coup**, car il n'est pas question de s'enivrer durant le *Séder*!

4. <u>Attention</u>: Quelle que soit la mesure requise évoquée, il faut boire toute cette quantité d'un trait, **sans interruption**. Si l'on n'a pas bu au moins 44mL d'un trait, il faut recommencer la Mitsva. [Il n'est cependant pas requis **d'avaler** le contenu d'un trait, mais uniquement de ne pas détacher le verre des lèvres en marquant un temps d'arrêt.]

5. Les ashkénazes récitent la *Berakha* de *haGuéfen* avant chacun des 4 verres. Par contre, les séfarades ne la récitent que sur le 1er verre –du *Kidoush*–, et sur le 3e, après le *Birkat haMazon*.

6. De manière générale, celui qui boit un *Réviit* de vin ou de jus de raisin d'un coup doit dire ensuite la *Berakha A'harona* [*Al haGuéfen…*]. Pour les 2 premiers verres, on ne dit pas la *Berakha A'harona*, car on s'acquitte de ce devoir par le *Birkat haMazon* d'après le repas. Par contre, il faut la réciter après le 4e verre, pour acquitter les 3e et 4e verres.

Si l'on n'a pas bu le *Réviit* d'un trait pour ces 2 derniers verres, on ne dira pas de *Berakha A'harona.* De même, si on a bu le *Réviit* en 2 temps –par ex. 45mL puis quelques secondes après, les 41mL restants–, on ne dira pas non plus de *Berakha A'harona*.

7. *Hada'hat haKoss* – laver le verre. A chaque fois que l'on accomplit une Mitsva avec un verre de vin –*Kidoush*, *Sheva Berakhot*...– il faut auparavant **rincer le verre**. Pour les *Arba Kossot* aussi, on lavera le verre avant de servir le 1er verre. Par contre, il n'est pas nécessaire de le rincer entre 2 verres de Mitsva. Si on utilise aussi le verre pour se désaltérer –par ex. entre le 2e et le 3e, pour boire pendant le repas– il faudra le rincer. [Selon le Zohar, il faut toujours laver le verre sur lequel on veut réciter le *Birkat haMazon*.]

8. Boire entre les 4 verres. Entre le 1er et le 2e verre, il est permis de boire de l'eau, et même des boissons sucrées non alcoolisées, selon la loi stricte[9]. Celui qui boit entre le 1er et le 2e verre ne devra pas réciter la *Berakha* de *Shéhakol* avant, car la *Berakha* du vin du *Kidoush* l'en a acquitté.

9. Entre le 3e verre et le 4e, il est permis de boire de l'eau. Tandis que le *Kaf Hahaïm* recommande de s'en abstenir, selon la Kabbale.

10. On ne s'acquitte pas de la Mitsva des *Arba Kossot* en buvant 4 verres de vin l'un après l'autre. Il faut nécessairement introduire le texte de la *Hagada*, du *Birkat haMazon* ou du *Hallel* entre les verres.

11. En signe de liberté et de noblesse, on a l'usage de ne pas se servir soi-même les *4 Kossot,* mais que chacun serve son voisin. Par mesure de *Tsniout* [pudeur], une femme ne versera pas de vin à un homme.

12. Après le 4e verre, il est interdit de boire aucune boisson, sauf de l'eau ou du soda[10]. Si le fait de boire un café ou thé permettra de rester réveillé pour étudier davantage la *Hagada* ou le *Shir haShirim*, on pourra en boire – en s'abstenant si possible d'y mélanger du sucre.

9-Choulhan Aroukh [CH.473 §3] et Mishna Beroura. Cf. aussi *Aroukh haShoul'han* qui ne permet que de l'eau. Le *Kaf haHaïm* [IBID. §40] rapporte quant à lui qu'il vaut mieux s'abstenir de boire entre les 2 verres.

10-Le Mishna Beroura [CH.481] énumère 3 raisons, notamment la nécessité de garder le goût de la *Matsa* en bouche.

ouRe'hats - lavage des mains et Karpass - le céleri

1. Lorsque l'on mange le *Karpass*, il faut penser à dispenser la *Berakha* de *haAdama* sur le *Maror*.

2. On le trempe auparavant dans de l'eau salée ou du vinaigre afin d'éveiller la curiosité des enfants. Et puisqu'il est interdit de manger un aliment trempé dans de l'eau [ou vin, vinaigre, huile d'olive…] sans faire auparavant la *Netilat Yadaïm*, on se lave auparavant les mains.

3. On se lavera les mains en suivant les mises en garde de la *Netilat Yadaïm* d'avant le repas, à la seule différence qu'**on ne dira pas de *Berakha***. A priori, on s'abstiendra de parler jusqu'à ce que l'on mange le *Karpass*.

4. Il faut a priori éviter de manger une quantité de *Karpass* supérieure à un *Kazaït* – le volume d'une olive, estimé à 18g pour ce légume.

Motsi-Matsa, Korekh et Tsafon

Selon la Torah, la Mitsva de manger de la *Matsa* le soir de Pessah implique de ne manger qu'un seul *Kazaït* – le volume d'une olive, souvent traduit par 27g. Nous avons cependant l'usage de consommer durant cette soirée 4 ou 5 *Kazaït* de *Matsa*. Or, d'un point de vue halakhique, il vaut mieux accomplir cette *Mitsva* en mangeant de la *Matsa* faite à la main, qui est de consistance plus dure et sèche que la '*Matsa*-machine'. Aussi, ceux qui souffrent d'une dentition fragile grincent souvent à l'idée d'avoir à manger plus de **2 galettes !** Le but de l'étude qui suivra sera donc de remettre quelques pendules à l'heure, afin d'alléger amplement l'accomplissement de cette si grande *Mitsva.*

Nous commencerons notre propos par 2 petites études théoriques: la mesure du *Kazaït,* et la raison des 4 (ou 5) *Kazaït* de *Matsa*. Puis, nous déduirons de ces règles des instructions et 'remises de peine' concrètes.

1. La mesure du Kazaït. Un sujet complexe dans la Halakha, est celui des mesures. La transmission dans ce domaine s'est quelque peu perdue au fil des générations[11]. Pour les aliments, la mesure de référence, appelée *Kazaït* - une olive, fait l'objet de nombreuses discussions. Le débat essentiel porte sur le volume exact de l'olive d'époque : 27cm^3, ou 50 cm^3 ? Mais certains pensent qu'il faut réduire ces mesures d'un tiers – soit respectivement, 18 ou 33cm^3. Après que l'on admet une mesure, la question de la conversion du volume en poids est une autre paire de manche ! En effet, la convention de convertir approximativement 1cm^3 = 1g est très erronée pour la Matsa, qui a une masse volumique bien inférieure à celle de l'eau.

Concrètement, pour la *Matsa*, il est certes souhaitable d'évaluer le *Kazaït* à 27g [et même 30g pour un ashkénaze], surtout pour accomplir la Mitsva de la Torah. Il faut cependant savoir qu'un filet de sécurité bien tendu réduit ce poids à 15g pour la *Matsa*-machine, et de 17g à 25g pour la *Matsa*-main, et l'on pourra facilement s'appuyer sur ces mesures lorsque la *Mitsva* de manger la Matsa ne sera que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique.

2. Les 5 *Kazaït* du *Séder*. Bien que la Mitsva de la Torah requière de ne manger qu'une seule mesure de *Kazaït* de *Matsa* le soir de Pessah, l'usage est de manger 4, voire 5 *Kazaït* durant cette soirée. Pourquoi ? [Nous faciliterons la présentation de ce sujet en numérotant ces *Kazaït* selon leur ordre chronologique.]

Motsi-Matsa: [***Kazaït* 1 et 2**] Le chef de famille dit *haMotsi* en saisissant 3 *Matsot*. Ou plutôt, 2 *Matsa* et demie. Pourquoi ? En souvenir de la misère d'Egypte, il faut dire la *Berakha* sur une *Matsa* cassée, à l'instar d'un pauvre qui ne peut pas se payer le luxe d'un pain entier. Aussi, dès le début du *Séder*, à *Ya'hats* –la 4e étape–, le chef de famille brise une des 3 *Matsot* pour préparer la *Matsa* du Motsi. D'un autre côté, à Shabbat et *Yom Tov*, nous marquons la solennité de ces jours en disant

11-Nous faisions l'historique des mesures dans le '***5 minutes éternelles***' n°28 (8 Nissan 5773).

la *Berakha* du *Motsi* sur un *Le'hem Mishné* – 2 pains **entiers**. Ainsi, en plus de la *Matsa* cassée, on saisit en plus 2 *Matsot* entières. On commence par dire la *Berakha* sur les 3 *Matsot*. Puis on pose la *Matsa* du dessous [que l'on utilisera pour le *Korekh*], et on dit la *Berakha* de *Al Akhilat Matsa* sur la *Matsa* et demie restante.

Mais voilà: il existe une discussion quant à savoir si la *Berakha* de *haMotsi* s'applique sur la *Matsa* entière et *Al Akhilat Matsa* sur le bout cassé, ou inversement. Or, il faut faire suivre cette dernière *Berakha* par la consommation de la *Matsa* concernée sans interruption. Puisque **l'on ne sait pas laquelle des 2 est concernée, le Choul'han Aroukh prescrit de manger en même temps un *Kazaït* de chacune**.

Korekh: [**Kazaït 3**] A l'époque du *Beit Hamikdash*, Hillel recommandait de manger la viande du *Korban Pessah* et les herbes amères en sandwich dans la Matsa. Or, à notre époque, sans *Korban Pessah*, la Mitsva du *Maror* n'est plus imposée par la Torah, et il est de ce fait défendu de manger le Maror en même temps que la Matsa de la Mitsva [M-B CH.475 §16] ! Ainsi, nous commençons par accomplir les 2 Mitsvot de manger la Matsa et le Maror indépendamment, et seulement après, l'on mange le Maror en sandwich dans la Matsa en souvenir de la manière de consommer ces aliments à l'époque du Beit haMikdash.

Tsafon: [***Kazaït* 4 et 5**] A l'époque du *Beit haMikdash*, on mangeait durant le repas un sacrifice appelé *Korban Haguiga,* tandis que le *Korban Pessah* –l'agneau pascal– n'était consommé qu'à la fin du repas, afin de garder son goût en bouche. **Certains pensent que l'on n'accomplit vraiment la Mitsva de manger la *Matsa* qu'à ce moment**. Ainsi, on mange à la fin du repas un 4e *Kazaït* pour accomplir la Mitsva selon cet avis. C'est aussi un **bon usage de manger alors 2 *Kazaït*, un 1er en souvenir du *Korban Pessah*, et un second en souvenir de la *Matsa* qui était mangée en même temps.**

Retenons donc l'ordre d'importance de ces 4 *Kazaït* **1 – 4 – 2 – 3 – 5**.

3. *Concrètement...* Seul le **1er *Kazaït*** de *Matsa* est de la Torah, et requiert la mesure stricte – **30g** pour un ashkénaze, **ou 27g** pour un séfarade. Il est aussi souhaitable de consommer cette grande mesure pour ***l'Afikoman***.

Pour le ***Korekh***, on pourra se contenter de **la petite mesure**. Soit 17g pour un ashkénaze, et pour un séfarade : si possible 27g [Kaf haHaïm], mais si nécessaire, on tolèrera aisément de ne manger que 17g.

4. Concernant le 2e *Kazaït* –mangé en même temps que le 1er– il est lui aussi *Dérabanan*, et l'on pourra se contenter de la petite mesure.

Mais plus encore: **le chef de famille peut se contenter de ne manger que 17g de *Matsa* pour le premier *Kazaït***, tandis que **les assistants n'ont même pas besoin de manger ce 2e *Kazaït*** !12

5. Posons quelques instructions techniques pour le ***Motsi-Matsa***.

1°) Avant de se laver les mains [*Ro'htsa*], on distribue à chacun des assistants 27g de *Matsa* pour les séfarades, ou 30g pour les ashkénazes, afin de ne pas marquer d'interruption après la *Berakha* de *haMotsi*.

2°) Puis on se lave les mains. Une fois installés à table, le chef de famille saisit les 3 *Matsot* –la *Matsa* cassée à *Yahats* se trouvant au milieu– et récite la *Berakha* de *haMotsi*.

3°) Après la *Berakha*, il pose la *Matsa* entière du dessous, et récite la *Berakha* de *Al Akhilat Matsa* sur la *Matsa* entière du dessus et la *Matsa* cassée d'en dessous.

4°) Il coupe alors en même temps un bout de chacune des *Matsot* qu'il met ensemble en bouche et commence à mâcher. [Un séfarade trempe

12-En effet, le devoir de manger 2 *Kazaït* provient d'un doute quant à la *Matsa* sur laquelle incombe la Mitsva – la grande du dessus, ou la cassée d'en dessous. Or, les assistants ne récitent pas de *Berakha* sur leurs propres *Matsa*, mais reçoivent juste un petit bout de la *Matsa* du chef de famille, et complètent le *Kazaït* avec une *Matsa* sur laquelle n'a pas été prononcée de *Berakha*. Il n'y a donc aucune nécessité à manger 2 *Kazaït* à ce moment ! Ils devront uniquement veiller à manger, en plus de ces 2 petits bouts, 27 ou 30g de *Matsa*.

avant la *Matsa* dans le sel, tandis qu'un ashkénaze ne trempe pas la *Matsa* dans le sel le soir de Pessah, en souvenir du pain de la misère.]

5°) Puis il coupe un petit bout de chacune des 2 *Matsot*, qu'il donne à chacun des assistants [en trempant dans le sel pour les séfarades].

6°) L'assistant reçoit alors un bout de la *Matsa* sur laquelle on a récité la *Berakha*, qu'il mange accoudé, puis mange les 30g de *Matsa* qu'il a reçue avant *Netilat Yadaïm*.

7°) Une fois que le chef de famille achève la distribution, il prend 17g de chacune des 2 *Matsot*, qu'il mange accoudé.

8°) Il faut s'efforcer de finir cette 1ére consommation de *Matsa* en moins de 4 minutes. On pourra commencer par mâcher beaucoup de *Matsa*, et ne commencer le décompte qu'après avoir commencé à avaler.

6. Un malade ou une personne âgée qui ne parviennent pas à manger une si grande quantité pourront se suffire de 17g uniquement. De même, ils pourront se contenter de manger un petit *Korekh* symbolique.

7. Depuis la récitation de la *Berakha* de *haMotsi* **jusqu'à la fin de la consommation du *Korekh***, on **s'abstiendra de discuter** de tout ce qui n'est pas en rapport avec la Mitsva de manger la *Matsa* et le *Maror*. [Chou-Ar ch.475 §1 à la fin] A posteriori, on s'acquitte des Mitsvot même si l'on a parlé.

8. A priori, hommes, femmes et enfants ont le devoir de manger tous ces *Kazaït*. On veillera aussi à tous les consommer *béHeisseiva* –en s'accoudant–, comme pour les *Arba Kossot*. Si on ne s'est pas accoudé, on n'aura pas besoin de manger une seconde fois le 2e *Kazaït* ainsi que le *Korekh*. Mais pour le 1er et le 4e [l'*Afikoman*], il faudra recommencer.

9. A priori, il faut finir de manger *l'Afikoman* **avant *Hatsot Laïla*** – le milieu de la nuit [horaire à trouver dans les calendriers locaux].

Pessa'h Casher véSaméa'h* et *Shabbat Shalom !

Lois urgentes pour le 1er jour de Pessah

1. Le *Omer.* A l'époque du *Beit Hamikdash*, on apportait le 2e jour de Pessah une offrande d'orge, selon un rituel spécifique. La Torah enjoint de compter ensuite 7 semaines pleines, et d'apporter le 50e jour, à *Shavouot*, une offrande de blé. Ainsi, dès ce soir, nous commencerons le compte du *Omer*, jusqu'à la veille de *Shavouot*.

On accomplit la Mitsva de compter le *Omer* en exprimant chaque soir [ou le lendemain si on l'a manqué] '**Aujourd'hui nous sommes tel jour du *Omer***'. On ne s'acquitte pas de cette Mitsva par la pensée.

Chaque jour, nous rappelons dans notre brochure le jour à compter. Ne vous contentez pas de le lire des yeux. Dîtes: '**Aujourd'hui nous sommes le Xe jour du *Omer...***' Nous reviendrons sur ces lois la semaine prochaine, *Beezrat Hashem*.

2. Le *Tikoun Hatal* – la prière pour la rosée. Aujourd'hui, avant *Moussaf*, on ouvre le *Heikhal* pour réciter le *Tikoun Hatal*. Dès lors, on ne dira plus dans la 2e *Berakha* de la *Amida*, *Mashiv* ***Harouah*** *Oumorid* ***Haguéshem*** –qui souffle le **vent** et fait tomber la **pluie**–, mais *Morid* ***Hatal*** –qui fait tomber la **rosée**. Et dans la *Amida* de semaine, à la 9e *Berakha*, on ne dira plus *Barekh Aleinou* pour un séfarade ou *Veten Tal Oumatar* pour un ashkénaze, mais *Barekhenou* et *Veten Berakha*.

3. Parmi les 3 mentions qui peuvent être prononcées –la pluie, la rosée et le vent– remarquons une différence fondamentale: la rosée et le vent ne cessent pas durant toute l'année, tandis que la pluie s'arrête en été. De surcroît, la pluie en été n'est pas signe de bénédiction.

De cette différence découlent les lois de celui qui se trompe de mention. De manière générale, **si on évoque la pluie en été, il faut se reprendre**. Tandis qu'omettre de dire *Mashiv haRoua'h ouMorid haGueshem* en hiver ne nécessite pas de se rectifier. Nous expliciterons ces lois demain.

4. Celui qui se trompe dans la mention de la rosée de la 2e *Berakha* de la *Amida*, et dit *Mashiv haRoua'h* au lieu de *Morid Hatal* :

a. S'il réalise l'erreur **avant** de commencer la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il reprendra immédiatement depuis le début de cette *Berakha – Ata Guibor Léolam...*

b. S'il dit *Baroukh Ata Hashem*, sans conclure *Mehayé Hametim*, il dira *Lamedéni Houkeikha*, et reprendra *Ata Guibor...*

[***Baroukh*** *Ata Hashem Lamedéni Houkeikha* est un verset du *Tehilim* [119]; lorsque par erreur, on commence à dire une bénédiction en vain, la Halakha prescrit de 'sauver' le nom de D-ieu prononcé en vain en continuant par ce verset.]

c. Si l'on a achevé la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il faudra reprendre la *Amida* **depuis le commencement**.

5. Quant à celui qui se trompe dans la 9e *Berakha* des jours de semaine [*Barekh Aleinou* et *Veten Tal ouMatar*]:

a. Tant qu'il n'a pas achevé la *Berakha* de *Mévarekh Hashanim,* il se reprendra.

b. S'il a dit *Baroukh Ata Hashem*, il dira *Lamedéni Houkeikha*, et reprendra depuis *Barekheinou.*

c. S'il ne s'en souvient qu'après, tant qu'il n'est pas arrivé à la fin de la *Amida* –après le dernier *Yihyou léRatson...*– il reprendra depuis *Barekheinou*, et répètera toutes les *Berakhot* de la *Amida*, jusqu'à la fin.

d. S'il a achevé sa *Amida* – c.-à-d. qu'il a fini de prononcer le dernier *Yihyou leRatson Imrei...*, il faudra recommencer toute la *Amida*.

6. Si on ne se souvient pas quelle mention a été prononcée, durant les 30 jours qui suivent Pessah, on se reprendra.

7. Celui qui récite, dès le premier jour, 90 fois de suite le passage allant de *Ata Guibor* jusqu'à *Morid Hatal* [en dehors de la *Amida*], n'aura plus besoin de se reprendre en cas de doute.

A Pessah, plusieurs s'abstiennent de manger de la ***Matsa Ashira*** –*litt.* 'la *Matsa* riche'–, une galette pétrie au pur jus de raisin ou d'orange, au vin, ou même aux œufs – par opposition au ***Le'hem Oni*** –'le pain de la misère'– qui désigne la *Matsa* classique, pétrie à l'eau uniquement. Quelle est l'origine de cette restriction? Selon la loi stricte, ce type de galette est permis. Rabeinou Tam [Pessahim 35B] explique en effet que pétrir de la farine avec du jus ne devient jamais *Hamets*, même si on laisse la pâte reposer. Mais si une petite quantité d'eau se mélangeait, cette pâte fermenterait bien plus rapidement qu'une pâte à l'eau seule. Le Rama [Ch.462] rapporte de ce fait l'usage ashkénaze de s'abstenir de consommer de la *Matsa Ashira* pendant Pessah –sauf en cas de grande nécessité–, car sa fabrication requiert une minutie trop sévère. Quant aux séfarades, la Choul'han Aroukh l'autorise explicitement, bien que certaines communautés ont adopté l'usage de s'en abstenir. Le *Kaf haHaïm* quant à lui propose un compromis: veiller à enfourner les galettes **immédiatement** après le pétrissage.

A notre époque, la plupart des *Beit Din* méticuleux refusent de délivrer de tampon 'casher' pour une fabrication en chaîne si délicate. D'autant plus que certains utilisent des agents levants quelque peu contestés.

[**Attention:** certaines manufactures impriment sur les emballages '*Selon **les décisions** du Rav O. Yossef*'. **Cela ne signifie pas que le Rav ou son délégué a cautionné la *casherout* du biscuit,** mais que l'usine **se fonde sur sa décision** de tolérer le pétrissage de ce type de gâteau – par opposition à bien d'autres décisionnaires qui interdisent!]

Pour ceux qui ne consomment pas de *Matsa Ashira,* Pessah est certes une fête merveilleuse, mais présente du point de vue alimentation quelques difficultés. Les biscuits à la fécule de pomme de terre ou au coco ne rassasient pas, et il n'est pas toujours évident de s'installer manger de la *Matsa* en s'imposant de *Motsi* et *Birkat haMazon*. Etudions donc les lois de *Berakha* à prononcer sur un gâteau ou plat fait à base de *Matsa*.

Les lois de la *Matsa* écrasée puis retravaillée étant d'une nécessité immédiate, commençons par expliciter la Halakha de 3 cas types, que nous reprendrons ensuite en expliquant les raisons et sources.

1. <u>Cas type 1:</u> une ***Matsa* que l'on recuit dans une sauce**, du lait, ou même de l'eau, perd son statut de pain, et il faut désormais dire la *Berakha* de *Mezonot* avant, et *Al haMi'hia* après. **Une condition** doit toutefois être remplie: la *Matsa* doit avoir été **écrasée avant la 2e cuisson**, de manière à ce que **le volume de tous les bouts soit inférieur à un *Kazaït*** – 27cm^3 ou 18g pour de la *Matsa*-machine. [Biour Halakha ch. 168 §13]

Notons qu'il ne suffit pas d'introduire uniquement la *Matsa* dans la sauce chaude. Elle doit impérativement **recuire** – c.-à-d. **baigner suffisamment de temps** pour qu'une même quantité de pâte crue puisse cuire au tiers. Autrement, son statut sera le même que la *Matsa* écrasée que l'on ne recuit pas, comme ci-après (**4.**).

2. Par contre, si le **volume** d'un seul bout de *Matsa* recuite est **supérieur à un *Kazaït***, sa *Berakha* demeure *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Idem si les bouts n'ont **pas été cassés avant cuisson** : la *Berakha* reste *haMotsi*.
Attention : cette loi ne sera pas toujours la même si on recuit la *Matsa* dans de l'huile, comme nous l'expliquerons plus tard.

3. <u>Application:</u> Sur de la *Matsa* que l'on casse **dans une casserole de lait chaud** et qu'on laisse durant une minute, on ne dira pas la *Berakha* de *haMotsi* mais celle de *Mezonot*. Par contre, si on la casse dans un bol de lait même très chaud, la *Berakha* demeure *haMotsi*.

4. <u>Cas type 2:</u> Quant à la ***Matsa* que l'on ne recuit pas** mais que l'on **agglomère** avec du miel ou du chocolat par ex., sa *Berakha* ne change que si **2 conditions** sont remplies:

a. le **volume** de tous les bouts doit être **inférieur à un *Kazaït***.
b. la *Matsa* ne doit **pas être reconnaissable** – par ex. qu'elle soit bien pillée, ou qu'elle ait trempé dans du chocolat au point de plus être identifiable.

5. <u>Application</u> (du cas type 2): Sur une boule de *Matsa* au chocolat – réalisée en trempant des **miettes** de *Matsa* dans une sauce chocolatée, que l'on roule ensuite pour faire une sorte de gâteau– puisque la *Matsa* n'est **plus reconnaissable**, la *Berakha* devient *Mezonot*.

6. <u>Cas type 3:</u> Une ***Matsa* pillée uniquement**, que l'on n'a pas recuit, ou dont on n'a pas aggloméré les miettes par un liquide, garde sa *Berakha* de *haMotsi*. [CH.168 §13] Sauf si les miettes macèrent longtemps, au point de se décomposer un peu et de blanchir légèrement ce liquide.

7. <u>Application</u>: si on veut rendre une soupe de légume consistante en saupoudrant **dans l'assiette** de la *Matsa* concassée, il faudra nécessairement dire la *Berakha* de *haMotsi* avant consommation, même si la *Matsa* n'est plus reconnaissable. Et si on a mangé plus 18g de *Matsa*, il faudra aussi dire le *Birkat haMazon* après.

Par contre, si on saupoudre les miettes de *Matsa* dans la marmite chaude, et qu'on les laisse macérer [1 min.], la *Berakha* devient *Mezonot* (cas type 1).

Un petit point s'impose...

- Pour toute Matsa retravaillée, tant que le volume d'un seul bout de Matsa a un volume supérieur à un Kazaït [27cm^3 = 18g de Matsa], la Berakha demeure haMotsi, même si la Matsa n'est plus reconnaissable.

- Si le volume de tous les bouts est inférieur à 27cm^3, on distingue 3 cas:

a. si la Matsa recuit [dans une sauce], la Berakha devient Mezonot dans tous les cas - même si la Matsa est reconnaissable.

b. si la Matsa n'a pas recuit, sa Berakha ne devient Mezonot que si la Matsa n'est plus reconnaissable, <u>et</u> que les miettes ont été agglomérées pour former une nouvelle entité.

c. si la Matsa n'a pas recuit et que les miettes n'ont pas été agglomérées, sa Berakha demeure toujours haMotsi - sauf si elle a trempé plus de 24h, ou si elle a commencé à se décomposer en macérant.

Chacun sait que la *Berakha* du pain ou de la *Matsa* est *haMotsi Lé'hem…*, tandis que celle des gâteaux est *Boré Minei Mézonot*. Mais quel paramètre détermine-t-il la différence entre un pain et un gâteau?

De prime abord, on a tendance à croire que c'est la composition de l'aliment qui en est la cause. Cette hypothèse n'est pas exacte. La composition n'est pas la **cause directe** de la différenciation, mais indirecte ; elle a plutôt pour effet de **modifier le statut** de l'aliment, qui perd son '**prestige**' de pain pour devenir un simple aliment à base des 5 céréales. Expliquons.

De manière générale, nos Maîtres ont hiérarchisé les *Berakhot* des aliments selon leur spécificité. Plus l'aliment est important –selon son prestige ou son rôle dans l'alimentation de l'homme– plus il aura une *Berakha* précise. Ils ont ainsi différencié la *Berakha* de *Mezonot* récitée sur tout aliment à base des 5 céréales du fait qu'il rassasie, et ont distingué le pain par la *Berakha* de *haMotsi* du fait que le pain représente **la base du repas de l'homme** et accompagne tous les aliments.

Ainsi, la *Berakha* de *Mezonot* sur un biscuit n'est pas paramétrée par sa composition sucrée ou aromatisée, mais par le fait que sa composition ne lui permet pas d'accompagner un plat. Et inversement, des traiteurs ont tenté de créer il y a quelques années un pain *Mezonot* en y ajoutant toutes sortes de jus ou sucre. Leur intention était de permettre aux convives de s'installer à table, sans se 'fatiguer' à faire *Netilat*, *Motsi* et *Birkat haMazon*. Mais puisque leur but était de le substituer au pain conventionnel, ce petit pain ne parvenait pas à devenir un vrai gâteau… Tous les décisionnaires ashkénazes ont de ce fait tranché que sa *Berakha* demeure *haMotsi*, tandis que les décisionnaires séfarades ont enjoint de n'en consommer que si on a, au préalable, prononcé la *Berakha* de *Hamotsi* sur du pain. Car tant qu'un tel pain joue son rôle, il préserve son prestige de pain, quelle que soit sa composition!

A suivre…

Le paramètre qui distingue le pain du gâteau **n'est pas son goût ou sa composition, mais son 'prestige'** en tant qu'élément essentiel du repas, qui accompagne les autres plats[13]. De ce principe découlent plusieurs lois. Notamment : si l'on mange un gâteau en guise de repas –si on en mange une quantité supérieure à 216g – il faudra dire réciter les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*, même sur du cake ou des croissants.

Ce principe génère aussi les lois de la *Matsa* recuite ou retravaillée. De manière générale, tout 'gâteau' qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre que s'il se fait **métamorphoser**. **Les conditions des cas-type évoquées consistent précisément à définir si le pain a été transformé !** Tant qu'il reste en un endroit un morceau important –plus d'un *Kazaït*–, aucune action ne peut permettre d'annuler son statut de pain. Pour parvenir à modifier la *Berakha* du pain, il faut d'abord le **réduire en miettes** –volume inférieur à un *Kazaït*– **et** métamorphoser son aspect, selon l'un des 2 procédés: en le **remodelant** au point d'être méconnaissable, **ou** en le **recuisant**, même s'il est reconnaissable. Pourquoi cette différence?

Pour plusieurs domaines de Halakha, on distingue 3 formes de cuisson: le ***Bishoul*** –cuisson en casserole avec une sauce–, la ***Afyia*** –cuisson au four–, et le ***Tigoun*** – la friture. Une caractéristique essentielle du pain est d'être **cuit en *Afyia*** – au four; la *Berakha* d'une pâte à pain que l'on fait bouillir est *Mezonot*. Ainsi, lorsque l'on recuit des miettes de pain dans une sauce, on considère que **le *Bishoul* annule la *Afyia* initiale** – et le pain perd donc son statut, même s'il est reconnaissable. En revanche, les miettes que l'on remodèle sans *Bishoul* ne perd son statut que parce qu'il prend une nouvelle forme; il doit donc nécessairement être méconnaissable !

13-La Torah utilise souvent l'expression '**s'installer manger du pain**' pour qualifier l'action de déjeuner, Cf. Bereshit 37:25, 43:32, Shemot 2:20…

Bishoul, Afia et Tigoun des miettes de Matsa

Rappel : La Halakha différencie 3 types de cuisson: le ***Bishoul*** –dans une sauce–, la ***Afyia*** –au four– et le ***Tigoun*** – la friture. Pour que la *Berakha* d'une pâte à pain soit *haMotsi*, elle doit nécessairement subir une *Afyia*. Tandis qu'elle sera *Mezonot* si on la fait bouillir [*Bishoul*]. Quant au *Tigoun*, cela fait l'objet d'une discussion que l'on expliquera ensuite.

Les définitions de ces modes de cuisson **ne sont pas paramétrées par l'ustensile** dans lequel la pâte cuit –four, marmite ou poêle à frire–, **mais par la manière dont la chaleur agit**. Une ***Afyia*** est caractérisée par le fait que le feu agit **directement** sur la pâte, tandis que dans un ***Bishoul*** ou un ***Tigoun***, le feu **chauffe un liquide intermédiaire**, qui cuit à son tour la pâte.

Il est par ex. possible de réaliser un *Bishoul* dans un four – si on fait cuire par ex. un aliment au bain-marie dans le four. De même, il est possible de faire une *Afyia* dans une poêle – si la pâte qui y cuit ne baigne pas du tout dans l'huile. C'est notamment le cas une de la **tortilla** –pain mexicain cuit à la poêle, à la farine de maïs ou de blé–, qui a un statut de pain pour la *Berakha* de *haMotsi* ou pour le prélèvement de la *Hala*, lorsqu'elle est faite à la farine de blé. Bien que l'on graisse un peu la poêle pour que la tortilla ne colle pas, la pâte ne cuit pas grâce à cette huile bouillante, mais par le feu [qui rend la poêle source de chaleur].

Quant au *Tigoun*, le loi est plus complexe. Le Choul'han Aroukh [CH.168 §13] tranche de réciter *Mezonot* sur un pain cuit en *Tigoun*, mais conseille toutefois de ne consommer ce type de pain qu'en prononçant auparavant *haMotsi* sur du vrai pain. Les décisionnaires précisent que cette instruction ne concerne qu'un *Tigoun* réalisé dans une quantité d'huile moyenne. Tandis que la friture réalisée en baignant dans un **bain d'huile profond** est considérée comme un ***Bishoul***, qui est *Mezonot* sans équivoque. Nous synthétiserons ces lois demain.

1. Concernant la **pâte frite**, la Halakha distingue 3 cas de figure:

a. si on **graisse légèrement** la poêle, cette cuisson est considérée comme une ***Afyia***. Il faudra réciter ***haMotsi*** **et** ***Birkat haMazon*** sur une pâte à pain cuite de la sorte. [Nous évoquions hier l'ex. de la tortilla]

b. si la pâte cuit dans un bain d'huile profond, cette cuisson est considérée comme un ***Bishoul***, et on récitera ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***.

c. quant au vrai ***Tigoun*** (halakhique), cuit dans une **quantité d'huile moyenne, la loi stricte** prescrit de dire ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***, mais il est préférable de ne manger ce pain qu'en disant auparavant *ha-Motsi* sur du vrai pain.

2. La fricassée. Même lorsqu'on la fait à partir d'une vraie pâte à pain –sans ajout de jus de fruit–, sa *Berakha* est sans équivoque *Mezonot*, puisqu'elle **baigne** complètement dans l'huile durant sa cuisson.

Précision importante: nous apprendrons que lorsqu'on consomme une quantité de gâteau supérieure à 216g, il faut réciter *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Cette Halakha n'est pas en vigueur pour la fricassée, car sa cuisson est considérée comme un *Bishoul*. **Quelle que soit la quantité consommée, on prononcera toujours** ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***.

Matsa écrasée recuite en Afyia et Tigoun

1. Pour rappel, la *Matsa* **pilée** recuite **dans une sauce** [***Bishoul***] perd son statut de pain et devient *Mezonot*, même si elle est reconnaissable. Comme expliqué, cette loi vient du fait que **le** ***Bishoul*** **annule la** ***Afyia***. Voyons donc la Halakha de la *Matsa* que l'on recuit au four, ou à la poêle.

2. Pour une *Matsa* écrasée **que l'on recuit au four**, tant qu'elle est **reconnaissable**, sa *Berakha* demeure ***haMotsi*** – car la 2e *Afyia* n'annule pas la 1ère. Mais si elle n'est **pas reconnaissable** –par ex. si elle a été réduite en farine–, sa *Berakha* devient *Mezonot*, autant que la *Matsa* que l'on n'a pas recuit (cas type 2).

1. Application (de la *Matsa* recuite au four): Quelle *Berakha* prononcer sur des **'lasagnes de Pessa'h'**, réalisées en superposant des couches de *Matsa* et de sauce tomate / fromage / crème fraîche..., que l'on fait cuire au four jusqu'à ce que la *Matsa* ramollisse et gratine un peu?

La cuisson **dans une sauce même au four** est considérée comme un ***Bishoul***, et peut théoriquement annuler la *Afia* [cuisson au four], à condition que la taille de **tous** les bouts soit inférieure à un *Kazaït* – soit 18g. Concrètement, on aura plutôt tendance à laisser des grands bouts, et la *Berakha* restera dans ce cas *haMotsi*.

2. Concernant la *Matsa* **écrasée** (**reconnaissable**), que l'on **recuit à la poêle**, on différencie là aussi 3 cas de figure, selon la quantité d'huile:

a. si on la recuit dans une grande quantité d'huile, ce *Tigoun* est considéré comme un *Bishoul*, et la *Berakha* devient donc *Mezonot*.

b. si on graisse faiblement la poêle – afin que la *Matsa* recuite ne colle pas uniquement – cette cuisson est considérée comme une *Afyia*, et la *Berakha* de la *Matsa* reste *haMotsi* tant qu'elle est reconnaissable.

c. si la *Matsa* cuit dans une quantité moyenne d'huile, la *Berakha* est *Mezonot* selon la loi stricte. Mais il est préférable d'acquitter cet aliment en mangeant auparavant un *Kazaït* de *Matsa* non cuit sur lequel on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*.

3. Application: quelle *Berakha* prononcer [pendant Pessa'h] sur une **omelette dans laquelle on mélange de la *Matsa* écrasée** ainsi que des épices, du fromage, etc.?

Selon la loi stricte, la *Berakha* est *Mezonot*, même si les bouts de *Matsa* sont reconnaissables. Mais comme précédemment, il est souhaitable de réciter *haMotsi* sur de la *Matsa* non cuite.

Rav S.Z. Auerbach zatsal propose une solution très utile: faire bouillir d'abord la *Matsa* écrasée dans du lait ou même de l'eau; dès lors la *Berakha* sera *Mezonot* quel que soit le type de cuisson qui suivra!

1. Question: quelle *Berakha* prononcer sur le **pain perdu** – du pain trempé à froid dans un mélange de lait, œuf et sucre, que l'on fait ensuite frire dans une quantité d'huile moyenne?

Réponse: Si le volume d'une seule tranche est supérieur à un ***Kazaït***, il faudra réciter la *Berkaha* de ***Hamotsi***.

Si le **volume** de **tous** les bouts est **inférieur au *Kazaït*** [27cm³], la **loi stricte** permet de dire ***Mezonot***. Mais, comme hier, il sera souhaitable de réciter *haMotsi* sur une tranche de pain non frite. Ou encore, suivre le conseil du rav Auerbach, et faire bouillir auparavant les bouts pain dans du lait.

2. Question: Miryam recycle les restes de *Hala* du Shabbat en fabriquant des *Bisli* pour les enfants. Pour ce faire, elle émiette le pain en petits bouts –moins d'un *Kazaït*– qu'elle ramène dans la poêle avec un fond d'huile et des épices. Quelle est la *Berkaha* de ces *Bisli* ?

Réponse: ***HaMotsi***, car la cuisson à la poêle dans un fond d'huile est une *Afyia* –cuisson au four–, qui n'annule pas le statut du pain.

Attention: même si le pain n'est plus du tout reconnaissable, sa *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, le fait que les miettes ne soient pas agglomérées par une sauce, **et** que le pain n'ait subit ni *Bishoul* ni *Tigoun*, ne lui ôte pas son statut de pain, comme dans le cas-type 3.

3. Concluons ce sujet par une précision importante: pour tous les cas évoqués de ***Matsa*** dont la *Berakha* est *haMotsi*, ces lois ne sont pas en vigueur durant l'année pour les séfarades, qui ont l'usage de dire *Mezonot* sur la *Matsa* – tant qu'ils ne consomment pas une quantité supérieur à 160g [ou 216g selon les avis, comme nous l'expliquerons].

Nous compléterons les lois de la *Matsa* en traitant 2 sujets relativement annexes : la *Berakha* de **la Matsa durant l'année**, et quelques principes de **la *Keviout Séouda***. Mais auparavant, faisons une courte interruption pour expliciter les lois du Omer, débuté depuis bientôt 10 jours.

Le Omer

1. Un Midrash rapporté par le *Shibolei Haleket* raconte que lorsque Moshé annonça aux *Bnei Israël* la rédemption, il leur dit que 50 jours après leur délivrance, ils recevraient la Torah. Ainsi, dès qu'ils quittèrent l'Egypte, ils comptèrent avec enthousiasme les jours qui les séparaient du grand dévoilement. Suite à ce zèle, Hashem ordonna la Mitsva de compter chaque année les jours qui séparent Pessah de Shavouot.

2. Selon beaucoup de *Rishonim*, la Mitsva **de la Torah** n'était en vigueur qu'à l'époque du *Beit Hamikdash*. A notre époque, cette Mitsva n'est que ***Dérabanan*** –instaurée par nos Maîtres–, en souvenir du compte du '*Omer* de l'époque. Tel est aussi l'avis du Choul'han Aroukh.

3. Selon la loi stricte, il est **permis** de compter le '*Omer* **depuis le coucher du soleil** – puisque cette Mitsva n'est que *Dérabanan*. Dans la mesure du possible, il est préférable d'attendre 18 min. après le coucher du soleil.

4. La Mitsva de *Sefirat haOmer* **incombe aux hommes** uniquement, autant que toutes les *Mitsvot* qui dépendent du temps – telles que le *Loulav* ou la *Soucca*. Une femme a tout de même le droit de compter le *Omer*, à condition qu'elle ne récite pas de *Berakha* auparavant. Même **une femme** ashkénaze **ne prononcera pas de *Berakha* sur le *Omer***, bien qu'elle ait d'habitude l'usage de dire la *Berakha* sur une Mitsva ponctuelle. [Selon le Ari zal, une femme ne comptera pas du tout le *Omer*.]

5. Choul'han Aroukh ch. 489 §1: *Il faut* ***compter les jours et les semaines****. Par ex. le 1er jour il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 1er jour du Omer', et ainsi de suite jusqu'au 7e jour. Le 7e jour, il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 7e jour, qui forment une semaine du Omer'. Le 8e jour: 'Aujourd'hui nous sommes le 8e jour, qui sont une semaine et un jour du Omer'. Et ainsi de suite jusqu'au 14e jour, où il précisera '14 jours, qui forment 2 semaines'.*

1. Choul'han Aroukh ch. 489 §4: '*Celui à qui on demande **après la tombée de la nuit**, «Quel jour du Omer doit-on compter ?» devra répondre « **Hier** nous étions tel jour ». S'il lui répond par le compte exact du jour, il n'aura plus le droit de compter ensuite ce jour avec Berakha*'.

En répondant 'aujourd'hui nous sommes le X[e] jour', il accomplit sa Mitsva et ne peut donc plus l'accomplir une 2[nde] fois avec *Berakha.*

2. Remarquons toutefois qu'en répondant machinalement, celui-ci n'a pas du tout eu d'intention d'accomplir sa Mitsva. Or, la Halakha tranche en général *Mitsvot **Tsrikhot Kavana** – les Mitsvot ne sont considérées comme telles que si on les accomplit **avec intention** !* Soit, celui-ci n'a pas accompli sa Mitsva en répondant machinalement. Pourquoi le Choul'han Aroukh le dispense-t-il donc de dire la *Berakha* ?

Les commentateurs répondent que le Chou-Ar. a occasionnellement tenu compte de ceux qui n'invalident pas a posteriori une Mitsva réalisée sans intention, du fait de la gravité de l'interdit de prononcer une *Berakha* en vain. Et de déduire que cette personne devra par conséquent **recompter ce soir-là avec intention** d'acquitter sa Mitsva (sans *Berakha*). S'il a la possibilité, il sera même **souhaitable d'écouter la *Berakha* prononcée par une tierce personne**, en pensant à se rendre quitte ainsi.

3. S'il a juste exprimé le chiffre du jour, sans dire '**aujourd'hui** nous sommes le X[e] jour', il ne s'est pas acquitté ainsi, et pourra de ce fait compter **en disant la *Berakha*** auparavant.

4. Il est permis de compter le *Omer* en numérotant les jours selon les lettres de l'alphabet hébreu, en utilisant leur valeur numérique – de א à ט, pour les unités de 1 à 9, puis de י à צ, pour les dizaines… Ainsi, il est possible d'accomplir la Mitsva le 33[e] soir en disant '*Ce soir c'est Lag BaOmer*' (33=ל"ג). On veillera de ce fait à ne pas dire cette phrase le soir de *Lag BaOmer,* tant que l'on n'a pas accompli sa Mitsva de compter. A posteriori, on tolèrera quand même de compter le *Omer* avec Berakha.

1. Il existe une discussion fondamentale entre le BaHaG (**Ba**al **Ha**lakhot **G**uedolot, X^e^ siècle), et les *Tossafot*. La *Mitsva* de compter le '*Omer* durant 49 jours, est-elle **une unique Mitsva** s'étendant sur 49 jours, ou plutôt, accomplissons nous **chaque jour une Mitsva indépendante**, de compter le jour dans lequel nous nous trouvons?

La conséquence primaire de cette discussion est de savoir si **celui qui a omis de compter un jour** pourra continuer de compter les jours suivants. Selon le BaHaG, il a totalement perdu sa Mitsva, et n'a plus d'intérêt de compter les jours suivants – même sans *Berakha*. Tandis que les *Tossafot* considèrent qu'il a certes perdu la Mitsva d'un jour, mais reste imposé de compter avec *Berakha* les jours qui suivent.

Le Choul'han Aroukh [CH.489 §8] ne tranche pas cette discussion, et prescrit un compromis: continuer de compter les jours suivants –comme les *Tossafot*–, mais sans dire de *Berakha* – puisque le BaHaG considère qu'on la réciterait alors en vain.

2. Celui qui a manqué un jour s'efforcera de s'acquitter de la *Berakha* en l'écoutant d'une personne qui la récite pour accomplir sa Mitsva, en lui précisant de penser à l'acquitter.

3. A priori, il faut compter le Omer **dès le début** de la nuit. A posteriori, toute la nuit est valable pour le compter en prononçant la *Berakha*. Si la nuit s'est achevée, on comptera quand même le *Omer* durant la journée, mais sans prononcer de *Berakha*. Il sera alors permis de continuer de compter les jours suivant en récitant la *Berakha*.

4. Celui qui s'est **trompé** sur un jour de la *Sefirat Ha'Omer* et a **compté un autre jour**, et ne réalise son erreur que le jour d'après, ne pourra plus compter les jours suivants en récitant la *Berakha*.

5. Choul'han Aroukh *Ibid.*: *S'il a un doute s'il a compté ou non un jour* [ou encore, s'il ne se souvient pas s'il a compté le jour exact]*, il pourra compter les jours suivants* ***avec Berakha***.

1. Les coutumes du Omer. A l'époque de Rabbi Akiva, une terrible épidémie frappa ses 24.000 disciples durant la période du Omer. Ce malheur s'arrêta au 33e jour du Omer. Nous avons de ce fait l'usage de nous endeuiller pendant cette période.

2. On **ne se coupe pas les cheveux et on ne se rase pas** jusqu'à *Lag BaOmer* (le 33e j.). Les ashkénazes pourront se raser depuis le matin du 33e jour, tandis que les séfarades attendront le matin du 34e jour. Certaines communautés ashkénazes ont l'usage de ne commencer le deuil que depuis *Rosh Hodesh Iyar*, et de le continuer jusqu'à Shavouot.

Il existe quelques permissions pour autoriser le rasage en cas de force majeure. Consultez un rav compétent pour trancher au cas par cas.

3. Les **femmes** n'ont **pas d'interdit** de se couper les cheveux pendant le *Omer*. Il est aussi permis de se couper les ongles pendant le *Omer*.

4. Pour un ***Brit Mila***, le père, le *Mohel* et le *Sandak* (qui tient le nourrisson) peuvent se couper les cheveux et de se raser. Si nécessaire, ils pourront même se raser depuis la veille de la *Brit Mila*, à la tombée de la nuit.

5. Un *Bar Mitsva* peut lui aussi se couper les cheveux le jour de sa *Bar Mitsva*.

6. La coutume est de **ne pas se marier durant ces jours**. Les séfarades attendent même jusqu'au 34e jour. Au cas où un séfarade se marie avec une ashkénaze, ou inversement, la coutume du mari l'emporte.

7. Il est permis d'organiser des **fiançailles** avec un repas de fête, à condition qu'il n'y ait **pas de danses ou d'orchestre**.

8. Il est préférable de ne pas porter de **nouvel habit** durant cette période. En cas de nécessité, on essaiera de le porter pour la 1ère fois à Shabbat.

9. On s'abstient d'**écouter de la musique** jusqu'à *Lag Baomer*. On tolère toutefois d'écouter des chansons sans orchestre, si elles portent sur des thèmes de Torah. Dès le soir du 33e jour, il devient permis d'écouter des musiques en l'honneur de la *Hiloula* de Rabbi Shimon Bar Yo'haï.

La Berakha de la Matsa

Question: Durant l'année, quelle *Berakha* dit-on sur la *Matsa*?

Réponse: Les **ashkénazes** disent ***haMotsi***, tandis que l'usage des **séfarades** est de dire ***Mezonot***.
Les décisionnaires séfarades conseillent toutefois de contourner le problème en récitant *haMotsi* sur un *Kazaït* de pain. Ou encore, de manger une quantité de *Matsa* supérieure à 160g – car la Halakha prescrit dans ce cas de dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*, comme nous le rapporterons.
Explications: Cette Halakha découle des lois du '*Pat Bekisnin*', que nous étudions amplement ces lois dans le n°50 du '***5 minutes éternelles***', en Tevet 5775. Rapportons succinctement les grands traits.

a. Comme nous l'introduisions à Pessah, le paramètre qui différencie le pain du gâteau n'est pas directement sa composition ou sa préparation, mais plutôt, son prestige, sa fonction. Par définition (de la Torah), le pain est l'aliment de base qui compose le repas. Tandis qu'un gâteau est un encas, mangé entre 2 repas.
Selon ce principe, nos Maîtres ont enseigné qu'un ***Pat haBaa beKisnin*** –litt. *un pain qui se présente* ***en*** '***Kisnin***'– **est *Mezonot*** [sauf lorsqu'on en fait un repas, comme nous l'expliquerons ensuite]. La définition du mot '*Kisnin*' fait l'objet d'une discussion. Le Chou-Ar. [CH.168 §7] rapporte 3 avis:

1°) un pain en forme de **poche** [*Kis* = une poche] **que l'on remplit** avec du miel, des amandes ou des épices.

2°) un pain dont la pâte a été **pétrie** avec des épices ou du miel.

3°) un pain **croustillant** [de *Kosses* = manger un aliment croquant]

Le Choul'han Aroukh tranche **ces 3 avis**. Soit, on dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un chausson aux pommes même si on le fait avec une pâte à pain – selon la déf 1. Ou sur un croissant pétri avec beaucoup d'huile – déf 2. Ou sur un Bretzel même s'il est fait avec une pâte à pain – déf 3.

Suite de la Berakha de la Matsa : nous introduisions hier la définition d'un Pat Bekisnin

b. La *Berakha* d'un '*Kisnin*' est *Mezonot* parce qu'**un tel biscuit n'est pas consommé en tant que base de repas, mais en apéritif**. D'où la question : quelle *Berakha* ferait-on sur un biscuit qui remplit concrètement, certes, l'une des conditions du *Pat beKisnin* énumérées hier, mais dont l'usage est malgré tout de manger en base de repas ?

Nous évoquions à l'époque le cas de la fameuse *Hala 'Mezonot'* des traiteurs, qui contient dans sa composition du sucre, du jus de fruit, des œufs etc., mais qui a pour but de substituer le pain, en étant une base de repas, qui se fera accompagner par toutes les salades, poissons et viandes !

L'instruction pour les ashkénazes de dire la *Berakha* de *haMotsi* sur cette *Hala* [pseudo-] *Mezonot*, découle directement de cette problématique. On a beau adoucir, parfumer et maquiller un pain, en s'obstinant même à lui changer son nom, en l'appelant Mr. Gâteau… si au bout du compte, la fonction de ce gâteau sera de manger son plat, **il restera tout bonnement du pain !** En l'occurrence, la *Matsa* durant l'année est **toujours** consommée en base de repas, même si elle croustillante, et sa *Berakha* sera donc haMotsi pour les ashkénazes !

c. Quant à l'instruction pour les séfarades, le problème est plus complexe. Ils ont en effet un usage antique de dire *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, car ils estiment que **les injonctions du Choul'han Aroukh restent en vigueur même si les mœurs changent au fil du temps**.

Cette injonction étant toutefois controversée, les décisionnaires séfarades conseillent de ne consommer de *Matsa* [plus de 20g] que si l'on mange aussi un *Kazaït* de pain, afin de réciter sans équivoque le *Birkat haMazon* après ! Ou encore, couper la Matsa en petits bouts, puis la faire cuire dans du lait ou une sauce pendant au moins une minute.

Keviout Séouda

1. Entre un pain classique sur lequel on dit la *Berakha* de *haMotsi*, et les pâtes ou le couscous sur lesquels on dit *Mezonot*, se trouve **la catégorie intermédiaire des gâteaux**. D'un côté, ces aliments répondent partiellement à la définition du pain – faits **à base de farine** puis **cuits au four**. Mais d'un autre, les différents ajouts de sucre ou garnitures à la pâte font que ces pâtisseries perdent leur fonctionnalité de pain – c.-à-d. d'être la base du repas, qui **rassasie et accompagne tous les autres plats** du repas. Cette semi-appartenance à l'ensemble 'pain' fait que dans certaines circonstances, on leur attribue un statut de pain. Essentiellement, quand on fait une ***Keviout Séouda*** – quand on ***s'installe manger*** un repas de gâteaux.

Le Choulhan Aroukh [CH.168 §6] enseigne: *Lorsqu'on mange un pain 'Kisnin', on dit auparavant la Berakha de Mezonot, et la Berakha de Me'ein Shalosh* [c.-à-d. *Al haMi'hia*] *après.* ***Sauf si on en mange une quantité importante, habituellement consommée pour se rassasier, où il faudra alors dire la Berakha de haMotsi et Birkat haMazon, même si on ne s'est pas rassasié ainsi***.

Expliquons la logique de cette Halakha. Il faut bien intégrer qu'en théorie, le facteur **exact** qui définit la question du *Mezonot* ou *haMotsi* d'une pâtisserie **n'est pas sa composition**, mais **sa fonction**, c.-à-d. le fait que ce gâteau n'est pas une base du repas, à cause de ses différents ajouts. En l'occurrence, ce même facteur implique qu'il est **parfois possible d'élever le rang du gâteau à celui du pain**, lorsqu'on le mange en guise de ***Keviout Séouda*** – *litt.* **lorsqu'on fixe** (sur lui) **un repas**.

2. Cette Halakha est malheureusement souvent négligée. Le *Orhot Haïm* [CH.168] rapporte que celui qui ne fait pas *Netilat Yadaïm*, *Motsi*, et *Birkat haMazon* alors qu'il consomme une grande quantité de gâteaux est considéré **comme s'il n'avait pas du tout prononcé de *Berakha* !**

Quels paramètres définissent la Keviout Séouda ?

1. Pour un séfarade, le seul paramètre à considérer est la quantité **de gâteau nette,** sans sa garniture. Si on mange un volume supérieur à **4 *Beitsim* [oeufs], soit 216cm³, on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*, si on consomme cette quantité en 72 min.** Pour la plupart des aliments, l'usage est de convertir le volume en poids en se référant à la masse volumique de l'eau, soit 216cm³ = 216g. [A titre indicatif, un croissant pèse de 70 à 100g.] Sauf pour la *Matsa* ou les biscuits qui ont une faible masse volumique, où on dira le *Birkat haMazon* à partir de 160g.

2. Pour un ashkénaze, 2 points changent: **la barre** du volume de *Keviout Séouda* est **plus haute** –de 230cm³ à 280cm³–, **mais** les aliments qui accompagnent s'associent. 3 paramètres sont donc à considérer : la **quantité globale** consommée, la **part du gâteau**, et si l'on est **rassasié après consommation**. Soit, 3 intervalles:

a. S'il mange une quantité de nourriture supérieure à **280g**, **dont 120g** de gâteau, il dira *Birkat haMazon* **même s'il n'est pas rassasié**.
b. S'il mange une quantité globale supérieure à **230g** dont 120g de gâteau, **et se rassasie ainsi**, il dira le *Birkat haMazon.* S'il n'est pas rassasié, il dira *Al haMi'hia*.
c. Mais si la quantité globale est **inférieure à 230g**, **ou** s'il mange une grande quantité, mais ne consomme **pas 120g de gâteau**, il dira *Mezonot* et *Al haMi'hia*.

Reste à préciser quel type de garniture s'associe pour compléter ces 230g ou 280g. Succinctement, tout aliment **qui est consommable avec le gâteau** s'associe – par ex. du fromage ou une salade mangés avec des biscottes. **Ces aliments s'associent même si on en mange aussi des bouchées sans consommer en même temps du gâteau**. Mais on ne considèrera pas les aliments que l'on ne mange pas du tout avec le gâteau –du riz, un fruit…

Quelques précisions sur les lois de Keviout Séouda

1. Le type de cuisson. Toutes ces lois ne s'appliquent que sur un gâteau que l'on **cuit au four** – qu'il s'agisse d'une pâte solide, ou d'une pâte liquide telle qu'un cake anglais. Par contre, on ne dira **jamais *haMotsi* sur des pâtes** (bouillies), quelle que soit la quantité consommée.

En effet, la propriété élémentaire du pain est d'être cuit au four; il est par conséquent impossible de réciter sur un aliment cuit dans une sauce '*haMotsi* ***Le'hem*** *min haArets*' – *qui a fait sortir* ***le pain*** *de la terre*.

2. <u>Question:</u> Shimon récite la *Berakha* de *Mezonot* dans l'intention de manger 150g de gâteau. Mais l'appétit vient en mangeant… il désire à présent consommer une quantité imposable de *Keviout Séouda* – de 216g pour un séfarade, à 230/280g pour un ashkénaze. Doit-il faire *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi* pour continuer son repas?

<u>Réponse:</u> On différencie 2 cas de figure [Cf. M-B ch.168 §26]:

a. Si la nouvelle quantité qu'il veut manger est imposable de *Keviout Séouda*, il devra effectivement faire la *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi*.
b. Si la quantité restante ne suffit pas en soi-même pour faire une *Keviout Séouda* –par ex. 130g– il ne récitera pas de nouvelle *Berakha*, mais dira uniquement le *Birkat haMazon* après consommation.

3. <u>Question:</u> Réouven dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau en prévoyant ne manger que 150g. Au bout du compte, il réalise qu'il a mangé 250g. Doit-il à présent dire le *Birkat haMazon* ?

<u>Réponse:</u> Il doit dire le *Birkat haMazon*. [Chou-Ar ch.168 §6]

3. Inversement, Réouven fait *Netilat Yadaïm* et *haMotsi* car il prévoit de manger 280g de gâteau. Après 100g, il cale. Réouven ne dira que *Al haMi'hia* ensuite. Précisons que sa *Berakha* sur la *Netilat Yadaïm* d'avant-consommation ne s'avèrera pas avoir été récitée en vain, puisque son intention à ce moment était de manger en *Keviout Séouda*.

Un petit point s'impose...

1. Lorsqu'on fait un repas de gâteau -à base de farine, et cuit au four-, ce gâteau prend un statut de pain, et sa Berakha devient haMotsi avant consommation, et Birkat haMazon après.
2. Que considère-t-on comme un repas de gâteau?

   - Pour un séfarade, l'unique paramètre est la quantité: 216g.

   - Pour un ashkénaze, selon l'état de satiété et les aliments qui accompagnent le gâteau, cela varie de 120g de gâteau jusqu'à 280g.

1. Interruption. Dan mange 140g de gâteau, et achève cet encas par la *Berakha* de *Al haMi'hia* d'après consommation. Mais quelques minutes après, il **décide de manger une seconde fois 140g de gâteau**. **Dan devra dire la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* sur cette 2nde série**.

2. <u>Question:</u> Il est **presque impossible de se joindre à un buffet '*Mezonot*' dans une *Brit Mila* ou un *Kidoush* sans être confronté à la loi de la *Keviout Séouda*** – bien que l'on ne mange que des croissanteries, canapés ou petites pizzas. Certains songent peut-être contourner le problème à partir de la Halakha précédente : après 4 petits fours, dire *Al haMi'hia,* puis dire de nouveau *Mezonot* sur la série de tartelettes, et réitérer le procédé avant d'attaquer le pain-surprise! Cette solution est-elle réalisable ?

<u>Réponse :</u> Cette solution est **formellement interdite**, car **l'interdit de réciter une *Berakha* en vain implique aussi de ne pas provoquer la récitation de *Berakha* inutilement**.

4. Il n'est pas possible de **faire un repas de Pizza** en disant *Mezonot* ! Même si le Pizzaiolo fait une 'pâte *Mezonot*' en y mélangeant du lait, on sera malgré tout imposé de *haMotsi* et *Birkat haMazon* à partir d'un peu plus de 2 bouts – car un triangle pèse en moyenne 90g. On pourra par contre manger un premier triangle, dire *Al haMihya*, puis **1h12 après**, manger l'autre bout et demi.

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Shemini - Para 85

Le corps est l'outil de l'âme - Une diète spirituelle s'impose !

Tazria - haHodesh 74

La pauvreté substitue la lèpre

Metsora 81

Sois modeste et vis longtemps !

Aharei Mot 89

Kedoshim 95

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatsla'ha

- Simon Bohbot
- Stanley Chicheportiche et sa famille
- Une très longue vie b"h à mes chers parents et une excellente santé, à Yehyel ben Simha et Sarah bat Haziza ainsi qu'à tous leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants!! (Dyna Lancry)
- Eythan ben Yaël, Aharon Chaoul ben Yaël, Yohaï Chlomo ben Yaël, Akiva ben Yaël

Pour la guérison

- Tsvi Dov ben Haya
- Haya Malka bat Rahel
- Viviane Sarah bat Dona
- Sophie Léa Golda bat Cathy Atara
- Amram Yona ben Hannah

Remerciements

Pour le Zivoug Hagoun

- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Refaël Yehoshoua ben Martine Miryam
- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Eugénie bat Josiane
- Sarah Aurélie bat Avraham

Pour un Zéra chel Kayama

- Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam et Shlomo Zalman ben Sarah
- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara

Pour l'élévation de l'âme

- Rachel bat Sarah
- Avraham ben Yossef, 25 Adar II
- Rivka bat Sarah, (16 Adar II)
- Laure Léa bat Beila
- Avraham ben Mordéhaï
- Aïcha bat Simha, 12 Adar
- Huguette Yaël bat Emma - 10 Nissan
- Fortunée Fritna bat Louisia – 16 Nissan

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

PARASHAT SHEMINI - PARA

Semaine du 17 au 23 Adar II 5776 - 27/03/16 au 02/04/16

Notre *Parasha* conclut les lois des aliments interdits à la consommation en disant : כִּי אֲנִי ה' הַמַּעֲלֶה אֶתְכֶם מֵאֶרֶץ מִצְרַיִם לִהְיֹת לָכֶם לֵאלֹהִים וְהְיִיתֶם קְדֹשִׁים וכו' – *Je suis Hashem **qui vous ai faits monter** du pays d'Egypte pour être votre Dieu, et vous serez saints…*

La Torah ferme plusieurs passages en rappelant la sortie d'Egypte. Toutefois, la Guemara [Baba Metsia 61B] constate une expression singulière. La Torah ne dit pas '*Je suis Hashem qui vous ai **sortis***' mais '*qui vous ai **faits monter / élevés***', et de commenter: ***'Même si les Bnei Israël n'étaient sortis d'Egypte que pour leur prescrire de ne pas se souiller par ces aliments, cela en aurait valu la peine!***' En d'autres termes, Hashem est fier d'avoir modifié le cours naturel du monde, infligé d'effroyables corrections aux Egyptiens pour délivrer le peuple d'Israël, des 10 plaies d'Egypte jusqu'à la mer Rouge… Pourquoi? **Pour qu'un peuple sur terre au moins s'élève, ne se souille pas constamment par la consommation d'aliments interdits !** Hashem prévoyait, certes, un programme bien plus grandiose pour les Bnei Israël –le don de la Torah–, mais si la Torah ne comportait que l'ordre des aliments interdits, toute la sortie d'Egypte aurait déjà été 'rentable'!

La Guemara [Shabbat 12B, Pessa'him 106B] enseigne qu'Hashem protège le *Tsadik* de la faute accidentelle, du fait qu'il s'efforce constamment de s'écarter du mal. Les *Tossafot* soulèvent pourtant plusieurs cas de justes qui fautèrent malencontreusement. Et Rabeinou Tam de répondre: '***cette***

protection n'implique que la consommation d'aliments interdits, qui est trop rabaissant pour le Tsadik!

En quoi la consommation d'aliments interdits est-elle si capitale ? Cette question est d'autant plus d'actualité à notre époque, alors que les Goyim tentent constamment d'interdire la *She'hita* – l'abattage rituel–, soucieux de la souffrance des pauvres bêtes. Que doit-on répondre ? Doit-on se convaincre que la *Shehita* est plus 'humanitaire' que le pistolet d'abatage du Goy, ou bien, faut-il plutôt justifier cette exigence par un tout autre ordre?

Rapportons le texte du *Sefer Hinoukh* [73 ET 147] qui porte sur l'interdit de ne pas consommer d'animal *Taref* – mort déchiré :

Le corps est l'outil de l'âme

« Hashem a créé l'Homme pour lui épancher Ses bontés. Pour sa béatitude, Il l'a créé d'un corps animé d'une âme – l'intellect. Le corps est l'outil par lequel l'âme accomplit l'ordre divin, afin qu'ils atteignent ensemble une perfection bien définie. ***Le corps est comparable à une pince par lequel le forgeron fabrique ses ustensiles. Lorsque cette pince est solide et adaptée, l'artisan ses créations peuvent être parfaites. Mais si cette pince est de mauvaise qualité, il est inespéré qu'il réussisse ses ustensiles.*** *Il en va de même pour l'âme et le corps. Lorsque le corps est en parfaites conditions, l'âme peut produire parfaitement son travail. Mais si le corps est faible, l'intellect ne peut concrètement pas se concentrer et agir pleinement. La Torah nous a donc écartés de tout ce qui pourrait limiter le travail de l'intellect.*

« Au sens simple, l'interdiction de consommer certains aliments s'explique ainsi. ***Même si la médecine démontrerait le manque d'intérêt d'une quelconque interdiction, ne te trouble pas !*** *Sache que le Grand Médecin du monde sait bien mieux que l'Homme ce qui lui est bon […]* ***L'évolution*** *de l'intellect dépend directement de la parfaite condition du corps, non seule-*

*ment pour lui **favoriser sa perception**, mais aussi **pour que le corps agisse** selon les convictions de l'âme…*

Soit, autant que sur le plan matériel, notre alimentation influence notre métabolisme, qui influence à son tour notre intellect, sur le plan spirituel aussi, une alimentation non casher influence notre corps à ne pas tolérer le joug spirituel. Selon ce texte du *Hinoukh*, la nutrition sain**t**e et pure est doublement nécessaire: pour favoriser **la perception exacte des concepts de la Torah**, mais aussi pour **passer à l'acte**, pour que nos membres puissent accomplir ensuite les Mitsvot avec entrain et feu.

Un verset de notre *Parasha* dit: אַל תְּשַׁקְּצוּ אֶת נַפְשֹׁתֵיכֶם וכו' וְלֹא תִטַּמְּאוּ בָּהֶם וְנִטְמֵתֶם בָּם - *vous ne vous souillerez pas **afin de ne pas être impures***. La Guemara [Yoma 39A] interprète cette redondance: '*Ne lis pas **Vénitmetem** mais **Vénitamtem*** – **[vos cœurs] *seront fermés***.' Lorsque l'on croise parfois un homme très intelligent, qui tient pourtant des propos profondément 'tordus', en se donnant corps et âme pour des causes immondes, c'est tout simplement parce que les artères spirituelles de son cœur sont bouchées par un cholestérol d'impurté saturé ! Idem pour le Parlement Européen et la *She'hita* ; il n'y a aucun intérêt à faire lire le texte du Hinoukh cité à un Goy, nourri constamment par des aliments impurs [même un Yogum végétarien ne vérifie pas sa salade à la lumière…]: il n'a techniquement pas la capacité de percevoir un propos spirituel, et se sent de ce fait bien trop philanthrope envers les bovins ! Ce principe est aussi d'une grande utilité pour nous : lorsque nous éprouvons un manque d'entrain à prier ou étudier la Torah, un bon point de départ à réparer et probablement une bonne réorganisation de notre frigidaire!

Une diète spirituelle s'impose !

PARASHAT TAZRIA - HAHODESH

Semaine du 24 Adar II au 1 Nissan 5776 - 03 au 09/04/16

Le grand thème des *Parashiot* de *Tazria* et *Metsora* est la *Tsara'at* – la lèpre. Le Ramban écrit que cette maladie qui provoquait une grave impureté n'était pas d'ordre naturel. Les Bnei Israël vivaient à un haut niveau de spiritualité, et certaines de leurs fautes entraînaient directement l'apparition de tâches lépreuses, sur leurs corps, leurs habits ou leurs maisons. La principale faute qui provoquait cette impureté était le *Lashon Hara* – la médisance.

Plusieurs *Midrashim* mettent en évidence la corrélation entre cette faute et sa punition. Lorsqu'un homme parle en mal d'un autre, c'est en général parce qu'il cherchait à séduire son interlocuteur, aux dépends de son prochain. Sa punition sera d'être isolé plusieurs jours, en quarantaine, loin de tout contact. Son orgueil l'a poussé à agir ainsi, il sera humilier, déchirera ses habits, et annoncera à tout celui qui l'approcherait de s'écarter de lui, du fait de son impureté.

La pauvreté substitue la lèpre

Le *Sefer Hakané* [XIIe siècle] rapporte que de nos jours, la lèpre est remplacée par la pauvreté. En effet, la *Guemara* dit que le lépreux est considéré comme mort, ainsi que le pauvre. Ne pouvant plus agir de façon miraculeuse, Hashem punit les colporteurs de *Lashon Hara* par des souffrances de même type. Une fois appauvri, cet homme qui dépend à présent des autres est humilié, et veille particulièrement à ne plus parler

mal de son entourage: il risquerait d'être catalogué, et ne serait plus soutenu!

Le Hafets Haïm donne un excellent conseil pour ne jamais être amené à transgresser cet interdit: **céder à son prochain en toute situation**, quitte à accuser des pertes d'argent. Si la faute du Lashon Hara amène la pauvreté, il sera plus sage de perdre aujourd'hui quelques sous, plutôt que tous ses biens demain. Il compare cela à un homme avare désireux d'économiser quelques misérables sous, et diminue progressivement sa ration alimentaire, jusqu'au point de tomber malade de toutes ses carences. Il devra en une fois dépenser bien plus d'argent qu'il n'avait économisé pour se soigner!

PARASHAT METSORA

Semaine du 2 au 8 Nissan 5776 - 10 au 16/04/16

Sois modeste et vis longtemps !

Notre *Parasha* achève les lois de la lèpre, entamées la semaine dernière, dans la *Parasha* de *Tazria*. Trois sortes de lèpres sont mentionnées: celle des **maisons**, des **vêtements**, et des **hommes**. Lorsque Hashem réprimandait quelqu'un qui transgressait la faute du *Lashon Hara* –la médisance–, Il envoyait d'abord une lèpre sur les murs de sa maison. Si cet homme persistait, ses vêtements se faisaient affecter. Et s'il récidivait, la lèpre atteignait son corps. Il devait désormais vivre isolé, jusqu'à sa purification.

Lorsqu'une tache apparaissait sur un mur de maison, il fallait appeler un Cohen, pour qu'il décide si elle était impure. Selon la teinte de la plaie, il pouvait ordonner de fermer cette maison durant 7 jours. Il revenait ensuite constater l'évolution. Si la tache avait grandi, il ordonnait de remplacer les pierres affectées, et de les placer hors de portée de main, loin de l'agglomération. Si la lèpre revenait sur les nouvelles pierres, il fallait démolir toute la maison.

Dès l'apparition de la tache, le propriétaire de la maison devait déclarer au Cohen: כְּנֶגַע נִרְאָה לִי בַּבָּיִת – ***j'ai observé*** *une plaie dans ma maison*. La Guemara dans Houlin [10B] déduit de cette expression que le Cohen devait juger le statut de la tache à partir de la lumière qui pénétrait dans la maison uniquement, sans percer d'autre fenêtre. **Si la maison**

était tellement sombre qu'il était impossible de trancher la nature de la plaie, la maison n'était pas déclarée lépreuse !

La Guemara [Sanhédrin 92a] déduit de cette loi une grande conduite : לְעוֹלָם הֱוֵי קָבֵל וְקַיָם – ***Sois toujours modeste, et tu auras longue vie***. De même que cette maison obscure, discrète et effacée, ne risque pas d'être détruite, ainsi en se faisant toujours discret, nous évitons de nous attirer toutes sortes d'épreuves et difficultés !

Le Hafets Haïm fit de cet enseignement son crédo. Il citait très fréquemment cette Guemara, il la mettait toujours en application. Il se souciait notamment de toujours passer inaperçu dans ses déplacement, et se coiffait d'une simple casquette. Lorsqu'il maria ses filles, il organisa leur réception loin de son village, afin de ne pas être confronté à toutes sortes d'honneurs et d'éloges. Et ce Tsadik mérita de vivre plus de 95 ans !

PARASHAT AHAREI MOT

Semaine du 9 au 15 Nissan 5776 - 17 au 23/04/16

La fête de Pessah tombant cette année un Shabbat, un petit décalage de *Parasha* s'est installé entre les habitants d'Israël qui ont achevé la fête de Pessah aujourd'hui et lisent donc la Parasha de *Aharei Mot*, et les habitants de *Houts Laarets* qui lisent ce Shabbat la lecture relative au 8e jour de Pessah. Ce décalage sera rattrapé dans 5 semaines, lorsqu'on lira en diaspora 2 Parasha – *Behar* et *Behoukotaï*.

La *Parasha* de *A'harei Mot* détaille le rituel de Yom Kipour que le Cohen Gadol réalisait au *Beit Hamikdash*. Une fois dans l'année, il avait le droit d'entrer au *Kodesh HaKodashim* – le saint des saints. Il devait d'abord offrir des *Korbanot* –sacrifices– pour expier les fautes des *Cohanim* puis des Bnei Israël. Ensuite, il se vêtait d'habits de lin blanc, pénétrait dans le *Kodesh Hakodashim*, et aspergeait le sang de ces offrandes.

Durant cette journée, il entrait 5 fois dans le sanctuaire. La Torah ordonne que la première fois soit d'abord avec de l'encens et des braises du *Mizbéa'h* –l'autel–, comme le dit le verset: וְנָתַן אֶת הַקְּטֹרֶת עַל הָאֵשׁ לִפְנֵי ה' וְכִסָּה עֲנַן הַקְּטֹרֶת אֶת הַכַּפֹּרֶת אֲשֶׁר עַל הָעֵדוּת - *Il donnera l'encens sur le feu devant Hashem, de sorte que le nuage aromatique enveloppe le couvercle de l'arche sainte.* Pour quelle raison la Torah a-t-elle ordonné d'entrer d'abord avec l'encens?

Dans Pirkei Avot, la Mishna enseigne: שְׂכַר עֲבֵירָה, עֲבֵירָה – *la punition d'une transgression, c'est la transgression*. Rav Haïm de Volozhin zatsal

explique qu'en enfreignant un interdit de la Torah, l'homme attire sur lui une impureté qui ferme son cœur à la sensibilité spirituelle. Dés lors, il aura naturellement tendance à récidiver, et n'aura plus d'élan à accomplir d'autres *Mitsvot*.

Il faut cependant savoir que tous les interdits de la Torah n'ont pas le même impact. Certaines ancrent d'avantage l'homme dans l'impureté. Les différents sacrifices et rituels du *Beit Hamikdash* servent, entre autre, de réparer les impuretés provoquées par les fautes, selon le niveau du *Korban*.

Le rituel de Yom Kipour a la particularité de réparer des impuretés plus graves – puisque le sang est aspergé dans le *Kodesh Hakodashim*. Or, la *Guemara* [Yoma 44A] dit que l'encens sert à réparer la faute du *Lashon Hara* – la médisance. Le Hafets Haïm déduit de là la gravité de cette faute, et de l'impureté qu'elle provoque: **s'il faut impérativement introduire l'encens dans le *Kodesh Hakodashim* avant toute autre expiation, cela signifie que le *Lashon Hara* souille très profondément!**

PARASHAT KEDOSHIM

Semaine du 16 au 22 Nissan 5776 - 24 au 30/04/16

לֹא תִשְׂנָא אֶת אָחִיךָ בִּלְבָבֶךָ הוֹכֵחַ תּוֹכִיחַ אֶת עֲמִיתֶךָ וְלֹא תִשָּׂא עָלָיו חֵטְא

*Ne hais pas ton frère dans ton cœur: **reprends ton prochain**, et tu n'assumeras pas de faute à cause de lui.* [Vayikra 19:17]

L'interprétation la plus répandue de ce verset porte l'intérêt **sur les termes centraux**, la Mitsva de *Tokha'ha* –la remontrance à notre prochain. Selon cette lecture, cette Mitsva est essentiellement ***Bein Adam LaMakom*** –un engagement envers Hashem. Nous sommes responsables sur nos frères juifs pour veiller à ce qu'ils ne fautent pas. Le début du verset nous ordonne la condition pour accomplir cette Mitsva de remontrance : être animé par un réel souci du bien-être de l'autre, sans un brin de haine. Cette explication est vraie, et expliquée ainsi dans la Guemara.

Cependant, le Rambam [Dé'ot ch.6 §6] propose une seconde lecture plus proche du texte, qui trouve sa source dans le *Sifra*. Cette Mitsva est **tout d'abord** une règle de bonne conduite avec autrui, une Mitsva de ***Bein Adam la'Haveiro***. L'intérêt du verset est porté **sur son début**: ne pas haïr son prochain. Et d'expliquer: ***lorsqu'on est blessé par une quelconque action de notre prochain, Il est interdit de se taire**, comme c'est l'usage des impies… Il y a une Mitsva d'aller lui reprocher 'Pourquoi as-tu agi ainsi ?', comme il est dit: **reprends ton prochain**. Si celui-ci reconnaît son tord, il faudra le lui pardonner immédiatement.*

Il existe, certes, une Mitsva de toujours juger autrui avec indulgence, et d'excuser ses écarts sans se laisser blesser. Cependant, **celui qui n'y parvient pas est humain**. Il doit dans ce cas se hâter de crever l'abcès, et d'aplanir la situation avec son prochain, afin de vivre en paix réelle avec tout le monde.

Remarquons combien, malheureusement, notre conduite est souvent loin de cet idéal ! Nous n'osons pas faire part de nos vexations à celui qui, dans la plupart des cas, agissait sans mauvaise intention. Et à cause de cette stupide gêne, notre cœur se laisse emplir de haine, jusqu'à ce que la dispute éclate, laissant alors échapper des mots que nous ne pourrons plus rattraper!

MOUSSAR

ETUDE MENSUELLE

Shir Hashirim

Introduction 98

Chapitre 1 110

Shir Haneshama ch.1 **130**

Chapitre 2 135

Shir Haneshama ch.2 **154**

Chapitre 3 159

Shir Haneshama ch.3 **170**

Chapitre 4 174

Shir Haneshama ch.4 **193**

Introduction à Shir haShirim

Rabbi Akiva enseigne : '***Il n'y eut de plus beau jour sur terre que le jour où Shir haShirim a été dévoilé*** – par le roi Shlomo, inspiré du *Roua'h haKodesh*. ***Si tous les Cantiques sont considérés comme saints, le Cantique des Cantiques est le saint des saints !***'

Le *Targoum* énumère 9 chants écrits dans la Torah et les Prophètes, chantés à 9 occasions par nos ancêtres, lorsque Hashem leur réalisa des miracles. Et de conclure que ce 10e chant, **le Cantique des Cantiques**, sera celui que nous chanterons lorsque Hashem nous délivrera de cet exil. Nous monterons tous au *Beit haMikdash* pour servir Hashem notre sauveur, que nous exalterons par שִׁיר הַשִּׁירִים אֲשֶׁר לִשְׁלֹמֹה - *Le Chant les Chants, en l'honneur d'Hashem* – appelé *Shlomo* dans tout ce livre, comme nos Maîtres interprètent : ***Shlomo - Melekh shéHaShalom Shélo*** – Le roi qui détient le *Shalom*, la paix.

Il est vrai que ce dernier exil datant bientôt de 2000 ans est particulièrement épuisant, et nous éprouverons sans aucun doute une joie extrême lorsque Hashem nous en sortira. Il faut néanmoins comprendre la singularité de cette rédemption, qui lui vaudra un chant foncièrement différent des 9 autres, plus grand même que la *Shirat haYam* chantée par Moshé et les Bnei Israël au bord de la mer Rouge, lorsque les eaux se refermèrent sur les Egyptiens.

Le *Tseror haMor* propose une belle explication, qui requiert toutefois une petite introduction. Selon la Torah, le mariage se réalise en 2 étapes : les *Kidoushin*, puis les *Nissouïn*. A notre époque, nous faisons ces 2 étapes dans une même cérémonie. Le mari commence par **acquérir** sa femme, en lui donnant comme monnaie la bague. Puis, il **s'unit** avec sa femme, en s'isolant avec elle après les *Sheva Berakhot* – chacun selon son usage, soit en s'isolant immédiatement après la *Houpa*, soit en attendant de rentrer chez lui après les festivités avec sa nouvelle

femme. A l'époque, ces 2 étapes étaient réalisées avec plusieurs mois d'intervalle. Les *Kidoushin* étaient considérés comme les fiançailles, et la femme prenait alors un statut original. D'un côté, elle était une femme mariée, qui ne pouvait désormais se séparer de son mari qu'en divorçant, en recevant un *Guet.* Si elle commettait un écart, elle était passible de mort. Mais par ailleurs, cette femme 'mariée' n'avait pas encore le droit de vivre avec son mari, tant qu'ils n'officialisaient pas les *Nissouïn* – avec la *Houpa,* la *Ketouba*, et les *Sheva Berakhot* !

D'une certaine manière, les *Kidoushin* représentent donc l'aspect 'engagement commercial' du mariage, comparable à un 'passage de commande'. Le couple entretient alors un rapport de respect et d'estime mutuel de qualité, mais ne développe pas encore le côté sentimental, tendre et amoureux. Chez nous, les bons juifs fidèles à notre Torah, nous nous abstenons même de méditer sur cet aspect du mariage, afin de ne pas éveiller des émotions stériles. Jusqu'au jour des *Nissouïn*, la 'livraison à domicile' tant souhaitée, où ce couple commence à vivre ensemble et à s'aimer.

Le Midrash [Shemot Rabba 16:31] compare notre lien avec Hashem dans ce monde présent à des Kidoushin, et le rapport que nous aurons au monde futur, après la venue du Mashia'h, à des Nissouïn. Hashem nous a dotés d'une Neshama –âme– pure, qui aime naturellement son Créateur, et n'aspire qu'à se rapprocher de Lui, connaître Ses chemins, étudier Sa Torah, L'implorer avec entrain et émotion, en se délectant de chaque mot prononcé. Mais cette Neshama dans ce monde présent est étouffée, prisonnière d'un corps constamment distrait et attiré par le matériel. Hashem nous a certes 'acquis' au Sinaï pour devenir Son peuple, en nous donnant Sa Torah et ses Lou'hot haBrit – les Tables de l'Alliance. Mais combien nous peinons à ressentir le bonheur de cette élection! Dans ce monde de travail, lorsque la face d'Hashem est voilée, notre cœur comble bien plus ardemment ses besoins instinctifs, qu'il ne se soucie de nourrir notre pauvre Neshama !

Par contre, au monde futur, Hashem dévoilera Sa providence. Sa lumière sera si intense, que le mensonge disparaîtra. Alors, toutes les valeurs reprendront leurs vraies limites. Le matériel cessera d'être une finalité utopique ; il sera plutôt un excellent outil pour aider l'homme à servir Hashem avec joie. Cette phase sera alors semblable aux *Nissouïn* – au mariage avec Hashem, car notre pure *Neshama* retrouvera son Créateur, se rapprochera de Lui et L'exaltera chaque instant davantage.

Nos Maîtres enseignent que tous les prophètes n'ont pu percevoir que les bontés d'Hashem jusqu'à la venue du *Mashia'h* – la dimension des *Kidoushin*, mais pas les bontés dont Hashem fera preuve envers nous au monde futur – les *Nissouïn*. Cela signifie qu'ils ont perçu le lien qui nous lie à Hashem **du point de vue du monde présent**. Alors qu'Hashem dirige le monde de manière voilée, à travers des forces naturelles qui semblent agir indépendamment de Sa volonté, Hashem a occasionnellement levé le rideau pour nous montrer qu'Il est en réalité Celui qui tire les ficelles. Les Prophètes ont alors éternisé l'émotion de cette scène en écrivant un Cantique. En revanche, la *Meguila* de *Shir haShirim* 'ose' parler des *Nissouïn,* car il propose un brin de perception du monde futur, en évoquant l'amour profond qui nous lie à Hashem, et le désir ardent mutuel de vivre prochainement cette proximité intense.

C'est avec une joie et un plaisir immenses que nous vous présentons ce début d'étude de la *Meguila* de *Shir haShirim*. Je ne vous cache pas que, depuis le moment où nous avons décidé d'étudier ce livre, jusqu'à la rédaction des premiers textes, j'ai traversé de nombreuses zones de trou noir et de découragement ! Alors que je démarrais plein d'enthousiasme l'étude de cette *Meguila*, j'ai passé plusieurs jours devant ma feuille blanche, sans savoir même par où commencer, tant ce livre est presque incompréhensible! Si je puis me permettre de modifier un peu l'expression de nos Maîtres : '*Si l'étude des autres livres de la Torah est complexe, l'étude du Shir haShirim est la compliquée des compliquées !*

Mais, *Baroukh Hashem*, votre mérite et votre droit de comprendre le sens de cette *Meguila* m'ont accompagné pour me frayer un chemin dans ce terrain si obscur. Et voilà aujourd'hui les prémices de notre étude assez singulière, qui, je l'espère, plaira beaucoup à nos fidèles lecteurs du ***5 minutes éternelles***.

Avant d'aborder l'étude de texte proprement dite, il est nécessaire d'expliquer les nombreuses embûches et difficultés rencontrées, afin de comprendre la singularité et le mode d'emploi du commentaire qui suivra, et d'en profiter pleinement.

Lorsque j'évoque les termes de difficultés et embûches, je fais bien sûr allusion au style littéraire très complexe du chant. Mais surtout, je fais référence à un obstacle spirituel très haut que présente la traduction linéaire du texte. Je m'explique.

Shir haShirim raconte une histoire d'amour dramatique entre un roi splendide, passionné par une jeune femme merveilleuse, convoitée par des scélérats. Le soir du mariage, cette jeune femme se laisse influencer par ces intrigants, et le roi n'a d'autre choix que de la renvoyer. Mais ces 2 amants s'aiment profondément, et brûlent d'envie de se retrouver et de vivre ensemble, fidèlement. Plus encore: la femme n'a pas si gravement fauté, et cette rupture n'est en réalité pas une fatalité ! Le roi a juste renvoyé sa fiancée pour qu'elle réalise, loin de lui, à quel point la proximité avec son bien-aimé est immensément bonne, incomparable aux abjections que peuvent proposer les autres vermines. Et le plan marche parfaitement ! Tout au long du livre, la fiancée ne cesse d'attiser son désir de retrouver son amant, et de regretter davantage son infidélité. Jusqu'à ce qu'à la fin du livre, leur désir intense les amène à s'inviter à s'évader dans les bois pour renouveler leur amour.

Cette histoire est en fait une parabole du lien profond qui lie Hashem –le Roi des rois–, au *Am Israël* – ce peuple unique en son genre, qui a

hérité des Patriarches un génome noble, ayant des traits de caractère extraordinaires, mais qui s'est laissé berner par les autres nations. A commencer par la faute du veau d'or, le jour du don des *Louhot haBrit* – les Tables de l'Alliance, influencé par le *Erev Rav*. Puis les fois où Israël a voulu goûter à l'idolâtrie des peuples qu'Il côtoyait, à l'époque du *Beit haMikdash*. A présent, exilés loin d'Hashem, nous réalisons combien Sa proximité nous manque, et éveillons jour après jour davantage notre désir de revenir à Lui aux *Harei Bessamim* – le mont de la *Ketoret*, l'encens –, comme le conclut le dernier cantique.

Comme nous l'évoquions, le style littéraire de cette *Meguila* est très riche et complexe. Pour vous donner une idée, le *Shir haShirim* nous projette dans une histoire d'amour dramatique, sans introduire le contexte et les différents acteurs ; puis tout au long de la *Meguila*, on peine à définir le rôle exact de certains acteurs. De plus, les versets s'enchaînent et les interlocuteurs s'alternent sans aucun signalement. Pire encore, les enchaînements entre les séquences et métaphores d'un même chapitre laissent le lecteur perplexe ; après s'être creusé la tête pour comprendre indépendamment 2 métaphores d'un même chapitre, on ne décèle toujours pas la transition entre les 2 métaphores, et l'on reste au final sur une terrible frustration!

Et nous n'avons exposé jusque-là que les difficultés de l'allégorie proprement dite… Elucider ensuite à quoi la métaphore fait allusion est une toute autre paire de manches ! Tout d'abord, le comparé fait l'objet de plusieurs discussions. Nous avons certes évoqué l'avis de Rashi et du *Targoum*, qui pensent que cette *Meguila* fait allusion au lien d'Hashem et d'Israël à travers l'histoire du peuple juif. Il faut toutefois savoir que de nombreux autres commentateurs l'interprètent différemment ! Certains expliquent par ex. qu'il s'agit en fait d'un dialogue entre la *Neshama* et Hashem ; cette *Neshama* ne cesse de se plaindre sur son sort, alors qu'elle est jetée dans ce monde obscur loin de son bien-aimé, tandis qu'Hashem la console.

Et même lorsque l'on choisit un comparé, il faut encore expliquer comment chaque détail de la parabole fait en fait allusion à une notion réelle exacte… Nos Maîtres enseignent que chaque mot de Torah peut être expliqué de 70 faces ; il semble que pour *Shir haShirim*, chacune de ces 70 faces puisse à son tour être commentée de 70 facettes !

Mais toutes ces difficultés n'ont encore rien de décourageant. Bien au contraire, même ! Tout bon étudiant en Torah aime spécialement affronter les sujets complexes. Après avoir peiné pendant plusieurs jours sur un sujet, il éprouve un plaisir exquis lorsqu'il parvient enfin à mettre de l'ordre dans ce qui lui paraissait si flou. Ceux qui ont déjà goûté à ce plaisir subtil comprennent exactement de quoi je parle! Et pour les autres, je leur suggère vivement de se joindre une fois à un cours de *Guemara* de 2 heures sur *Baba Batra*, et de découvrir le bonheur de se sentir des ailes pousser !

S'il y eut une embûche bien embarrassante, ce fut bien la question de la traduction/retranscription du texte de l'hébreu. Comme nous l'expliquions, cette Meguila illustre le lien profond et immuable qui nous lie à Hashem, exprimé sous forme de parabole d'amants séparés qui brûlent de se retrouver. Or, l'amour entre Hashem et Son peuple est si intense, que le texte utilise à plusieurs reprises des expressions de désir extrêmement intimes et ardentes! Traduire littéralement ces expressions pourrait nous amener à éveiller Has Veshalom des pensées obscènes, en entraînant en plus un sacrilège du chant Kodesh Kodashim – Saint des saints ! Malheureusement, l'histoire du monde n'a pas manqué de poètes, goys comme juifs hérétiques, qui ont souillé ce livre en reprenant ses expressions dans des contextes ignobles. 'Que leur souvenir soit maudit !' – comme l'écrit le Ramban dans son introduction. Le problème est si complexe, que 'La Bible commentée' des éditions Artscroll –traduite en français par Colbo– s'est tout sim-

plement abstenue de traduire ce livre linéairement, et a systématiquement déshabillé l'allégorie en interprétant le verset selon l'allusion.

Reste que le lecteur y perd énormément au change… Je n'ose bien sûr par critiquer la démarche de cette merveilleuse maison d'édition, dirigée par des *Talmidei Hakhamim*, qui a voulu donner à la Torah sa splendeur et son authenticité. Mon propos ne consiste qu'à mettre en évidence 'l'autre face de la pièce', afin d'exposer ensuite notre démarche dans l'étude qui suivra.

Le premier point pour lequel il est nécessaire de comprendre le sens de l'allégorie est **l'aspect émotionnel**. Par définition, un sentiment est infini, et ne peut se faire définir et contenir dans des mots. L'unique moyen de relater son intensité est la poésie, la métaphore. Grâce à cet art, on laisse l'interlocuteur s'évader dans un nuage d'émotions, puis, d'un coup, on cristallise ces vapeurs en leur faisant épouser la forme du sentiment que l'on souhaite véhiculer. Déshabiller systématiquement la parabole du *Shir haShirim* reviendrait à nous exposer en un clin d'œil toute la littérature romantique du monde par un génie matheux, qui la réduirait finalement à 3 mots : '*Je t'aime*' !

De plus, l'une des vocations du '***5 minutes éternelles***' est d'aider le lecteur à accomplir ses *Mitsvot* et prier avec entrain et ferveur. Aussi, l'ambition de notre étude n'est pas que d'exposer le contenu du livre, mais aussi et surtout, **d'apprendre à lire le *Shir haShirim*, avec feu et émerveillement**. Il est de ce fait impératif de comprendre parfaitement les mots au sens simple, tout en s'habituant à orienter l'émotion évoquée vers Hashem, à l'instar de la flamme d'une braise qui ne pourrait être exploitée et manipulée sans considérer le 'vulgaire' bout de charbon qui la supporte !

D'autant plus que le déshabillage systématique de l'allégorie fait perdre de nombreux trésors cachés de cette *Meguila*. Comme nous le rapportions, la Torah a 70 facettes. Concernant le *Shir haShirim*, il suffit

de survoler les nombreux commentaires pour faire état des 70 manières de l'interpréter! Même si, pour notre propos, nous nous contenterons d'un seul aspect, j'estime qu'il est impératif de laisser, autant que possible, la porte ouverte aux autres interprétations. Supposons par ex. qu'un lecteur étudie un jour une *Guemara* ou un *Midrash*, qui va rapporter un verset de cette *Meguila* en faisant référence à Avraham, ou au roi Shlomo ; si le lecteur n'a pas connaissance du texte à l'état brut qui peut épouser plusieurs formes, il ne comprendra goutte à toute la séquence rapportée !

Comme nous l'expliquions, nous ne contestons en aucun cas le noble choix des traducteurs *d'Artscroll*, soucieux de protéger le merveilleux fruit de la Torah des regards impudiques. Nos remarques ne consistent qu'à exposer la démarche que nous adopterons pour notre commentaire du *Shir haShirim*. A savoir, un compromis entre les 2 tendances: oser approfondir la métaphore proprement dite, mais en veillant à ne pas laisser le lecteur sortir de la *Kedousha* –sainteté– extrême de ce chant. Dur défi, mais nous pensons avoir une solution…

Succinctement, l'idée consiste à introduire chaque verset ou séquence avec assez d'avant-propos et de notions de métaphore, pour que la traduction qui suit épouse directement le sentiment pur et intense auquel l'allégorie fait allusion.

Concrètement, nous avons estimé qu'il fallait décomposer notre étude en 4, voire 5 commentaires, que nous appellerons :

- ***haMashal*** – la métaphore,
- ***haNimshal*** – le comparé,
- ***haShir haMévoar*** – le chant éclairci,
- ***Shir haNeshama*** – le chant de l'âme,
- ***Iyounei haShir*** – approfondissements du Cantique.

Les 3 premiers commentaires ont pour but d'acheminer le lecteur vers une **lecture comprise des mots du texte**. Dans la séquence *haMashal*,

nous introduirons des notions métaphoriques, en explicitant ce que certaines expressions représentent. Dans *haNimshal*, nous habillerons cette notion en expliquant l'allusion, à travers les commentateurs essentiels. Et seulement après ces introductions, nous nous permettrons dans *haShir haMévoar* de traduire le verset, en interprétant presque simultanément la métaphore.

Reste qu'il manquera encore la vue d'ensemble du chapitre, consistant à comprendre comment ces nombreuses séquences s'enchaînent, font l'objet d'un dialogue sentimental et philosophique profond entre Hashem et son peuple, terrifié par ces exils infernaux. Aussi, à la fin du chapitre, nous reprendrons tout le paragraphe, sous forme de traduction / interprétation résumée des séquences approfondies. Nous avons nommé cette séquence *Shir haNeshama* – le chant de l'âme, car ce ne sera qu'avec cette vue d'ensemble que le lecteur pourra lire *Shir haShirim* et s'en enthousiasmer.

Illustrons avec un exemple le principe de ces 4 commentaires, avant d'expliquer la nécessité du 5e commentaire – le *Iyounei haShir*. Le verset [4:5] dit : שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים תְּאוֹמֵי צְבִיָּה הָרוֹעִים בַּשּׁוֹשַׁנִּים. Au sens simple, ce verset vante les formes parfaites de la fiancée. Avant de le traduire, nous introduisons dans ***haMashal*** quelques notions de métaphore. Soit :

- Le sein maternel représente le don des forces vitales, car il permet à la mère de nourrir son enfant, jusqu'à ce que celui-ci grandisse et devienne indépendant. De plus, la Guemara vante le sein maternel humain qui est situé au niveau du cœur –emblème de la compréhension–, à l'opposé de l'animal qui a ses mamelles à proximité des parties basses du corps.
- La biche a la particularité de mettre bas des jumeaux faons parfaitement identiques.

- L'harmonie parfaite entre 2 personnes qui coopèrent pour réaliser un projet complexe, peut ainsi être illustrée par 2 faons jumeaux qui paissent gaiement dans un champ de roses.

Vient alors la séquence ***Nimshal***. Soit :

- Le sein maternel représente le dirigeant d'Israël. Son rôle consiste d'une part à connaître et comprendre parfaitement l'ordre d'Hashem, mais aussi, à connaître admirablement le peuple qu'il dirige, pour adapter et conduire idéalement le peuple à la volonté d'Hashem.
- Puisque la direction d'Israël requiert un double rôle, le peuple d'Israël a depuis toujours partagé cette fonction entre 2 'coéquipiers': le roi et le *Cohen Gadol*. Le *Cohen Gadol* se chargeait du rapport entre Hashem et les Bnei Israël ; il expiait leur faute, et recevait aussi l'ordre d'Hashem par le *Ourim véToumim* – le pectoral. Puis, après s'être concerté avec le *Cohen Gadol*, le roi conduisait le peuple jusqu'à l'exécution de la volonté d'Hashem, en faisant état des difficultés du terrain et en apportant des solutions pour les surmonter.
- Il va sans dire que 2 coéquipiers ne peuvent réussir à mener leur projet à bout que s'ils sont animés par une motivation sincère, et une estime mutuelle profonde. Autrement, chacun tentera d'empiéter sur les plates-bandes de l'autre, et l'égo de chacun mettra sur leur chemin de nombreuses embûches !

Nous sommes à présent capables de revenir au ***Shir haMévoar***, qui traduira le texte originel, que nous interprèterons en suivant les différents commentateurs. La traduction linéaire apparaîtra en caractère ***gras-italique***, que nous couperons pour ajouter des mots qui orientent le texte vers le comparé. Par mesure de pudeur, nous atténuerons l'ardeur de certains termes. Soit, on préfèrera le terme de poitrine à celui de sein, le terme de jambe à celui de cuisse. Le lecteur attentif pourra tout de même déduire le terme initial utilisé à partir de la séquence *haMashal*. Soit :

- Hashem vante le duo roi/*Cohen Gadol* : ***Ta poitrine*** –tes guides– ***est*** si harmonieuse, ***semblable à 2 faons jumeaux qui paissent dans les roses*** – symboles de la fraternité et de l'harmonie parfaite.

Cette interprétation du verset reste toutefois assez basique, car son but est de proposer une lecture compréhensible du texte. Aussi, dans la séquence ***Iyounei haShir***, nous ouvrirons d'autres horizons en rapportant différentes interprétations de la métaphore. Afin de ne pas alourdir notre texte, nous nous abstiendrons toutefois d'expliquer comment les mots du texte expriment cette allusion, et nous appuierons sur le lecteur pour déduire l'interprétation. Par ex. :

- Moshé et Aharon sont les 2 frères, qui nous guidèrent dans le désert en paix, en comblant avec abondance et splendeur tous nos besoins [tel un champ de roses].
- Les *Lou'hot haBerit* –les Tables de l'Alliance– sont taillées dans 2 pierres de diamant parfaitement égales. L'une enjoint 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers Hashem, et l'autre, 5 *Mitsvot* qui nous incombent envers notre prochain. Il existe un parallèle entre les 5 Mitsvot de chacune des 2 Tables. Nos Maîtres enseignent que ces 10 *Mitsvot* englobent toutes les 613 *Mitsvot* de la Torah. Aussi, ces 2 *Lou'hot haBrit* contiennent l'essence de toutes les conduites qu'un homme doit adopter dans ce monde pour se parfaire !

Une fois que nous aurons achevé un chapitre, nous reprendrons succinctement les commentaires du *Shir haMevoar*, en précisant à présent les enchaînements entre les séquences, dans le commentaire ***Shir haNeshama***.

Comme cité, le but de notre étude n'est pas d'approfondir ou développer les nombreux commentaires du *Shir haShirim*, mais de proposer une traduction/adaptation simple, afin de permettre ensuite au lecteur de lire aisément ce livre avec un minimum de compréhension

et d'émotion pure. De cet axiome découle le choix des commentateurs sur lesquels j'ai fondé mon explication de texte. J'ai jonglé sans avertir entre le *Targoum*, Rashi, et le *Metsoudot*, selon ce qui m'a paru le plus simple et parlant pour donner un sens facile au texte. Parfois, j'ai comblé certains manques par les commentaires du *Sforno* et du Gaon de Vilna. Je me suis aussi beaucoup aidé du *Tseror haMor* – écrit par rav Yaacov de Lissa, auteur des célèbres *Netivot haMishpat* et *Havot Daat* –, qui s'est quant à lui beaucoup soucié d'expliquer l'enchaînement des versets et chapitres. Afin de ne pas alourdir le texte, je me suis en général passé de citer les sources du commentaire choisi ; mais un simple coup d'œil dans les livres cités suffira pour les retrouver.

Il y a encore beaucoup à dire sur la présentation du *Shir haShirim*, mais je suppose que vous devez vous impatienter de débuter l'étude. Je tiens tout de même à mettre particulièrement en garde le lecteur de **ne jamais s'attarder à méditer ou plaisanter *Has Veshalom* sur une quelconque expression du *Shir haShirim***, ni même de l'utiliser dans un contexte d'intimité. Ce serait là une faute très grave, pour lui comme pour moi. Comme je l'introduisais, j'ai beaucoup hésité avant d'écrire ce commentaire. Ce qui m'a aidé à décider de le faire malgré tout a été une forte émotion ressentie lorsque j'ai récemment lu le *Shir haShirim* en comprenant un tant soit peu son sens, et je me suis dit qu'il serait dommage de priver nos chers lecteurs, bons et raffinés, de goûter eux aussi à ce plaisir extrême.

En espérant vraiment que cette étude vous sera profitable…

Bonne étude, et Pessa'h Casher vé-Saméa'h !

Shir haShirim ch. I

שִׁיר הַשִּׁירִים אֲשֶׁר לִשְׁלֹמֹה׃

(Ver. 1)

haNimshal

- Hashem est appelé Shlomo dans cette *Meguila* – *Shlomo - Melekh shéhaShalom Shélo* – le Roi qui détient la paix.

haShir haMevoar

(1) Cantique des Cantiques, en l'honneur d'Hashem

יִשָּׁקֵנִי מִנְּשִׁיקוֹת פִּיהוּ כִּי טוֹבִים דֹּדֶיךָ מִיָּיִן׃ לְרֵיחַ שְׁמָנֶיךָ טוֹבִים שֶׁמֶן תּוּרַק שְׁמֶךָ עַל כֵּן עֲלָמוֹת אֲהֵבוּךָ׃ מָשְׁכֵנִי אַחֲרֶיךָ נָּרוּצָה הֱבִיאַנִי הַמֶּלֶךְ חֲדָרָיו נָגִילָה וְנִשְׂמְחָה בָּךְ נַזְכִּירָה דֹדֶיךָ מִיַּיִן מֵישָׁרִים אֲהֵבוּךָ׃

(Ver. 2-4)

haMashal

- Le peuple d'Israël est comparé à une jeune femme fiancée à un roi splendide, que toutes les jeunes filles du monde –les autres peuples– convoitent. Ces autres nations sont encore appelées dans ce livre *Benot Yeroushalaïm* – les jeunes hiérosolymitaines. Ce nom leur est attribué par métaphore filée, car elles sont les amies de la princesse de Jérusalem. De plus, lorsque Jérusalem récupèrera sa splendeur, tous les rois du monde viendront y installer leur demeure.
- Ce texte est elliptique (le contexte y est omis). Les versets qui suivront laisseront entendre que cette femme est à présent éloignée

du roi, son bien-aimé, parce qu'elle lui a été infidèle. Tout au long du *Shir haShirim*, elle se remémore la douceur de son amant, et elle le supplie **dans son cœur** de lui faire revivre ces instants. **Comme par télépathie**, son amant répond à ses questions, la console et l'encourage. Au fur et à mesure que le chant évolue, les souvenirs deviennent de plus en plus intimes, attisant davantage l'envie de se retrouver.

- Le texte parle tantôt au singulier – selon la métaphore qui compare Israël à une fiancée, tantôt au pluriel – afin de rappeler que cette histoire d'amour est en fait une parabole, l'histoire de tout un peuple qui désire revoir le Roi des rois.
- Le vin est le symbole du plaisir, qui enivre et permet de s'évader. Dans *Shir haShirim*, le vin adoptera 2 consonances. En général, il exprimera les plaisirs matériels, terrestres. Aussi, la valeur numérique de יַיִן est 70, qui représente les 70 nations et leur idéologie, les plaisirs matériels. Mais il arrive aussi que le vin fasse référence au vin d'Hashem. Il évoquera alors les douceurs spirituelles, les profondeurs de la Torah qui réjouissent le cœur de l'homme. La valeur numérique de יַיִן est aussi celle de סוד – *secret*.
- La bonne odeur qu'un homme diffuse symbolise sa renommée, que l'on perçoit de loin, et qui éveille un désir de rapprochement.
- Recevoir une prophétie d'Hashem est un état émotionnel extrême, une sorte de transe presque insupportable. En métaphore, recevoir directement la parole d'Hashem peut être comparé à une femme follement amoureuse qui recevrait un tendre baiser de son bien-aimé.
- Comme en poésie, le *Shir haShirim* use parfois de métonymie pour désigner des sentiments infinis. Aussi, la plaine représente l'infini qui ne rencontre aucune opposition, autant que la plaine s'étend sans aucune barrière naturelle. Une 'plaine d'amour' – ou, pour

rester fidèle au texte, un 'amour de plaine' – signifie un amour infini, éternel, plein et sincère.

haNimshal

- Le dévoilement d'Hashem au Sinaï est comparé au mariage d'Hashem avec Israël. Lors de cette révélation, le monde s'arrêta de tourner, et Hashem s'isola avec Son peuple qu'il fit entrer sous le dais nuptial pour lui dévoiler Ses secrets intimes, aux yeux des nations.
- Au Sinaï, Hashem nous a donné la Torah en s'adressant directement à chacun de nous. L'émotion était si forte, que chaque Ben Israël mourrait littéralement, et les anges les ressuscitaient en aspergeant de la rosée de la résurrection des morts.
- [Dans les prochains chapitres, la *Meguila* évoquera une certaine faille des Bnei Israël à ce sujet. Le fait de ne pas supporter la parole directe d'Hashem provient d'un manque de préparation. Parce que l'homme veut rester attacher au matériel, son cœur ne peut percevoir une vérité spirituelle puissante sans craquer. Moshé en revanche qui parvint à s'élever pleinement au-dessus de son instinct continua à recevoir le message d'Hashem directement. Aussi, après le dévoilement d'Hashem au Sinaï, les Bnei Israël demandèrent à Moshé d'être désormais leur intermédiaire pour parler à Hashem. Cette conduite leur sera reprochée.] Nos Maîtres enseignent qu'au monde futur, Hashem se dévoilera de nouveau et redonnera Sa Torah, en divulguant alors ses secrets profonds.
- Ainsi, la fiancée – Israël– se souvient des tendres baisers de son bien-aimé, et le supplie de lui faire prochainement revivre ces émotions. Elle est pour le moment loin de lui, couverte de honte pour son écart, mais n'attend qu'un petit geste de son roi adoré pour courir après lui. Comme ce fut d'ailleurs le cas à la sortie d'Egypte, où les Bnei Israël montrèrent un zèle exceptionnel envers Hashem, prêts à s'enfoncer

dans un désert terrifiant, en n'emportant avec eux que leur confiance en Hashem !

haShir haMevoar

(2) Israël, la fiancée du Roi des rois, se souvient des ardentes émotions qu'il éprouva lorsque Hashem se dévoila au Sinaï, et s'impatiente de revivre prochainement ces sensations. A présent éloignée de mon bien-aimé, je Le supplie dans mon cœur : ***Qu'il me prodigue les baisers de sa bouche!*** – qu'Il s'adresse à nouveau à moi ! – ***Car Tes caresses sont plus délicieuses que le vin*** – que tous les plaisirs matériels que les nations peuvent proposer.

(3) Comme je me languis de ***Tes doux parfums suaves, lorsque Ton nom*** se répandait ***comme une huile aromatique*** – lorsque le monde entier vit Ton grand Nom produire de si grands miracles à la sortie d'Egypte***. C'est pourquoi les jeunes filles sont éprises de Toi*** – tant de goyim voulurent alors faire partie du peuple d'Israël, tout comme Yitro vint se convertir avant que Tu ne nous donnes la Torah.

(4) ***Entraîne-nous*** – fais-nous un tout petit signe, et déjà, ***nous courrons après Toi!*** Ô ! Comme je me languis de cet instant où ***le Roi m'invitait dans Ses appartements intimes*** – pour me donner Sa Torah ! ***Puissions-nous revivre bientôt ces moments de joie et d'allégresse, car nous prisons Ton amour, bien plus que le vin*** – les plaisirs terrestres, car depuis toujours, nous ***T'avons aimé d'un amour de plaine*** – infini.

שְׁחוֹרָה אֲנִי וְנָאוָה בְּנוֹת יְרוּשָׁלָם כְּאָהֳלֵי קֵדָר כִּירִיעוֹת שְׁלֹמֹה: אַל תִּרְאוּנִי שֶׁאֲנִי שְׁחַרְחֹרֶת שֶׁשְּׁזָפַתְנִי הַשָּׁמֶשׁ בְּנֵי אִמִּי נִחֲרוּ בִי שָׂמֻנִי נֹטֵרָה אֶת הַכְּרָמִים כַּרְמִי שֶׁלִּי לֹא נָטָרְתִּי:

(Ver.5-6)

haMashal

- La peau blanche est symbole de beauté et pureté, et la peau noire représente le contraire. [Précisons que cette métaphore n'est pas raciste, mais a une cause logique. Le noble est celui qui ne se salit pas dans des travaux 'rabaissants', épuisants et salissants, à l'extérieur, sous un soleil torride. Tandis que le prolétaire et paysan a malgré lui le teint mat, à tel point que cette couleur fasse partie intégrante de son génome, qui développe plus de pigments pour mieux supporter le soleil torride! Ainsi, la peau blanche était, pendant des siècles, synonyme de beauté et d'aristocratie, et la peau noire ou basanée, symbole de la pauvreté.]
- Un homme peut avoir un teint basané pour 2 raisons : soit parce que cette couleur est innée, soit parce qu'il s'est trop exposé au soleil. Lorsque ce teint est naturel, il symbolise un défaut intrinsèque, donc irréparable. Par contre, lorsqu'un homme est mat parce qu'il a trop bronzé, son teint imparfait est éphémère, telle une toile de tente parfaitement blanche, ternie par la poussière du désert.
- Le soleil représente parfois le paganisme, adoré par les idolâtres.
- Kédar est un peuple descendant de Yishmaël. Au sens simple, il s'agit là d'un peuple de bédouins. Parce qu'ils vivent dans le sable du désert, leurs tentes sont toujours ternes et sales.
- Le verger symbolise la culture d'un peuple, car le raisin est le plus noble des fruits, par lequel on produit le vin [symbole du plaisir, comme précédemment]. Aussi, garder son verger signifie rester fidèle à sa culture.

- Un 'frère de mère' représente le mauvais voisin, car il grandit dans la même maison, en véhiculant une culture et conception de vie différente de ce que le père de famille transmet à son enfant.

haNimshal

- Depuis toujours, les nations essaient de nous influencer dans leurs hérésies, en affirmant qu'Hashem nous a abandonnés, irrité et déçu par l'idolâtrie à laquelle Israël s'est souvent adonné, depuis le veau d'or, jusqu'aux 410 ans du 1er *Beit haMikdash*. Mais en réalité, le Am Israël n'a jamais vraiment cru à ces marionnettes ! Il n'a cessé d'être influencé par les peuples qu'il côtoyait. Au veau d'or, le verset explicite que c'est plutôt 3000 Erev Rav – le ramassis de mauvais convertis que Moshé a acceptés à la sortie d'Egypte – qui furent à l'initiative de la faute.

  D'ailleurs, Hashem ordonna ensuite de construire le Tabernacle afin de résider parmi nous, et prouva ainsi avoir pardonné cette faute.

  Puis, à l'époque du *Beit haMikdash*, les livres des Prophètes racontent combien le peuple s'est fait induire en erreur par tant de faux prophètes ! Là aussi, Hashem nous ramena sur Sa terre après 70 ans, et nous fit construire le 2e *Beit haMikdash*.

haShir haMevoar

(5) La fiancée se tourne vers ses camarades – les nations qui tentent de la désespérer de revenir au côté de son bien-aimé : « Certes, ***Je suis noircie, ô jeunes filles de Jérusalem*** –les nations–***, mais je reste pourtant gracieuse ! Je parais peut-être*** sombre ***comme les tentes de Kêdar,*** mais en réalité, ma blancheur est aussi éclatante ***que les pavillons du roi Shlomo***.

(6) ***Ne me regardez donc pas avec dédain parce que je suis noirâtre,*** car ce n'est que ***le soleil*** –l'idolâtrie– ***qui m'a hâlée*** – cette couleur n'est

pas permanente ! Si je suis si brunie, c'est parce que ***les fils de ma mère*** –les Egyptiens, ou les Cananéens qui vivaient près de moi– ***étaient en colère contre moi*** – ils jalousaient mon élection ; ils ont tout fait pour ***m'envoyer*** loin ***garder leurs vignobles*** – leurs cultures et croyances. Tandis que ***mon vignoble à moi*** –ma Torah–***, je ne l'ai point gardée !***

Iyounei haShir

- Selon la règle que *Shlomo* signifie Hashem, les tentes de Shlomo représentent le *Mishkan* – le tabernacle. Le Zohar enseigne qu'Hashem enjoignit sa construction dans le désert après la faute du veau d'or, pour prouver que Sa providence continue de résider parmi nous, même après notre terrible écart.
  La Torah précise que la toile qui encerclait le Tabernacle était blanche. Aussi, Israël rétorque aux nations : « Vous ricanez sur la faute du veau d'or, et me comparez aux Yishmaélim – symboles d'idolâtrie ?! Voyez donc qu'Hashem pardonna ma faute, et me donna en témoignage le *Mishkan* ! »

הַגִּידָה לִּי שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי אֵיכָה תִרְעֶה אֵיכָה תַּרְבִּיץ בַּצָּהֳרָיִם
שֶׁלָּמָּה אֶהְיֶה כְּעֹטִיָּה עַל עֶדְרֵי חֲבֵרֶיךָ: אִם לֹא תֵדְעִי לָךְ הַיָּפָה
בַּנָּשִׁים צְאִי לָךְ בְּעִקְבֵי הַצֹּאן וּרְעִי אֶת גְּדִיֹּתַיִךְ עַל מִשְׁכְּנוֹת הָרֹעִים:

(Ver.7-8)

haMashal

- Au sens simple, on a changé de métaphore pour parler à présent d'un berger déçu de sa fiancée, qui l'a abandonnée avec leur troupeau commun. Or, cette pauvre femme ne sait pas s'en occuper toute seule ! Elle implore dans son cœur : « Mon bien-aimé, où vais-je faire paître ces brebis en lieu sûr? Tant de bergers frauduleux traînent

dans les parages ! » Et le berger lui répond – comme par télépathie, puisqu'ils ne communiquent pas directement : « Ma bien-aimée si douce! Tu n'as qu'à suivre les traces de pattes du troupeau pour retrouver ces bons pâturages, et fais paître ainsi tes chevreaux près des huttes des bergers ! »

- 5 acteurs sont donc évoqués : le couple berger-bergère, le troupeau, les bergers frauduleux, et les bons bergers qui font paître leurs troupeaux près des huttes. La question de définir l'identité de chacun est toutefois complexe. Certes, le berger représente Hashem. Le troupeau, le peuple d'Israël. Les bergers frauduleux, les autres nations. [Nous reviendrons sur la hutte des bergers ensuite.]
  Mais qui est donc cette bergère ? Nous apprenions jusque-là que la fiancée est le peuple d'Israël; or, dans cette allégorie, c'est **le troupeau qui représente Israël** !
  Il faut forcément conclure que la fiancée du *Shir haShirim* n'est pas exactement le peuple d'Israël, mais plutôt son représentant devant Hashem, l'âme ou le cœur d'Israël. Cette notion est encore appelée **la *Shekhina*, la Mère d'Israël,** qui reste toujours avec le peuple d'Israël dans son exil, afin de nous conduire à Hashem, comparé au père.
  [Cette notion abstraite et profonde est amplement développée dans la Kabbale. Ceux qui récitent le *Leshem Yehoud* avant la prière disent d'ailleurs '*LéYahadei Koudsha Berikh Hou ouShekhinté* – unifier *haKadosh Baroukh Hou* et Sa *Shekhina*.]
- Autant que la fiancée a des camarades –les nations–, le roi a lui aussi des collègues : les 70 anges responsables des 70 peuples. Israël en exil est comparé au troupeau d'Hashem qui paît aux côtés des troupeaux des collègues du berger, et court le risque de se faire influencer.
- La mi-journée est l'heure la plus chaude de la journée, à laquelle il est particulièrement risqué de laisser les animaux dehors. Aussi, en plus du risque de se faire dérober des brebis, la bergère risque de ne

pas savoir où abriter le troupeau durant l'heure chaude, et provoquer ainsi sa mort !

- Une des interrogations de la fiancée est : « ***Comment serai-je comme une*** עֹטִיָּה [*Oteya*] ***au milieu des troupeaux de tes camarades ?!*** » Les commentateurs peinent à expliquer le mot '*Oteya*', qui signifie, selon sa racine étymologique 'enveloppée'. Certains l'expliquent dans le sens de '**fréquentée de trop près**'. D'autres l'interprètent dans le sens d''**endeuillée**', car l'endeuillé enveloppait son visage jusqu'à couvrir sa bouche. Ou encore, dans la même idée, '**humiliée**'.
- *Mishkenot haRo'yim* –la hutte des bergers– représente le *Beit haMikdash*, construit par le mérite des *Tsadikim*.

haNimshal

- Israël a certes fauté, et doit endurer la *Galout* – l'exil. Mais Hashem ne cherche pas à nous détruire, *Has Veshalom* ! Son pacte est immuable, et Il ne nous éprouve que pour nous réveiller. Or, à présent si loin de Lui, en côtoyant tant de goyim, cette punition ne risque-t-elle pas de nous écarter davantage de Ses voies ?! Le troupeau souffre matériellement – du soleil torride qui lui tape sur la tête, et spirituellement – des nations qui ne cessent de nous écarter de notre Torah authentique! Comment pourrons-nous ne pas nous égarer ?!
- Hashem nous répond : « Suivez les empreintes du troupeau! Continuez de perpétuer les enseignements des Patriarches, à M'implorer, et à éduquer vos enfants à l'étude de la Torah ! Par cela, vous mériterez de sortir de cet exil et de voir prochainement le 3e *Beit haMikdash* reconstruit ! »

haShir haMevoar

(7) L'âme d'Israël, qui refuse d'aller en exil, implore Hashem: ***Indique-moi, l'amour de ma vie, comment feras-tu désormais paître ton***

troupeau?! – Comment espères-Tu le conserver ?! – ***Comment le feras-tu reposer à l'heure de midi?!*** – Si Tu ne les conduis pas, d'où viendra leur subsistance ?– ***Pourquoi serais-je comme une endeuillée auprès des troupeaux de tes compagnons*** – Les anges responsables des autres nations ?

(8) Hashem répond : ***Ô, la plus belle des femmes ! Si tu ne sais pas*** où te diriger, ***suis donc les traces des pattes des brebis*** – médite donc sur les bons chemins de tes pères, pour lesquels Je choisis de leur donner la Torah, ***et fais paître tes chevreaux*** – éduque tes enfants dans ces chemins, et bientôt, tu verras ***les cabanes des bergers*** – le *Beit haMikdash*.

Iyounei haShir

- Cette interrogation est celle de Moshé. Notre grand berger se fit beaucoup de souci avant de nous quitter, tant il voyait que le peuple d'Israël allait être éprouvé dans l'exil. Hashem lui répondit alors : ***Ô, la plus belle des femmes !*** – Certes, l'exil est parfois insupportable. Mais comme toi, Israël, tu resplendis de beauté au milieu des nations, lorsque tu te donnes tellement de peine à t'attacher à Ma Torah et Mes Mitsvot!

לְסֻסָתִי בִּרְכְבֵי פַרְעֹה דִּמִּיתִיךְ רַעְיָתִי: נָאווּ לְחָיַיִךְ בַּתֹּרִים צַוָּארֵךְ
בַּחֲרוּזִים: תּוֹרֵי זָהָב נַעֲשֶׂה לָךְ עִם נְקֻדּוֹת הַכָּסֶף:

(Ver.9-11)

haMashal

- La fiancée est à présent comparée à la jument royale, ornée d'atours splendides, que le roi chevauche pour aller vaincre des puissants ennemis – incarnés par les chars de Pharaon. Le roi est si fier de sa fidèle monture qu'il lui promet de la décorer avec encore plus de magnificence.

- Le cheval fidèle symbolise la parfaite association entre le législatif et l'exécutif. Même si, concrètement, l'un est au-dessus de l'autre, chacun a conscience qu'il ne peut rien sans l'autre. L'estime et la reconnaissance mutuelles les font ainsi coopérer en parfaite harmonie.
- Il existe plusieurs types de bijoux, prévus pour décorer différentes parties du corps. Orner un membre précis exprime un compliment sur une vertu singulière symbolisée par le membre décoré. Par ex. les mains représentent l'action ; un homme qui veut féliciter sa femme pour ses belles actions ornera ses poignets de bracelets. S'il veut la complimenter sur ses paroles douces et sages, il ornera sa gorge d'un collier. S'il veut vanter sa sagesse et sa finesse d'esprit, il la décorera de boucles d'oreille – car l'oreille est le membre symbole de la compréhension.
- Dans cette métaphore, 2 membres sont mis en valeur: les joues, et le cou. Ces 2 membres ornés symbolisent 2 types d'intelligence : l'intelligence abstraite, et la sagesse pratique. Expliquons.

  Le cou relie la tête au corps, et symbolise la transmission entre l'intellect et l'action. L'orner d'un collier splendide exprime une harmonie parfaite entre la pensée et la pratique.

  Le bijou par lequel on orne les pommettes est quant à lui composé d'un diadème (fronteau) et de boucles d'oreilles, reliés par une chaînette ornée de pendentifs en or, sur lesquels incrustées des petites paillettes d'argent. Ce bijou met donc en valeur l'intellect. C'est toutefois les pommettes –symbole de la grâce– qui sont particulièrement distinguées, car l'expression de la connaissance et de la sagesse est le rayonnement du visage. [Tout comme le visage de Moshé Rabbeinou qui rayonnait de lumière, tant il atteignit le niveau suprême de la connaissance.]

haNimshal

- Ces versets font référence à la traversée de la mer Rouge, qui a amorcé le don de la Torah au Sinaï. Chacun connaît bien cette histoire, mais reprenons là en insistant sur certains détails, qui feront l'objet des allusions du premier verset.

  Les Bnei Israël quittent l'Egypte en emportant avec eux des cadeaux offerts par les Egyptiens. Après 3 jours, Pharaon regrette d'avoir libéré ses esclaves, et convainc son peuple de les poursuivre pour les ramener en Egypte. En signe d'assurance et de fierté, les Egyptiens décorent leurs chevaux avec tous les bijoux d'Egypte.

  Lorsque Pharaon les rattrape, les Bnei Israël sont au bord de la mer Rouge, entre 2 montagnes, et se retrouvent encerclés de tous les côtés. Alors qu'ils se mettent à implorer Hashem de tout leur cœur, Hashem enjoint à Moshé de les faire taire, et d'avancer dans la mer. Lorsque l'eau leur arrive à la bouche, la mer se fend, et les Bnei Israël traversent la mer Rouge à pied sec. Pharaon donne alors l'ordre à ses chars de les poursuivre, et les Egyptiens s'engagent au cœur de la mer. Lorsque le dernier des Bnei Israël sort de la mer, la nuée et la colonne de feu qui accompagnaient les Bnei Israël dans le désert vont s'étaler sur le sol de la mer, et forment une terrible boue bouillante. Les sabots des chevaux s'échauffent, et les roues des chars fondent. Pharaon et son armée essaient de rebrousser chemin, mais les chevaux avancent follement en plein cœur de la mer, disant à leurs cavaliers : רָמָה בַּיָם - רְאֵה מַה בַּיָם, רוּמוּ שֶׁל עוֹלָם אֲנִי רוֹאֶה בַּיָם - [Le Midrash interprète *Rama baYam* –il a jeté dans la mer– en acronyme '*Rééh Ma baYam*' –] ***Regarde ce qu'il y a dans la mer ! Le Maître du monde je vois dans la mer !*** Hashem leur apparaît en vaillant guerrier qui protège Son peuple choyé, et referme sur eux la mer. Tous les Egyptiens périssent, tandis que la mer refoule au large les joyaux des Egyptiens. Nos Maîtres enseignent que ces

trésors étaient infiniment plus grands que les premiers bijoux que les Bnei Israël emportèrent lorsqu'ils quittèrent l'Egypte.

- La Torah précise que cette révélation a renforcé davantage la foi des Bnei Israël en Hashem. Ils ont mieux réalisé le lien profond qui les liait à Hashem, et ont ainsi accepté ensuite la Torah pleinement, en disant le célèbre ***Naassei véNishma*** – *Nous ferons et nous écouterons*. Cette déclaration signifie que nous avons reçu la Torah en prenant conscience qu'elle est notre raison d'être, et l'acceptons de ce fait sans même demander son contenu, car nous savons qu'Hashem nous a prescrit ces injonctions parce qu'elles sont nécessaires pour concrétiser Son programme. Le *Midrash* enseigne encore qu'au don de la Torah au Sinaï, chaque Ben Israël reçut 2 couronnes, pour avoir dit ***Naassei véNishma***. Soit, une distinction pour l'action, et une pour l'intellect. [Cf. 5 minutes éternelles n°35 – 2 Heshvan 5774 – disponible sur notre site 5mineternelles.com]

haShir haMevoar

(9) Hashem dit au *Am Israël* : ***A ma cavale qui affronte les chars de Pharaon, tu es semblable, mon épouse*** – souviens-toi donc comment J'affrontais l'armée puissante de Pharaon, en te faisant réaliser ton rôle suprême sur terre.

(10) Suite à cela, tu acceptas la Torah en disant *Naassei véNishma*, montrant ta détermination à agir et à te parfaire : ***Charmantes sont tes joues ornées de rangs de perles***– l'éclat du visage, signe de sagesse, en parallèle avec le *Nishma*–***, ton cou paré de colliers*** – symbole de l'action réalisé avec intelligence.

(11) ***Nous te ferons des chaînons d'or avec des paillettes d'argent*** – J'enverrai mes anges t'orner de couronnes.

Iyounei haShir

- Au sens simple déjà, ces versets sont expliqués de maintes façons. Certains pensent que la femme est comparée à la belle jument

attelée au char de Pharaon. D'autres interprètent plutôt : '***Face au regroupement de la cavale de Pharaon, Je dévoilai aux yeux de tous que tu es ma bien-aimée !***

- Le mot *Dimitikh* peut être traduit de 2 manières: ***Je t'ai comparée***, ou encore, ***je t'ai faite taire***.
- Lorsque ***J'ai montré à tous que tu es Ma femme, Je t'ai*** à présent ***donné des chaînons d'or*** –le butin ramassé au bord de la mer Rouge–, infiniment plus important que ***les paillettes d'argent*** – que tu emportais en sortant d'Egypte.
- Le bijou *Torim* représente la Torah. Il est exprimé au pluriel en référence aux deux tables de l'Alliance. Ou encore, à l'étude de la Torah écrite et de la Torah orale.

  Le collier qui orne le cou représente quant à lui les *Mitsvot*, l'action matérielle émanant du spirituel, qui a pour but de nous élever [comme expliqué dans *haNimshal*].

עַד שֶׁהַמֶּלֶךְ בִּמְסִבּוֹ נִרְדִּי נָתַן רֵיחוֹ: צְרוֹר הַמֹּר דּוֹדִי לִי בֵּין שָׁדַי יָלִין: אֶשְׁכֹּל הַכֹּפֶר דּוֹדִי לִי בְּכַרְמֵי עֵין גֶּדִי:

(Ver.12-14)

haMashal

- A l'époque, les femmes se parfumaient en mettant différentes essences dans un petit flacon, qu'elles accrochaient autour de leur cou et glissaient sous leurs habits, au niveau de la poitrine.
- La fiancée évoque une anecdote incommodante: alors qu'elle était en tendre compagnie de son bien-aimé, elle éprouva une grande honte à cause de son baume qui se mit soudainement à diffuser une odeur nauséabonde. Elle vante alors la prévenance de son prince, qui se hâta de lui tendre un autre encens, qu'elle raccrocha à sa gorge.

- Et d'ajouter que son fiancé l'a maintes fois soutenue et sauvée. Elle évoque ses bontés par métaphore filée, en comparant son bien-aimé à une grappe de troène, cueilli dans les vergers d'*Ein Gedi*. Le *Midrash* raconte que ce végétal odorant a la particularité de donner des fruits jusqu'à 4 à 5 fois par an.
- L'odeur nauséabonde symbolise la mauvaise renommée, diffusée à cause d'une mauvaise conduite – à l'inverse de la bonne odeur, comme nous l'expliquions au verset 3. Le texte préfère toutefois exprimer ce désagrément par euphémisme, en disant uniquement '*mon parfum s'est affadi*'.

haNimshal

- Après le grand dévoilement d'Hashem au Sinaï pour prescrire les 10 commandements, Moshé monte 40 jours sur la montagne pour recevoir les Tables de l'Alliance. Malheureusement, les Bnei Israël se trompent dans le calcul de ces 40 jours et 40 nuits, et s'affolent du non-retour de leur berger. Le *Erev Rav* [Cf. vers.5] saute alors sur l'occasion pour induire le peuple en erreur, et faute avec le veau d'or. Cet écart, semblable à celui d'une jeune mariée le soir même de son mariage, fera la risée des Bnei Israël pendant leurs exils, car leurs persécuteurs voudront démontrer par cela qu'Hashem nous a abandonnés, *Has Veshalom*.
- Après la faute du veau d'or, Moshé remonte 40 jours au Sinaï pour implorer le pardon d'Hashem. Le courroux d'Hashem s'estompe. En signe de pardon, Hashem accepte de redonner des secondes Tables de l'Alliance, et enjoint aux Bnei Israël de construire le *Mishkan* – le Tabernacle, afin d'y faire résider Sa providence.
- Le lieu de *Kedousha* –sainteté– le plus haut du *Mishkan* était le *Kodesh haKodashim* –le saint des saints–, qui était séparé du reste du sanctuaire par un rideau. Dans ce lieu résidait le *Aron haBrit* –

l'Arche dans laquelle étaient entreposées les 4 Tables de l'Alliance, les premières brisées et les secondes. Lorsque Hashem parlait à Moshé, une voix sortait du *Aron*, d'entre les 2 chérubins qui étaient sculptés sur son couvercle.

Sur les côtés du *Aron haBrit* étaient soudés des anneaux, dans lesquels étaient emboîtés 2 manches, qui permettaient le transport de l'Arche. Nos Maîtres enseignent que ces manches étaient un peu plus longs que la profondeur du *Kodesh haKodashim* ; aussi, le rideau de séparation laissait 2 bosses ressortir, tel un vêtement de femme qui laisse sortir les formes de son buste. [Comme nous le rapportions dans l'introduction, le sein maternel est le symbole du don des forces vitales. Aussi, les 2 Tables de l'Alliance sont souvent imagées par cette partie du corps, car c'est en se nourrissant de Torah que l'homme parvient à s'élever.]

Il s'avère qu'Hashem a fait résider Sa *Shekhina* dans le *Mishkan,* entre les 2 manches du *Aron*, pour relever l'honneur d'Israël, après le terrible outrage du veau d'or.

- Puis, tout au long de l'histoire de la traversée du désert, les Bnei Israël ont maintes fois irrité la colère d'Hashem. Mais Moshé, Aharon, et même Pin'has, ont à chaque fois intercédé auprès d'Hashem pour qu'Il pardonne et expie nos fautes.

haShir haMevoar

(12) La fiancée –Israël– reconnait son impudence à un moment si solennel : ***Tandis que le roi était accoudé*** – lors des festivités du mariage***, mon odeur s'est affadie*** – son odeur a complètement tourné.

(13) Mais ***mon bien-aimé*** –Hashem– ***est pour moi un bouquet de myrrhe, qui repose sur ma poitrine*** – Lui-même S'est posé sur moi, au *Mishkan*, entre les manches du *Aron*, afin de me rendre mon prestige, en laissant Sa bonne odeur flotter autour de moi.

(14) Et d'ajouter : ***Mon bien-aimé est pour moi une grappe de troène dans les vignes d'Ein Gedi*** – Hashem a tant de fois couvert mes écarts honteux, tel ce végétal qui se renouvelle constamment pour diffuser son arôme exquis.

Iyounei haShir

- Hashem prescrit la construction du *Mishkan* afin de permettre aux Bnei Israël d'expier leurs fautes, en y faisant des sacrifices. Mais ces offrandes requièrent des oblations de vin. D'où les Bnei Israël pouvaient-ils obtenir du raisin ? Le Targoum rapporte qu'ils envoyaient des émissaires dans les vignes d'*Ein Gedi* pour leur en apporter !

הִנָּךְ יָפָה רַעְיָתִי הִנָּךְ יָפָה עֵינַיִךְ יוֹנִים: הִנְּךָ יָפֶה דּוֹדִי אַף נָעִים אַף
עַרְשֵׂנוּ רַעֲנָנָה: קֹרוֹת בָּתֵּינוּ אֲרָזִים רַהִיטֵנוּ בְּרוֹתִים:

(Ver.15-17)

haMashal

- Au sens simple, les 2 amants se disent à tour de rôle des mots doux. Dans la séquence précédente, la fiancée a rappelé une anecdote incommodante, qui éveille à présent en elle une grande confusion. Son bien-aimé se hâte de flatter son extrême beauté, suffisante pour jeter aux oubliettes toutes ces gênes. La délicate lui retourne ensuite les compliments, en vantant sa beauté et sa douceur.
- Les yeux symbolisent la sagesse, car ils permettent de voir loin, analyser et prévoir. Appliqués à Israël, les yeux représentent nos Sages, qui, dans l'obscurité du monde, discernent la lueur d'Hashem pour nous guider dans Ses chemins. De plus, les yeux sont le révélateur de l'état de santé du corps. Des yeux qui brillent

normalement reflètent un parfait état de santé, tandis qu'un regard assombri ou terni est signe d'un état de faiblesse général du corps.

- Les tourtereaux [ou colombes] sont le symbole de la fidélité. A partir du moment où ces oiseaux s'unissent, ils restent unis pour l'éternité, même si l'un des conjoints meurt.
- A un niveau spirituel, la beauté représente l'action splendide, d'apparence parfaite.
- La beauté et la douceur sont 2 vertus relativement contradictoires, et résident rarement en une même personnalité. En effet, le feu qui anime le perfectionniste devient souvent destructeur lorsqu'il est freiné dans ses réalisations. A l'opposé, la douceur est signe d'une philosophie de vie plus permissive, indulgente, et est souvent accompagnée d'un certain recul ou laisser-aller sur le paraître.

  La vraie perfection implique donc de posséder ces 2 vertus à l'extrême, sans que l'une n'entrave l'autre. Soit, réaliser des actions splendides, tout en parvenant à tolérer l'autre et ses défaillances, afin de l'aider à évoluer.
- Le lit est le symbole de l'union productive. La verdure représente la fraîcheur et la croissance constante. Aussi, un 'lit verdoyant' est le symbole d'une association très productive. En métaphore, le lit représente le *Mishkan* [Tabernacle], la maison d'Hashem, qui nous permet de nous unir à Lui, et d'éveiller Son désir de déverser Ses bienfaits sur le monde.
- La charpente d'une maison est composée de 2 éléments : les poutres, et le revêtement. Les poutres soutiennent la construction, et doivent nécessairement être constitués d'un matériau robuste, tel que le cèdre, qui est un arbre grand et solide. Un bon revêtement doit quant à lui se caractériser par son apparence agréable. En l'occurrence, le cyprès est à la fois beau et odorant.

haNimshal

- La faute du veau d'or irrita terriblement Hashem, qui voulut *Has veShalom* tout détruire. Moshé Rabeinou implora alors la miséricorde d'Hashem, en rappelant le mérite des Patriarches. Puis, il réunit la tribu de Lévi ainsi que plusieurs justes d'Israël, et ils allèrent ensemble tuer les 3000 impies qui incitèrent le peuple d'Israël à cette terrible faute.
- C'est ainsi que, dans ce malheur, Hashem constata aussi la fidélité et l'intégrité des vrais Bnei Israël. En signe de pardon, Il enjoignit la construction du *Mishkan*. Cette construction splendide témoigna que la Providence d'Hashem résidait toujours parmi nous, car les bienfaits qu'Hashem déversait sur le monde dépendaient du service des Bnei Israël.

haShir haMevoar

(15) La fiancée – Israël – est couverte de honte d'avoir rappelé son écart du veau d'or. Hashem l'encourage alors: ***Que tu es belle*** – depuis ta souche, tes Patriarches–***, Mon amie*** *!* ***Que tu es belle*** – par ton propre zèle***!*** Tu M'as montré que ***tes yeux*** –tes justes– ***sont*** aussi doux que ceux ***des tourtereaux*** – symbole de la fidélité, et prouvent combien ton être est pur.

(16-17) Israël Lui répond : « Lorsque Tu nous pardonnas cette faute, Tu nous prouvas non seulement ***Que Tu es beau, mon bien-aimé,*** – mais en plus, ***Combien*** Tu es ***aimable*** – d'une miséricorde et patience infinie ***!*** Tu laissas dans nos mains le plus beau des témoins: ***Notre couche est un lit verdoyant*** – Ton *Mishkan*, par lequel nous nous rapprochons de Toi ! De notre union découlent tous les bienfaits du monde. Ce *Mishkan* est si splendide ! ***Les solives de nos maisons sont***

de cèdre – majestueuses et robustes –***, nos lambris sont de cyprès*** – agréables et réjouissants.

Iyounei haShir

▪ Le lit représente le fondement, la base d'Israël : la *Emouna* [foi], innée en nous. Alors qu'à chaque épreuve, on s'imaginait qu'elle allait se faire balayer, elle n'a cessé de ressurgir, et de prouver davantage notre attachement immuable à notre Créateur.

Aussi, dans notre exil, nous n'avons cessé d'avoir des *Talmidei Hakhamim* [érudits], grands comme des cèdres. Soutenu par leur mérite, chaque Ben Israël préserve le flambeau de la Torah, et apporte sa contribution singulière à la merveilleuse construction du peuple d'Israël : la concrétisation du programme d'Hashem.

Shir haNeshama

Chapitre 1

Précisons d'entrée que l'interprétation de plusieurs versets de ce commentaire sera différente de celle proposée dans *haShir haMevoar*, car notre intention à présent est de préciser le fil directeur selon lequel les séquences du chapitre s'enchaînent. Or, parmi les livres qui étaient à ma disposition, je n'ai trouvé que le *Tseror haMor* qui explicite systématiquement cet enchaînement, et je me suis donc fondé essentiellement sur lui, quitte à dévier parfois des commentaires classiques – *Rashi* ¸ *Targoum*, etc.

Ce premier chapitre va présenter en condensé toute la problématique du Shir haShirim.

(1) ***Cantique des Cantiques,*** que chantent Israël dans leur exil, ***en l'honneur d'Hashem*** – le roi qui détient le *Shalom* – la paix.

Israël, la fiancée du Roi des rois, se souvient des ardentes émotions du Sinaï, et supplie son bien-aimé de la sortir rapidement de l'exil, car elle brûle d'envie de revivre cette proximité. Certes, à l'époque de la sortie d'Egypte, nous n'étions pas assez mûrs pour nous réjouir de notre élection, et avons tant de fois manqué d'entrain et d'intégrité ! Mais l'exil est si pénible, que nous supplions Hashem d'avoir pitié de nous, et d'écourter nos souffrances. Tout au long du chapitre, la bien-aimée avancera différents arguments.

(2-4) A présent éloignée de mon bien-aimé, je Le supplie dans mon cœur : ***Qu'il me prodigue les baisers de sa bouche!*** – qu'Il se dévoile de nouveau à moi ! – ***Car Tes caresses sont plus délicieuses que le vin*** – que tous les plaisirs du monde.

(3) Comme je me languis de ***Tes doux parfums suaves, lorsque Ton nom*** se répandait ***comme une huile aromatique*** – lorsque le monde découvrit

Ton grand Nom, à la sortie d'Egypte***. C'est pourquoi les jeunes filles se sont éprises de Toi*** – tant de goyim voulurent se joindre à Toi, comme Yitro qui se joignit à nous pour recevoir Ta Torah.

(4) ***Entraîne-nous*** – manifeste-nous un brin de volonté de Ta part, et déjà, ***nous courrons après Toi!*** Ô ! Comme je me languis de cet instant où ***le Roi m'invitait dans Ses appartements intimes*** – pour me donner Sa Torah ! ***Puissions-nous revivre bientôt ces moments de joie et d'allégresse, car nous prisons Ton amour, bien plus que le vin*** – les plaisirs terrestres, car depuis toujours, nous ***T'avons aimé d'un amour de plaine*** – infini.

La fiancée se tourne vers ses camarades –les nations– qui tentent de convaincre les Bnei Israël qu'Hashem les a, Has Veshalom, abandonnés à cause de leur infidélité.

(5) « Certes, ***Je suis noircie, ô jeunes filles de Jérusalem*** –les nations–, ***mais je reste pourtant gracieuse ! Je parais peut-être*** sombre ***comme les tentes de Kêdar***, mais en réalité, ma blancheur est aussi éclatante ***que les pavillons du roi Shlomo***.

(6) ***Ne me regardez donc pas avec dédain parce que je suis noirâtre,*** car ce n'est que ***le soleil*** –l'idolâtrie– ***qui m'a hâlée*** – cette couleur ne m'est pas innée ! Si je suis si brunie, c'est parce que ***les fils de ma mère*** –les Egyptiens, ou les Cananéens qui vivaient près de moi– ***étaient en colère contre moi*** – ils jalousaient mon élection ; ils ont tout fait pour ***m'envoyer*** loin ***garder leurs vignobles*** – leurs cultures et croyances. Tandis que ***mon vignoble à moi*** –ma Torah–***, je ne l'ai point gardée !***

Elle se retourne vers son bien-aimé, et justifie que la sortie de l'exil est tout simplement une question de survie ! Mêlé aux goyim, le Am Israël ne cesse de s'éloigner davantage d'Hashem !

(7) ***Indique-moi, l'amour de ma vie, comment feras-tu désormais paître ton troupeau?!*** –Comment espères-Tu le conserver ?!– ***Comment le feras-tu reposer à l'heure de midi?!*** – Si Tu ne les conduis pas, d'où viendra leur subsistance ?– ***Pourquoi serais-je comme une endeuillée auprès des troupeaux de tes compagnons*** – Les anges responsables des autres nations ?

Hashem commence à nous répondre, en ouvrant un débat sur la triste nécessité de la Galout –l'exil–, qui se continuera tout au long du Shir haShirim. Succinctement, Hashem assure nous admirer, nous aimer, et désirer nous reprendre sous Ses ailes. Cependant, cette union implique 2 parties, et l'histoire a prouvé que nous ne sommes pas assez mûrs pour la vivre pleinement ! A chaque fois qu'Hashem a fait le premier pas, nous avons manqué d'entrain à faire le second. La Galout n'est-elle pas l'unique moyen d'éveiller notre cœur à Son amour et à Sa crainte?! Aussi, Il commence par préciser que la sortie de cet exil ne dépend que de nous :

(8) ***Ô, la plus belle des femmes ! Si tu ne sais pas*** où te diriger, ***suis donc les traces des pattes des brebis*** – médite donc sur les bons chemins de tes pères, auxquels Je choisis de donner la Torah, ***et fais paître tes chevreaux*** – éduque tes enfants dans ces chemins, et bientôt, tu verras ***les cabanes des bergers*** – le *Beit haMikdash.*

Et de justifier à partir de notre histoire que le premier pas ne peut plus venir de Lui.

(9) ***A ma cavale qui affronte les chars de Pharaon, tu es semblable, mon épouse*** – souviens-toi donc de l'entrain avec lequel J'affrontais l'armée de Pharaon, témoignant ainsi de Mon désir de t'épouser.

(10) Tu acceptas alors mon pacte en disant *Naassei véNishma*, montrant ta détermination à agir et à te parfaire : ***Charmantes sont tes joues ornées de rangs de perles***– l'éclat du visage, signe de sagesse***, ton***

cou paré de colliers – symbole de l'action splendide, réalisée avec intelligence.

(11) ***Nous te ferons des chaînons d'or avec des paillettes d'argent*** – J'ordonnai à Mes anges de t'orner de couronnes.

Et que fut la triste continuité de cet empressement ?!?

(12) Au moment le plus solennel, ***Tandis que le roi était accoudé*** – lors des festivités du mariage***, mon nard s'est affadi*** – toute cette splendeur a volé en éclats, à la faute du veau d'or !

Israël implore malgré tout l'immense miséricorde d'Hashem, qui a tant de fois su pardonner et aidé à réparer ! Peut-être peut-Il redonner une autre chance ?!

(13) Mais ***mon bien-aimé*** –Hashem– ***est pour moi un bouquet de myrrhe, qui repose sur ma poitrine*** – Le parfum de Mon bien-aimé est si intense, qu'il suffit pour couvrir toutes mes odeurs nauséabondes. N'a-t-Il pas accepté de Me réintégrer, en faisant résider Sa Providence dans le *Mishkan* ?

(14) Et d'ajouter : ***Mon bien-aimé est pour moi une grappe de troène dans les vignes d'Ein Gedi*** – puis, tout au long de l'histoire, le parfum d'Hashem a si souvent couvert mes écarts, tel ce végétal qui se renouvelle constamment pour diffuser son arôme exquis.

*Hashem répond que la situation n'est plus la même. A l'époque du don de la Torah, le **Am Israël** comptait de nombreux **Tsadikim**, qui avaient assez de mérite pour qu'Hashem tende cette perche. [Tandis qu'à notre époque, nous manquons tous d'intégrité, et la **Géoula** –rédemption– ne peut de ce fait que venir de nous.]*

(15) ***Que tu es belle*** – depuis ta souche, tes Patriarches–***, Mon amie ! Que tu es belle*** –tes ancêtres, lorsqu'ils reçurent la Torah! Comment pouvais-Je ne pas te pardonner ?! ***Tes yeux*** –tes justes– ***étaient***, à cette époque aussi doux que ceux ***des tourtereaux*** – fidèles et purs !

Voyant que son bien-aimé est formel, Israël décide d'avancer un nouveau propos : le ***Kidoush Hashem*** *– la sanctification du Nom d'Hashem dans le monde. Lorsque l'honneur d'Israël est bafoué aux yeux des goyim, c'est tout bonnement l'honneur d'Hashem qui est rabaissé. Alors qu'à l'époque du* ***Beit haMikdash****, lorsque Hashem faisait luire Sa face sur nous, le monde entier le vénérait à travers Son peuple élu.*

(16-17) ***Que Tu es beau, mon bien-aimé,*** – mais en plus, ***Combien*** Tu es ***aimable*** – d'une miséricorde et patience infinie ***!*** Souviens-Toi de l'époque, où ***Notre couche*** était ***un lit verdoyant*** – Ton Temple. Toutes les nations Te reconnaissaient, et montaient à Jérusalem pour Te vénérer, en contemplant ***Les solives de nos maisons qui*** étaient ***de cèdre*** –majestueuses et robustes–***, nos lambris*** étaient ***de cyprès*** – agréables et réjouissants.

Shir haShirim ch. 2

אֲנִי חֲבַצֶּלֶת הַשָּׁרוֹן שׁוֹשַׁנַּת הָעֲמָקִים: כְּשׁוֹשַׁנָּה בֵּין הַחוֹחִים כֵּן רַעְיָתִי בֵּין הַבָּנוֹת:

(Ver. 1-2)

haMashal

- La rose est la plus belle et la plus gracieuse des fleurs odorantes. A condition toutefois qu'elle pousse en vallée, dans un lieu relativement ombragé. Autrement, le soleil la flétrit complètement, en lui faisant perdre son éclat et son parfum.
- La fiancée se compare à une rose, qui a en elle-même le potentiel d'une rose splendide – par ses actions et sa délicatesse. Mais, séparée de son bien-aimé, elle est constamment exposée au soleil –l'idolâtrie des nations [Cf. haMashal 1:5-6]– et est devenue une rose flétrie du *Sharon* – une région sèche d'Israël.
- Toutefois, même en milieu défavorable, la rose présente 2 singularités, qui lui rendent un prestige non négligeable. D'abord, en l'absence d'autres plantes odorantes, son parfum même atténué se fait bien plus remarquer. De plus, un fruit fragile qui pousse au milieu des ronces se fait égratigner, tandis que la rose, naturellement souple, réussit à préserver ses formes harmonieuses.
- Aussi, la fiancée s'étant comparée à une rose flétrie, son bien-aimé voit le besoin de lui couper la parole pour relever son honneur, en remarquant qu'elle parvient à garder sa grâce malgré son contexte défavorable.

haNimshal

- Ce chapitre continue les propos du précédent, dans lequel Israël raconte que sa couleur basanée n'est pas innée. Nous affirmons à présent posséder un génome splendide, qui n'est toutefois pas mis en valeur à cause de notre exil. Baladés au milieu des nations idolâtres –représentées par le soleil [Cf. 1 :5-6] – nous ne recevons plus assez nos forces vitales d'Hashem, et paraissons flétris.
- Dans les prochains versets, nous raconterons comment nous trouvons malgré tout, les forces morales pour nous accrocher tenacement à notre foi. Mais avant de continuer, Hashem nous coupe la parole pour rectifier: « Certes, Israël, ta splendeur n'est pour l'instant pas à son comble. Mais regarde donc comme tu es déjà remarquable! Au beau milieu de ces nations qui te piquent et t'agressent à longueur de temps, tu parviens à survivre, et à te distinguer par ta pureté ! »

haShir haMevoar

(1) Coupée de sa source de vie, Israël dit : « Certes, ***Je suis une rose du Sharon*** – flétrie par le soleil, mais ma réelle nature est d'être ***la rose des vallées*** – belle et suave ! »

(2) Hashem le bien-aimé nous corrige: « Dans ta situation présente déjà, tu es à Mes yeux ***comme une rose*** qui maintient sa splendeur ***parmi les épines*** – qui te piquent, d'autant plus que son doux parfum est ainsi mis en valeur***, telle est ma fiancée parmi les jeunes filles.*** »

כְּתַפּוּחַ בַּעֲצֵי הַיַּעַר כֵּן דּוֹדִי בֵּין הַבָּנִים בְּצִלּוֹ חִמַּדְתִּי וְיָשַׁבְתִּי וּפִרְיוֹ
מָתוֹק לְחִכִּי: הֱבִיאַנִי אֶל בֵּית הַיָּיִן וְדִגְלוֹ עָלַי אַהֲבָה: סַמְּכוּנִי
בָּאֲשִׁישׁוֹת רַפְּדוּנִי בַּתַּפּוּחִים כִּי חוֹלַת אַהֲבָה אָנִי:

(Ver. 3-5)

haMashal

- Le pommier présente 2 caractéristiques divergentes: d'un côté, il donne des fruits aromatiques ; mais d'un autre, son feuillage est très pauvre. Un promeneur en forêt qui voudrait faire une halte ne s'approchera pas de cette espèce s'il ne la connaît pas, car il cherche a priori un endroit ombragé pour s'abriter du soleil. Mais s'il sait reconnaître cet arbre, il courra vers lui pour se délecter de ses doux fruits !
- Aussi, la fiancée compare-t-elle son bien-aimé à sa première rencontre à un pommier : « Son maigre feuillage semblait ne produire que peu d'ombre, mais moi, je lui ai fait confiance. Je suis venu m'abriter en dessous, et j'ai alors découvert le goût exquis de son fruit! »
- Nous expliquions [1:2] que le vin, symbole du plaisir, représente aussi les profondeurs de la Torah –le plaisir spirituel– lorsqu'il s'agit du vin d'Hashem [ou du roi].
- Le drapeau qui rassemble un peuple ou un regroupement de personnes exprime l'essence et l'idéologie qui unit ses membres.

  Au sein d'une même armée, chaque troupe a un drapeau différent, qui exprime alors sa fonction et sa singularité. L'écusson le plus prestigieux est celui de l'unité royale, car seuls les fidèles confidents du roi méritent d'en être décorés.
- Un remède de la médecine d'époque consistait à renforcer le moral du malade en lui donnant à boire des coupes de vin, et en plaçant

autour de sa couche des pommes, qui diffusent un parfum délicat et revigorant.

Certains précisent que le remède se préparait en fait en imbibant le vin dans le raisin, car il permettait ainsi au malade de renforcer son corps en atténuant son effet enivrant.

- Aussi, la fiancée se souvient de sa rencontre avec le roi, son bien-aimé, qui lui dévoila ses plus profonds secrets, et lui témoigna ainsi son amour sincère. Elle décrit ses émotions intenses vécues en se comparant à une malade d'amour, à laquelle il fallut apporter des soins médicaux.

haNimshal

- Ces versets vont exprimer 4 étapes de l'élection d'Israël. D'abord, au milieu de l'Egypte, de ses idoles et de sa sorcellerie, Moshé annonce aux Bnei Israël qu'Hashem s'apprête à les libérer. Alors que la réalité du monde impie qu'ils côtoient ne laisse pas la place à une telle croyance, les Bnei Israël mettent leur foi en Hashem, le Dieu de leurs Pères, et acceptent de s'abriter sous ce qui paraît être un 'faible feuillage' – comparé à la capacité d'action de la sorcellerie.
- Puis, les Bnei Israël sortent d'Egypte et reçoivent la Torah – le fruit délicieux du pommier – et s'exaltent d'avoir choisi de s'abriter sous ce pommier.
- Le 1er Nissan de la 2e année, les Bnei Israël inaugurent le *Mishkan*, dans lequel réside le *Aron haBrit* – l'Arche de l'alliance. C'est de cette arche que s'élève la voix céleste qui dicte à Moshé la Torah dans tous ses détails – le banquet de vin d'Hashem.
- Un mois après l'inauguration, le 1er Iyar, Hashem ordonne les *Degalim* –litt. les drapeaux– des Bnei Israël, c.-à-d. l'organisation du campement des 12 tribus. Le Midrash [Bamidbar Rabba 2:3] raconte

que lorsque Hashem se dévoila au Sinaï, Il apparut aux Bnei Israël accompagné de 22 myriades d'anges, qui étaient regroupés en régiments, chacun représenté par un drapeau. Au sens simple, cela signifie que chaque ange a un rôle singulier à remplir pour que la majesté d'Hashem soit parfaitement glorifiée. Le Midrash raconte que les Bnei Israël envièrent ces drapeaux – c.-à-d. qu'ils désirèrent eux aussi structurer et organiser leur rôle à ajouter pour dévoiler et glorifier l'honneur d'Hashem sur terre. Hashem se réjouit de cet élan, et les récompensa en leur ordonnant les *Degalim*. Il prescrivit de mettre le *Mishkan* –la résidence d'Hashem–au centre, et de disposer les Bnei Israël autour, en 2 carrés imbriqués l'un dans l'autre. Dans le carré interne résidaient les *Léviim* – 3 familles de 3 côtés, et Moshé et Aharon à l'est. Et dans le carré externe, les 12 tribus étaient séparées en 4 groupes de 3 tribus, chacune représentée par son drapeau spécifique. Le Zohar et Rabeinou Behayé détaillent longuement la corrélation entre ces *Degalim* sur terre et la manière dont les anges sont disposés dans le ciel, autour du trône céleste. Ainsi, cette organisation témoigne qu'Hashem a choisi le peuple d'Israël pour jouer le rôle suprême de Son programme mondial !

- Nous rapportions que le dévoilement d'Hashem au Sinaï était si fort que les Bnei Israël mouraient à chaque nouvelle parole d'Hashem. Cette mort se produisit parce que leur *Neshama* –âme– était littéralement happée par la vérité d'Hashem, et désirait ardemment se fondre en Lui. Ainsi, la fiancée mourrait d'amour. Hashem dut faire souffler un vent du Gan Eden –appelé le champ des pommiers– pour faire ressusciter Son peuple. Les Bnei Israël allèrent alors demander à Moshé de recevoir lui-même l'ordre d'Hashem et de le leur transmettre – imagé par le médecin qui donne à boire le vin de la Torah avec délicatesse. Ou encore, par le vin mélangé au raisin qui atténue sa faculté d'enivrer.

haShir haMevoar

(3) La fiancée dit : « J'ai mis ma confiance en mon bien-aimé, alors qu'il paraissait ***comme un pommier parmi les arbres de la forêt*** – bien peu fourni***, tel est mon bien-aimé parmi les jeunes gens*** – les anges des autres nations. ***J'ai*** malgré tout ***brûlé du désir de m'asseoir sous son ombrage***, parce que je savais que ***son fruit*** –sa Torah– ***est doux à mon palais.***

(4) ***Il m'a conduite dans le cellier*** – au *Mishkan*, là où il conservait son vin délicieux***, et son emblème qu'il a étendu sur moi*** – en me choisissant pour dévoiler Sa majesté sur terre, fut pour moi un témoignage ***d'amour.***

(5) ***On dût me réconforter par des coupes de vin*** – pour atténuer la saveur excessivement exquise de son vin***, on me restaura par des tapis de pommes*** – le vent du Gan Eden, ***car j'étais dolente d'amour*** *!*

Iyounei haShir

- Le dernier verset peut aussi être traduit à l'impératif, plutôt qu'au passé, et devient une prière : « ***Qu'on me réconforte de coupes de vin, et que l'on m'étale des tapis de pommes ! Car*** dans mon exil, ***je suis malade d'amour*** et désire ardemment revenir sous les ailes d'Hashem ! »

שְׂמֹאלוֹ תַּחַת לְרֹאשִׁי וִימִינוֹ תְּחַבְּקֵנִי: הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלַם בִּצְבָאוֹת אוֹ בְּאַיְלוֹת הַשָּׂדֶה אִם תָּעִירוּ וְאִם תְּעוֹרְרוּ אֶת הָאַהֲבָה עַד שֶׁתֶּחְפָּץ:

(Ver. 6-7)

haMashal

- Nous introduisions le contexte de *Shir haShirim* en expliquant que le roi n'a pas renvoyé définitivement sa fiancée. Cet éloignement a pour but de stimuler sa bien-aimée à désirer revenir vivre à ses côtés sincèrement, fidèlement et intensément. Aussi, avant de la chasser, le roi s'est assuré que le cadre dans lequel sa fiancée ira sera favorable à ce qu'elle éveille d'elle-même cet amour. Pour ce faire, il est allé mettre fermement en garde les futures camarades de sa bien-aimée de ne pas oser l'influencer en aucune manière – ni en la poussant à méditer sur leur amour, ni en la décourageant.

  A présent loin de son amant, la fiancée attise sa passion pour lui en rappelant les beaux moments vécus lors des premières rencontres. De temps à autre, des germes de découragement apparaissent dans son cœur ; mais la belle ne baisse pas un instant les bras, et médite aussitôt sur le lien immuable qui la lie à son fiancé. Aussi, dans ces versets, la fiancée puise de l'espoir en méditant sur le fait que son amant se soit assuré du cadre dans lequel elle résidera lors de la séparation !

  [Puis, dans les versets suivants, la fiancée exprimera sa conviction que son état si tragique peut s'inverser à tout moment, pour peu qu'elle grave une fois pour toutes dans son cœur la nécessité de jouer, pleinement et joyeusement, son rôle de femme – loyale, fidèle et sincère.]

- Parmi les différentes attitudes qu'Hashem adopte envers nous, on distingue 2 tendances prédominantes : la Bonté et la Rigueur,

toujours représentées par la droite et la gauche. Ces 2 attitudes agissent de manières opposées. La droite symbolise le don, l'épanchement, tandis que la gauche représente la retenue, la restriction. Aussi, Hashem produit toujours un miracle par Sa droite, puisque le miracle sort du cadre et des limites. Tandis que la nature est dirigée par Sa gauche, car elle propose un éventail de lois et règles préétablies que l'homme exploite pour obtenir sa subsistance. Dans le même ordre d'idées, la droite représente la face claire d'Hashem, lorsqu'Il intervient dans le monde de manière dévoilée. Et la gauche est assimilée à Sa face cachée, lorsque Hashem dirige le monde en 'se pliant' aux règles préétablies, et donne à l'homme même lorsque celui-ci agit contre Sa volonté.

- Les nations sont appelées les *Benot Yeroushalaïm* – [Cf. ch.I vers.5]
- Jurer signifie établir une réalité incontournable. Aussi, le fait qu'Hashem ait établi un principe incontournable se traduit métaphoriquement par la prestation de serment du concerné envers Hashem.
- La biche et la gazelle des champs représentent des notions différentes, selon le contexte. Parfois, ces animaux symbolisent le zèle et l'empressement. Parfois, ils représentent l'abandon, la résignation, autant que ces animaux sont livrés à eux-mêmes.

haNimshal

- Lorsque le peuple d'Israël accomplit pleinement la volonté d'Hashem, la droite et la gauche d'Hashem agissent en harmonie : la rigueur est orientée vers l'extérieur et nous protège de toutes sortes d'agressions. On attribue par ex. à Sa gauche la Providence d'Hashem à la sortie d'Egypte, lorsqu'Il combla tous nos besoins matériels – la manne, le puits de Miryam, les nuées qui nous entouraient et nous protégeaient des ennemis, des serpents, du soleil, etc. Tandis que

Sa droite épanche sur nous toute les bienfaits spirituels, tels que la Torah que Hashem nous a donnée par Sa droite.

- Même dans notre exil, Hashem ne nous a pas abandonnés ! Il suffit de méditer sur l'histoire d'Israël pour réaliser que, malgré les ténèbres tombés sur nous depuis 2000 ans, Hashem veille de loin sur nous! Sa terrifiante gauche de Rigueur dissimule en fait Sa bonté et Sa miséricorde qui maintient Israël en vie et favorise son évolution. Nous avons maintes fois traversé des périodes où la Torah faisait mine de s'éteindre *Has veShalom*, et voilà que, peu de temps après, les *Yeshivot* –centres d'étude de Torah– connaissaient un nouvel essor, et Israël faisait un nouveau pas vers la grande rédemption ! Cette survie, nous la devons à une promesse explicite d'Hashem. Dans *Behoukotaï*, la terrible *Parasha* des *Kelalot* – les malédictions – Hashem conclut son avertissement assurant [Vayikra 26:44] : *'Et pourtant, même lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, Je ne les mépriserai et ne les abhorrerai pas pour les anéantir, ni pour rompre Mon alliance avec eux, car Je suis Hashem leur Dieu! ...'*

haShir haMevoar

(6) La fiancée –Israël– évoque la protection et les attentions que lui accorda son amant : ***Sa gauche*** était ***sous ma tête*** – pour la préserver des agressions extérieures***, et sa droite m'enlaçait*** – pour me donner sa Torah.

(7) Aujourd'hui encore, je ne doute pas qu'Il me réintègrera ! Avant de me renvoyer, ne vous mit-Il pas en garde: « ***Je vous conjure, filles de Jérusalem*** –nations du monde–, que Je vous spolierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** –en décourageant la fiancée Israël, car J'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même !

Iyounei haShir

- L'harmonie entre la gauche et la droite d'Hashem peut être interprétée au présent, dans notre exil. Israël exprime alors sa conviction que ***la gauche*** d'Hashem, qui nous éprouve en resserrant l'étau autour de nous, est en fait ***sous notre tête*** – pour la maintenir, sans la laisser tomber. En méditant sur notre situation, on s'aperçoit qu'en réalité, ***Sa droite*** de bonté ***nous enlace*** ! Et de prouver cette bonté du fait qu'Hashem a établi que les nations ne pourront pas détruire Israël.
- Les biches et les gazelles représentent nos Patriarches, qui servirent Hashem avec zèle et ardeur. Le serment devient alors : '***Je vous conjure, nations du monde, au nom de Mes fidèles serviteurs...'***

קוֹל דּוֹדִי הִנֵּה זֶה בָּא מְדַלֵּג עַל הֶהָרִים מְקַפֵּץ עַל הַגְּבָעוֹת: דּוֹמֶה דּוֹדִי לִצְבִי אוֹ לְעֹפֶר הָאַיָּלִים הִנֵּה זֶה עוֹמֵד אַחַר כָּתְלֵנוּ מַשְׁגִּיחַ מִן הַחַלֹּנוֹת מֵצִיץ מִן הַחֲרַכִּים: עָנָה דּוֹדִי וְאָמַר לִי קוּמִי לָךְ רַעְיָתִי יָפָתִי וּלְכִי לָךְ:

(Ver.8-10)

haMashal

- Comme nous le rapportions dans la séquence précédente, la fiancée exprime sa conviction que son état d'éloignement si tragique peut s'inverser à tout moment si elle accepte une fois pour toutes d'être une femme loyale, fidèle et sincère. Elle étaye son propos en rapportant qu'à sa première rencontre déjà, alors que maintes embûches et contraintes se tenaient sur la route de son bien-aimé, celui-ci fit preuve d'un zèle et d'un enthousiasme hors norme pour venir lui demander sa main. Aussi, comme pour beaucoup d'expressions du *Shir haShirim*, elle se rappelle de la scène passée, et se projette dans le futur en espérant qu'il lui réapparaisse de la sorte.

- Au sens simple, ces métaphores expriment le zèle et l'ardeur. A commencer par la capacité de sauter et d'enjamber monts et collines. Puis, en comparant l'amant à un chevreuil, à un faon.
- L'action d'observer par le treillis [ou fenêtre, lucarne] exprime le fait qu'au-delà des barrières matérielles, l'amant observe les actions de sa bien-aimée, et se prépare à surgir pour la sauver s'il constate qu'elle est prête et digne de devenir sa femme.
- Cette même idée est encore exprimée par la comparaison au chevreuil et au faon. Nos Maîtres enseignent que le chevreuil dort en gardant un œil ouvert. Tandis que le faon a la particularité d'utiliser sa promptitude lorsqu'il doit venir en aide à ses proches. Aussi, l'amant éloigné qui fait mine de ne pas regarder, surveille en réalité et se prépare à surgir aussitôt qu'il verra sa fiancée enfin prête à vivre à ses côtés !

haNimshal

- Lorsqu'Hashem conclut avec Avraham le *Brit Bein Habetarim* –l'alliance dans laquelle Il promit la terre à ses descendants–, Il lui annonça que sa descendance serait esclave pendant 400 ans. Concrètement, les Bnei Israël ne séjournèrent en Egypte que pendant 210 ans. Nos Maîtres enseignent qu'Hashem écourta cette purge car les Bnei Israël ne supportaient plus l'esclavage : le peuple était sur le point de se perdre *Has Veshalom*, et il n'était pas question de résilier la promesse faîte aux Patriarches – comparés aux montagnes – et aux Matriarches – les collines.

  [Nous préciserons dans les prochains versets qu'à partir de la 124e année, Hashem décupla la difficulté de l'asservissement pendant 86 ans, afin de concentrer le labeur prédit des 276 ans restants dans ces 86 années. La 124e année correspond à celle de la naissance

de Miryam, qui s'est faite appeler ainsi au nom de *VayeMarerou Et Hayéhem – ils rendirent leur vie amère*.]

- Le peuple d'Israël devait toutefois avoir un mérite personnel pour se faire délivrer. Aussi, Hashem leur prescrivit-Il de faire la *Brit Mila* et le *Korban Pessah* –l'agneau pascal–, et de badigeonner les linteaux de leurs portes avec ces sangs. Dans la nuit du 15 Nissan, Hashem vint contempler Ses enfants accomplir Ses Mitsvot. A minuit précise, alors que l'ange de la mort tuait tous les premiers-nés d'Egypte, la Providence d'Hashem sauta de maison juive en maison juive – comme un faon – pour épargner les premiers-nés d'Israël. Après cette claque cuisante, Pharaon et les Egyptiens s'empressèrent de renvoyer le peuple d'Israël.

haShir haMevoar

(8) La bien-aimée rappelle l'ardeur du fiancé –Hashem– qui accourra la délivrer aussitôt qu'elle en sera prête, autant qu'Il le fit à la première rencontre – lorsque Hashem nous sortit d'Egypte: « ***Voici la voix de mon bien-aimé qui arrive! Le voici qui franchit les montagnes, bondit sur les collines*** – Il n'est contraint par aucune limite ! Il tiendra Sa promesse promulguée à mes pères et à mes mères !

(9) ***Mon bien-aimé est pareil au chevreuil*** –Il garde un œil ouvert sur moi– ***ou au faon des biches*** – zélé pour secourir ses proches***. Le voici qui se tient derrière notre muraille*** – aucune barrière ne Le limite***, qui regarde par les fenêtres, qui observe par le treillis*** – et observe si je suis digne de revenir vivre à Ses côtés.

(10) Lorsqu'Il constata mon zèle à accomplir Ses injonctions, ***mon bien-aimé éleva la voix*** aussitôt ***et dit: «Lève-toi donc, ma femme, ma belle, et sors donc*** de ta geôle ***!***»

כִּי הִנֵּה הַסְּתָיו עָבָר הַגֶּשֶׁם חָלַף הָלַךְ לוֹ: הַנִּצָּנִים נִרְאוּ בָאָרֶץ
עֵת הַזָּמִיר הִגִּיעַ וְקוֹל הַתּוֹר נִשְׁמַע בְּאַרְצֵנוּ: הַתְּאֵנָה חָנְטָה פַּגֶּיהָ
וְהַגְּפָנִים סְמָדַר נָתְנוּ רֵיחַ קוּמִי לָךְ רַעְיָתִי יָפָתִי וּלְכִי לָךְ:

(Ver.11-13)

haMashal

- Après avoir brisé les portes du pénitencier, le bien-aimé stimule sa fiancée à le suivre sur une route merveilleuse : « Suis-moi donc ! La saison des pluies est terminée, et le chemin est fleurissant, odorant, les arbres donnent déjà leurs fruits, et les oiseaux chantonnent !»
- En automne, le soleil diminue sa réverbération et la nature entre en hibernation, jusqu'à l'hiver où elle paraît complètement morte, détruite par les pluies diluviennes. En réalité, cette période est primordiale pour qu'elle se ressource et renouvelle ses forces, afin qu'au retour du soleil, les végétaux puissent donner des fruits splendides. Aussi, l'éloignement symbolise l'exil, durant lequel l'affligé prend conscience de ses actes et du sens de sa vie. Jusqu'à ce que le soleil brille de nouveau sur lui, et qu'il regagne son haut rang avec à présent plus de maturité et de sagesse.
- Le tourtereau se dit *haTor.* Aussi, la figure de style utilisée ici est le calembour [jeu de mot], pour représenter la Torah.
- Le raisin symbolise la sagesse, car il est le fruit du vin – les profondeurs de la Torah.
- Les actions de l'homme sont souvent représentées par des fruits, car elles sont le produit de ses mains. Aussi, la figue étant le premier des 7 fruits prestigieux d'Israël à fleurir, la figue représente la belle Mitsva, réalisée avec zèle et entrain.

haNimshal

- Après 124 ans d'esclavage en exil –l'automne–, les Bnei Israël réalisent que leur situation est invivable, et que le peu de transmission des

enseignements des Patriarches est en péril. Ils implorent Hashem, qui les prend en pitié, et déclenche le processus de libération.

- A commencer par, comme nous le rapportions, un alourdissement du labeur – les pluies torrentielles d'hiver, qui semblent tout détruire.
- A cette même époque naissent Moshé et Aharon, qui viendront quelques 80 ans après annoncer la rédemption.
- Hashem se dévoile à Moshé et lui annonce la *Gueoula* –la délivrance–, en utilisant 4 expressions, qui font allusion à 4 étapes de la rédemption : l'abolition de l'esclavage, la sortie concrète d'Egypte, la traversée de la mer Rouge, et le don de la Torah. Il promet aussi de conduire Israël sur sa terre.
- Pour leur faire mériter d'être délivrés, Hashem enjoint aux Bnei Israël les Mitsvot du *Korban Pessah*, que chacun réalise joyeusement, à son niveau. Les plus simples les accomplissent avec ardeur – comme des figues, tandis que les plus érudits –les vignes– s'exaltent davantage.

haShir haMevoar

(11) La fiancée continue à rapporter les déclarations du bien-aimé – lorsqu'Il nous libéra d'Egypte : « ***Car voilà l'automne*** – l'exil– ***qui est passé, la saison des pluies*** –le dur labeur– ***s'est finie*** *!*

(12) ***Les bourgeons*** –Moshé et Aharon– ***se montrent sur la terre, le temps des chants*** –de la mer Rouge–***est venu, la voix de la tourterelle*** – *haTor*, le moment de donner la Torah– ***se fait entendre dans notre campagne*** – en Israël.

(13) Hashem continua de dire : « Je suis fier de toi, Ma fiancée ! ***Le figuier montre déjà ses jeunes pousses*** – les Mitsvot réalisées avec entrain, ***et les vignes*** –les plus érudits– ***en fleurs répandent leur parfum*** – diffusent leur saveur ! ***Lève-toi, ma fiancée, ma belle, et viens donc!***»

Iyounei haShir

- L'allégorie de la figue et du raisin continue d'annoncer la traversée de la mer Rouge. Le fruit représente encore la parole, qui exprime les forces enfouies. Et le raisin en fleurs symbolise les nourrissons, qui ont eux aussi chanté la *Shirat haYam*, et diffusé leur bonne odeur !

יוֹנָתִי בְּחַגְוֵי הַסֶּלַע בְּסֵתֶר הַמַּדְרֵגָה הַרְאִינִי אֶת מַרְאַיִךְ הַשְׁמִיעִנִי
אֶת קוֹלֵךְ כִּי קוֹלֵךְ עָרֵב וּמַרְאַיִךְ נָאוֶה: אֶחֱזוּ לָנוּ שׁוּעָלִים שׁוּעָלִים
קְטַנִּים מְחַבְּלִים כְּרָמִים וּכְרָמֵינוּ סְמָדַר:

(Ver.14-15)

haMashal

- Le bien-aimé raconte une anecdote dans laquelle il secourut sa fiancée en détresse : « Tu étais comme une colombe poursuivie par un vautour, et te réfugias entre des rochers étroits, sous une pente abrupte. Mais voilà que tu tombas nez à nez avec un serpent, et te retrouvas prise en sandwich ! Je courus alors à ton secours, en t'appelant : 'Où es-tu ? montre-moi ta belle face, fais-moi entendre ta douce voix !'»
- Le bien-aimé trouva alors sa colombe et l'étreignit ; celle-ci se tourna vers ses agresseurs et leur dit : « Essayez donc à présent de m'attraper, renards ! Vous n'êtes que des misérables petits renards ignobles, destructeurs des si beaux vergers en fleurs ! »
- La colombe, symbole de la fidélité, représente Israël – [Cf. ch.I vers.17]
- La beauté représente les belles actions [Cf. ch.I vers.15], et la douce voix symbolise la prière sincère.
- Le renard est l'emblème du rusé odieux. Une de ses caractéristiques est d'avancer en regardant aussi derrière lui, afin de planifier ses coups.

haNimshal

- Les versets continuent de raconter la sortie d'Egypte, lorsque les Bnei Israël arrivent au bord de la mer Rouge. Comme nous le rapportions dans *haNimshal* ch.I vers.9, les Egyptiens les rattrapent et les encerclent. Mais Hashem n'ouvre pas encore la mer, et attend que les Bnei Israël fassent le premier pas ! Les Bnei Israël prient de tout leur cœur, puis Nahshon ben Aminadav rentre dans l'eau, jusqu'à ce qu'elle lui arrive à la bouche, et tout en priant, Hashem voit notre détermination et entend notre douce voix, et vient nous sauver, en ouvrant la mer.
- Lors de l'esclavage d'Egypte, quand les Egyptiens voulurent tuer les nourrissons juifs, ils optèrent pour la noyade dans le Nil, car ils savaient qu'Hashem avait juré à Noah de ne plus détruire la terre par l'eau, et espérèrent ainsi ne pas se faire châtier pour leur cruauté – le renard qui regarde derrière lui, et apprend de l'histoire du monde.

  De plus, les Bnei Israël cachaient leurs nourrissons dans leurs maisons pour les épargner du terrible décret. Mais les Egyptiens dévoilaient cette cachette en apportant des bébés égyptiens dans la maison, qu'ils pinçaient sauvagement. Ceux-ci se mettaient à pleurer, et en entendant leurs cris, le nourrisson juif se mettait à les accompagner, et les Egyptiens allaient le saisir pour le noyer. – Même les petits renards prirent part au pogrome, et dérobèrent les jeunes fleurs du vignoble!

  Aussi, pendant que les Bnei Israël traversent la mer Rouge, un vent de folie pousse les Egyptiens à les poursuivre au cœur de la mer. Aussitôt que le dernier pied d'Israël quitte l'eau, la mer se referme sur les Egyptiens – et les grands comme les petits renards meurent noyés !

haShir haMevoar

(14) Le bien-aimé –Hashem– raconte le secours qu'il apporta à sa fiancée en détresse : « ***Ma colombe, nichée dans les fentes du rocher*** – encerclée de tous les côtés, au bord de la mer, ***cachée dans les pentes abruptes. Laisse-moi voir ta face, entendre ta voix, car ta voix est suave*** –tes prières sont belles– ***et ta face gracieuse*** – tu rayonnes par tes Mitsvot.

(15) Lorsque la fiancée –Israël– voit ses prédateurs périr, elle leur dit d'un ton ironique : « ***Attrapez-nous donc, renards*** – les Egyptiens qui pensaient qu'Hashem ne les châtierait pas par l'eau ***! Ces petits renards*** –même les jeunes Egyptiens– ***qui dévastaient les vignes, alors que ces vignes étaient en fleurs*** – de tous jeunes enfants d'Israël !

Iyounei haShir

- Le 2e verset ne parle plus de la mer Rouge, mais de la guerre contre Amalek. Alors que le monde entier tremblait devant la puissance du D-ieu d'Israël, Amalek osa nous affronter, en s'en prenant aux juifs spirituellement plus faibles.
- Ou encore, il est lié aux versets qui suivront, qui sont une prière à Hashem pour revenir nous libérer. Depuis notre exil, nous racontons que nous ne parvenons pas à évoluer, à cause des renards –des impies, grotesques et odieux– qui essaient tellement d'influencer les jeunes pousses du verger d'Israël dans leur abjection.
- Ou encore : les renards sont le *Erev Rav* qui ont fait tomber Israël dans la faute du veau d'or. [Nous reviendrons sur cette interprétation dans *Iyounei haShir* du prochain verset.]

דּוֹדִי לִי וַאֲנִי לוֹ הָרֹעֶה בַּשּׁוֹשַׁנִּים: עַד שֶׁיָּפוּחַ הַיּוֹם וְנָסוּ הַצְּלָלִים
סֹב דְּמֵה לְךָ דוֹדִי לִצְבִי אוֹ לְעֹפֶר הָאַיָּלִים עַל הָרֵי בָתֶר:

(Ver.16-17)

haMashal

- La fiancée rappelle son écart après des moments si intenses avec son amant, et regrette et le supplie de revenir.
- Faire paître son troupeau dans les roses signifie combler les besoins de son protégé avec le plus grand soin et toute la splendeur possible.
- Le soleil torride représente la souffrance de l'exil – [Cf. ch.I vers.6].
- L'ombrelle [ou le nuage] protège du soleil. Elle peut donc symboliser le mérite d'un homme, par lequel Hashem le protège.
- Le chevreuil et le faon symbolisent le zèle et l'ardeur – [vers.9]
- Littéralement, le terme *Batar* signifie partager, diviser. Beaucoup interprètent l'expression 'les montagnes de *Bater*' comme un calembour, qui fait allusion au *Brit bein ha**Betar**im* – l'alliance que Hashem conclut avec Avraham, lorsqu'Il lui promit la terre d'Israël à sa descendance. Hashem conclut alors un pacte en demandant à Avraham d'égorger plusieurs animaux, qu'il sépara en 2 et passa entre eux.

haNimshal

- Après la traversée de la mer Rouge, Hashem enjoignit Ses Mitsvot à nous, les Bnei Israël, et à aucun autre peuple du monde – Je suis pour mon bien-aimé ! Et c'est vers Lui uniquement que nous dirigeons nos prières pour notre subsistance – Mon bien-aimé est pour moi ! Durant cette traversée du désert, nous mettions pleinement notre confiance en Lui, et Il combla nos besoins avec tant de splendeur – comme s'il nous faisait paître dans un champ de roses !

- Jusqu'à ce que les Bnei Israël fautent au veau d'or. Bien que Moshé atténuât le courroux d'Hashem, cette faute ne fut pas complètement pardonnée, et nous continuons aujourd'hui encore à régler cette dette par nos souffrances.
- Nous prions Hashem de mettre enfin un terme à notre éloignement, et de revenir avec zèle et ardeur pour nous délivrer, comme Il le promit à Avraham.

haShir haMevoar

(16) La fiancée déclare le lien mutuel profond avec son amant : ***Mon bien-aimé est à moi*** – Il n'a prescrit Ses Mitsvot qu'à moi ! ***Et moi, je suis à mon bien-aimé*** *!* Il comble mes besoins avec tant de soins, comme s'il me ***fait paître dans un champ de roses.***

(17) Mais, hélas ! Tout s'est si soudainement arrêté ***quand arriva le jour brûlant, où les nuées ont rebroussé chemin*** – nos mérites se sont dilapidés, et nous voilà nus devant ce soleil torride ! De grâce ! ***Sois pareil,*** Hashem ***mon bien-aimé, au chevreuil ou au faon des biches,*** et réapparaît prochainement ***sur les montagnes de Bater*** – par le mérite de nos Patriarches.

Iyounei haShir

- On peut aussi interpréter les 3 derniers versets en référence au veau d'or. En commençant par désigner le *Erev rav* par ***les renards qui ont porté atteinte au verger d'Israël***. Dans notre malheur, les bons juifs ont toutefois dévoilé leur attachement à Hashem. Lorsque Moshé appela les fidèles à Hashem à aller venger Son honneur, ils répondirent: '***Je suis pour mon D-ieu, et mon D-ieu est pour moi !*** Puis Moshé implora Hashem de pardonner cette faute immédiatement, ***jusqu'à ce que le soleil se couche, et que les ombres ne se fassent plus voir sur la terre***.

- Tout le dernier verset peut être une prière. L'exil nous écarte tellement d'Hashem ! Au fil du temps, le peuple d'Israël ne cesse de s'éloigner de la tradition authentique ! Nous L'implorons : « Hashem, de grâce ! ***Avant que nos mérites ne se dissipent, que les dernières Mitsvot qui nous protègent disparaissent, reviens à nous, tel un chevreuil et un faon, par le mérite de nos Patriarches !***

Shir haNeshama

Chapitre 2

Dans ce chapitre, Israël va continuer à raconter en détail deux grands évènements –la sortie d'Egypte, et le don de la Torah– afin de mettre en exergue l'amour éternel qui nous lie à Hashem, et Sa Providence qui veille sur nous.

Plus précisément, à la fin du chapitre, la fiancée implorera le bien-aimé de venir la reprendre. Aussi, tout au long du chapitre, elle stimule son cœur à prier avec ferveur en méditant sur 2 points : d'abord, c'est à elle de faire le premier pas, car c'est elle qui a provoqué cette séparation. Mais aussi, lorsqu'elle fera ce pas sincèrement, Hashem surgira aussitôt pour la sauver. La fiancée prouvera ces 2 axiomes de l'histoire d'Israël.

La fiancée commence par affirmer que, depuis la révélation du Sinaï, notre lien profond avec Hashem est immuable. Elle étaye cet axiome par le fait qu'avant de nous envoyer en exil, Hashem a veillé à ce que les nations ne nous détruisent jamais, car, aussi désagréable soit-il, cet exil a un objectif positif : nous faire intégrer notre prestige suprême de la proximité avec Hashem, afin de vivre pleinement ce rôle lorsque Hashem nous réintégrera.

(1) La fiancée déclare : « Certes, ***je suis une rose du Sharon*** – flétrie par le soleil, en exil. Mais ma réelle nature est d'être ***la rose des vallées*** – belle et suave ! »

(2) Et le bien-aimé de nous consoler et encourager : « Sache, ma chère, que déjà dans ta situation actuelle, tu es à Mes yeux ***comme une rose*** qui maintient sa splendeur ***parmi les épines*** – qui te piquent, d'autant plus que ton doux parfum est ainsi mis en valeur. ***Telle est ma fiancée parmi les jeunes filles !*** Tu résides au milieu de toutes ces nations, et tu restes pourtant tellement belle et noble ! »

Israël raconte alors sa première rencontre si féérique, afin de justifier pourquoi cette relation ne peut pas être rompue.

(3) « J'ai mis ma confiance en mon bien-aimé, alors qu'il paraissait ***comme un pommier parmi les arbres de la forêt*** – bien peu fourni***, tel est mon bien-aimé parmi les jeunes gens*** – avant qu'Hashem ne dévoile Sa suprématie sur terre, Il paraissait bien moins fiable que les anges délégués des autres nations. ***J'ai*** malgré tout ***brûlé du désir de m'asseoir sous son ombrage***, parce que je savais que ***son fruit*** –sa Torah– ***est doux à mon palais.***

(4) ***Il m'a conduite dans le cellier*** – au *Mishkan*, là où il conservait son vin délicieux – les secrets de la Torah***, et son emblème qu'il a étendu sur moi*** – en me choisissant pour dévoiler Sa majesté sur terre, fut pour moi un témoignage ***d'amour.***

(5) ***On dût me réconforter par des coupes de vin*** – pour atténuer la saveur excessivement exquise de son vin, tant l'émotion du dévoilement du Sinaï était infinie, ***on me restaura par des tapis de pommes*** – le vent du Gan Eden, pour me ressusciter, ***car j'étais dolente d'amour*** *!*

(6) La fiancée –Israël– évoque la protection et les attentions que lui accorda son amant : ***Sa gauche*** était ***sous ma tête*** – pour la préserver

des agressions extérieures***, et sa droite m'enlaçait*** – pour me donner sa Torah.

La fiancée cherche à présent à raviver l'espoir qu'Hashem renouvellera bientôt l'alliance, puisqu'Il a veillé à ce que sa bien-aimée ne périsse pas dans son exil.

(7) Réalisez de vous-mêmes, nations du monde ! Avant de me renvoyer, ne vous mit-Il pas en garde: « ***Je vous conjure, filles de Jérusalem*** –les nations–, que Je vous spolierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** –en décourageant la fiancée Israël, car j'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même !

Soit, la balle est dans notre camp! Hashem attend que nous fassions le premier pas vers Lui, de notre plein gré, fidèlement. La fiancée va à présent se persuader qu'à partir du moment où elle acceptera sereinement de remplir son rôle, Hashem nous délivrera immédiatement, sans qu'aucune barrière ne puisse Le limiter. [Comme dans beaucoup de versets du Shir haShirim, la bien-aimée va mélanger le passé et le futur, en puisant de son histoire l'espoir et la conviction que cette scène se reproduira prochainement.]

(8) La bien-aimée raconte l'ardeur du fiancé de la délivrer : « Je me souviens de Lui, lorsqu'Il me sortit d'Egypte. Alors que je me noyais dans ma misère, Il apparut soudainement: ***Voici la voix de mon bien-aimé qui arrive! Le voici qui franchit les montagnes, bondit sur les collines*** – Il n'est contraint par aucune limite ! Il tiendra Sa promesse promulguée à mes pères et à mes mères !

(9) ***Mon bien-aimé est pareil au chevreuil*** –il garde un œil ouvert sur moi, même lorsqu'Il semble dormir– ***ou au faon des biches*** – zélé pour secourir ses proches***. Le voici qui se tient derrière notre muraille***

– aucune barrière ne le limite***, qui regarde par les fenêtres, qui observe par le treillis*** – et observe si je suis digne de revenir vivre à ses côtés, si j'accomplis Ses Mitsvot en Son absence.

(10) Lorsqu'il constata mon zèle à accomplir ses injonctions, ***mon bien-aimé éleva la voix*** aussitôt ***et dit: «Lève-toi donc, ma femme, ma belle, et sors donc*** de ta geôle ***!***»

(11) La fiancée continue à raconter les déclarations du bien-aimé – lorsqu'il nous libéra d'Egypte : « ***Car voilà l'automne*** – l'exil– ***qui est passé, la saison des pluies*** –le dur labeur– ***s'est finie*** *!*

(12) Mon amant continua à me dire : « La rédemption est arrivée ! ***Les bourgeons*** –Moshé et Aharon– ***se montrent sur la terre, le temps des chants*** –de la mer Rouge– ***est venu, la voix de la tourterelle*** – *haTor*, l'heure de donner la Torah– ***se fait entendre dans notre campagne*** – en Israël.

(13) Hashem me dit alors : « Je suis fier de toi, Ma fiancée ! ***Le figuier montre déjà ses jeunes pousses*** – les Mitsvot réalisées avec entrain, ***et les vignes*** –les plus érudits– ***en fleurs répandent leur parfum*** – diffusent leur saveur ! ***Lève-toi, ma fiancée, ma belle, et viens donc!***»

> *La bien-aimée continue à mettre en exergue combien Hashem attend notre engagement pour nous donner tout Son amour, à travers l'épisode de la traversée de la mer Rouge.*

(14) Hashem raconte le secours qu'il nous porta à la mer Rouge : « ***Ma colombe, nichée dans les fentes du rocher*** – encerclée de tous les côtés, au bord de la mer, ***cachée dans les pentes abruptes. Montre-moi donc ta face ! Fais entendre ta voix ! Car ta voix est suave*** –tes prières sont belles– ***et ta face gracieuse*** – tu rayonnes par tes Mitsvot.

(15) Et la fiancée de raconter comme elle nargua ensuite ses prédateurs, lorsque son héros l'étreignit dans ses bras : « ***Attrapez-nous donc, renards*** – les Egyptiens qui pensaient qu'Hashem ne

pourrait pas les châtier pas par l'eau ***!*** Et même ***ces petits renards*** – les jeunes Egyptiens– ***qui dévastaient les vignes, alors que ces vignes étaient en fleurs*** – de tous jeunes enfants d'Israël !

La fiancée conclut qu'elle ne doit se soucier que d'une chose sur terre : faire la volonté de son bien-aimé, pour résoudre d'un coup tous ses soucis.

(16) ***Mon bien-aimé est à moi*** – de tous les peuples, Il n'a prescrit Ses Mitsvot qu'à moi ! ***Et moi, je suis à mon bien-aimé*** *!* Lorsque je vis près de Lui, Il comble mes besoins avec tant de soins, comme s'il me ***faisait paître dans un champ de roses.***

Et de conclure par une prière à Hashem de nous délivrer vite, tant que l'on parvient tant bien que mal à faire Sa volonté, car plus notre rédemption tarde, plus nous peinons à perpétuer Sa Torah et Ses Mitsvot.

(17) Reviens vite, bien-aimé ! ***Avant que le jour brûlant n'arrive, où les nuées ont rebroussé chemin*** – avant que nos mérites ne se dilapident *Has veShalom,* et que le soleil torride de l'exil ne nous brûle ! De grâce ! ***Sois pareil,*** Hashem ***mon bien-aimé, au chevreuil ou au faon des biches,*** et vois mes actions, afin que Tu réapparaisses prochainement ***sur les montagnes de Bater*** – par le mérite de nos Patriarches.

Shir haShirim ch.3

עַל מִשְׁכָּבִי בַּלֵּילוֹת בִּקַּשְׁתִּי אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי בִּקַּשְׁתִּיו וְלֹא
מְצָאתִיו: אָקוּמָה נָּא וַאֲסוֹבְבָה בָעִיר בַּשְׁוָקִים וּבָרְחֹבוֹת אֲבַקְשָׁה
אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי בִּקַּשְׁתִּיו וְלֹא מְצָאתִיו: מְצָאוּנִי הַשֹּׁמְרִים הַסֹּ־
בְבִים בָּעִיר אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי רְאִיתֶם: כִּמְעַט שֶׁעָבַרְתִּי מֵהֶם עַד
שֶׁמָּצָאתִי אֵת שֶׁאָהֲבָה נַפְשִׁי אֲחַזְתִּיו וְלֹא אַרְפֶּנּוּ עַד שֶׁהֲבֵיאתִיו
אֶל בֵּית אִמִּי וְאֶל חֶדֶר הוֹרָתִי:

(Ver. 1-4)

haMashal

- La fiancée continue de démontrer que son histoire d'amour n'est pas terminée. Certes, sa séparation actuelle si longue peut tromper ceux qui ne se fient qu'aux apparences. Mais son amour a déjà connu un plus bas tout aussi déchirant, et a fini pourtant par ressusciter ! Son bon roi lui pardonna tout, et dévoila ainsi son attachement éternel pour elle, pourvu que sa douce lui soit fidèle !
- La jeune mariée raconte : « Au début de mon hymen, je fis un grave affront à mon amant, qui se fâcha et s'en alla. Je déployai tant d'efforts pour le retrouver, qui s'avérèrent tous vains… J'arrivai au bord de l'effondrement, jusqu'au moment où mon prince apparut soudainement ! Je réalisai alors que ce tendre guettait en réalité de très loin mon entêtement, pour revenir vers moi aussitôt que je prouvai suffisamment mes regrets ! »
- Tout couple traverse des hauts et des bas… L'erreur est humaine, et nul n'est à l'abri de s'oublier et de froisser tôt ou tard son conjoint. Si après une sévère dispute, l'on parvient à surmonter l'impasse et à raviver de plus belle l'amour, l'on peut certifier que ce couple perdurera pour la vie ! En effet, une personne sensée ne peut pas

détruire sur un coup de colère ce qu'il a construit, même lorsqu'il a été profondément contrarié. Après l'orage, si les conjoints surpassent leur égo pour voir en l'autre l'associé unique au monde avec qui ils bâtissent leur vie, ils démontreront avoir une maturité, une sincérité et une estime mutuelle à toute épreuve, qui les rendra capables d'affronter et de dénouer les situations les plus complexes !

- La nuit représente l'exil, le déchirement, particulièrement lorsque cette nuit s'abat sur une jeune mariée qui se couche seule, après une dispute : à défaut de se réjouir intimement avec son bien-aimé, cette jeune femme affronte ce silence dans la solitude totale.
- Mais cette solitude est aussi propice à la réparation, car le calme que la nuit propose permet de méditer sur son écart, et de reconnaître et regretter ses erreurs pour aller les réparer.
- Selon la gravité de la discorde, le mari fâché peut s'écarter de sa femme en allant dormir dans une autre pièce de la maison uniquement, ou bien, quitter le domicile mais rester dans la ville, ou encore, disparaître complètement du pays, en ne laissant aucune trace, pas même un indice à ses confidents.
- Le noble foyer est celui que le couple fonde dans le but de perpétuer à ses enfants les grandes valeurs et le riche patrimoine des parents. Aussi, un tel mariage peut être imagé par un couple qui hérite de la demeure de ses parents pour y fonder son foyer.

haNimshal

- Outre la grave faute du veau d'Or, à l'instant précis où les Bnei Israël devaient recevoir les Tables de l'Alliance, nos ancêtres commirent dans le désert un autre écart terrible : **les *Meraglim***. Alors qu'ils s'apprêtaient à entrer en Israël, ils envoyèrent 12 explorateurs pour examiner la Terre promise, voir la nature de ses habitants et de ses fruits. Au retour des 12 délégués, le 8 Av, dix d'entre eux se mirent à

dénigrer cette terre si bonne. Plutôt que de renforcer leur confiance en Hashem, le peuple préféra se décourager et pleura toute la nuit qui suivit, la pitoyable nuit du 9 Av. Hashem voulut de nouveau tout détruire, *Has Veshalom*, mais Moshé, notre grand berger, parvint à estomper Son courroux. Hashem promulgua alors le dur décret d'errer dans le désert pendant 40 ans. Ou plutôt, 38 ans en plus des 2 années déjà écoulées depuis la sortie d'Egypte.

- Durant ces 38 années, la Providence d'Hashem ne résida plus en notre sein. Nos ancêtres ne pouvaient matériellement plus faire des Mitsvot essentielles telles que la *Brit Mila* ou le *Korban Pessah* – l'agneau pascal. Les nuits du 9 Av de toutes ces années, les hommes allaient dormir dans des cercueils, et le lendemain, plus de 15.000 personnes restaient dormir jusqu'à la fin des temps.
- Les Bnei Israël firent pourtant tout pour qu'Hashem daigne éclairer Sa face sur eux ! Ils priaient Hashem avec ferveur [Ramban], étudiaient la Torah avec assiduité, et essayaient de pénétrer ses profondeurs pour retrouver Hashem [Gaon de Vilna]. Mais tous ces efforts tardaient à apporter leurs fruits… Hashem ne se dévoilait même plus à Moshé !
- Le 9 Av de la 40e année, les Bnei Israël allèrent se coucher dans des cercueils, et se levèrent pourtant tous le lendemain. Ils commencèrent par supposer qu'ils s'étaient trompés de date, et retournèrent la nuit suivante, puis celles d'après, et, tous les matins, tous se réveillaient ! A la venue de la pleine lune, le 15 Av, les Bnei Israël déduisirent qu'Hashem leur avait fait une remise de peine ! Ils explosèrent alors de joie, et, dans cet engouement, Hashem se dévoila de nouveau à Moshé !
- Dès lors, les Bnei Israël s'attachèrent à Hashem et à Ses Mitsvot. Quelques mois après, Moshé décéda, et Yéhoshoua fit entrer les Bnei Israël sur la Terre promise qu'ils conquirent.

- Après 14 ans, nos ancêtres édifièrent le *Mishkan Shilo* –le Tabernacle à Shilo– la première résidence semi-permanente de la *Shekhina* –la Providence d'Hashem–, qui était partiellement construit de pierres. Ce *Mishkan* perdura pendant la période des Juges, pendant près de 400 ans.
- Certes, le niveau spirituel des Bnei Israël durant cette période connut des hauts et des bas. Néanmoins, ces longues péripéties se conclurent par un rapprochement intense à Hashem. Vint alors le roi David, puis son fils Shlomo, qui construisit le 1er *Beit haMikdash* – le Temple splendide de Jérusalem. Cet endroit fut sacré le lieu de résidence éternel de la *Shekhina* – la Providence d'Hashem.
- Nos Maîtres enseignent que la sainteté de ce lieu lui est due au fait qu'il a été le premier point qu'Hashem créa sur terre. C'est encore en cet endroit qu'Adam puis Noa'h apportèrent des sacrifices, et c'est aussi à cet endroit qu'Avraham sacrifia Itzhak, concluant ainsi l'élection et la pérennité d'Israël.
- La construction du *Beit haMikdash* marqua donc la fin d'une longue construction du peuple d'Israël qui apprit à se soumettre et à rester fidèle à Hashem. Démarrée du fin fond de l'abîme après le veau d'Or et les *Méraglim,* elle aboutit à la plus haute cime jamais atteinte au niveau national : l'élection concrète du peuple d'Israël par Hashem pour faire résider en son sein Sa Providence!

haShir haMévoar

La fiancée Israël ravive l'espoir de retrouver un jour Son bien-aimé malgré la longue séparation qu'elle traverse :

(1) Je connus déjà une rupture déchirante, après l'affront de la nuit du 9 Av… Je me retrouvai alors ***Sur ma couche nocturne*** –seule, exilée– ***Je cherchai celui dont mon âme était éprise… Je le cherchai mais ne le trouvai point*** – Hashem souhaita mettre un terme à mon histoire…

(2) Durant ces 38 années de quarantaine, ***Je résolus de me lever, de parcourir la ville, rues et places*** –le peuple entier implorait la miséricorde d'Hashem, priait et étudiait la Torah avec ferveur– ***pour chercher celui dont mon âme est éprise*** – pour entendre Sa voix, mériter ne serait-ce qu'un rayon de Sa face. Mais, hélas ! ***Je l'ai cherché et ne l'ai pas trouvé*** *!*

(3) J'allai trouver ***les gardes qui font des rondes dans la ville*** – Moshé et Aharon, ces fidèles gardiens. Je leur demandai: « Vous, au moins, ***avez-vous vu celui dont mon âme est éprise?!*** – Hashem s'est-Il adressé à vous durant ces 38 ans ?! »

(4) La situation était si désespérante ! ***Je les eus presque dépassés*** –peu de temps avant que Moshé et Aharon ne nous quittent– ***Je trouvai celui que mon cœur aime –*** Ce 15 Av de la 38e année, lorsque Hashem se dévoila de nouveau à Moshé ! Dès lors, ***Je le saisis et ne le lâchai point*** – je jurai fidélité à Hashem sous l'égide de Yéhoshoua, lors de la conquête d'Israël***, jusqu'à ce je l'amenai à la maison de ma mère*** – le *Mishkan* de Shilo, premier lieu de résidence fixe de la *Shekhina,* la mère d'Israël [Cf. ch.I ver.7-8]**–*, dans la chambre où j'ai été conçue*** – puis, au *Beit haMikdash* de Jérusalem***.***

Iyounei haShir

- Cette période d'éloignement fait aussi référence aux 82 jours qui ont séparé la faute du veau d'Or et le bris des premières Tables de l'Alliance, jusqu'au don des 2èmes Tables. La Torah précise que Moshé installa sa tente en dehors du campement, à l'instar de la Providence d'Hashem qui refusa catégoriquement de veiller sur les Bnei Israël, et supprima même les 7 nuées qui nous encerclaient.

הִשְׁבַּעְתִּי אֶתְכֶם בְּנוֹת יְרוּשָׁלַ͏ִם בִּצְבָאוֹת אוֹ בְּאַיְלוֹת הַשָּׂדֶה אִם תָּעִירוּ וְאִם תְּעוֹרְרוּ אֶת הָאַהֲבָה עַד שֶׁתֶּחְפָּץ

(Ver.5)

haMashal

- Rappelons 2 métonymies [figure de style métaphorique] des chapitres précédents: les *Bnot Yeroushalaïm* –les jeunes filles de Jérusalem– représentent les nations, les camarades d'Israël [Cf. 1:5]. Et jurer signifie établir une réalité incontournable [Cf. 2:6-7].

  Ainsi, le fait qu'Hashem ait établi un principe incontournable se traduit métaphoriquement par la prestation de serment du concerné envers Hashem.

haNimshal

- L'histoire si pleine de remous du peuple d'Israël nous amène à une conclusion très encourageante : même dans les moments où l'on semble être si loin d'Hashem, notre bon Roi attend notre réveil sincère et déterminé à revenir à Lui, pour bondir nous étreindre sous Ses ailes !

haShir haMévoar

(5) Dans ma misère, je me console en méditant sur mon lien immuable. C'est comme si mon bien-aimé avait ordonné : « ***Je vous en conjure, ô filles de Jérusalem*** –nations du monde !– Je vous congédierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** – en décourageant Ma fiancée, car Moi, Hashem, J'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même !

מִי זֹאת עֹלָה מִן הַמִּדְבָּר כְּתִימֲרוֹת עָשָׁן מְקֻטֶּרֶת מֹור וּלְבוֹנָה
מִכֹּל אַבְקַת רוֹכֵל: הִנֵּה מִטָּתוֹ שֶׁלִּשְׁלֹמֹה שִׁשִּׁים גִּבֹּרִים סָבִיב לָהּ
מִגִּבֹּרֵי יִשְׂרָאֵל: כֻּלָּם אֲחֲזֵי חֶרֶב מְלֻמְּדֵי מִלְחָמָה אִישׁ חַרְבּוֹ עַל
יְרֵכוֹ מִפַּחַד בַּלֵּילוֹת: אַפִּרְיוֹן עָשָׂה לוֹ הַמֶּלֶךְ שְׁלֹמֹה מֵעֲצֵי הַלְּבָנוֹן:
עַמּוּדָיו עָשָׂה כֶסֶף רְפִידָתוֹ זָהָב מֶרְכָּבוֹ אַרְגָּמָן תּוֹכוֹ רָצוּף אַהֲבָה
מִבְּנוֹת יְרוּשָׁלָם: צְאֶינָה וּרְאֶינָה בְּנוֹת צִיּוֹן בַּמֶּלֶךְ שְׁלֹמֹה בָּעֲטָרָה
שֶׁעִטְּרָה לוֹ אִמּוֹ בְּיוֹם חֲתֻנָּתוֹ וּבְיוֹם שִׂמְחַת לִבּוֹ:

(Ver.6-11)

haMashal

- La fiancée continue de prouver l'immuabilité de son amour. Certes, le roi a bien prouvé sa douceur et sa souplesse pour pardonner ; il est cependant bien loin d'être candide pour effacer *ad vitam aeternam* les affronts de sa fiancée sans s'en lasser ! Elle va donc démontrer que **le renouement** après la dispute évoquée n'était pas fortut, voire naïf et irréfléchi, mais **découle d'un lien foncièrement transcendant qui la lie à son amant**, et octroie ainsi à cet amour son caractère immortel.
- La fiancée puise cette conviction de son mariage féérique. Le monde entier contemplait la somptueuse mariée qui avançait vers son âme sœur avec une noblesse extraordinaire, pour entrer sous un dais nuptial d'un prestige rarissime. Cet évènement criait dans ces moindres détails l'harmonie et la plénitude !
- Une expression de la parfaite harmonie d'un couple est le rapport chaleureux qu'entretiennent les parents avec les jeunes mariés. En effet, ces 2 êtres qui viennent fonder un foyer pour perpétuer les valeurs nobles de leur maison originelle, ne peuvent qu'emplir le cœur des parents et beaux-parents de fierté et de satisfaction. En métaphore, ce rapport chaleureux peut-être imagé par le fait que la reine-mère couronne son fils le jour de son mariage.

- '**Le lit**' marque le lieu de résidence, et '**le roi Shlomo**' désigne Hashem. Aussi, '**le lit du roi Shlomo**' désigne le *Aron haBrit* – l'Arche sainte dans laquelle étaient entreposés les Tables de l'Alliance –, qui est le lieu où Hashem se dévoilait pour s'adresser à Moshé, d'entre les ailes des chérubins.
- Etymologiquement, l'expression *Timrot Ashan* –une colonne de fumée– vient du mot *Tamar* –le palmier– qui a la singularité de s'élever très droit et très haut. Aussi, la fiancée compare son avancée sous le dais nuptial à une colonne de fumée d'encens, qui se dresse avec magnificence jusqu'au ciel, qui dégage en plus un arôme inouï. Soit, 2 vertus évoquées : sa splendeur, et sa renommée.
- *Ratsouf* est dérivé du mot *Ritsfa* – une braise. Aussi, la belle qualifie son union avec son roi d'un amour brûlant. A entendre bien sûr le feu ardent qui les lie, mais aussi, le feu qui brûlera l'impudent qui oserait s'interposer entre les 2 amants !
- Et de décrire la somptuosité du dais nuptial, expression de l'amour intense et fantastique qui se concrétisa ce jour-là : un lit à baldaquin en cèdre du Liban, isolé par un rideau pourpre raffiné, dont les poteaux sont en argent, et la couche en or.
- Le Liban se dit en hébreu *Levanon*. Et l'un des encens de la *Ketoret* est la *Levona*. Ces 2 mots trouvent leur étymologie dans le mot *Lavan* – le blanc. Aussi, ce paragraphe fait à 2 reprises un calembour [jeu de mots] pour exprimer le fait que le *Beit haMikdash* blanchit les fautes des Bnei Israël.
- L'étude approfondie de la Torah orale avec sa *Havrouta* –partenaire d'étude– est souvent comparée à un combat, durant lequel les 2 'guerriers' débattent, prouvent, argumentent ou réfutent avec vaillance et perspicacité leur avis sur les différentes questions de Halakha qui se soulèvent au cours de leur étude.

- En métaphore filée, un érudit en Torah qui vit avec sainteté, au-dessus de l'abjection, peut être qualifié de vaillant guerrier qui manie avec bravoure le glaive qu'il porte à son ceinturon – l'endroit des parties génitales.

haNimshal

- Les peuplades qui vivaient à Canaan lorsque nous conquîmes la terre d'Israël étaient terrifiés devant notre puissance, car ils réalisaient qu'elle était de l'ordre du surnaturel, du divin. Ils voyaient en effet les Bnei Israël s'élever et se rapprocher d'Hashem jour après jour davantage, en expiant leurs fautes en apportant au *Mishkan* des sacrifices, et en éveillant quotidiennement l'entrain et la ferveur à servir l'Être suprême en consumant la *Ketoret* – les encens.
- Hashem nous a fait jouir de ces bienfaits parce que nos ancêtres préservaient scrupuleusement le double *Brit* [alliance] conclu avec Hashem : **la Torah**, et **la Brit Mila**.

  A entendre essentiellement par **'la Torah'** l'étude approfondie de la Torah orale [Cf. Tanhouma Noah §3]. Et **la Brit Mila** implique bien sûr l'aspect matériel de cette Mitsva, c.-à-d. ôter physiquement cet appendice, mais aussi, le symbole spirituel – ne pas sombrer dans la bassesse et l'assouvissement de l'instinct, mais, au contraire, n'utiliser ces forces que pour bâtir un monde bon et droit.

  Hashem nous a fait jouir de ces bienfaits parce que nos ancêtres préservaient scrupuleusement le double *Brit* [alliance] conclu avec Hashem : **la Torah**, et **la Brit Mila** – symbole de la *Kedousha,* sainteté.
- C'est parce que nos ancêtres ont préservé avec vaillance ces 2 alliances qu'Hashem les a aimés, et leur a donné la terre d'Israël pour y construire le *Beit haMikdash*. Aussi, lorsque l'on acheva la construction du *Beit haMikdash*, une joie extrême et pure emplit le cœur de chaque juif, venu des 4 coins du pays pour célébrer pendant 14 jours l'inauguration du Temple, puis la fête de Souccot qui suivit.

- Cet amour et cette joie intense dont Hashem nous combla pendant ces 14 jours sont pour nous, dans notre exil, une grande consolation, car nous perçûmes alors que notre alliance avec Hashem est immuable. D'ailleurs, aujourd'hui encore, nous continuons de perpétuer cette Torah et de préserver cette *Brit Mila* !
- Les chérubins en or qui recouvraient le *Aron haBrit* prenaient vie, et orientaient leurs yeux en fonction de notre engagement. Lorsque les Bnei Israël servaient Hashem avec zèle, les chérubins se regardaient tendrement les yeux dans les yeux. Et lorsque les Bnei Israël manquaient d'entrain, les chérubins détournaient leur regard.

haShir haMevoar

(6) Lorsque nous montions du désert en Israël, les nations s'interrogeaient : '***Qui est celle-ci qui s'élève du désert, comme des colonnes de fumée*** –qui s'élèvent noblement vers le ciel–***, mêlées de vapeurs de myrrhe*** –les encens suaves de la *Ketoret*– ***et de Levona*** – allusion aux sacrifices qui blanchissent nos fautes–, ***et de toutes les poudres du parfumeur ?*** – Soit : quel mérite octroie à ce peuple cette proximité avec le roi du monde ?

(7-8) Et de leur répondre fièrement : ***Voyez, le lit de Shlomo !*** - L'Arche des Tables de l'Alliance du Maître du monde, qui réside au cœur du peuple d'Israël ! – ***Elle est entourée de soixante guerriers, d'entre les héros d'Israël*** – les 60 myriades de Bnei Israël qui s'adonnent jour et nuit à l'étude de la Torah ! – ***Ils sont tous armés du glaive, experts dans les combats*** –l'étude approfondie–, ***portant chacun son glaive à son flanc*** – maîtrisant leurs pulsions instinctives pour s'élever au-dessus de l'abjection–***, à cause des terreurs de la nuit*** – soucieux de perpétuer la Torah dans la *Kedousha* (sainteté), même lorsqu'ils seront exilés !

(9-10) Par le mérite du désir et du zèle de se rapprocher d'Hashem, ***le roi Shlomo*** –le Maître du monde– ***s'est fait faire un palanquin***

en bois du Lévanon* (Liban)** –le *Beit haMikdash*, le lieu de résidence éternel de la *Shekhina,* afin de permettre aux Bnei Israël d'expier et blanchir leurs actions. Les colonnes en sont d'argent*** – l'entrée du *Heikhal,* le vestibule qui conduit au *Kodesh haKodashim*–, ***la garniture d'or*** –l'enceinte du *Kodesh haKodashim* et le *Aron haBrit*–***, le siège de pourpre*** – le rideau qui sépare et isole cet endroit intime–***; l'intérieur est une braise d'amour*** –entre les chérubins, qui témoigne du lien brûlant qui nous lie à Hashem– ***qui m'a choisie parmi les jeunes filles de Jérusalem*** –les autres nations, qui n'ont dès lors pas intérêt à essayer de toucher à cette braise d'amour, sous peine de s'y brûler !

(11) ***Sortez et admirez, filles de Sion, le roi Shlomo !*** – Souvenons-nous à jamais, Bnei Israël, de ce témoignage d'amour profond ! – Lorsque ***sa mère l'orna de cette couronne au jour de son hyménée, au jour de la joie de son cœur***– sa mère était fière de voir son fils fonder son foyer avec une femme si bonne ! Le somptueux mariage d'Hashem et des Bnei Israël lors de l'inauguration du *Beit haMikdash* était si inné et harmonieux, qu'il est totalement exclu qu'il puisse être versatile !

Iyounei haShir

- Le palanquin décrit à la fin du chapitre [9-10] est le lit de Shlomo évoqué dans les versets précédents [7-8]. Au comparé, cela signifie que cette fin de chapitre et celui qui suivra ne racontent pas la construction du *Beit haMikdash*, mais évoquent toujours le *Mishkan* qui arrive en Israël et s'installe à Shilo[1].
- Tout au long de *Shir haShirim*, Hashem désigne le peuple d'Israël en l'appelant 'ma fille', 'ma sœur', et 'ma mère'. Le Midrash image ces qualificatifs par un roi qui aime infiniment sa fille unique, et veut lui

1. Ce 'petit' décalage d'époque entraînera des interprétations très différentes dans les 2 prochains chapitres. A titre d'exemple, le v. 6 du prochain chapitre évoquera, selon Rashi, **la construction** du *Beit haMikdash* [après la destruction du *Mishkan* de Shilo], tandis que le *Metsoudot* et le *Tseror haMor* expliqueront que ce même verset porte sur l**a destruction** du *Beit haMikdash* !

exprimer qu'elle vaut tout pour lui, en la qualifiant de 'ma fille', 'ma sœur', et même 'ma mère' !

Rationnellement, un mari qui appelle sa femme 'maman' témoigne de la profonde estime qu'il lui porte, car il exprime qu'il voit en elle l'être idéal pour bâtir un monde parfait, au point s'imaginer être lui-même un produit de cette femme extraordinaire.

Shir haNeshama

Chapitre 3

Dans ce chapitre, la fiancée Israël ravive l'espoir de retrouver un jour son bien-aimé malgré l'épuisante séparation qu'elle traverse. Elle va démontrer à quel point cet espoir est fondé, transcendant, car l'amour que porte Hashem à Son peuple est immortel !

La belle va étayer son propos en 2 étapes. Elle va commencer par puiser l'espoir de renouer à partir d'une rupture antécédente, qui aboutit à une véritable résurrection de leur amour, alors qu'il semblait totalement éteint. Puis, la fiancée va démontrer que ce renouement n'était pas fortuit, voire naïf et irréfléchi, mais qu'il découlait d'un lien foncièrement profond qui nous lie à Hashem.

Israël ravive l'espoir d'être prochainement réintégré par Hashem:

(1) Je connus déjà une rupture déchirante, après le grave écart du 9 Av… Je me retrouvai alors ***Sur ma couche nocturne*** –seule, exilée– ***Je cherchai celui dont mon âme était éprise… Je le cherchai mais ne le trouvai point*** – Hashem semblait ne plus s'intéresser à moi !

(2) Cette déchirante rupture durant plus de 38 ans, durant lesquels ***Je résolus de me lever, de parcourir la ville rues et places*** –Je ne cessais d'implorer Sa miséricorde, je priais et étudiais la Torah avec une

ferveur exceptionnelle– ***pour chercher celui dont mon âme est éprise*** – pour entendre Sa voix, mériter un brin de face claire de Sa part. Mais, hélas ! ***Je l'ai cherché et ne l'ai pas trouvé !***

(3) J'allai trouver ***les gardes qui font des rondes dans la ville*** – Moshé et Aharon, ces fidèles gardiens. Je leur demandai: « Vous, au moins, ***avez-vous vu celui dont mon âme est éprise?!*** – Hashem s'est-Il adressé à vous durant ces 38 ans ?! »

(4) La situation était si désespérée ! ***Je les eus presque dépassés*** – quelques temps avant que Moshé et Aharon ne nous quittent– ***Je trouvai celui que mon cœur aime*** – ce fameux 15 Av, la flamme se raviva vertigineusement, lorsque Hashem se dévoila de nouveau à Moshé ! Dès lors, ***Je le saisis et ne le lâchai point*** – je Lui jurai fidélité, sous l'égide de Yéhoshoua, lorsque nous héritions la terre d'Israël***, jusqu'à ce je l'amenai à la maison de ma mère*** –le *Mishkan* de Shilo, premier lieu de résidence fixe de la *Shekhina,* la mère d'Israël–***, dans la chambre où j'ai été conçue*** – puis, au *Beit haMikdash* de Jérusalem***.***

Et de tirer la conclusion encourageante:

(5) Dans ma misère, je me console en réalisant en méditant sur mon lien immuable. C'est comme si mon bien-aimé avait ordonné : « ***Je vous en conjure, ô filles de Jérusalem*** – Nations du monde ! Je vous congédierai comme ***les biches et les gazelles des champs, si vous*** osez ***réveiller l'amour*** –en le stimulant– ***ou si vous*** osez le ***provoquer*** – en décourageant Ma fiancée de revenir à Moi ! Car Moi, Hashem, J'attendrai ***jusqu'à ce qu'elle le veuille*** – d'elle-même ! Les cartes sont donc entre nos mains, aujourd'hui encore !

La fiancée va à présent débattre d'une question délicate, que nos ennemis ne cessent de rétorquer inexorablement depuis 2 millénaires : ce qu'ils appellent: l'abandon d'Israël, Has Veshalom*. Certes, le peuple d'Israël a indéniablement vécu une proximité*

extraordinaire, et Hashem a effectivement pardonné les écarts cités. Mais qui dit qu'Hashem accepte de pardonner ***ad-aeternam*** *les écarts de cette infidèle ?! 'Objectivement', disent-ils, le non-retour du prestige à Israël depuis 2.000 ans ne prouve-t-il pas que D-ieu l'a abandonné, pour choyer désormais une autre nation?!*

A ces agressions, Israël va tout simplement répondre : les sentiments vécus lors de notre hymen étaient si sincères, si intenses, si profonds –ou tout simplement, ***si VRAIS !***– *que l'on n'a pas l'ombre d'un doute que Hashem ne nous abandonnera jamais, ou ne nous troquera a fortiori jamais ! D'autant plus que les qualités pour lesquelles Hashem nous a élus continuent d'être une partie intégrante de notre génome !*

(6) Lorsque nous montions du désert en Israël, les nations s'interrogeaient déjà : '***Qui est celle-ci qui s'élève du désert, comme des colonnes de fumée*** –qui s'élèvent noblement vers le ciel–***, mêlées de vapeurs de myrrhe*** – les encens suaves de la *Ketoret* – ***et de Levona*** –allusion aux sacrifices qui blanchissent nos fautes–, ***et de toutes les poudres du parfumeur ?*** – Soit : quel mérite octroie à ce peuple cette proximité avec le roi du monde ?

(7-8) Et de leur répondre fièrement : ***Voyez, le lit du Shlomo !*** – L'arche des Tables de l'Alliance du Maître du monde, qui réside au cœur du peuple d'Israël.– ***Il est entouré de soixante guerriers, d'entre les héros d'Israël*** –les 60 myriades Bnei Israël qui s'adonnent jour et nuit à l'étude de la Torah !– ***Ils sont tous armés du glaive, experts dans les combats*** –l'étude approfondie de la Torah orale–, ***portant chacun son glaive à son flanc*** – maîtrisant leurs pulsions instinctives pour s'élever au-dessus de l'abjection–***, craignant les terreurs de la nuit*** – soucieux de perpétuer la Torah dans la *Kedousha* (sainteté), même lorsqu'ils seront exilés !

(9-10) Par le mérite du désir et du zèle de se rapprocher d'Hashem, ***le roi Shlomo*** –le Maître du monde– ***s'est fait faire un palanquin en bois du Lévanon*** **(Liban)** –le *Beit haMikdash*, le lieu de résidence éternel de la *Shekhina,* pour permettre aux Bnei Israël d'expier et blanchir leurs actions***. Les colonnes en sont d'argent*** – l'entrée du *Heikhal,* le vestibule qui conduit au *Kodesh haKodashim*–, ***la garniture d'or*** –l'enceinte du *Kodesh haKodashim* et le *Aron haBrit*–***, le siège de pourpre*** le rideau qui sépare et isole cet endroit intime. Réalisez donc que ***l'intérieur est une braise d'amour*** –entre les chérubins, qui témoigne du lien brûlant qui nous lie à Hashem– ***qui m'a choisie parmi les jeunes filles de Jérusalem*** –les nations du monde ! N'essayez donc pas de porter atteinte à cette braise d'amour, car vous vous y brûlerez !

(11) ***Sortez et admirez, filles de Sion, le roi Shlomo !*** – Souvenons-nous à jamais, Bnei Israël, de ce témoignage d'amour profond ! – Lorsque ***sa mère l'orna de cette couronne au jour de son hyménée, au jour de la joie de son cœur***– sa mère était fière de voir son fils fonder son foyer avec une femme si bonne ! Le somptueux mariage d'Hashem et des Bnei Israël lors de l'inauguration du *Beit haMikdash* était si inné et harmonieux, qu'il est totalement exclu qu'il soit *Has véShalom* annulé, ou remplacé !

Shir haShirim ch.4

הִנָּךְ יָפָה רַעְיָתִי הִנָּךְ יָפָה עֵינַיִךְ יוֹנִים מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ שַׂעְרֵךְ כְּעֵדֶר
הָעִזִּים שֶׁגָּלְשׁוּ מֵהַר גִּלְעָד: שִׁנַּיִךְ כְּעֵדֶר הַקְּצוּבוֹת שֶׁעָלוּ מִן הָרַחְצָה שֶׁכֻּלָּם מַתְאִימוֹת וְשַׁכֻּלָה אֵין בָּהֶם: כְּחוּט הַשָּׁנִי שִׂפְתוֹתַיִךְ
וּמִדְבָּרֵיךְ נָאוֶה כְּפֶלַח הָרִמּוֹן רַקָּתֵךְ מִבַּעַד לְצַמָּתֵךְ: כְּמִגְדַּל דָּוִיד צַוָּארֵךְ בָּנוּי לְתַלְפִּיּוֹת אֶלֶף הַמָּגֵן תָּלוּי עָלָיו כֹּל שִׁלְטֵי הַגִּבּוֹרִים:
שְׁנֵי שָׁדַיִךְ כִּשְׁנֵי עֳפָרִים תְּאוֹמֵי צְבִיָּה הָרוֹעִים בַּשּׁוֹשַׁנִּים:

(Ver. 1-5)

haMashal

- Dans le chapitre précédent, la fiancée a rappelé l'amour intense qui résidait le jour de son mariage, afin de raviver l'espoir de revenir prochainement sous la tutelle de son bien-aimé. Dans ce chapitre, **c'est au tour de l'amant de rappeler combien ces feux étaient sincères**.
- Nous rapportions au début de la *Meguila* que l'amant ne s'adresse pas directement à sa fiancée, puisqu'elle est pour l'instant exilée. Ils communiquent en fait par télépathie ; plus la belle désire revoir son roi, plus la colère de son bien-aimé s'estompe, pour désirer de nouveau sa chérie et ressusciter son hymen.

  [Voilà au passage une belle matière à méditer lorsque nous prions et réalisons des Mitsvot avec l'espoir de rapprocher ainsi notre délivrance… En fonction de notre entrain et notre ardeur à espérer le salut de notre Roi, le Maître du monde éveille parallèlement Son désir de nous reprendre sous Sa tutelle !]
- Dans ce chapitre, l'amant va louer les traits gracieux de sa douce. Il va commencer par faire l'éloge de la beauté et la régularité de son visage, et va peu à peu vanter les formes harmonieuses du reste

de son corps. Ces métonymies sont des éloges d'Israël. Chaque membre du corps a en effet une fonction spécifique ; vanter son allure gracieuse signifie complimenter la vertu symbolisée par ce membre. A l'instar de celui qui féliciterait un artiste talentueux en disant qu'il a 'des doigts en or'.

- De manière générale, le bien-aimé s'émerveille des traits parfaits de sa douce, et non de ses atours – superficiels et artificiels. Cela signifie que son admiration pour elle **se fonde sur une réalité** innée, et **est de ce fait immuable**. La fiancée se convainquait que le roi ne l'avait pas choisie sur un coup de tête, mais parce qu'il admirait vraiment son être. C'est à présent le bien-aimé qui prend la parole –par télépathie– pour attester qu'il s'émerveille des vertus intrinsèques et splendides d'Israël !
- Dans cette séquence, l'amant vante les **yeux et cheveux** de sa fiancée, puis ses **dents**, ses **lèvres et pommettes**, son **cou**, et enfin, son **buste**. Ces membres symbolisent respectivement : les **sages** [ou prophètes] d'Israël ainsi que **le *Nazir***, les **guerriers**, les **hommes loyaux** [ou les *Cohanim*] et **les simplets**, les **juges et enseignants** en Torah, et les **dirigeants** d'Israël. Expliquons quelques métaphores.
- Commençons par rappeler des métonymies expliquées à la fin du 1er chapitre [VERS.15-17]. **La beauté** représente l'action splendide, d'apparence parfaite. **Les yeux** symbolisent la sagesse, ou par extension, les sages d'Israël, car l'œil permet de voir loin, analyser et prévoir. [Selon ce principe, les yeux peuvent aussi symboliser les prophètes.] Les **tourtereaux** sont le symbole de la fidélité, car ces oiseaux ne changent jamais de compagnon.
- Le ***Nazir*** est un homme qui aspire à se sanctifier et à s'élever, en s'écartant des plaisirs matériels – tels que la consommation de vin, ou l'entretien de son apparence physique, représenté par la défense de se couper **les cheveux**. Aussi, les prophètes et les *Nezirim* vivaient

le même mode de vie, isolés et écartés du commun des hommes afin de se rapprocher d'Hashem.

- Les **dents** symbolisent **ceux qui partent en guerre**, pour consommer et broyer l'ennemi.
- Les lèvres représentent la parole. Le fil écarlate a la particularité de ne jamais se décolorer. Aussi, comparer des lèvres au fil écarlate signifie vanter la loyauté d'une personne, c.-à-d. le fait que sa parole ne soit pas versatile.
- Les **pommettes** n'ont concrètement aucune fonction, si ce n'est de trouver grâce aux yeux de l'autre ! Aussi, ces pommettes représentent les **juifs simples** du peuple. D'autant plus que, par calembour, *Rakatekh* [pommettes] peut être interprété *Reikim sheBakh* – les 'vides', c.-à-d. les démunis, qui sont en ton sein.
- Le **cou** relie la tête au corps, et symbolise la transmission entre l'intellect et l'action.
- La tourelle est l'emblème de la vigueur d'une ville fortifiée, car elle est le point stratégique pour guetter l'ennemi, s'en protéger, et même lui lancer des munitions. Lorsque les guerriers revenaient du combat, l'usage était d'accrocher leurs boucliers et leurs carquois. Aussi, l'amant vante la prestance de sa fiancée en la comparant à la tourelle du roi David, et, par métaphore filée, il image ses somptueuses parures aux écus suspendus à cette tour.
- Le **sein maternel** représente le don des forces vitales, car il permet à la mère de nourrir son enfant, jusqu'à ce que celui-ci grandisse et devienne indépendant. De plus, la Guemara vante le sein maternel humain qui est situé au niveau du cœur –emblème de la compréhension–, à l'opposé de l'animal qui a ses mamelles à proximité des parties basses du corps. Le sein maternel représente donc le **dirigeant d'Israël**, car c'est lui qui nourrit le peuple de spiritualité pour l'élever et le rapprocher d'Hashem.

- L'harmonie parfaite entre 2 personnes qui coopèrent pour réaliser un projet complexe, peut ainsi être illustrée par '*2 faons jumeaux qui paissent gaiement dans un champ de roses*'.
- L'amant va, à 2 reprises, vanter la beauté de sa bien-aimée qui apparaît **sous sa '*Tsama*'** – ses yeux [v.1], puis ses pommettes [v.3] qu'il distingue sous sa '*Tsama*'. La traduction exacte de ce mot est floue[2]. Selon le contexte, il ressort que la *Tsama* est quelque chose qui recouvre le visage. Certains l'interprètent par '**voile**', d'autres par une sorte de **tresse** ou de **garniture** qui descend sur le visage, et ne laisse apparaître les doux traits de la fiancée qu'à celui qui la contemple.

haNimshal

- Hashem vante les vertus d'Israël, dévoilées durant l'époque du 1er *Beit haMikdash*. Les Bnei Israël connurent durant cette période de belles années de fidélité et de proximité avec Hashem très grandes.
- Ces éloges n'ont pas été exprimés explicitement par Hashem. Ils résultent plutôt d'une réflexion de la vie féérique que vécut Israël à cette époque, qui jouit d'une aide divine extraordinaire sur tous les plans.
- Ce chapitre vante de plusieurs manières la sainteté et la sincérité du peuple d'Israël. Selon cet axiome, il va vanter à 2 reprises la beauté d'Israël qui apparaît **sous la '*Tsama*'** – le voile ou la tresse qui descend sur le visage. Cette métaphore fait l'éloge des grandes vertus accompagnées de pudeur et discrétion, qu'un regard superficiel ne peut distinguer tant cette personne refuse d'extérioriser sa beauté.
- Le roi commence par vanter les sages et les prophètes : tant d'histoires racontent à quel point ces *Tsadikim* veillaient à vivre dans

2. En hébreu moderne, *Tsama* signifie **une natte**. Remarquons cependant que cette traduction est inadéquate, puisque la natte ne recouvre pas le visage !

l'humilité, s'efforçant à longueur de temps à voiler et dissimuler leurs bonnes actions, afin de ne les réaliser que pour le Nom d'Hashem, en ne tirant d'elles aucun honneur d'humain. Idem pour le *Nazir*, ou tout bon juif qui adopte une conduite de sainteté et de recul sur le matériel à l'abri des regards !

- Les guerriers d'Israël étaient des juifs extrêmement pieux. Avant de sortir en guerre, le vice-Cohen Gadol sélectionnait les soldats intègres uniquement, car Hashem n'offrait la victoire à Son peuple que par l'intermédiaire de ceux qui n'avaient pas la moindre faute ! A la différence des guerriers goyim réputés pour leur grossièreté et bassesse, les guerriers d'Israël rentraient de guerre en rapportant au roi le butin intégralement, et en n'ayant abusé d'aucune captive.
- Depuis toujours, le juif intègre est l'emblème de la loyauté ! Comme le dit le verset de *Tsefania* [3:13] : *«Les survivants d'Israël ne commettront plus d'injustice, ne diront pas de mensonge; on ne surprendra dans leur bouche aucun langage trompeur; mais ils pâtureront, ils prendront leur repos, sans personne pour les troubler».*
- Même un juif simple, qui n'est pas érudit en Torah, a un mérite géant ! Si de prime abord, ce simplet 'ne paye pas de mine', une réflexion sur son mode de vie juive nous émerveillera devant le nombre de mérites phénoménal qu'il amasse au quotidien – depuis le *Modé Ani* du réveil, suivi de la *Netilat Yadaïm*, puis de la prière avec le *Talit* et les *Tefilin*, jusqu'à la récitation du *Shéma* d'avant le coucher du soir ! Ces 'simplets' sont aussi remplis de Mitsvot, qu'une grenade est pleine de grains !
- Le cou représente les juges et ceux qui transmettent la Torah, en dictant au peuple la conduite que notre sage Torah nous enjoint en toute situation. A la différence des sages goys qui peuvent être des cerveaux bien acérés, mais se permettent parfois des conduites perverses et abjectes, les maîtres d'Israël se sont toujours distingués

par leurs conduites nobles et dignes, en toute situation. C'est par le mérite de leur pure Torah qu'Hashem offrait aux armées d'Israël les victoires face à nos ennemis. D'autant plus que l'armée ne sortait en guerre qu'après concertation avec le Sanhédrin, afin que les *Tsadikim* qui y siégeaient prient pour eux. [Cf. Berakhot 3B]

- Le sein maternel représente le dirigeant d'Israël. Son rôle consiste d'une part à connaître et comprendre parfaitement l'ordre d'Hashem, mais aussi, à connaître admirablement le peuple qu'il dirige, pour adapter et conduire idéalement le peuple à la volonté d'Hashem.

  Puisque la direction d'Israël requiert un double rôle, le peuple d'Israël a depuis toujours partagé cette fonction entre 2 'coéquipiers': le roi et le *Cohen Gadol*. Le *Cohen Gadol* se chargeait du rapport entre Hashem et les Bnei Israël ; il expiait leurs fautes, et recevait aussi l'ordre d'Hashem par le *Ourim véToumim* – le pectoral. Puis, après s'être concerté avec le *Cohen Gadol*, le roi conduisait le peuple jusqu'à l'exécution de la volonté d'Hashem, en faisant état des difficultés du terrain et en apportant des solutions pour les surmonter.

  Il va sans dire que 2 coéquipiers ne peuvent réussir à mener leur projet à bout que s'ils sont animés par une motivation sincère, et une estime mutuelle à toute épreuve. Autrement, chacun tentera d'empiéter sur les plates-bandes de l'autre, et l'égo de chacun mettra sur leur chemin de nombreuses embûches !

haShir haMevoar

Hashem vante la beauté d'Israël, à l'époque du 1er Beit haMikdash :

(1) ***Que tu es belle*** –depuis ta souche–***, ma femme ! Que tu es belle*** – par tes actions ***! Tes yeux*** –tes sages et prophètes– ***sont ceux d'une colombe*** –d'une fidélité incontestable– ***à travers ton voile*** – car ils me servent avec discrétion, pour l'honneur de Mon nom ! ***Tes***

cheveux –les *Nezirim,* ainsi que tous ceux qui aspirent à s'élever et se rapprocher de Moi– ***sont comme un troupeau de chèvres dévalant du mont de Guilaad*** – mus d'intentions aussi pures que les nombreux disciples du Prophète Elyahou *haGuiladi.*

(2) ***Tes dents*** –les guerriers– ***sont comme un troupeau [de brebis] minutieusement dénombré*** –chacun étant d'une grande richesse–***, qui remontent du bain, toutes physiquement parfaites*** –couverts d'une laine parfaitement blanche, qui reviennent de guerre aussi propres et intègres qu'ils l'étaient lorsqu'ils y partaient–***, sans aucune endeuillée*** – il ne manque à aucun d'eux ne fût-ce la plus petite des Mitsvot !

(3) ***Tes lèvres*** –ta parole droite– ***sont comme un fil d'écarlate*** – inchangeable–, ***et ta bouche*** – tes douces paroles, telles les *Berakhot* des Cohanim– ***est charmante.*** Même ***Tes pommettes*** –les simples de ton peuple Israël– ***sont*** –en réalité riches en Mitsvot– ***comme une tranche de grenade*** – pleine de grains– ***à travers ton voile*** – alors qu'en apparence, ils ne payaient pas de mine !

(4) ***Ton cou*** –tes juges, ainsi que tous ceux qui enseignent la Torah– ***sont comme la tour de David*** –octroient au peuple fierté et robustesse–***, érigée prestigieusement*** – car ils sont un exemple de dignité. ***Mille boucliers y sont suspendus, ainsi que les écus des héros*** – c'est leur mérite qui accompagne tes vaillants soldats !

(5) ***Ta poitrine*** –tes guides, le duo roi/Cohen Gadol– ***est*** si harmonieuse, ***semblable à 2 faons jumeaux qui paissent dans les roses*** – symboles de la fraternité et de l'harmonie parfaite !

Iyounei haShir

- Les montagnes de Guilad sont particulièrement fertiles [BAMIDBAR 32:1] ; les bétails qui en reviennent sont donc particulièrement gracieux. Ces montagnes font allusion au prophète Elyahou *haGuiladi* – originaire

de Guilad. Soit, les prophètes et *Nezirim* d'Israël se sanctifiaient en suivant les conseils et instructions du grand Prophète Elyahou.

- Ou encore, Guilad est le premier lieu où les Bnei Israël s'affirmèrent être une unique entité. Lorsque Yaacov s'enfuit de Haran, Lavan le rattrapa à Guilad et voulut lui porter atteinte. Mais Hashem protégea notre Patriarche et ses enfants, et ils conclurent un pacte de paix avec Lavan. Les enfants de Yaacov ramassèrent alors chacun une pierre, qu'ils réunirent pour ériger une stèle qu'ils appelèrent *Gal-Ed* – l'amas témoin. Aussi, les sages d'Israël sont représentés par ce symbole d'unité, car ils savent s'aimer et se respecter, bien qu'ils aient pourtant des divergences d'opinion.

עַד שֶׁיָּפוּחַ הַיּוֹם וְנָסוּ הַצְּלָלִים אֵלֵךְ לִי אֶל הַר הַמֹּור וְאֶל גִּבְעַת הַלְּבוֹנָה: כֻּלָּךְ יָפָה רַעְיָתִי וּמוּם אֵין בָּךְ:

(Ver.6-7)

haMashal

- En fin de 2e chapitre [VERS.17], la fiancée évoquait son triste écart, lorsque tout s'arrêta soudainement, '***quand arriva le jour brûlant, où les nuées ont rebroussé chemin***', et concluait ce chapitre en suppliant son bien-aimé de la réintégrer, de lui réapparaître ***tel un chevreuil ou faon des biches sur les montagnes de Bater***. Tout au long de notre chapitre, le roi prend la parole pour lui répondre et l'encourager. Aussi, dans cette séquence, il reprend l'expression de la douce et la console : 'Sache, ma chère, que ***lorsque le jour brûlant arrivera, et que les nuées rebrousseront chemin***, je ne nous laisserai pas nous dessécher ! J'irai '***vers le mont de la myrrhe, et vers la colline de la Levona*** [l'encens] *!*'
- Nous expliquions [*IBID.*] que le soleil torride représente la souffrance de l'exil, et l'ombrelle ou le nuage représente le mérite.

- *har haMor* –le mont de la myrrhe– fait allusion à *har haMorya* – la montagne sur laquelle Avraham sacrifia Itzhak, qui devint le lieu du *Beit haMikdash*. *Guivat haLevona* –la colline de la *Levona*– fait aussi référence à cet endroit, d'abord, parce que cet encens est une composante de la *Ketoret* consumée chaque jour sur l'autel de l'encens, et qu'elle était en plus brûlée indépendamment le Shabbat sur l'autel de la *Ola*. Mais aussi, parce que, par calembour, *Levona* fait allusion à *Lavan* –le blanc–, car le *Beit haMikdash* blanchit les fautes des Bnei Israël.
- 2 aspects de la beauté sont évoqués : la grâce et éclat, et le fait qu'aucun membre ne soit défectueux. Ces 2 plans font allusion aux Mitsvot *Assé* – positives, qui nous octroient une beauté spirituelle, et aux Mitsvot *Lo Taassé* – négatives, c.-à-d. les restrictions à garder, qui font que notre beauté spirituelle ne soit pas gâchée par un manque désolant.

haNimshal

- Hashem a promis à nos Patriarches qu'Il n'abandonnera jamais leur descendance, **par le mérite du sacrifice d'Itzhak !** A nous d'aspirer à suivre les pas de nos ancêtres, en nous renforçant dans la pratique des Mitsvot !
- *har haMor* –le mont de l'encens– fait référence au mérite d'Avraham qui sacrifia son fils au *har haMoryia*. Par métaphore filée, *Guivat haLevona* rappelle le mérite d'Itzhak, qui accepta de se faire immoler puis consumer comme la *Levona*.

haShir haMévoar

(6) Hashem promet qu'Il ne laissera jamais son peuple flétrir ! ***Quand arrivera le jour brûlant*** –l'exil infernal, trop menaçant–***, où les nuées auront rebroussé chemin*** – tes mérites, Israël, ne te suffiront plus –**,**

Je me dirigerai vers le mont de la myrrhe – Je me souviendrai de Mon serment à Avraham au mont Morya, ***vers la colline de l'encens*** – là où Itzhak accepta pleinement de se faire immoler***.***

(7) ***Tu es toute belle, ma femme*** –par les Mitsvot positives–***, et tu es sans défaut*** – tu t'écartes si bravement des nombreux interdits de la Torah***.***

Iyounei haShir

- Ceux qui expliquent que la séquence précédente faisait référence au *Mishkan Shilo*, expliquent à présent que ces versets portent sur la période du 1er *Beit haMikdash*, lorsque le peuple d'Israël connut son âge d'or spirituel[3].
- Le *Rinat Dodim* met l'exergue sur le '*Tu es **toute** belle…*' et interprète: en prescrivant 613 Mitsvot, la Torah laisse la possibilité à chacun de se parfaire dans un domaine spécifique. Tout juif doit bien sûr accomplir toute la Torah, mais le large éventail de Mitsvot laisse à chacun la possibilité de choisir 'sa' Mitsva, de la choyer en pénétrant particulièrement ses lois, sa pratique, son esprit, etc. Certains vont par ex. s'épanouir dans la Mitsva du Shabbat ou des *Tefilin*, d'autres vont plus se plaire dans des Mitsvot ponctuelles telles que la Soucca, la *Brit Mila*, d'autres vont plutôt exceller dans les lois qui nous incombent envers notre prochain, etc. Or, le peuple d'Israël forme une seule entité. Il s'avère que, **lorsque nous sommes tous unis et fraternels, la perfection de chacun dans son domaine octroie au peuple entier le mérite d'accomplir pleinement toutes ces Mitsvot !**

3. Notons que, pour notre grande chance, le fossé d'écartement se refermera prochainement ! En effet, Rashi qui évoque à ce verset l'ère du 1er *Beit haMikdash* nous 'rejoindra' dans l'exil dès le prochain verset. En revanche, Rav Saadia Gaon préfère rester au *Beit haMikdash* jusqu'au prochain chapitre…



אִתִּי מִלְּבָנוֹן כַּלָּה אִתִּי מִלְּבָנוֹן תָּבוֹאִי תָּשׁוּרִי מֵרֹאשׁ אֱמָנָה מֵרֹאשׁ שְׂנִיר וְחֶרְמוֹן מִמְעֹנוֹת אֲרָיוֹת מֵהַרְרֵי נְמֵרִים: לִבַּבְתִּינִי אֲחֹתִי כַּלָּה לִבַּבְתִּינִי בְּאַחַת מֵעֵינַיִךְ בְּאַחַד עֲנָק מִצַּוְּרֹנָיִךְ: מַה יָּפוּ דֹדַיִךְ אֲחֹתִי כַּלָּה מַה טֹּבוּ דֹדַיִךְ מִיַּיִן וְרֵיחַ שְׁמָנַיִךְ מִכָּל בְּשָׂמִים: נֹפֶת תִּטֹּפְנָה שִׂפְתוֹתַיִךְ כַּלָּה דְּבַשׁ וְחָלָב תַּחַת לְשׁוֹנֵךְ וְרֵיחַ שַׂלְמֹתַיִךְ כְּרֵיחַ לְבָנוֹן:

(Ver.8-11)

haMashal

- L'amant invite sa fiancée à venir faire une randonnée quelque peu aventureuse dans les montagnes, et à contempler depuis les sommets d'Amana et du Hermon les antres des lions et les monts des léopards.
- Dans ce décor sauvage, il continue à faire l'éloge de sa chère. Il commence par vanter sa beauté et ses bijoux, puis va exprimer à quel point l'amour qu'elle lui porte le réconforte, et l'enivre même.
- Les montagnes de Senir, du Hermon, et d'Amana sont au nord d'Israël, de l'autre côté du Jourdain. Par métaphore filée, le verset qualifie toute la terre d'Israël de montagnes. Cette appellation peut aussi être expliquée réellement, puisque l'émigration vers Israël est appelée **monter** en Israël, car '*la terre d'Israël est la plus haute des terres*' [Kidoushin 69A. Cf. aussi Maharsha et Sefer haMakné].
- 3 calembours dans le 1er verset : 2 pour le mot *Levanon* [le Liban] qui évoque l'expiation [blanchiment] des fautes, et fait référence une fois au *Beit haMikdash* [Cf. 3:9], et une fois à l'exil – car l'exil aussi expie nos fautes. Et *Amana* fait allusion à la *Emouna* – la foi, la croyance.
- 2 rappels de métonymie : ***Anak*** –le collier– somptueux porté autour du cou vante **la belle action**, réalisée avec sagesse et noblesse, car le cou symbolise la transmission entre l'intellect et le corps qui agit. [Cf. 1:10] **Le vin**, symbole du plaisir terrestre qui enivre, représente aussi les **70 nations** – car la valeur numérique de יין est 70. [1:2]

- Dans cette séquence, le bien-aimé appelle sa fiancée ma sœur [Cf. 3:11 ma fille, ma sœur, ma mère]. Ce surnom affectif qu'un homme attribue à sa femme exprime l'équipe parfaitement harmonieuse, tous 2 ayant les mêmes motivations et conceptions, les mêmes approches et façons de concrétiser un projet commun.
- L'amant compare les paroles douces de sa fiancée à du nectar qui coule de ses lèvres, issu du lait et du miel que la fiancée maintient sous sa langue. Cette métaphore signifie que ses paroles lui procurent du réconfort, car elles sont motivées par des intentions très profondes.

  En effet, le lait et le miel représentent le secret – ou en *Nimshal,* le *Sod* – la Kabbale, les profondeurs de la Torah. D'abord, parce que le miel est l'emblème de la douceur, et le lait est le symbole des forces vitales, riche en apports nutritionnels. Mais aussi, parce que le lait et le miel de l'époque avaient la propriété d'enivrer un peu [Cf. Shevouot 23A].

  Aussi, l'image consistant à **cacher** ces produits sous la langue, et à laisser une douceur atténuée couler de la bouche, signifie que l'on est motivé par des intentions nobles et transcendantes, mais que, par pudeur et humilité, on ne les extériorise pas franchement, mais que l'on préfère plutôt les habiller dans une métaphore douce et réconfortante.
- L'amour de la fiancée pour son amant représente la *Emouna* –la foi– profondément ancrée dans le cœur des Bnei Israël, par laquelle nous sommes loyaux et fidèles.
- Cet amour rend la fiancée **belle** et **bonne** – il lui octroie son **apparence** splendide, et sa richesse **interne**.

HaNimshal

- Lorsque Yaacov descendit en exil d'Egypte, Hashem lui promit de l'accompagner afin de l'en faire remonter [Bereshit 46:4]. Une condition

est toutefois requise pour mériter cette rédemption : **la *Emouna*, la foi en Hashem !** Par le mérite de maintenir dans notre misère ce flambeau ancestral, Hashem nous sortit d'Egypte et nous conduisit en Israël, en vainquant des nations puissantes – telles que les géants Og et Si'hon, puis les 31 rois installés en Israël.

- Avant tous les autres exils, Hashem a assuré par l'intermédiaire des prophètes et des Sages d'Israël que Sa *Shekhina* –Sa Providence [Cf. 1:7-8]– nous accompagne dans nos misères, et nous reconduira à Yeroushalaïm reconstruite, **par le mérite de la *Emouna***.
- Succinctement, la *Emouna* consiste à croire qu'un Être suprême a créé tout ce monde, et le dirige. De prime abord, le monde semble livré à des forces naturelles que l'homme exploite et actionne à sa guise ; croire en Hashem signifie vivre avec la conviction que ces forces n'améliorent une situation que parce que Celui qui les a créées les actionne à chaque instant. Et réciproquement, espérer un gain en agissant contre la volonté de Celui qui actionne ces forces témoigne par excellence d'un manque de *Emouna* !
- **La *Emouna* est le pilier de toute la Torah** [Makot 24A][4]. En effet, Hashem nous a ordonné une multitude de Mitsvot, dans maintes situations, afin de mettre précisément notre *Emouna* à l'épreuve. Alors que la réalité du monde prétend que l'ordre d'Hashem nuit –en s'abstenant par ex. de travailler le Shabbat **alors** que l'on a déjà des difficultés financières etc.–, le croyant doit constamment renforcer sa conviction que c'est plutôt la transgression de l'ordre d'Hashem qui lui nuira, et, qu'au contraire, il ne trouvera bonheur et béatitude qu'en remplissant sa mission !
- Malheureusement… L'exil est le parfait terrain pour ancrer la *Emouna* dans nos cœurs ! Tel Shlomo Molko ou Rosenzweig, c'est lorsque le juif est sur le point de noyer son âme éternelle qu'il prend conscience

4. Cf. '***5 minutes éternelles***' n° 31, disponible sur notre site.

que Son D-ieu est LA source intarissable, et, réalise alors le bond de géant qui le propulse jusqu'au rang des plus intimes serviteurs d'Hashem !

- Ce principe est tout aussi vrai pour les actions héroïques, que pour les petites Mitsvot du quotidien ! Un homme épuisé après une journée de travail, qui va malgré tout à un cours de Torah, au risque même de s'effondrer sur sa chaise, mais mû par un désir d'honorer son Créateur, est au quotidien un Shlomo Molko qui monte fièrement sur le bûcher de l'inquisition ! Et combien à plus forte raison ce juif sera aimé et apprécié du ciel s'il lutte contre sa fatigue pour écouter ne serait-ce qu'une petite parole de Torah avant de s'effondrer ?! Et s'il s'efforce de ne manquer aucun des mots de la Torah qu'il étudie ? Hashem ne sera-t-Il pas fier de cet homme, bien plus que celui qui accomplirait des milliers de Mitsvot sans peine ?!
- Même une seule Mitsva accomplie avec ferveur et perfection, tel celui qui dompte avec bravoure son instinct pour l'honneur d'Hashem, suffit pour lui faire hériter des mondes entiers !
- La *Ketoret* avait la singularité de d'entourer les Bnei Israël d'une protection divine. D'ailleurs, lors d'une épidémie, Moshé envoya Aharon avec de la *Ketoret* autour du peuple pour empêcher l'ange de la mort de pénétrer [Bamidbar 17:11]. En réalité, toutes les Mitsvot que l'on accomplit pleinement nous encerclent elles-aussi d'une sorte d'aura spirituelle qui nous nous protège. [Cf. Tanhouma Vayetsé §3, Nefesh haHaïm IV §16]

haShir haMevoar

(8) Tu es ***avec moi, ma fiancée***, lorsque tu es exilée ***du Levanon*** – du *Beit haMikdash*–, et c'est ***avec moi*** que ***tu reviendras du Levanon*** – de l'exil. Entretiens cette espérance, sans te décourager ! ***Contemple des hauteurs*** –à ta genèse– ***d'Amana*** –tes ancêtres en Egypte qui crurent en Moi ***! Contemple les sommets de Senir et du Hermon*** – par

le mérite de leur *Emouna*, Je leur fis hériter ces ***antres des lions*** – ces régions où vivaient Si'hon et Og, des peuples forts comme des lions ! Contemple aussi la conquête ***des monts que fréquentent les léopards*** – la terre d'Israël, où habitaient 31 rois !

(9) Sache que, depuis ton exil, ***tu as capté mon cœur, ô ma sœur ma fiancée*** *!* ***tu as capté mon cœur par un de tes regards*** – même une seule de tes conduites emplit Mon cœur–, ou ***par un seul des colliers qui ornent ton cou*** –une seule des Mitsvot que tu accomplis si noblement suffit déjà pour t'aimer profondément !

(10) ***Comme ton fidèle amour*** –ta foi immuable [que tu Me témoignes dans ton exil]– ***est magnifique*** –te donne un éclat exceptionnel–***, ô ma sœur ma fiancée ! Comme ton fidèle amour est agréable, bien plus que le vin*** – ta foi inébranlable rend ton être si raffiné, si différent des 70 nations ***! L'odeur de tes huiles suaves*** –ta renommée, acquise par ta loyauté et ta fidélité au sein des nations– ***surpasse tous les aromates*** – toutes les Mitsvot accomplies sans peine *!*

(11) ***Tes lèvres suppurent la douceur*** – la Torah que tu étudies est si agréable–***, ô fiancée ! Du miel et du lait*** **[coulent]** ***sous ta langue*** – les enseignements sont issus des profondeurs enivrantes de la Torah, que tu dissimules sous ta langue *!* ***Et le parfum de tes vêtements est celui du Levanon*** [le Liban] – te protège autant que la *Ketoret* – l'encens***.***

Iyounei haShir

- Ces versets peuvent aussi être interprétés comme l'évocation de la béatitude qu'atteindra le peuple d'Israël au monde futur, lorsque Hashem réunira nos exils pour nous conduire au 3e *Beit haMikdash*.
- '***Même l'un de tes regards*** [ou ***de tes yeux***]' fait l'éloge des nombreux *Tsadikim* d'Israël au fil des générations, qui ne cessent de guider

le peuple à la volonté d'Hashem, malgré les tumultes parfois très violents de l'histoire.

- De même, Le mot ***Anak*** a 2 traductions : le collier, et le géant. Aussi, par calembour, *Anak* fait allusion à notre père Avraham, '*l'homme géant parmi les géants*' [Yéhoshoua 14:15].

גַּן נָעוּל אֲחוֹתִי כַלָּה גַּל נָעוּל מַעְיָן חָתוּם: שְׁלָחַיִךְ פַּרְדֵּס רִמּוֹנִים עִם פְּרִי מְגָדִים כְּפָרִים עִם נְרָדִים: נֵרְדְ וְכַרְכֹּם קָנֶה וְקִנָּמוֹן עִם כָּל עֲצֵי לְבוֹנָה מֹר וַאֲהָלוֹת עִם כָּל רָאשֵׁי בְשָׂמִים: מַעְיַן גַּנִּים בְּאֵר מַיִם חַיִּים וְנֹזְלִים מִן לְבָנוֹן:

(Ver.12-15)

haMashal

- L'amant vante à présent la pudeur et la pureté de sa fiancée. Il la compare à un jardin de plaisance, abreuvé abondamment par une eau douce, mais qui est toutefois hautement scellé, interdit d'entrée à quiconque !
- Il affirme alors sa certitude que sa douce lui offrira des enfants exceptionnels, qu'il exprime, en métaphore filée, par des arbres délicieux et des plantes aromatisées qui pousseront même dans les coins les plus négligeables du jardin.

haNimshal

- La pureté de la fiancée est exprimée par 3 métaphores : un **jardin** clos, un **portail** fermé, et une **source** scellée. Distinguons ces 3 expressions nuancées. A la différence du jardin clos, barricadé, le portail fermé laisse entendre qu'il a certes la présence d'une porte d'entrée, qui n'est toutefois pas ouverte à quiconque. Aussi, le jardin clos fait allusion aux vierges d'Israël, et le portail fermé aux femmes

mariées, fidèles à leur mari. Tandis que la source scellée vante les hommes d'Israël, qui ne dispersent pas leur semence en vain – dans des relations interdites, ou en se mariant à des non-juifs.

- Chaque Ben Israël a un rôle singulier, une perception et une manière exclusives de servir Hashem. Ce principe est aussi vrai pour l'étude de la Torah : même le plus simple des juifs a un domaine de Torah au moins dans lequel il peut et doit exceller, apporter à l'humanité entière son petit 'plus', son commentaire ou interprétation personnelle que nul autre au monde ne pourra faire sortir du potentiel au réel ! [Rinat Dodim au nom du Zohar]
- Depuis toujours, le peuple d'Israël se distingue par son souci de féconder les futures générations dans la pureté et la sainteté, avec des intentions nobles et raffinées ! Même ceux qui paraissent parfois loin de la pratique des Mitsvot veillent en général à se rendre au Mikvé avant de procréer, car nous désirons tous, chacun à son niveau, que l'âme que nous nous apprêtons à faire descendre sur terre soit un maillon solide qui continue la grande chaîne qui nous rattache à nos grands ancêtres !

haShir haMevoar

(12) ***Elle est un jardin clos, ma sœur ma fiancée*** *!* –Les jeunes filles d'Israël préservent leur pureté!– ***Elle un portail fermé*** –les femmes mariées sont fidèles à leur foyer–***, une source scellée*** – les hommes ne dispersent pas leur semence à quiconque ***!***

(13) Même ***tes terres médiocres*** –les plus simples d'Israël– ***sont des jardins de grenades*** –déjà très riches en Mitsvot–***, qui portent des fruits délicieux*** –une approche et une perception de la Torah singulière !–***,*** et diffusent des odeurs ***de troènes et de nards*** – là où ils sont, les Bnei Israël sanctifient le nom d'Hashem par leurs bonnes conduites *!*

(14) Tant d'arômes exceptionnels se diffusent d'eux ! ***Le nard, le safran, la cannelle et le cinname, ainsi que tous les bois odorants, la myrrhe, l'aloès et toutes les essences aromatiques*** –chaque juif et sa singularité, tous pour l'honneur d'Hashem !

(15) Ne soupçonnez pas cette source d'être scellée parce que ses eaux sont pauvres ! ***Cette source des jardins est une source d'eaux vives*** –intarissable, riche et douce ! Elle est plutôt scellée par souci de *Kedousha*, en préservant la pureté des eaux ***qui descendent du Levanon*** [le Liban] – depuis toujours, nos ancêtres veillent à féconder leur progéniture dans la sainteté et la pureté ***!***

Iyounei haShir

- Le mot *Shelahaïkh*, traduit par terre médiocre, peut aussi être interprété par '***tes rameaux***'. Le principe sera toutefois le même : vanter les nombreux mérites des plus simples d'Israël – qu'ils soient faiblement engagés religieusement, ou jeunes en années.

עוּרִי צָפוֹן וּבוֹאִי תֵימָן הָפִיחִי גַּנִּי יִזְּלוּ בְשָׂמָיו יָבֹא דוֹדִי לְגַנּוֹ וְיֹאכַל פְּרִי מִגְדָּנָיו׃

(Ver.16)

haMashal

- Flattée par les éloges prononcés par son bien-aimé, la fiancée va poétiquement exprimer son désir ardent de revoir son bien-aimé, en continuant la métaphore de son amant…
- Le parfum suave symbolise la bonne renommée.
- Le jardin qui exprime le lieu de plaisance, peut aussi symboliser le *Beit haMikdash* – le lieu où Hashem se dévoile intimement aux Bnei Israël.

haShir haMevoar

(16) De grâce ! ***Lève-toi, rafale du Nord ! Souffle donc sur mon jardin, brise du Midi !*** –Puisque Hashem m'admire, même lorsque je suis exilée !– ***Faites que ses parfums*** –mes actions intègres– ***s'épandent*** –au fin fond de l'univers, afin ***que mon bien-aimé*** –voie ma sincérité, et daigne enfin ***entre dans son jardin*** – revenir au *Beit haMikdash*, l'endroit intime où je m'isole avec Hashem – ***et en mange les fruits exquis*** – que Hashem s'unisse totalement à moi ***!***

Iyounei haShir

- Israël implore Hashem de rassembler tous les juifs de diaspora, pour revenir enfin au *Beit haMikdash*, pour l'honneur du Nom d'Hashem qui sera alors glorifié par toute l'humanité !

Shir haNeshama

Chapitre 4

Dans le chapitre précédent, la fiancée a rappelé l'amour intense qui résidait le jour de son mariage, afin de raviver l'espoir de revenir prochainement sous la tutelle de son bien-aimé. Dans ce chapitre, ***c'est au tour de l'amant de rappeler combien ces feux étaient sincères****.*

Hashem vante la beauté d'Israël à l'époque du 1er ***Beit haMikdash****. Plutôt que de prouver ce lien profond à partir d'un évènement ponctuel, Hashem* ***évoque les nombreux témoignages de proximité qu'il porta aux Bnei Israël pendant de longues années*** *de fidélité:*

(1) ***Que tu es belle*** –depuis ta souche–***, ma femme ! Que tu es belle*** – par tes actions ***! Tes yeux*** –tes sages et prophètes, à l'époque du *Beit haMikdash*– ***sont ceux d'une colombe*** –étaient d'une fidélité incontestable– ***à travers ton voile*** – car ils me servaient avec discrétion, pour l'honneur de Mon nom ! ***Tes cheveux*** –les *Nezirim,* ainsi que ceux qui aspiraient à se rapprocher de Moi– ***sont comme un troupeau de chèvres dévalant du mont de Guilad*** – étaient mus d'intentions aussi pures que les nombreux disciples du Prophète Elyahou *haGuiladi.*

(2) ***Tes dents*** –ceux qui partaient en guerre– ***sont comme un troupeau [de brebis] minutieusement dénombré*** –étaient chacun d'une grande piété–***, qui remontent du bain*** –couverts d'une laine parfaitement blanche–***, toutes physiquement parfaites*** –revenaient de guerre aussi pieux qu'ils l'étaient lorsqu'ils y partaient–***, sans aucune endeuillée*** – aucune Mitsva ne manquait à leur compte !

(3) ***Tes lèvres*** –ta parole– ***sont comme un fil d'écarlate*** –était loyale, inchangeable–, ***et ta bouche*** – tes douces paroles, telles les *Berakhot* des Cohanim– ***est charmante.*** Même ***Tes pommettes*** –les simples d'Israël– ***sont*** –en réalité riches en Mitsvot– ***comme une tranche de grenade*** – pleine de grains– ***à travers ton voile*** – bien qu'en apparence, ils semblaient spirituellement si pauvres !

(4) ***Ton cou*** –les juges et ceux qui enseignaient la Torah– ***sont comme la tour de David*** –octroyaient au peuple fierté et robustesse–***, érigée prestigieusement*** – car ils étaient un exemple de piété. ***Mille boucliers y sont suspendus, ainsi que les écus des héros*** – c'est leur mérite qui accompagnait tes vaillants soldats !

(5) ***Ta poitrine*** –tes guides, le duo roi/Cohen-Gadol– ***est*** si harmonieux, ***semblable à 2 faons jumeaux qui paissent dans les roses*** – symboles de la fraternité et de l'harmonie parfaite !

Après avoir dissipé les inquiétudes de sa bien-aimée, Hashem va expliquer à sa chérie qu'Il n'a malheureusement pas d'autre choix que d'instaurer cette période de recul, car elle nous est nécessaire pour que nous intégrions enfin la Emouna *!*

En fin de chapitre 2 [VERS.17]*, Israël suppliait Hashem de le libérer, de peur que '**le jour brûlant n'arrive**', que l'on se perde complètement dans notre exil, tant la pratique de la Torah est en péril. Le Roi continue Son propos en réconfortant Israël qu'il n'a rien à craindre :*

(6) Hashem promet qu'Il ne laissera jamais son peuple flétrir ! ***Quand arrivera le jour brûlant*** –l'exil infernal, trop menaçant–***, où les nuées auront rebroussé chemin*** – tes mérites, Israël, ne te suffiront plus –***, Je me dirigerai vers le mont de la myrrhe*** – Je me souviendrai de Mon serment à Avraham au mont Morya, ***vers la colline de l'encens*** – là où Itzhak accepta pleinement de se faire immoler.

Hashem va à présent à expliquer que cet exil est nécessaire, car, de loin, Israël évolue vers sa perfection, bien plus que s'il était libre sur sa terre !

(7) Je sais que tu souffres, ma chérie… Mais ainsi éloignée, tu t'attaches tellement à accomplir Mes Mitsvot ! Regarde donc comme ***tu es toute belle, ma femme*** –par les Mitsvot positives–***, et tu es sans défaut*** – tu t'écartes si fièrement des nombreux interdits de la Torah***.***

(8) Ne te fais pas de mauvais sang dans ta misère, car Tu es ***avec moi, ma fiancée***, lorsque tu es exilée ***du Levanon*** – du *Beit haMikdash* ! Et c'est ***avec moi*** que ***tu reviendras du Levanon*** – de l'exil. Veille à continuer d'espérer sans te décourager ! ***Contemple des hauteurs*** –à ta genèse– ***d'Amana*** –tes ancêtres en Egypte qui crurent en Moi ! Contemple ***les sommets de Senir et du Hermon*** – par le mérite de leur *Emouna*, Je leur fis hériter ces ***antres des lions*** – ces régions où vivaient Si'hon et Og, des peuples forts comme des lions ! Contemple aussi la conquête ***des monts que fréquentent les léopards*** – la terre d'Israël, où habitaient 31 rois !

(9) Sache que, depuis ton exil, ***tu as capté mon cœur, ô ma sœur ma fiancée*** *!* ***Tu as capté mon cœur par un de tes regards*** – même une seule de tes conduites emplit Mon cœur–, ou ***par un seul des colliers qui ornent ton cou*** –une seule des Mitsvot que tu accomplis si noblement suffit déjà pour t'aimer profondément !

(10) ***Comme ton fidèle amour*** –ta foi immuable [que tu Me témoignes de loin]– ***est magnifique*** –te donne un éclat exceptionnel–***, ô ma sœur ma fiancée ! Comme ton fidèle amour est agréable, bien plus que le vin*** – ta foi inébranlable rend ton être si raffiné, si différent des 70 nations***! L'odeur de tes huiles suaves*** –ta renommée, acquise par ta loyauté et ta fidélité au sein des nations– ***surpasse tous les aromates*** – toutes les Mitsvot que tu pourrais accomplir sans peine *!*

(11) ***Tes lèvres suppurent la douceur*** – la Torah que tu étudies est si agréable–***, ô fiancée ! Du miel et du lait*** **[coulent]** ***sous ta langue*** – les enseignements sont issus des profondeurs enivrantes de la Torah, que tu dissimules sous ta langue *!* ***Et le parfum de tes vêtements est celui du Levanon*** [le Liban] – te protège autant que la *Ketoret* – l'encens.

Hashem fait à présent l'éloge de la pudeur de sa douce, qui s'attache avec vaillance à la Kedousha – la sainteté :

(12) ***Elle est un jardin clos, ma sœur ma fiancée*** *!* –Les jeunes filles d'Israël préservent leur pureté!– ***Elle un portail fermé*** –les femmes mariées sont fidèles–***, une source scellée*** – les hommes ne dispersent pas leur puissance ***!***

(13) Par le mérite de ta pudeur et de ta sainteté, même ***tes terres médiocres*** –les plus simples d'Israël– ***sont des jardins de grenades*** –très riches en Mitsvot–***, qui portent des fruits délicieux*** –chacun a une approche et une perception de la Torah singulière !– Ils diffusent de partout des odeurs ***de troènes et de nards*** – là où ils sont, les Bnei Israël sanctifient le nom d'Hashem par leurs bonnes conduites *!*

(14) Tant d'arômes exceptionnels se diffusent d'eux ! ***Le nard, le safran, la cannelle et le cinname, ainsi que tous les bois odorants, la myrrhe, l'aloès et toutes les essences aromatiques*** –chaque juif et sa singularité, tous pour l'honneur d'Hashem !

(15) Ne soupçonnez pas cette source d'être scellée parce que ses eaux sont pauvres ! ***Cette source des jardins est une source d'eaux vives*** –intarissable, riche et douce ! Elle est plutôt scellée par souci de *Kedousha*, en préservant la pureté des eaux ***qui descendent du Levanon*** [le Liban] – depuis toujours, nos ancêtres veillent à féconder leur progéniture dans la sainteté et la pureté ***!***

La fiancée émue d'avoir entendu tant d'éloges, exprime son désir ardent de revoir prochainement son bon roi :

(16) De grâce ! ***Lève-toi, rafale du Nord ! Souffle donc sur mon jardin, brise du Midi !*** –Puisque Hashem m'admire, même lorsque je suis loin de Lui !– ***Faites que mes parfums*** –mes actions intègres– ***s'épandent*** –au fin fond de l'univers, afin ***que mon bien-aimé*** –voie et atteste ma sincérité, et daigne enfin ***entrer dans son jardin*** – revenir au *Beit haMikdash*, l'endroit intime où je m'isole avec Hashem – ***et en mange les fruits exquis*** – que Hashem s'unisse totalement à moi ***!***

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna

du 19 Adar II au 4 Iyar 5776
29/03/16 au 12/05/16

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com

גָּנַב עַל פִּי שְׁנַיִם, וְטָבַח וּמָכַר עַל פִּי עֵד אֶחָד, אוֹ עַל פִּי עַצְמוֹ, מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי כֶפֶל, וְאֵינוֹ מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. גָּנַב וְטָבַח בִּשְׁבָּת גָּנַב וְטָבַח לַעֲבוֹדָה זָרָה. גָּנַב מֵשֶׁל אָבִיו וּמֵת אָבִיו וְאַחַר כָּךְ טָבַח וּמָכַר, גָּנַב וְהִקְדִּישׁ, וְאַחַר כָּךְ טָבַח וּמָכַר, מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי כֶפֶל וְאֵינוֹ מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, קָדָשִׁים שֶׁחַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. שֶׁאֵין חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָם פָּטוּר:

על פי עד אחד. אע"ג דמלתא דפשיטא היא דאין משלם ארבּעה וחמשה על פי עד אחד. הא קמשמע לן דעל פי עצמו דומיא דעל פי עד אחד, מה עד אחד אי אתי עד אחד בתר הכי מצטרף בהדיה ומחייב, על פי עצמו נמי אי אתו עדים בתר ההודאה מחייבי ליה, דמודה בקנס ואח"כ באו עדים חייב. והני מילי באומר לא גנבתי ובאו עדים שגנב, חזר ואמר גנבתי ומכרתי, ובאו עדים אח"כ שטבח ומכר, חייב, שהרי בשאומר בבתחי ומכרתי אינו מחייב עצמו בבלום, שהיה הוא שמודה בקנס פטור, ואין כאן הודאה של כלום. אבל באומר גנבתי ובאו עדים שגנב, פטור. דחייב עצמו לשלם קרן מיהא בהודאתו, הלכך הודאה גמורה היא ופטור מכפל. אע"פ שאח"כ באו עדים. **ומת אביו.** והוא יורשו ולא הויא טביחה כולה באישורא: **גנב והקדיש.** כי קא טבח דהקדיש קא טבח ולא דבעלים: **ר"ש אומר קדשים שחייב באחריותם וכו'.** ר"ש לאו אמילתיה דת"ק קאי ולא פליג עליה בגנב והקדיש ואח"כ טבח ומכר. אלא שמעינן ר"ש לרבנן ברוכתא אחריתי דאמרי הגונב הקדש מביא בעלים פטור, דכתיב וגונב מביא האיש ולא מביא הקדוש. ועלה קאי ר"ש ואומר קדשים שחייב באחריותן חייב, דקרינן ביה וגונב מביא האיש, דכיון דהבעל חייב באחריותם כי קא טבח דמריה קא טבח. ובקדשים שחייב באחריותן נמי לא מחייב ר"ש תשלומי ארבעה וחמשה אלא בששחטן תמימים בפנים לשם בעלים אלא שנשפך הדם, או ששחטן בעלי מומין בחוץ, ואע"פ שלא נפדו, סבר כל התעמד לפדות כפדוי דמי והויא שחיטה ראויה. אבל אם שחטן תמימים בחוץ, הויא שחיטה שאינה ראויה. ושמעינן ליה לר"ש דאמר שחיטה שאינה ראויה לאו שמה שחיטה ואינו חייב עליה תשלומי ארבעה וחמשה. ואין הלכה כר' שמעון:

מְכָרוֹ חוּץ מֵאֶחָד מִמְּאָה שֶׁבּוֹ, אוֹ שֶׁהֶחֱזִירָה לוֹ בּוֹ שְׁתָּפוּת, הַשּׁוֹחֵט וְנִתְנַבְּלָה בְּיָדוֹ. הַנּוֹחֵר, וְהַמְעַכֵּר מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי כֶפֶל. וְאֵינוֹ מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. גָּנַב בִּרְשׁוּת הַבְּעָלִים וְטָבַח וּמָכַר חוּץ מֵרְשׁוּתָם. אוֹ שְׁגָנַב חוּץ מֵרְשׁוּתָם. וְטָבַח וּמָכַר בִּרְשׁוּתָם. אוֹ שֶׁגָּנַב וְטָבַח וּמָכַר חוּץ מֵרְשׁוּתָם. מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וַחֲמִשָּׁה. אֲבָל גָּנַב וְטָבַח וּמָכַר בִּרְשׁוּתָם פָּטוּר:

מכרי חוץ מאחד ממאה שבו. גנב שמכר כל השור חוץ מדבר מועט שבו, מן הדברים הנתרים עמו בשחיטה, פטור, דכחוב ושבחו או מברו, עד שימכור כל הדבּרים הנתרים בטבּיחה, לאפוקי שאם השאיר ניתותיה או קרניה, דלא הוי שיור, ולא מפטר בהכי: **הנוחר.** קורעו מנחיריו עד לבו: **והמעכר.** עוקר סימנים, פטור. ואפילו לרבנן דאמרי שחיטה שאינה ראויה שמה שחיטה, דהא לאו שחיטה היא כלל:

הָיָה מוֹשְׁכוֹ וְיוֹצֵא וּמֵת בִּרְשׁוּת הַבְּעָלִים פָּטוּר. הִגְבִּיהוֹ אוֹ שֶׁהוֹצִיאוֹ מֵרְשׁוּת הַבְּעָלִים וָמֵת חַיָּב, נָתְנוּ לְבְכוֹרוֹת בְּנוֹ אוֹ לְבָעָל חוֹבוֹ לְשׁוֹמֵר חִנָּם, וְלִשְׁוֹאֵל, לְנוֹשֵׂא שָׂכָר, וְלַשּׁוֹכֵר, וְהָיָה מוֹשְׁכוֹ וּמֵת בִּרְשׁוּת הַבְּעָלִים, פָּטוּר. הִגְבִּיהוֹ אוֹ שֶׁהוֹצִיאוֹ מֵרְשׁוּת הַבְּעָלִים וָמֵת, חַיָּב:

היה מושכו ויוצא. פטור מכפל: **הגביהו.** אפילו ברשות בעלים. שהרי הגבהה קונה בכל מקום: **נתנו.** גנב לבהן, בחמש סלעים של פדיון בנו: **היה מושכו.** הבהן או בעל חוב או השומר, ומת בר-שות בעלים: **פטור.** הגנב מכלום:

אֵין מְגַדְּלִין בְּהֵמָה דַּקָּה בְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל, אֲבָל מְגַדְּלִין בְּסוֹרְיָא, וּבְמִדְבָּרוֹת שֶׁבְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל. אֵין מְגַדְּלִין תַּרְנְגוֹלִים בִּירוּשָׁלַיִם, מִפְּנֵי הַקֳּדָשִׁים, וְלֹא כֹהֲנִים בְּאֶרֶץ יִשְׂרָאֵל מִפְּנֵי הַטָּהֳרוֹת. אֵין מְגַדְּלִין חֲזִירִים בְּכָל מָקוֹם. לֹא יְגַדֵּל אָדָם אֶת הַכֶּלֶב, אֶלָּא אִם כֵּן הָיָה קָשׁוּר בְּשַׁלְשֶׁלֶת. אֵין פּוֹרְסִין נְשָׁבִין לַיּוֹנִים. אֶלָּא אִם כֵּן הָיָה רָחוֹק מִן הַיִּשּׁוּב שְׁלֹשִׁים רִיס:

אין מגדלין בהמה דקה בארץ ישראל. משום ישוב ארץ ישראל, שמפסידין את הזרעים: **אבל מגדלין בסוריא.** ארצות שכבש דוד. דלאו שמיה ביכובו, ולא חיישינן בה לישוב. ואם יפסידו שדות אחרים ישלמנה: **אין מגדלין תרנגולים בירושלים מפני הקדשים.** שאוכלין שם. דרך תרנגולים לנקר באשפות, ושמא יביאו עצם [בשעור רוחב] מן השרץ ויטמאו את הקדשים: **ולא יגדלו כהנים תרנגולים בכל ארץ ישראל.** מפני הטהרות. שהכהנים אוכלים תרומה וצריכים לשמרה בטהרה: **חזירים.** מפרש טעמא בגמרא, בשצרו בלבי חשמונאי זה על זה היו רגלים בכל יום שהיו אלו שבחוץ מעלים להם תמידים לאלו שבפנים. יום אחד העלו להם חזיר, כיון שהגיע לחצי חומה נעץ צפרניו בחומה ונזדעזעה ארץ ישראל ארבע מאות פרסה על ארבע מאות פרסה. באותה שעה אמרו ארור המגדל חזירים: **את הכלב.** מפני שנושך ומנבח ומפלת אשה מיראתו: **נשבים.** פחים. שלא ילכדו בהם יוני בני הישוב: **שלשים ריס.** ארבעה מיליון:

הַחוֹבֵל בַּחֲבֵירוֹ חַיָּב עָלָיו מִשּׁוּם חֲמִשָּׁה דְבָרִים, בְּנֶזֶק, בְּצַעַר, בְּרִפּוּי, בְּשֶׁבֶת, וּבְבוּשֶׁת. בְּנֶזֶק כֵּיצַד. סְמָא אֶת עֵינוֹ, קָטַע אֶת יָדוֹ, שִׁבֵּר אֶת רַגְלוֹ, רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ הוּא עֶבֶד נִמְכָּר בַּשּׁוּק וְשָׁמִין כַּמָּה הָיָה יָפֶה וְכַמָּה הוּא יָפֶה. צַעַר, בְּרָאוֹ בַּשְּׁפּוּד אוֹ בְּמַסְמֵר. וַאֲפִילּוּ עַל צִפָּרְנוֹ. מְקוֹם שֶׁאֵינוֹ עוֹשֶׂה חַבּוּרָה, אוֹמְדִין כַּמָּה אָדָם כַּיּוֹצֵא בָּזֶה רוֹצֶה לִטֹּל לִהְיוֹת מְצַטַּעֵר כָּךְ רִפּוּי, הַבָּהוּ חַיָּב לְרַפְּאוֹתוֹ. עָלוּ בוֹ צְמָחִים, אִם מֵחֲמַת הַמַּכָּה חַיָּב. שֶׁלֹּא מֵחֲמַת הַמַּכָּה, פָּטוּר. חָיְתָה וְנִסְתָּרָה, חָיְתָה וְנִסְתָּרָה, חַיָּיב לְרַפְּאתָהּ. חָיְתָה כָּל צָרְכָּהּ אֵינוֹ חַיָּב לְרַפְּאוֹתוֹ. שֶׁבֶת, רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ הוּא שׁוֹמֵר קִשּׁוּאִין, שֶׁכְּבָר נָתַן לוֹ דְּמֵי יָדוֹ וְדִמֵּי רַגְלוֹ. בּוּשֶׁת, הַכֹּל לְפִי הַמְבַיֵּשׁ וְהַמִּתְבַּיֵּשׁ. הַמְבַיֵּשׁ אֶת הָעֲרוֹם, הַמְבַיֵּשׁ אֶת הַסּוּמָא, וְהַמְבַיֵּשׁ אֶת הַיִּשֵּׁן, חַיָּב. וְיִשֵּׁן שֶׁבִּיֵּשׁ, פָּטוּר. נָפַל מִן הַגַּג, וְהִזִּיק וּבִיֵּשׁ, חַיָּיב עַל הַנֶּזֶק וּפָטוּר עַל הַבּוּשֶׁת. שֶׁנֶּאֱמַר (דברים כה) וְשָׁלְחָה יָדָהּ וְהֶחֱזִיקָה בִּמְבֻיָּשָׁיו אֵינוֹ חַיָּיב עַל הַבּוּשֶׁת עַד שֶׁיְּהֵא מִתְכַּוֵּין:

חובל. וכמה הוא יפה. שאם היה צריך היזה מוכר עצמו בעבד עברי, וזה שהזיקו הפסידו ממון זה: **כיוצא בזה.** לפי מה שהוא מועלג מעבד רב צעיר ואכאב: **צמחין.** אבעבועות לבנות: **שבת.** כל ימי החולי רואין אותו כאילו הוא שומר קישואין ונותן שכירותו של כל יום, שהרי אין ראוי למלאכה אחרת אפילו בלא חולי, שהרי נקטע ידו ורגלו והוא בבר נתן לו דמיהן: **הכל לפי המבייש.** אדם קל שביישו בשתו מרובה: **והמתבייש.** לפי חשיבותו בשתו מרובה, ובזלזו חמשה דברים מקרא נפקי. נזק, דכתיב עין תחת עין, ואין לומר עין ממש דכתיב ולא הקהו כופר לנפש רוצח, לנפש רוצח אי אתה לוקח כופר אבל אתה לוקח כופר לראשי אברים, שאם סימא את עין חברו נותן לו דמי עינו, והיינו עין תחת עין. צער, נפקא לן מפצע תחת פצע. דקרא תיתיה הוא לחייב על הצער ואפילו במקום נזק. דלא תימא הרי קנה ידו ויש עליו לח תבה, אלא אומרים היה עליו לחתכה בסם וזה התכה ברגיל ועברו, לפיכך משלם את הצער. ריפוי ושבת, רק שבתו יתן ורפא ירפא . ודוקא בשהתחיל בא מחמת מכה. אבל אם פשעו החולה בעצמו ועבר על דברי הרופא, שוב אין המזיק חייב בשבת וריפוי שצריכין מחמת פשיעתיה. בושת, דכתיב וקצותה את כפה. ממון. דיין תורה שאין יכולים לדון בשום דין שבעולם אלא דיינים הסמובים בארץ ישראל, דכתיב עד האלהים יבוא דבר שניהם, ואין נקראים אלהים אלא דיינים הסמובים בארץ ישראל. אלא שבהלואות ומקח וממכר והקנאות והודאות ובכיורות דנין בהם בחוצה לארץ כאילו הם שלוחים של בית דין של ארץ ישראל ושלידותייהו קעבדינן. וזה בלבד בדבר המצוי ויש בו חסרון כיס, וכן בהמה שהזיקה בשן ורגל שהם מועדים, או שהזיק אדם בבהמה. אבל בהמה שהזיקה אדם, או אדם באדם, אין דנין אותו בחוץ לארץ בכלל, אלא מנדין את החובל או את המזיק עד שיעלה עם בעל דינו לארץ ישראל או שיתן דרך פשרה קרוב למה שנראה בעיני הדיין, אבל דבר קצוב אין פוסקים עליו. וכן הדין בכל הקנסות הכתובות בתורה ובכולה תלמודא, אין גובין אותן דייני חוצה לארץ, אלא שמנדין מי שנתחייב בהן כמו שביארנו:

Ch.8 Mishna 2

זֶה חוֹמֶר בָּאָדָם מִבַּשּׁוֹר, שֶׁהָאָדָם מְשַׁלֵּם נֶזֶק, צַעַר, רִפּוּי, שֶׁבֶת, וּבוֹשֶׁת. וּמְשַׁלֵּם דְּמֵי וְלָדוֹת. וְשׁוֹר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם אֶלָּא נֶזֶק, וּפְטוּר מִדְּמֵי וְלָדוֹת:

ושור אינו משלם אלא נזק. דכתיב איש בעמיתו: ופטור מדמי ולדות. דכתיב כי ינצו אנשים, אנשים ולא שוורים:

Ch.8 Mishna 3

הַמַּכֶּה אֶת אָבִיו וְאֶת אִמּוֹ וְלֹא עָשָׂה בָּהֶם חַבּוּרָה, וְהַחוֹבֵל בַּחֲבֵרוֹ בְּיוֹם הַכִּפּוּרִים, חַיָּב בְּכֻלָּן. הַחוֹבֵל בְּעֶבֶד עִבְרִי, חַיָּב בְּכֻלָּן חוּץ מִן הַשֶּׁבֶת, בִּזְמַן שֶׁהוּא שֶׁלּוֹ. הַחוֹבֵל בְּעֶבֶד כְּנַעֲנִי שֶׁל אֲחֵרִים, חַיָּב בְּכֻלָּן. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵין לְעֶבָדִים בּוֹשֶׁת:

והחובל בחבירו ביום הכיפורים חייב. ואע"ג דבכל התורה כולה הער- בר עבירה שחייב עליה מלקות ותשלומין לוקה ואינו משלם, הכא משלם ואינו לוקה, דבפירוש רי- בתה תורה חובל בחבירו לתשלומין ולא למלקות, מדכתיב יד ביד, דדיינינן ממון, מכדי כתיב כאשר עשה כן יעשה לו, יד ביד למה לי, אלא להביא חובל בחבירו ביום הכיפורים שמשלם ואינו לוקה: **רבי יהודה אומר אין לעבדים בושת.** דכתיב כי ינצו אנשים יחדיו איש ואחיו, במי שיש לו אחוה, יצא עבד שאין לו אחוה. ואין הלכה כר ' יהודה:

Ch.8 Mishna 4

חֵרֵשׁ שׁוֹטֶה וְקָטָן פְּגִיעָתָן רָעָה. הַחוֹבֵל בָּהֶן חַיָּב. וְהֵם שֶׁחָבְלוּ בַּאֲחֵרִים פְּטוּרִין. הָעֶבֶד וְהָאִשָּׁה פְּגִיעָתָן רָעָה. הַחוֹבֵל בָּהֶן חַיָּב. וְהֵם שֶׁחָבְלוּ בָּאֲחֵרִים, פְּטוּרִין. אֲבָל מְשַׁלְּמִין לְאַחַר זְמַן. נִתְגָּרְשָׁה הָאִשָּׁה, נִשְׁתַּחְרֵר הָעֶבֶד, חַיָּבִין לְשַׁלֵּם:

עבד ואשה שחבלו באחרים פטורים. שאין להם במה לשלם: **נתגרשה** האשה ונשתחרר העבד. וקנו נכסים. חייבין לשלם. שהרי מתחילה הן חייבין אלא שאין להם מה לשלם. שנכסי מלוג של אשה משועבדים לבעל לפירות ולירושה:

Ch.8 Mishna 5

הַמַּכֶּה אָבִיו וְאִמּוֹ וְעָשָׂה בָּהֶן חַבּוּרָה, וְהַחוֹבֵל בַּחֲבֵרוֹ בְּשַׁבָּת פָּטוּר מִכֻּלָּן. מִפְּנֵי שֶׁהוּא נִדּוֹן בְּנַפְשׁוֹ. וְהַחוֹבֵל בְּעֶבֶד כְּנַעֲנִי שֶׁלּוֹ, פָּטוּר מִכֻּלָּן:

מפני שהוא נדון בנפשו. שאע"פ שהוא מקלקל, מתקן הוא אצל יצרו ששכבה חמתו ונח רוגזו בכך:

הַתּוֹקֵעַ לַחֲבִירוֹ, נוֹתֵן לוֹ סֶלַע. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מִשּׁוּם רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי, מָנֶה. סָטָרוֹ נוֹתֵן לוֹ מָאתַיִם זוּז. לְאַחַר יָדוֹ, נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. צָרַם בְּאָזְנוֹ, תָּלַשׁ בִּשְׂעָרוֹ רָקַק וְהִגִּיעַ בּוֹ רָקוֹ הֶעֱבִיר טַלִּיתוֹ מִמֶּנּוּ, פָּרַע רֹאשׁ הָאִשָּׁה בַּשּׁוּק, נוֹתֵן אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. (זֶה הַכְּלָל) הַכֹּל לְפִי כְבוֹדוֹ. אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא, אֲפִילּוּ עֲנִיִּים שִׁבְיִשְׂרָאֵל, רוֹאִין אוֹתָם כְּאִלּוּ הֵם בְּנֵי חוֹרִין שֶׁיָּרְדוּ מִנְּכָסֵיהֶם, שֶׁהֵם בְּנֵי אַבְרָהָם יִצְחָק וְיַעֲקֹב. וּמַעֲשֶׂה בְּאֶחָד שֶׁפָּרַע רֹאשׁ הָאִשָּׁה בַּשּׁוּק, בָּאת לִפְנֵי רַבִּי עֲקִיבָא, וְחִיְּבוֹ לִתֵּן לָהּ אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. אָמַר לוֹ רַבִּי תֵּן לִי זְמַן. וְנָתַן לוֹ זְמַן שְׁמָרָהּ עוֹמֶדֶת עַל פֶּתַח חֲצֵרָהּ וְשָׁבַר אֶת הַכַּד בְּפָנֶיהָ, וּבוֹ כְּאִיסַּר שֶׁמֶן. גִּלְּתָה אֶת רֹאשָׁהּ, וְהָיְתָה מִטַּפַּחַת וְיָדָהּ עַל רֹאשָׁהּ. הֶעֱמִיד עָלֶיהָ עֵדִים, וּבָא לִפְנֵי רַבִּי עֲקִיבָא, אָמַר לוֹ רַבִּי, לָזוֹ אֲנִי נוֹתֵן אַרְבַּע מֵאוֹת זוּז. אָמַר לוֹ לֹא אָמַרְתָּ כְּלוּם. הַחוֹבֵל בְּעַצְמוֹ, אַף עַל פִּי שֶׁאֵינוֹ רַשַּׁאי פָּטוּר. אֲחֵרִים שֶׁחָבְלוּ בּוֹ חַיָּבִין. וְהַקּוֹצֵץ נְטִיעוֹתָיו, אַף עַל פִּי שֶׁאֵינוֹ רַשַּׁאי פָּטוּר. אֲחֵרִים (שֶׁקָּצְצוּ אֶת נְטִיעוֹתָיו), חַיָּבִים:

התוקע לחבירו. שמחבר אצבעותיו בפס ידו ומכה אותו באגרוף. **נותן לו סלע.** דמי בשתו. ואין הלכה כר"י שאומר מנה: **סטרו.** שהכהו בפס ידו על לחיו, ואיבה בשת טפי: **צרם.** מישך. לשון אחר, פנס: **הכל לפי כבודו.** אלא לאדם בזוי פורחניה לו: **אשר רבי עקיבא וכו'.** רבי עקיבא פליג אתנא קמא, וסבר דבין מכובד בין בזוי כולן שוין לדיני קנסות הללו. ואין הלכה כרבי עקיבא: **ונתן לו זמן.** והני מילי לבושת דלא חסריה ממונא, יהבינן זמן. אבל לנזקין דחסריה ממונא, לא יהבינן זמן: **שמרה.** המתין לה עד שראה אותה עומדת על פתח חצרה: **ובו באיסר שמן.** שנתן קנוי באיסר: **לזו אני נותן ארבע מאות זוז.** שעל כאיסר שמן זלזלה בעצמה לגלות ראשה ומראה היא שאינה מקפדת על הבושת:

אַף עַל פִּי שֶׁהוּא נוֹתֵן לוֹ, אֵינוֹ נִמְחָל לוֹ עַד שֶׁיְּבַקֵּשׁ מִמֶּנּוּ, שֶׁנֶּאֱמַר (בראשית כ) וְעַתָּה הָשֵׁב אֵשֶׁת וְגוֹ'. וּמִנַּיִן שֶׁלֹּא יְהֵא הַמְּחוֹחֵל אַכְזָרִי שֶׁנֶּאֱמַר (שם) וַיִּתְפַּלֵּל אַבְרָהָם אֶל הָאֱלֹהִים וַיִּרְפָּא אֱלֹהִים אֶת אֲבִימֶלֶךְ וְגוֹמֵר. הָאוֹמֵר סְמֵא אֶת עֵינִי, קֵטֵע אֶת יָדַי, שְׁבוֹר אֶת רַגְלַי, חַיָּב. עַל מָנָת לְפָטוֹר חַיָּב. קָרַע אֶת כֻּסּוּתִי, שְׁבוֹר אֶת כַּדַּי חַיָּב. עַל מָנָת לְפָטוֹר פָּטוּר. עָשָׂה כֵּן לְאִישׁ פְּלוֹנִי, עַל מָנַת לְפָטוֹר חַיָּב, בֵּין בִּגּוּפוֹ בֵּין בְּמָמוֹנוֹ:

על מנת לפטור חייב. אם שאלו חובל לנחבל על מנת לפטור אותי אתה אומר סמא את עיני, והשיבו הנחבל הן, אף על פי כן חייב, שיש הן שהוא כלאו, ובלשון תמיה אמר לו הן, שאין דרך בני אדם למחול על עצר גופן. אבל האומר לחבירו שבר את כדי, ושאלו המזיק על מנת לפטור אותי אתה אומר. אף על פי שהשיבו ניזוק לאו, זה הלאו הוא בהן, ובאילו אמר לו ובו לא אמרתיך לך על מנת לפטור, ולפיכך פטור שכן דרך בני אדם למחול על נזקי ממון:

הַגּוֹזֵל עֵצִים, וַעֲשָׂאָן כֵּלִים, צָמַר, וַעֲשָׂאָן בְּגָדִים, מְשַׁלֵּם כְּשִׁעַת הַגְּזֵלָה. גֶּזֶל פָּרָה מֵעִבְּרָה, וְיָלְדָה, רָחֵל טְעוּנָה, וּגְזָזָהּ, מְשַׁלֵּם דְּמֵי פָּרָה הָעוֹמֶדֶת לְיֵלֵד, דְּמֵי רָחֵל הָעוֹמֶדֶת לְגָזֵז. גֶּזֶל פָּרָה, וְנִ־תְעַבְּרָה אֶצְלוֹ וְיָלְדָה, רָחֵל, וְנִטְעֲנָה אֶצְלוֹ וּגְזָזָהּ, מְשַׁלֵּם כְּשִׁעַת הַגְּזֵלָה. זֶה הַכְּלָל, כָּל הַגַּזְלָנִים מְשַׁלְּמִין כְּשִׁעַת הַגְּזֵלָה:

הגוזל. משלם בשעת הגזילה. דמי עצים רצמר. ואין חייב להחזיר לו כלים, דקני בשינוי: **דמי רחל העומדת ליגזז.** והעודף ששוה יותר הולד והגיזה. שלו הוא, דקנהו בשינוי: **זה הכלל.** לאתויי גנב טלה ונעשה איל, ענל ונעשה שור, וטבחו או מכרו, שהוא פטור מהשלומי ארבעה וחמשה, שכיון שנעשית שינוי בידה, קנאו, ושלו הוא טובח ושלו הוא מוכר:

Ch.9 Mishna 2

גָּזַל בְּהֵמָה וְהִזְקִינָהּ, עֲבָדִים וְהִזְקִינוּ, מְשַׁלֵּם כִּשְׁעַת הַגְּזֵלָה. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, בְּעֲבָדִים אוֹמֵר לוֹ הֲרֵי שֶׁלְּךָ לְפָנֶיךָ. גָּזַל מַטְבֵּעַ וְנִסְדַּק, פֵּרוֹת וְהִרְקִיבוּ, יַיִן וְהֶחֱמִיץ, מְשַׁלֵּם כִּשְׁעַת הַגְּזֵלָה. מַטְבֵּעַ וְנִפְסַל, תְּרוּמָה וְנִטְמֵאת, חָמֵץ וְעָבַר עָלָיו הַפֶּסַח, בְּהֵמָה וְנֶעֱבְדָה בָהּ עֲבֵרָה, אוֹ שֶׁנִּפְסְלָה מֵעַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ, אוֹ שֶׁהָיְתָה יוֹצֵאת לִסָּקֵל, אוֹמֵר לוֹ הֲרֵי שֶׁלְּךָ לְפָנֶיךָ:

בעבדים אומר לו הרי שלך לפניך. דכקרקע דמו וברשותא דמריהו קיימי. **וההלכה כר"מ: מטבע ונפסק.** שינוי הניכר הוא: **פירות והרקיבו.** כשהרקיבו מקצתן ואומר לו הרי שלך לפניך]. אבל הרקיבו כולם, משלם כשעת הגזילה: **מטבע ונפסל.** שאינו עובר באותה מדינה, אבל עובר הוא במדינה אחרת: **ונעבדה בה עבירה.** שנרבעה או נעבדה ולעבודה זרה: שהיא פסולה לקרבן: **שנפסלה למזבח.** במום שאינו ניכר כגון בדוקין שבעין:

Ch.9 Mishna 3

נָתַן לְאֻמָּנִין לְתַקֵּן, וְקִלְקְלוּ, חַיָּבִין לְשַׁלֵּם. נָתַן לְחָרָשׁ שִׁדָּה תִּבְהּ וּמִגְדָּל לְתַקֵּן, וְקִלְקֵל, חַיָּב לְשַׁלֵּם. וְהַבַּנַּאי שֶׁקִּבֵּל עָלָיו לְסַתֵּר אֶת הַכֹּתֶל, וְשִׁבֵּר אֶת הָאֲבָנִים אוֹ שֶׁהֶחֱזִיק, חַיָּב לְשַׁלֵּם. הָיָה סוֹתֵר מִצַּד זֶה וְנָפַל מִצַּד אַחֵר, פָּטוּר. וְאִם מֵחֲמַת הַמַּכָּה, חַיָּב:

נתן לאומנין לתקן. נתן להם עצים לעשות כלי. ולאחר שנעשה הכלי קלקלוהו, חייבים לשלם דמי הכלי ולא דמי עצים בלבד: **נתן לחרש.** השוחא אשמועינן שאם נתן כלי עשוי לאומן כדי לתקנו, וקלקלו, חייב לשלם דמי הכלי. ותנא סיפא לגלויי רישא, דלא תימא רישא מיירי בכלי עשוי: **שידה.** ענגלה של עץ העשויה למרכב נשים:

Ch.9 Mishna 4

הַנּוֹתֵן צֶמֶר לְצַבָּע, וְהִקְדִּיחַתּוּ יוֹרֶה, נוֹתֵן לוֹ דְּמֵי צַמְרוֹ. צְבָעוֹ כָּאוּר, אִם הִשְׁבַּח יוֹתֵר עַל הַיְצִיאָה, נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיְצִיאָה, וְאִם הַיְצִיאָה יְתֵרָה עַל הַשֶּׁבַח, נוֹתֵן לוֹ אֶת הַשֶּׁבַח. לְצַבֵּעַ לוֹ אָדֹם, וּצְבָעוֹ שָׁחֹר, שָׁחֹר, וּצְבָעוֹ אָדֹם, רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, נוֹתֵן לוֹ דְּמֵי צַמְרוֹ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִם הִשְׁבַּח יָתֵר עַל הַיְצִיאָה, נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיְצִיאָה, וְאִם הַיְצִיאָה יְתֵרָה עַל הַשֶּׁבַח, נוֹתֵן לוֹ אֶת הַשֶּׁבַח:

הקדיחתו יורה. ששרפתו יורה. שהרתיחו יותר מדאי: **נותן לו דמי צמרו.** והבא ליבא שבחא כלל, שהרי נשרף לגמרי, וליכא למימר אם השבח יתר: **צבעו באור.** כמו בערו. שצבעו בפסולת של צבע, ומזיק בכוונה הוא, לפי׳ כך ידו על התחתונה לדברי הכל: **ואם השבח.** שהשביח הצמר: **יתר על היציאה.** של צבע. נותן לו לצבע את היציאה ולא שכר שלם, ומקבל צמרו. ודמי צמרו לא אמרינן דניתיב ליה דנקטי איהו שבחא דצמר, דיהא בצבע שהתונה עמו צבע וליכא שינויא דנקט: **לצבוע לו אדום וכו ׳.** קנייה בשינוי. לרבי מאיר לא יהיב אלא דמי צמרו, או זה יתן שברו משלם ויקח הצמר: **רבי יהודה אומר וכו ׳.** רקניט ליה להאי דשינוי, להיות ידו על התחתונה ולא נתהני משבחא, ואגרא נמי לא נשקול אלא יציאה. ואם יציאה יתירה על השבח, יתן לו השבח שהשביח. ואם ירצה לתת את שברו משלם, ששבח יותר על השכר, יתן שברו. והלכה כרבי יהודה:

Ch.9 Mishna 5

הַגּוֹזֵל אֶת חֲבֵרוֹ שֶׁוֶּה פְּרוּטָה וְנִשְׁבַּע לוֹ, יוֹלִיכֶנּוּ אַחֲרָיו אֲפִלּוּ לְמָדַי. לֹא יִתֵּן לֹא לִבְנוֹ וְלֹא לְשֻׁלְּחוֹ, אֲבָל נוֹתֵן לִשְׁלִיחַ בֵּית דִּין. וְאִם מֵת, יַחֲזִיר לְיוֹרְשָׁיו:

נשבע לו. על שקר, והודה: **יולי׳ בנו אחריו אפילו למדי.** דאין לו כפרה עד שיחזיר לגנזל עצמו. דגבי נשבע על שקר כתיב לאשר הוא לו יתננו: **לא יתן לא לבנו.** של גנזל. דלא דהי השבה עד דמטי לידיה: **לשליח ב"ד.** תקנה הוא דעבוד רבנן מפני תקנת השבים, שלא נחייבנו לזה להוציא מנה בהוצאת הדרך: **ואם מת.** הנגזלו:



Ch.9 Mishna 6

נָתַן לוֹ אֶת הַקֶּרֶן וְלֹא נָתַן לוֹ אֶת הַחֹמֶשׁ, מָחַל לוֹ עַל הַחֹמֶשׁ, מָחַל לוֹ עַל הַקֶּרֶן וְלֹא מָחַל לוֹ עַל הַחֹמֶשׁ, מָחַל לוֹ עַל זֶה וְעַל זֶה חוּץ מִפָּחוּת מִשְׁוֶה פְּרוּטָה בַּקֶּרֶן, אֵינוֹ צָרִיךְ לֵילֵךְ אַחֲרָיו. נָתַן לוֹ אֶת הַחֹמֶשׁ וְלֹא נָתַן לוֹ אֶת הַקֶּרֶן, מָחַל לוֹ עַל הַחֹמֶשׁ וְלֹא מָחַל לוֹ עַל הַקֶּרֶן, מָחַל לוֹ עַל זֶה וְעַל זֶה חוּץ מִשְׁוֶה פְּרוּטָה בַּקֶּרֶן, צָרִיךְ לֵילֵךְ אַחֲרָיו:

חוץ מפחות משוה פרוטה וכו'. ולא חיישינן שמא יתיקר וישוב על שוה פרוטה, דאפילו הגזל בעין אינו צריך להוליכו אחריו:



Ch.9 Mishna 7

נָתַן לוֹ אֶת הַקֶּרֶן וְנִשְׁבַּע לוֹ עַל הַחֹמֶשׁ, הֲרֵי זֶה מְשַׁלֵּם חֹמֶשׁ עַל חֹמֶשׁ, עַד שֶׁיִּתְמָעֵט הַקֶּרֶן פָּחוּת מִשְׁוֶה פְּרוּטָה. וְכֵן בַּפִּקָּדוֹן, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא ה) בְּפִקָּדוֹן אוֹ בִתְשׂוּמֶת יָד אוֹ בְגָזֵל אוֹ עָשַׁק אֶת עֲמִיתוֹ אוֹ מָצָא אֲבֵדָה וְכִחֵשׁ בָּהּ וְנִשְׁבַּע עַל שָׁקֶר, הֲרֵי זֶה מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאָשָׁם. הֵיכָן פִּקָּדוֹנִי, אָמַר לוֹ אָבְדָ. מַשְׁבִּיעֲךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, וְהָעֵדִים מְעִידִים אוֹתוֹ שֶׁאֲכָלוֹ, מְשַׁלֵּם קֶרֶן. הוֹדָה מֵעַצְמוֹ, מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאָשָׁם:

ונשבע לו על החומש. שבועה שניה, שנתנו לו, והודה שלא נתנו: **הרי זה משלם חומש על חומש.** חומשו של חומש, דחומש ראשון נעשה קרן: **עד שיתמעט וכו'.** שאם חזר ונתן לו חומש ראשון ונשבע על השני והודה, משלם חומשו וחומשו של חומש שני, וכן לעולם. שנאמר וחמישיתיו יוסף עליו, התורה ריבתה חמישיות הרבה לקרן אחד: **תשומת יד.** הלואה:

עשק את עמיתו. שכר שכיר: **משלם קרן.** דאין חומש ואשם אלא אם כן הודה. דכתיב בגזל הגר בפרשת נשא, והתרדה:

Ch.9 Mishna 8

הֵיכָן פִּקָּדוֹנִי, אָמַר לוֹ נִגְנַב. מַשְׁבִּיעֲךָ אֲנִי, וְאָמַר אָמֵן, וְהָעֵדִים מְעִידִים אוֹתוֹ שֶׁנִּגְנְבוּ, מְשַׁלֵּם תַּשְׁלוּמֵי כֶּפֶל. הוֹדָה מֵעַצְמוֹ, מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ וְאָשָׁם:

תשלומי כפל. ואם הודה מעצמו אינו משלם בפל, דכתיב אשר ירשיענון אלהים, פרט למרשיע את עצמו:

Ch.9 Mishna 9

הַגּוֹזֵל אֶת אָבִיו וְנִשְׁבַּע לוֹ, וָמֵת, הֲרֵי זֶה מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ לְבָנָיו אוֹ לְאָחִיו. וְאִם אֵינוֹ רוֹצֶה, אוֹ שֶׁאֵין לוֹ, לְוֶה וּבַעֲלֵי חוֹב בָּאִים וְנִפְרָעִים:

הרי זה משלם קרן וחומש לבניו או לאחיו. אם אין לו בנים. ואע"ג דנפלה ירושה קמיה דהיאך, בעי למעבד השבה ואין מעבב אצלו אפילו כנגד חלקו. דכתיב והשיב את הגזלה, אין לו תקנה עד שיוציא גוילו מתחת ידו. ובלבד שתהא הגזילה בעין דלא קניה בשינוי: **אין לו.** נכסים בל כך שיכול לוותר על חלקו: **או שאינו רוצה.** להפסיד חלקו: **לוה.** מאחרים, ומזהיר את הגזל לאחיו לקיים מצות השבה: **ובעלי החוב.** שלוה זה הגזלן מהם: **באים ונפרעים.** מן הגזילה הזאת החלק שיש לגזלן בה. ואם אין יורש לאביו אלא הוא. נותן הוא עצמו הגזילה לבעל חובו בפרעון החוב, וצריך להודיעו ולומר לו זה גזל אבא. או נותן על דרך זה לכתובת אשתו או לקופת הצדקה. ובכולן צריך שיודיע שזה גזל אביו:

Ch.9 Mishna 10

ואם אין לו. מה יאכל. לזה ואוכל. ובעלי חוב באים ונפרעים מן הירושה את חלקו. ולא חשיבא הנאה מה שפורע חובו באותם מעות, דהא תנן בנדרים (דף ל"ג:) המודר הנאה מחבירו פורע לו חובו:

תָּאוֹמֵר לִבְנוֹ, קוֹנָם אִי אַתָּה נֶהֱנֶה מִשֶּׁלִּי, אִם מֵת, יִירָשֶׁנּוּ. בְּחַיָּיו וּבְמוֹתוֹ, אִם מֵת, לֹא יִירָשֶׁנּוּ, וְיַחֲזִיר לְבָנָיו אוֹ לְאֶחָיו. וְאִם אֵין לוֹ, לוֹוֶה, וּבַעֲלֵי חוֹב בָּאִין וְנִפְרָעִים:

Ch.9 Mishna 11

שנאמר ואם אין לאיש גואל. ואין לך אדם בישראל שאין לו גואלים למעלה עד יעקב אבינו. אלא זה הגר שמת ואין לו יורשין: **ומת.** הגוזל: **ההפסד יגרע לבניו.** של גוזל. שכבר זכה בהן במיתת הגר, אלא דחשבוה בעיי למעבד בי דיניי דתרווייהו ליה בפחות משבועתיה, והשתא תו ליכא בפחות כיון דמית ליה: **והאשם יירעה.** בזיין אישם שנתנו בעליו, דקיי"ל כל שבהמתא מתה באשם ירעה עד **שיסתאב.** עד שיפול בו מום: **ויפלו דמיו לנדבה.** לקיץ המזבח לקנות מהם עולות:

Ch.9 Mishna 12

נָתַן הַכֶּסֶף לְאַנְשֵׁי מִשְׁמָר, וָמֵת, אֵין הַיּוֹרְשִׁים יְכוֹלִין לְהוֹצִיא מִיָּדָם, שֶׁנֶּאֱמַר אִישׁ אֲשֶׁר יִתֵּן לַכֹּהֵן לוֹ יִהְיֶה. נָתַן הַכֶּסֶף לִיהוֹיָרִיב וְאָשָׁם לִידַעְיָה, יָצָא, אָשָׁם לִיהוֹיָרִיב וְכֶסֶף לִידַעְיָה, אִם קָיְמוּ הָאָשָׁם, יַקְרִיבוּהוּ בְּנֵי יְדַעְיָה, וְאִם לָאו, יֵחָזֵר וְיָבִיא אָשָׁם אַחֵר. שֶׁהַמְּבִיא גְּזֵלוֹ שֶׁלֹּא הֵבִיא אָשָׁמוֹ, יָצָא, הֵבִיא אָשָׁמוֹ עַד שֶׁלֹּא הֵבִיא גְּזֵלוֹ, לֹא יָצָא. נָתַן אֶת הַקֶּרֶן וְלֹא נָתַן אֶת הַחֹמֶשׁ, אֵין הַחֹמֶשׁ מְעַכֵּב:

לאנשי משמר ומת. קודם שהביא קרבן. אין יורשי הגזלן יכולים להחזיא מיד הכהנים מאחר שזכו בהן בכר: **ליהוירב.** היא משמרה ראשונה של עשרים וארבע משמרות כהונה שב: מקדש. ושל ידעיה אחריה: **נתן.** הגזלן את הכסף ליהוירב במשמרתו. ואחר כך נתן האשם לידעיה במשמרתו, יצא. כדמפרש ואזיל, שהמביא גזלו עד שלא הביא קרבן אשמו, יצא. וזה המשמר זכה בשלו, וזה בשלו. אבל נתן אשם ליהוירב, שהביא אשמו תחלה, ואח"כ הביא גזלו ונתן למשמר שלא-חייה, אם האשם קיים שלא הקריבוהו בני יהוירב, יקריבוהו בני ידעיה והזא גזלו ואשמו לידעיה. ואם אין אשמו קיים. לא יצא באשם שנתן ליהוירב, ביון שלא נתן גזלו. ויחזור ויביא אשם אחר: **נתן הקרן.** לכהנים: **אין החומש מעכב.** מלהקריב את האשם. אם לא נתן עדיין ולבסוף נתן:

Ch.10 Mishna 1

הַגּוֹזֵל וּמֵאֲכִיל אֶת בָּנָיו, וְהִנִּיחַ לִפְנֵיהֶם, פְּטוּרִין מִלְּשַׁלֵּם. וְאִם הָיָה דָּבָר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ אַחֲרָיוּת, חַיָּבִין לְשַׁלֵּם. אֵין פּוֹרְטִין לֹא מִתְּבֵת הַמּוֹכְסִין, וְלֹא מִכִּיס שֶׁל גַּבָּאִין, וְאֵין נוֹטְלִין מֵהֶם צְדָקָה. אֲבָל נוֹטֵל הוּא מִתּוֹךְ בֵּיתוֹ אוֹ מִן הַשּׁוּק:

הגוזל ומאכיל. והניח לפניהם. או שהניח לפניהם הגוזלה קיימה: **פטור הוים משלם.** אם אבלה אדר מיתת אבותם וליהא בעינה. פטורים מלשלם. דהא אינהו לא גזול מידי, ומטלטלי לא משעבדי לבעל חוב. ואם לא אבלוה והויא בעינה, חייבים להחזיר: **ואם היה דבר שיש בו אחריות.** כלומר ואם הניח להם אביהם דבר שיש בו אחריות שהם קרקעות, חייבים לשלם אף על פי שאבלוה בבר. הכי מתרצה מתניתין בגמרא. ולענין פסק הלכה, הגוזל ומאכיל את בניו, בין שאבלו לפני יאוש בין שאבלו לאחר יאוש, חייבים לשלם מממון שהניח להם אביהם, בין מנכסים שיש להם אחריות בין מנכסים שאין להם אחריות, דהאידנא מטלטלי משתעבדי לבעל חוב. ואם לא הניח הגוזל כלום, אם אכלו הבנים הגוזלה לפני יאוש, חייבים לשלם משלהם. ואם לאחר יאוש אכלו, אין חייבים לשלם משלהם אא"כ הניח להם אביהם: **אין פורטין.** אין מחליפים סלעים בפרוטות: **מתיבת המוכסין.** ליטול פרוטות מתיבתן שנותנים בה מעות המוכס: **ולא מכיס של גבאים.** גבאי המלך שגובה כסף גולגלתא וארנונא. לפי שהן של גזל. דזוקא במוכס נכרי או מוכס ישראל שאין לו קצבה, שלוקח כמו שהוא רוצה. אבל מוכס ישראל שהעמידו אפילו מלך נכרי ולוקח דבר קצוב בחוק המלכות, אינו בחזקת גזלן ופורטין מתיבתו. ולא עוד אלא שאסור להכריזו מן המכס שלו, דדינא דמלכותא דינא: **מתוך ביתו.** של מוכס שהוא בחזקת גזלן: **או מן השוק.** אם יש לו מעות בביתו או בשוק שאינם בתיבת המכס. ואם חייב אדם פרוטות למוכס בחצי דינר ואין לו פרוטות. נותן לו דינר כסף ומקבל ממנו פרוטות בשוה חציו ואע"פ שנותן לו מתיבת המכס, **מפני שהוא כמציל מידו:**

נָטְלוּ מוֹכְסִין אֶת חֲמוֹרוֹ וְנָתְנוּ לוֹ חֲמוֹר אַחֵר, גָּזְלוּ לְסָטִים אֶת כְּסוּתוֹ וְנָתְנוּ לוֹ כְּסוּת אַחֶרֶת, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ, מִפְּנֵי שֶׁהַבְּעָלִים מִתְיָאֲשִׁין מֵהֶן. הַמּוֹצִיל מִן הַנָּהָר אוֹ מִן הַגַּיִס אוֹ מִן הַלְּסָטִים, אִם נִתְיָאֲשׁוּ הַבְּעָלִים, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ. וְכֵן נְחִיל שֶׁל דְּבוֹרִים, אִם נִתְיָאֲשׁוּ הַבְּעָלִים, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ. אָמַר רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה, נֶאֱמָנֶת אִשָּׁה אוֹ קָטָן לוֹמַר, מִכָּאן יָצָא נָחִיל זֶה. וּמְהַלֵּךְ בְּתוֹךְ שְׂדֵה חֲבֵרוֹ לְהַצִּיל אֶת נְחִילוֹ. וְאִם הִזִּיק, מְשַׁלֵּם מַה שֶּׁהִזִּיק. אֲבָל לֹא יְקַץ אֶת שׁוֹכוֹ, עַל מְנָת לִתֵּן אֶת הַדָּמִים. רַבִּי יִשְׁמָעֵאל בְּנוֹ שֶׁל רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה אוֹמֵר, אַף קוֹצֵץ וְנוֹתֵן אֶת הַדָּמִים:

חרי אלו שלו. דמסתמא נתיאשו הבעלים מיד, וקנגהו הייאך ביאור רשיונו רשות: **אם נתיאשו הבעלים.** דשמעינהו דאייאש, דא־מרי ויו לחסרון כיס. אבל סתמא לא. וריישא דנטלו לסטים את כסותו דמשמע דמסתמא מתייאשו, מיירי בלסטים ישראל, דביון דדיינ־י ישראל אמרי הבא עדים הבא ראיה, מכי נטלו לו לסטים מייאש. וסיפא בלסטים נכרים, שדיינ־י נכרים דניין בגאוה ובזרוע ובאומנך דעת בלא עדים ולא ראיה, והנגזל מהם לא מייאש. ומשום הכי אי שמעינהו דאייאשו אין, אבל סתמא לא: **נחיל של דבורים.** קיבוץ שנקבצים עם המולך שלהם: **לא יקוץ את שובו.** נתישבו דבורים (שלהן) על שובת חבירו, ויראה לטולן אחד אחד שלא יברחו, לא יקוץ את שובתו בלילה ואפילו על מנת ליתן את הדמים: **רבי ישמעאל בו** '. ואין הלכה כר' ישמעאל:

הַמַּכִּיר כֵּלָיו וּסְפָרָיו בְּיַד אַחֵר, וְיָצָא לוֹ שֵׁם גְּנֵבָה בָּעִיר, יִשְׁבַּע לוֹ לוֹקֵחַ כַּמָּה נָתַן, וְיִטֹּל. וְאִם לָאו, לֹא כָל הַיְּמֻנִּין שֶׁאֲנִי אוֹמֵר מִכָּרָן לְאַחֵר וּלְקָחָן זֶה הַיְּמֻנִּין:

המכיר כליו וספריו וכו '. מתניתין באדם שאינו עשוי למכור כליו, דביון דיצא לו שם גניבה בעיר. ואיבא סהדי שאלו הכלים והספרים שלו הין, לא חיישינן דלמא איהו ובנינהו: **ישבע לוקח כמה נתן ויטול.** ויחזיר לו כליו. ולפני יאוש קמיירי:

זֶה בָּא בְּחֻבִּיתוֹ שֶׁל יַיִן וְזֶה בָּא בִכְדּוֹ שֶׁל דְּבַשׁ, נִסְדְּקָה חֻבִּית שֶׁל דְּבַשׁ, וְשָׁפַךְ זֶה אֶת יֵינוֹ וְהִצִּיל אֶת הַדְּבַשׁ לְתוֹכוֹ, אֵין לוֹ אֶלָּא שְׂכָרוֹ. וְאִם אָמַר, אַצִּיל אֶת שֶׁלְּךָ וְאַתָּה נוֹתֵן לִי דְּמֵי שֶׁלִּי, חַיָּב לִתֵּן לוֹ. שְׁטָף נָהָר חֲמוֹרוֹ וְחָמוֹר חֲבֵרוֹ, שֶׁלּוֹ יָפֶה מָנֶה וְשֶׁל חֲבֵרוֹ מְאתַיִם, הִנִּיחַ זֶה אֶת שֶׁלּוֹ, וְהִצִּיל אֶת שֶׁל חֲבֵרוֹ, אֵין לוֹ אֶלָּא שְׂכָרוֹ. וְאִם אָמַר לוֹ, אֲנִי אַצִּיל אֶת שֶׁלְּךָ וְאַתָּה נוֹתֵן לִי אֶת שֶׁלִּי, חַיָּב לִתֵּן לוֹ:

אין לו אלא שברו. שבר כלי ושבר פעולה: **שטף נהר חמורו.** צריכא למיתני תרי בבי דמתניתין. דאי תנא רישא הוה אמינא התם הוא דכי פירש יהיב ליה דמי בולה משום דבידים קא פסיד, ששפך את יינו בידים בש־בילו, אבל סיפא דממילא, אימא אין לו אלא שברו, ואי אשמועינן סיפא, הכא הוא דבס־תמא אין לו אלא שברו משום דממילא, אבל התם דבידים, אימא אפילו בסתמא יהיב ליה דמי בולה. צריכא:

הַגּוֹזֵל שָׂדֶה מֵחֲבֵרוֹ, וּנְטָלוּהָ מִסִּיקִין, אִם מִכַּת מְדִינָה הָיְתָה, אוֹמֵר לוֹ הֲרֵי שֶׁלְּךָ לְפָנֶיךָ, וְאִם מֵחֲמַת הַגַּזְלָן, חַיָּב לְהַעֲמִיד לוֹ שָׂדֶה אַחֶרֶת. שְׁטָפָהּ נָהָר, אוֹמֵר לוֹ, הֲרֵי שֶׁלְּךָ לְפָנֶיךָ:

ונטלוה מסיקין. אנסים גוללוה מן הגזלן. תרגום צלצל, סקאה. שהארבה גולן הוא, שאוכל בשדות אחרים: **אם מכת מדינה היא.** שאנסו קרקע של אחרים עם זו:



הַגּוֹזֵל אֶת חֲבֵרוֹ, אוֹ שֶׁלָּוָה הֵימֶנּוּ, אוֹ שֶׁהִפְקִיד לוֹ בַּיִּשּׁוּב, לֹא יַחֲזִיר לוֹ בַּמִּדְבָּר. עַל מְנָת לֶעֱלֹת בַּמִּדְבָּר, יַחֲזִיר לוֹ בַּמִּדְבָּר:

עַל מנת לעלות במדבר. לא שיאמר לו בפ־ רוש על מנת שתעב במדבר ותפרענני, דהא מלתא דפשיטא היא. אלא כגון שאמר לו חבירו לדור האי פקדון גבך. דאגא למדבר נפקנא. ואמר ליה אידך ואנא נמי למדבר בעינא למפק, והשתא אי בעי לאהדוריניהו במדבר מהדר להו:

הָאוֹמֵר לַחֲבֵרוֹ, גְּזַלְתִּיךָ, הִלְוִיתַנִי, הִפְקַדְתָּ אֶצְלִי, וְאֵינִי יוֹדֵעַ אִם הֶחֱזַרְתִּי לְךָ אִם לֹא הֶחֱזַרְתִּי לְךָ, חַיָּב לְשַׁלֵּם. אֲבָל אִם אָמַר לוֹ, אֵינִי יוֹדֵעַ אִם גְּזַלְתִּיךָ, אִם הִלְוִיתַנִי, אִם הִפְקַדְתָּ אֶצְלִי, פָּטוּר מִלְּשַׁלֵּם:

האומר לחבירו גזלתיך וכו '. וכגון שחבירו טוען ברי גזלתני, והוא אומר אמת, גזל־ תיך אבל איני יודע אם החזרתי לך, חייב לשלם. אבל אם חבירו טוען שמא גזלתני או הלויתיך, והוא אומר אמת גזלתיך או הלויתני ואיני יודע אם החזרתי לך, פטור מדיני אדם. ואם בא לצאת ידי שמים, ישלם לה **איני יודע אם גזלתיך וכו** ' **פטור מלשלם.** ומיהו ישבע שאינו יודע שחייב לו, דלא עדיף שמא מברי, דהא אי נמי הוה טעין ליה אין לך בידי כלום, הוה משבעינן ליה שבועת היסת:



הַגּוֹנֵב טָלֶה מִן הָעֵדֶר וְהֶחֱזִירוֹ, וָמֵת אוֹ נִגְנַב, חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתוֹ. לֹא יָדְעוּ בְּעָלִים לֹא בִּגְנֵבָתוֹ וְלֹא בַּחֲזִירָתוֹ, וּמָנוּ אֶת הַצֹּאן וְשִׁלְּמָה הִיא, פָּטוּר:

חייב באחריותו. דמכי נגבה קם ליה ברשו־ תיה, והשבה דעבד לאו השבה היא: **ואם לא ידעו בו וכו** '. מתניתין הכי מתרצא, חייב בא־ חריותו בין מנו בין לא מנו. אימתי בזמן שלא ידעו בו הבעלים בגניבתו ובחזרתו. אבל ידעו הבעלים בגנבתו ומנו את הצאן והיא שלימה, פטור מלשלם. והכי פירושה, מת או נגנב השלה לאחר שהחזירו הגנב, חייב באחריותו, בין שמנו הבעלים הצאן והיא שלימה בין שלא מנו הצאן. אימתי בזמן שלא ידעו הבעלים בגניבת השלה, שכל צאן שהיא רגילה לצאת חוץ, צריך ליזהר בה ביותר, וזו הואיל ולא ידעו הבעלים בגניבתה ושהיתה למודה לצאת ולא נזהרו בה, חייב הגנב לשלם, שבגרמתו נאברה הצאן. אבל אם ידעו הבעלים בגניבת השלה, ואח"כ מנו הצאן ומצאת שלימה שהחזור השלה הגנוב. א"כ כבר ידעו שיש צאן אחת שלמודה לצאת חוץ, והיה להם להזהר בה, ואם לא נזהרו אינהו דאפסדי, ופטור הגנב מלשלם:



אֵין לוֹקְחִין מִן הָרוֹעִים צֶמֶר וְחָלָב וּגְדָיִים, וְלֹא מְשׁוֹמְרֵי פֵּרוֹת עֵצִים וּפֵרוֹת. אֲבָל לוֹקְחִין מִן הַנָּשִׁים כְּלֵי (צֶמֶר בִּיהוּדָה, וּכְלֵי) פִּשְׁתָּן בַּגָּלִיל, וַעֲגָלִים בַּשָּׁרוֹן. וְכֵלָן שֶׁאָמְרוּ לְהַטְמִין, אָסוּר. וְלוֹקְחִין בֵּיצִים וְתַרְנְגוֹלִים מִכָּל מָקוֹם:

אין לוקחין מן הרועים. דאיכא למימר שמא גנבו מצאנו של בעל הבית המסור לזה: **צמר ביהודה ופשתן בגליל.** מלאכת הנשים היא, והן עצמן עושות ומוכרות. ולדעת בעליהן הוא: **ועגלים הרועים בשרון.** שם מקום שמ־ גדלין בו עגלים. ושלהן הן:

מוֹכִין שֶׁהַכּוֹבֵס מוֹצִיא, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ. וְשֶׁהַסּוֹרֵק מוֹצִיא, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת. הַכּוֹבֵס נוֹטֵל שְׁלֹשָׁה חוּטִין וְהֵן שֶׁלּוֹ. יָתֵר מִכֵּן, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת. אִם הָיָה הַשָּׁחוֹר עַל גַּבֵּי הַלָּבָן, נוֹטֵל אֶת הַכֹּל וְהֵן שֶׁלּוֹ. הַחֵיטָה שֶׁשִּׁיֵּר מִן הַחוּט כְּדֵי לְתַפּוֹר בּוֹ, וּמַטְלִית שֶׁהָיָה שָׁלֹשׁ עַל שָׁלֹשׁ, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת. מַה שֶּׁהֶחְרָשׁ מוֹצִיא בְּמַעֲצָד, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ, וּבְכַשִּׁיל, שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת. וְאִם הָיָה עוֹשֶׂה אֵצֶל בַּעַל הַבַּיִת, אַף הַנְּסוֹרֶת שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת:

מוכין שהכובס מוציא. מלבן הצמר מוציא מן הצמר דבר מועט ע"י שטיפה: **הרי אלו שלו.** שאין הבעל (בית) מקפיד. ואם הקפיד לא הוי קפידא: **שהסורק מוציא.** הסורק את הצמר והמנפצו, מה שמוציא הוי דבר חשוב וריגילים להקפיד: **הכובס נוטל שלשה חוטים.** דרך בגדי צמר להניח בסוף אריגתן ג׳ חוטין ממין אחר. והכובס נותלן ומשוח הבגד ומיפהו. ואם חוטין שהורין דם ארוגים בבגד לבן, רשאי הכובס ליטול הכל, לפי שהשחורין בלבן מגנה אותו ביותר: **החיטים ששייר מן החוט בדי לתפור בו.** שהוא במלא אורך המחט: **ומטלית שהיא שלש על שלש.** גרסינן. חייט שהשחה את הפתירתו וקורע ממנה מטלית קטנה שלא אצבעות על שלש אצבעות. חייב להחזיר לבעל הבגד: **מעצד.** כלי שמחלקין בו הנצר את פני הלוח. ושפאין שהוא מוציא דקין קו: **כשיל.** קרדום. ומפיל שפאין נסין: **אצל בעל הבית.** כשביר יום: **אף הנסורת.** דק דק הוירא מתחת המקרה שהם דקים מאד. של בעל הבית:

שְׁנַיִם אוֹחֲזִין בְּטַלִּית, זֶה אוֹמֵר אֲנִי מְצָאתִיהָ וְזֶה אוֹמֵר אֲנִי מְצָאתִיהָ, זֶה אוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי וְזֶה אוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי, זֶה יִשְׁבַּע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֶחֱצְיָהּ, וְזֶה יִשְׁבַּע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֶחֱצְיָהּ, וְיֶחֱלְקוּ. זֶה אוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי וְזֶה אוֹמֵר חֶצְיָהּ שֶׁלִּי, הָאוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי, יִשְׁבַּע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מִשְּׁלֹשָׁה חֲלָקִים, וְהָאוֹמֵר חֶצְיָהּ שֶׁלִּי, יִשָּׁבַע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֵרְבִיעַ. זֶה נוֹטֵל שְׁלֹשָׁה חֲלָקִים, וְזֶה נוֹטֵל רְבִיעַ:

שנים אוחזין בטלית. בגמרא מוקי למתניתין בגון שאחד מהם תופס בחוטין שבשפת הבגד מצד זה, והאחד תופס בחוטין שבשפת הבגד מצד זה. אבל אם הם אדוקים בבגד עצמו, זה נוטל עד מקום שידו מגעת וזה נוטל עד מקום שידו מגעת, והשאר חולקים בשוה, ובשבועה: **זה אומר כולה שלי.** אני קניתיה ולי מכרה המוכר ולא לך. והמוכר מכר לאחד מהם ולקח המעות משניהם, מאחד מדעתו ומאחד בעל כרחו, ואינו יודע מהי מדעתו ומהי בעל כרחיה. דאילו ידע והיה אומר לזה מכרתי, היה כאן עד אחד, והיה שבוגדו חייב שבועה דאורייתא להכחיש העד. עכשיו שאינו יודע, שניהם נשבעים שבועה זו האמורה במתניתין. וברין הוא שיהיו חולקים בלא שבועה, אלא שתקנו חכמים שלא יטול שום אחד מהם אלא בשבועה, כדי שלא יהא כל אחד הולך ותופס בטליתו של חבירו ואומר שלי היא. ואיצטריך תנא לאשמועינן בזה אומר אני מצאתיה דהיינו במציאה, ובזה אמר כולה שלי דהיינו מקח וממכר, אי הנא מציאה, הוה אמינא מציאה הוא דרמו רבנן שבועה עליה משום דמורה התירא לאחר בה שלא בדין, דאמר חבראי לאו מידי חסר בה שלא בדין, ואיתפוס ואפלוג בהדיה, אבל מקח וממכר דאי לא הוה מחזר צריך לה לא הוה מחזר אחבראי למזבנה, הוה שבא לחלוק עמו ליתן חצי דמיה שלא בדין מחסרו וליכא למימר דמורי התירא, אימא לא רמו רבנן שבועה עליה, ואי אשמועינן במקח וממכר, הוה אמינא מקח וממכר הוא דרמו רבנן שבועה עליה משום דמורי התירא ואמר חבראי דמי קא יהיבנא ואנא דמי קא יהיבנא, השתא דצריכה לידיד אשקליה אנא, וחבראי לטרח ולזיל ולזבוי אחריתי, אבל מציאה דליכא למימר הכי, אימא לא. צריכא: **ישבע שאין לו בה פחות מחציה.** ואינו נשבע שכולה של בדקא טעין מעיקרא, דיהא לא יהבי ליה כולה. ואי משתבע שחציה שלו בדקא יהבי ליה, דהה מרע ליה לדבריה קמא דאמר כולה שלי. הלכך ישבע שאין לו בה פחות מחציה, דמשמע דבי כולה שלי בדקא אמינא מעיקרא, ולדבריהם שאין אתם מאמינים לי בכולה, שבועה שיש לי בה ואין לי בה פחות מחציה:

הָיוּ שְׁנַיִם רוֹכְבִין עַל גַּבֵּי בְהֵמָה, אוֹ שֶׁהָיָה אֶחָד רוֹכֵב וְאֶחָד מַנְהִיג, זֶה אוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי, וְזֶה אוֹמֵר כֻּלָּהּ שֶׁלִּי, זֶה יִשְׁבַּע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֶחֱצְיָהּ, וְזֶה יִשְׁבַּע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֶחֱצְיָהּ, וְיֶחֱלְקוּ. בִּזְמַן שֶׁהֵם מוֹדִים אוֹ שֶׁיֵּשׁ לָהֶן עֵדִים, חוֹלְקִים בְּלֹא שְׁבוּעָה:

היו שנים רוכבים על גבי בהמה. הא קמ"ל דרוכב קני, ואע"פ שאינו מנהיג שלא זזה הבהמה ממקומה: **או שהיה אחד רוכב ואחד מנהיג.** בזמן שרוכב מצעצע ברגליו בי היכי דהויל דמחזיק ומנהיג, הוא דשוים רוכב ומנהיג. ואם לא היה אלא רוכב בלבד, מנהיג קנה, רוכב לא קנה. ואם הודו או באו עדים אפילו לאחר שנפסק הדין עליהם שיחלוקו בשבועה, חולקים שלא בשבועה:

Ch.1 Mishna 3

הָיָה רוֹכֵב עַל גַּבֵּי בְהֵמָה וּרְאָה אֶת הַמְּצִיאָה, וְאָמַר לַחֲבֵרוֹ תְּנֶהָ לִי, נְטָלָהּ וְאָמַר אֵינִי זָכִיתִי בָּהּ, זָכָה בָּהּ. אִם מְשָׁנְתָנָהּ לוֹ אָמַר אֵינִי זָכִיתִי בָּהּ תְּחִלָּה, לֹא אָמַר כְּלוּם:

אמר לחבירו תנה לי וכו'. אבל אמר זכה לי בה, קנה הרוכב, ואין המגביה יכול לומר אני זכיתי בה: **לא אמר כלום.** שקנאה זה שמשכה מיד חברו, וכל זמן שהיתה ביד המגביה הפקר היתה:

Ch.1 Mishna 4

רָאָה אֶת הַמְּצִיאָה וְנָפַל עָלֶיהָ, וּבָא אַחֵר וְהֶחֱזִיק בָּהּ, זֶה שֶׁהֶחֱזִיק בָּהּ זָכָה בָּהּ. רָאָה אוֹתָן רָצִין אַחַר מְצִיאָה, אַחַר צְבִי שָׁבוּר, אַחַר גּוֹזָלוֹת שֶׁלֹּא פָרְחוּ, וְאָמַר זָכְתָה לִי שָׂדִי, זָכְתָה לוֹ. הָיָה צְבִי רָץ כְּדַרְכּוֹ, אוֹ שֶׁהָיוּ גּוֹזָלוֹת מַפְרִיחִין, וְאָמַר זָכְתָה לִי שָׂדִי, לֹא אָמַר כְּלוּם:

זה שהחזיק בה זכה בה. ודוקא שהיתה המ' ציאה ברשות הרבים, שאין ארבע אמות של אדם קונות לו ברה"ר לפיכך המחזיק בה זכה. אבל בסימטא שהיא שביל של יחיד, או בצדי רשות הרבים שאין רבים דוחקים שם, ארבע אמות של אדם קונות לו בל מציאה וכל הפקר שסמוך לו בארבע אמות, ואין אחר רשאי לתפסו. ותקינו ליה רבנן כי היכי דלא ליתו לאינצויי: **אחר צבי שבור.** שאינו יכול לרוץ ומשתמר בתוך השדה אם לא יטלוהו אחרים, והוי כמציאה: **זכתה לו.** שדהו. והוא שעומד בצד שדהו, וכגון שיכול לרוץ אחריהן ומגיע קודם שיצאו משדהו:

Ch.1 Mishna 5

מְצִיאַת בְּנוֹ וּבִתּוֹ הַקְּטַנִּים, מְצִיאַת עַבְדּוֹ וְשִׁפְחָתוֹ הַכֹּל נַעֲנִים, מְצִיאַת אִשְׁתּוֹ, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלּוֹ. מְצִיאַת בְּנוֹ וּבִתּוֹ הַגְּדוֹלִים, מְצִיאַת עַבְדּוֹ וְשִׁפְחָתוֹ הָעִבְרִים, מְצִיאַת אִשְׁתּוֹ שִׁגְרְשָׁהּ, אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא נָתַן כְּתֻבָּתָהּ, הֲרֵי אֵלּוּ שֶׁלָּהֶן:

הקטנים. כל שסמוך על שלחן אביו אפילו הוא גדול קרי ליה קטן ומציאתו לאביו משום איבה. והבת בין קטנה בין נערה מציאתה לאביה, דהתורה זיכתה כל שבח נעוריה לאביה: **עברו ושפחתו הכנענים.** שהרי נותן קנוי לו, כדכתיב והתנחלתם אותם: **מציאת אשתו.** רבנן תקינו ליה משום איבה:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour un Ben Zakhar à

Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara

La publication de ce livre est dédiée pour la Hatslakha de notre ami

Stanley Chicheportiche

La publication de ce livret est dédiée à l'élévation de l'âme de

Rahel bat Sarah Dahan (z"l), décédée le 21 Shevat 5776

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Rivka bat Sarah

Le mérite du lancement des cours de Mishna en vidéo lui revient !

La publication de ce livre est dédiée à l'élévation de l'âme de

Huguette Yaël bat Emma

La publication de ce livre est dédiée pour le Zivoug Hagoun de

Refaël Yehoshoua ben Martine Miryam

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 minutes ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 054 700 32 54 (Israël)

5 MINUTES ÉTERNELLES

"Un sentiment est infini. Il ne peut être contenu dans des mots. Un moyen de relater son intensité est la poésie. Elle permet au lecteur de s'évader dans un nuage d'émotions, puis, d'un coup, en cristallisant ce nuage, de palper le sentiment véhiculé [...].

Ainsi, Shir Hashirim illustre l'amour profond et immuable qui lie Hashem aux Bnei Israël, par la parabole d'amants séparés qui brûlent de se retrouver. Cet amour est si intense que le texte utilise à plusieurs reprises des expressions de désir extrêmement intimes et ardentes !"

INCLUS
MISHNA YOMIT
Baba Kama 7:4
Baba Metsia 1-5



Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

WWW.5MINETERNELLES.COM

Abonnement à l'année
8 numéros : 7€ (26 nis) par mois

Comment nous joindre
Israël : 054.700.32.54
France : 01.77.38.46.78
5min.eternelles@gmail.com